

# POUVOIRS

REVUE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

## qui gouverne la Chine ?

l'Etat – les masses – le parti  
l'armée – Hua ou Teng ?

caricatures – Pékin vu de Moscou  
enquête : la Chine dans nos têtes  
documents

chroniques

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Josette Alia, Robert Badinter,  
Michel Bouissou,  
Monique Chemillier-Gendreau,  
Olivier Chevillon,  
Jean-Louis Cremieux-Brilhac,  
Charles Debbasch,  
Francine Demichel, Francis Doré,  
Michel Durupty, Jacques Georgel,  
Stanley Hoffmann, Benoît Jeanneau,  
Catherine Lalumière, Jean Leca,  
Rémy Leveau, Jean-Luc Parodi,  
Jean Raes, René Rémond,  
Jacques Rigaud, Jacques Robert,  
Jean-L. Samson,  
Roger-Gérard Schwartzberg,  
Dusan Sidjanski,  
Pierre Viansson-Ponté,  
Jean-Marie Vincent.

## COMITÉ DE RÉDACTION

Philippe Ardant, Pierre Avril,  
Michèle Cotta, Pierre Dabezies,  
Olivier Duhamel, Georges Dupuis,  
Jean Gicquel, Alain Lancelot,  
Hugues Portelli.

## DIRECTION

Philippe Ardant, Olivier Duhamel.

## VENTES ET ABONNEMENTS

Presses Universitaires de France  
Service des Périodiques  
12, rue Jean-de-Beauvais  
75005 Paris (033 48 03)

## ABONNEMENTS

### 1978

(4 numéros de 192 pages)  
France 142 F Etranger 180 F

### 1977-1978

(7 numéros de 192 pages)  
France 250 F Etranger 300 F

*Toute correspondance concernant la  
rédaction doit être adressée à*

Kika Carcassonne  
*Secrétaire de rédaction*

198, rue Saint-Jacques, 75005 Paris

**REVUE TRIMESTRIELLE**

# P O U V O I R S

3

Qui gouverne la Chine ?



Presses Universitaires de France

Dépôt légal. — 1<sup>re</sup> édition : 4<sup>e</sup> trimestre 1977  
© 1977, Presses Universitaires de France  
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays

## *Sommaire*

### **QUI GOUVERNE LA CHINE ?**

Aujourd'hui : qui gouverne la Chine ? .....	5
Présentation des collaborateurs .....	6

#### ENQUÊTE

La Chine dans nos têtes, avec Claudie et Jacques BROYELLE, Alain GEISMAR, Hélène MARCHISIO, Pierre-Jean RÉMY, Alain ROUX..	7
---	---

#### ARTICLES

Philippe ARDANT. — L'organisation du pouvoir central en Chine. Théorie et réalité.....	29
Jean-Pierre LECLERC. — Un pouvoir au service des masses.....	45
Stuart R. SCHRAM. — Centralisme et démocratie dans la Chine d'après Mao .....	59
Jacques GUILLERMAZ. — Sociologie du Bureau politique du Parti communiste chinois .....	71
Francis AUDREY. — L'armée et le pouvoir .....	81
Marianne BASTID. — Les corps intermédiaires.....	87
Jacqueline NIVARD. — L'interprétation soviétique du régime chinois .....	95

## DOCUMENTS

Congrès du Parti communiste chinois .....	101
Les luttes entre les deux lignes.....	102
Le gouvernement chinois .....	104
Les dirigeants du Parti communiste chinois.....	105
Sessions de l'Assemblée populaire nationale .....	106
Jacques DUHAMEL. — Extraits d'un entretien avec Mao Tsé-toung (Pékin 1964 — inédit).....	107
Photographies inédites de caricatures chinoises (nov. 1976).	
C. Le C. — A propos de quelques caricatures sur la « bande des quatre » .....	113
Statuts du Parti communiste chinois .....	115
Pour prolonger la réflexion... Bibliographie .....	125

## A TRAVERS LE MONDE

La nouvelle Constitution soviétique (Patrice GÉLARD).....	129
Le nouveau Parlement marocain. (Jean de GAUDUSSON).....	141
Révolution administrative aux Comores (Bernard CHÉRIGNY).....	143
Le Parlement européen et l'avenir de l'Europe : Colloque du 21-9-1977 .....	149
Espagne 1936-1977 : l'étonnante permanence des comportements électoraux (Guy CARCASSONNE) .....	151
L'influence des sondages sur les comportements électoraux (Frédéric BON) .....	159
<b>CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE</b> (Pierre AVRIL et Jean GICQUEL) .....	163
INDEX — <i>Pouvoirs 1977</i> .....	190

## *Aujourd'hui : qui gouverne la Chine ?*

Jusqu'en septembre 1976 la présence de Mao Tsé-Tung, obsédante, presque exhaustive avec son effigie ubiquiste, occupait à elle seule l'immense scène chinoise : le pouvoir en Chine s'y résumait. Son absence temporaire, une ombre parfois sur son pouvoir et ces dernières années les signes toujours plus apparents des atteintes de l'âge amenaient bien à l'occasion une interrogation, mais comme une démarche impie et fugitive tant le personnage imposait avec le respect l'image d'une domination absolue, légitime et sûre d'elle. Même aux périodes où les communistes chinois reconnaissaient sans détour que deux lignes se disputaient le pouvoir, il s'agissait avant tout de savoir à travers qui Mao gouvernerait.

Ainsi s'était créée une image de la Chine sur laquelle il faut bien, maintenant que le fondateur vénéré est mort, s'interroger. C'est par une réflexion sur cette image de la Chine en Occident que s'ouvre ce numéro.

Mais la Chine tant de fois millénaire n'est pas morte avec son héros. Qui détenait en réalité le pouvoir ces dernières années ? Quel est l'héritage ? Quel sera l'héritier ? Hua Kuo-Feng, « la bande des Quatre » ou Teng Hsiao-Ping ? Qui gouvernera demain ? Multiples reflets d'une même question aux réponses opposées et diverses : les masses appuyées sur la Constitution ou au contraire une poignée de dirigeants ? Le Parti communiste ou les bureaucrates de l'Administration ? L'Armée ou des responsables provinciaux qui se souviennent des seigneurs de la guerre ? Des idéologues enfermés dans leurs abstractions ou des technocrates rêvant de puissance ? Des forces centrifuges un moment contenues par le père de la patrie s'affrontent maintenant ouvertement, un nouveau jeu se met en place ou chacun cherche des alliés. A l'Est, est-ce l'aube de la démaoisation ?

Ph. A.

ONT COLLABORÉ A CETTE ÉTUDE SUR LA CHINE

Philippe ARDANT (1929), professeur de droit public à l'Université de Paris V.

Francis AUDREY (1929), diplômé de chinois de l'ENLOV, licencié ès lettres. A séjourné longuement en Extrême-Orient, *Chine : 25 ans, 25 siècles* (1974).

Marianne BASTID-BRUGUIÈRE (1940), maître de recherche au CNRS. A publié des travaux historiques sur la fin de la Chine impériale et sur la Chine populaire.

Claudie BROYELLE (1941), a publié : *La moitié du ciel* (1973) et, avec Jacques BROYELLE et Evclyne TSCHIRHART : *Deuxième retour de Chine* (1977).

Jacques BROYELLE (1943), ENS. Docteur en sociologie (thèse de sociologie sur le stalinisme), coauteur du *Deuxième retour de Chine* (1977).

C. Le C., a vécu en Chine lors de la Révolution culturelle, la mort de Chou En-laï, la mort de Mao et l'élimination de « la bande des Quatre ».

Jacques GUILLERMAZ (1911), directeur d'études à l'École des Hautes Etudes. *Histoire du P.C. chinois*, 2 vol., 1968-1973.

Alain GEISMAR (1939), enseigne la physique à Paris VII. Secrétaire général du SNES-Sup en mai 1968. Ancien porte-parole de la gauche prolétarienne.

Jean-Pierre LECLERC (1951), sociologue et économiste diplômé de chinois de l'INLCO, a séjourné à Pékin, puis à Shanghai, en tant qu'étudiant, d'octobre 1975 à juin 1977.

Hélène MARCHISIO, enseignante en Chine de 1959 à 1965. Y effectue de très nombreux séjours entre 1967 et 1977. Secrétaire générale des Amitiés franco-chinoises. *La construction du socialisme en Chine* (1965, avec C. BETTELHEIM et J. CHARRIÈRE).

Jacqueline NIVARD (1950), maîtrise d'histoire. Licence de chinois. Assistante de recherches à l'EHESS. A vécu deux ans en Chine.

Pierre-Jean RÉMY (1937), ENA, écrivain, diplomate. *Le sac du palais d'été* (Prix Renaudot, 1971) et *Chine, un itinéraire* (1977).

Alain ROUX (1935), maître-assistant d'histoire contemporaine à Paris VIII, Vincennes. *La révolution culturelle en Chine* (1975).

Stuart SCHRAM (1924, aux Etats-Unis), maître de recherches à la FNSP à Paris jusqu'en 1967. Professeur de science politique à l'Université de Londres depuis 1968. *Mao Tsé-toung* (2<sup>e</sup> éd., 1969) ; *Mao Tsé-toung parle au peuple* (1977).



# ENQUÊTE

## *La Chine dans nos têtes*

*L'engouement pour la Chine est, depuis une douzaine d'années, un fait de société en Occident. D'autres pays, dans le passé, ont bénéficié d'un même enthousiasme : l'attrait pour les idées d'Amérique a longtemps rivalisé avec l'anglomanie, puis l'intelligentsia européenne a été largement fascinée par l'expérience soviétique. On aurait pu ensuite parler de sinomanie.*

*Mais si la Chine est à la mode, la portée du phénomène dépasse ses manifestations parfois futiles et agaçantes. Il a aussi des prolongements politiques, il influence des comportements, il peut inspirer des projets ou alimenter une flamme révolutionnaire. Qu'est-ce que nos contemporains ont pensé trouver dans la Chine maoïste ? Comment son image s'est-elle formée, comment a-t-elle évolué à travers les péripéties de la vie politique chinoise ces dernières années ? Que peut-on attendre — apprendre — de la Chine ?*

*Après l'incantation, l'anathème. L'antimaoïste tendait à être une exception ; le pro-Chinois est en passe de devenir un marginal. Cette inversion aussi mérite d'être éclaircie.*

*Nous avons posé cinq questions à Claudie et Jacques BROUELLE, Alain GEISMAR, Hélène MARCHISIO, Pierre-Jean REMY et Alain ROUX, qui, par leurs expériences et leur situation, nous ont parus représentatifs de diverses attitudes possibles à l'égard de la Chine. Ils donnent ci-après, à titre personnel, leurs réponses.*

*La transcription des caractères chinois n'est pas uniformisée. Plusieurs systèmes (Giles-Wade, EFEO, Pinyin...) sont utilisés et cette diversité se retrouve dans ce numéro. Il faut donc savoir que Chou En-laï peut s'écrire aussi Zhou En-laï, Chiang-Ching se transcrire Jiang-Qing, etc.*

## QUESTIONS

## 1. UN MODÈLE

*Comment s'est constituée l'image de la Chine qui a été pour vous ensuite une référence ou même un modèle. Quelle est la part dans cette image de l'expérience des « Communes populaires », du « Grand Bond », de la « Révolution culturelle », du personnage de Mao ? Des éléments plus diffus : la pureté de la révolution chinoise, l'indépendance de sa politique, l'originalité de son développement ont-ils joué aussi un rôle ? Un rôle essentiel ? Et qu'avez-vous trouvé, ou cru trouver, en définitive, dans l'expérience chinoise ?*

Claudie et Jacques BROUELLE. — Marxiste à l'époque de la guerre d'Algérie, avec la très nette conscience que le sort des peuples colonisés ne préoccupait guère un PCF chauvin et stalinien, c'est au milieu, et contre, les staliniens de l'Union des Etudiants communistes que la génération des futurs maoïstes fit ses premières armes. L'Union soviétique, antisémite et couverte de camps, nous faisait horreur. Nous avions lu Souvarine, Valtin : *Une journée d'Ivan Denissovitch* et pourtant... Et pourtant nous sommes devenus maoïstes. C'est que nous étions à la recherche d'une expérience socialiste qui nous permette de sauver l'idée de révolution du naufrage soviétique. Dans la polémique qu'il conduisait alors contre le PCUS Mao tendait une perche qui fut saisie avec empressement et soulagement : le PCUS s'embourgeoisait et restaurait le capitalisme, les PC du monde entier se social-démocratisaient. L'un collaborait avec l'impérialisme américain, les autres avec leur bourgeoisie. Le diagnostic était simple, et rassurant : tout ce qui depuis si longtemps déjà allait mal dans les pays socialistes ne venait pas du socialisme mais de la survivance de la bourgeoisie, de la persistance de rapports de production capitalistes, non de la révolution mais de l'insuffisance de révolution.

Staline a péché par économisme, il n'a pas assez lutté contre les experts bourgeois et les stimulants matériels, il a trop compté sur les appareils d'Etat pour mener la révolution. En grattant un peu on verrait que des crimes du stalinisme la bourgeoisie était responsable.

Critique de gauche du stalinisme, le socialisme chinois permettait d'esquiver une critique de la gauche, de ne pas interroger le marxisme

lui-même sur ses rejetons ni d'imputer au socialisme un héritage stalinien bien encombrant.

Assurément il existe des différences notables entre les révolutions russe et chinoise. L'une se fit sans, puis très vite contre, la paysannerie, l'autre avec elle, du moins jusque dans les années cinquante. Mais il nous fallut aller plus loin, hypertrophier ces différences jusqu'à mettre ces deux révolutions en opposition complète l'une avec l'autre. La ligne de masse, prônée par Mao, permit aux maoïstes de penser que la Chine avait trouvé la quadrature de la révolution : appliquer une dictature que l'on savait sans merci contre les exploités, tout en garantissant une large démocratie pour le peuple.

La Révolution culturelle vint confirmer et combler cette attente : pour la première fois dans l'histoire du socialisme il semblait qu'un PC au pouvoir osait se remettre en question en lançant contre lui-même un vaste mouvement de masse, un mouvement qui déclarait d'emblée que depuis 1949 avait régné en Chine la dictature bourgeoise d'un Liou Chao-chi, c'est-à-dire, traduisions-nous, d'un Staline. Les masses se soulevaient contre le Parti, le Parti n'existait plus, une large démocratie à la base fleurissait et, miracle, les masses n'allaient pas « à droite », comme en Hongrie en 1956, mais réclamaient l'intransigeance contre les forces bourgeoises, un socialisme authentique et le règne sans partage de la grandiose pensée du grand timonier.

Cette image d'Épinal, que la propagande chinoise nous a généreusement prodiguée, nous sommes allés au-devant d'elle. Elle correspondait très exactement à ce que nous attendions pour stabiliser un marxisme fortement ébranlé par l'expérience soviétique et les révoltes polonaises et hongroises.

Quand on parle ici d'auto-illusionnement il faut préciser : nous n'avons pas été déçus, en petits bourgeois impénitents, de trouver en Chine les dures réalités d'une dictature du prolétariat là où nous n'aurions voulu voir qu'une large démocratie populaire à la base. Marxistes, et léninistes par surcroît, nous savions parfaitement ce que dictature veut dire, et nous acceptions que les exploités soient réprimés, privés de tout droit et liberté, parce que, c'est bien connu, seule la dictature sur les uns peut garantir la liberté des autres. Mieux, nous avons réellement trouvé, et pas simplement cru trouver, en Chine une expérience de dictature du prolétariat avec participation des masses. Nous n'avons pas été trompés, ni la proie de nos phantasmes, quand nous avons voulu croire que la Révolution culturelle se proposait de « substituer des organisations de masse au Parti », « de chasser d'un coup le Comité du Parti pour faire la révolution », ou encore que « l'orientation juste » fût de « diriger le fer de lance

vers le haut ». Ce sont là les termes mêmes qu'emploie aujourd'hui un Ye Kien Ying (*Rapport sur les nouveaux statuts du PCC présenté au XI<sup>e</sup> Congrès en août 1977*) pour critiquer la « bande des Quatre ». Oui, dans la Révolution culturelle les masses ont participé au pouvoir qu'exerçait sur elles le parti unique ; non pour leur libération mais pour leur auto-asservissement, pour un approfondissement du système totalitaire. L'Allemagne nazie, l'URSS stalinienne avaient déjà offert l'exemple de systèmes totalitaires mobilisant les masses, mais nous n'avions pas voulu y reconnaître la Chine.

Un seul parti, une seule idéologie ! Toute l'initiative laissée, et même demandée, aux masses est mobilisée pour le renforcement de cette idéologie et de ce parti. Le seul pouvoir qui leur est octroyé est de faire appel contre elles-mêmes, de participer à leur asservissement par tout le système de complicité aménagé par le pouvoir, système complexe qui est le pouvoir lui-même, depuis la dénonciation jusqu'à la simple participation muette à un meeting de masse. On dénonce son voisin, on accuse son petit chef d'être un révisionniste, on crie contre l'accusé trimbalé menottes aux poignets sur la plateforme d'un camion, mais c'est aussi soi-même qu'ainsi on dégrade, on isole, on assassine.

Le culte de Mao ne nous plaisait pas, mais attention, disions-nous, le culte de sa pensée était justifié, car il n'y a qu'une science possible, le marxisme, et elle doit s'imposer et tout diriger. Au fond, quand on est déjà persuadé de cela, les bavures d'un culte un peu exubérant ne sont-elles pas de menus détails ? On peut alors se payer le luxe de critiquer les bustes en plâtre et les badges en fer blanc.

Alain GEISMAR. — C'est au cours de l'été 1968 que la Chine et le mouvement qui s'y déroulait ont pris pour moi de l'importance. J'ai perçu à travers la Révolution culturelle un mouvement qui échappait aux trajectoires connues des sociétés « socialistes ». Pour la première fois, à mes yeux, des contradictions sortaient d'un Comité central, d'un appareil dirigeant pour devenir l'enjeu d'un débat de masse pour des millions de femmes et d'hommes, et ce, pendant des mois. Pour la première fois les sacro-saintes règles de l'édification du socialisme n'étaient pas opposées à ceux qui tentaient de s'emparer de leur destin ; au sens où la production et ses nécessités cédaient le pas au débat sur le sens et les méthodes de construction du socialisme.

L'acceptation de la remise en cause du fonctionnement du parti

et de l'Etat par des millions de Chinois, communistes ou pas, la remise en cause de la hiérarchie (« feu sur le quartier général »), de la division du travail (« l'usine de machines-outils de Shanghai »), l'assemblée populaire, la division ville/campagne ; tout cela et d'autres phénomènes, comme le rejet par les gardes rouges du savoir académique, m'apparaissaient comme l'amorce d'une conception du monde en rupture avec le cauchemar soviétique qui, à l'époque, venait de se manifester à Prague dans sa version russe et à Paris dans sa version française.

Bref j'ai entrevu, dans ce qui était en cours en Chine, une brèche dans les étouffoirs qui s'étaient abattus sur les peuples qui n'avaient réussi à échapper à la domination de leur bourgeoisie que pour tomber sous l'emprise d'un système totalitaire.

Dans un second temps d'autres éléments sont venus en ligne de compte, le Grand Bond en avant, les Communes populaires et le rapport entre l'industrialisation et l'agriculture, etc.

Hélène MARCHISIO. — Je suis arrivée en Chine en 1959. C'est dire que j'y ai vécu directement les années de calamités naturelles (1959-1960-1961). Par ailleurs après avoir cohabité avec les experts soviétiques et été témoin de leur comportement en Chine, j'ai assisté à leur départ. Ce qui est pour moi la première image de la Chine, c'est l'image de ces années difficiles, de la lutte menée pour éviter la famine, de la lutte pour remédier à la brutale rupture des contrats signés par l'URSS. Pour moi, et les Communes populaires et *l'esprit* du Grand Bond ont permis à la Chine de surmonter des difficultés qui auraient pu, dans un autre cadre, aboutir à une grave famine et peut-être à l'effondrement du régime.

Mais dans la même période j'avais pu, et dans mon enseignement et au cours de certaines visites de Communes populaires notamment, être témoin d'un certain nombre de faits qui témoignaient de l'intensité de la lutte politique et idéologique. Des exemples : la place donnée à l'intéressement matériel par des systèmes de répartition du revenu qui étaient à l'origine d'énormes écarts ou qui dans certains cas permettaient aux anciens propriétaires fonciers ou paysans riches de confisquer une part importante du travail des paysans pauvres. En même temps certains éléments de la vie quotidienne pouvaient laisser penser qu'une couche privilégiée était en train de se constituer.

Il était difficile pour nous — comme je pense, pour beaucoup de

Chinois — de mesurer la place de ces phénomènes dans la société chinoise. Était-ce des faits isolés, locaux, sans liens entre eux. La Révolution culturelle a apporté une réponse à cette question et montré qu'il s'agissait bien d'une lutte « nationale ». Mais son déroulement a aussi illustré la complexité de la lutte politique en Chine. En 1967 — j'étais en Chine en septembre et octobre — apparaissaient clairement les luttes violentes de factions, l'utilisation contre les cadres de méthodes qui n'avaient rien de commun avec les orientations de Mao Tsé-toung, la tentative de détourner la Révolution culturelle contre Chou En-laï.

Pour moi donc, la « pureté » de la Révolution culturelle est un mythe qui a eu, effectivement, largement cours dans une partie de l'opinion française, celle qui aujourd'hui exprime le plus de réserves envers la Chine de 1977. Pour moi, ce qui caractérise la Chine c'est une lutte politique âpre contre toute une série de faits que je considère comme négatifs. Ce qui me paraît passionnant dans ce pays c'est la capacité de critiquer la période précédente à chaque nouvelle étape de la Révolution.

Pierre-Jean RÉMY. — C'est « sur le tas » que je me suis constitué une image — l'image — de la Chine. Sur le tas : un an à Hong Kong puis deux ans à Pékin (en tout de 1963 à 1966) à dépouiller, éplucher les traductions en anglais (et accessoirement en français) de la presse économique chinoise : théorie et statistiques (bien sûr incomplètes), reportages, informations. Et puis encore, sur le tas : visites de Communes populaires ou d'usines (mais aussi de hauts lieux de l'art traditionnel chinois) aux quatre coins du pays, notes, interviews, compilation de ces notes et peu à peu tentative (tentation) de définir un modèle chinois, mais un modèle essentiellement économique. Ou, plutôt, un modèle de croissance économique défini, constamment remis en question, harcelé, tenu en alerte (en haleine) par le politique.

Dans cette perspective, le Grand Bond en avant, les Communes populaires, la période de reconstruction 1961-1963, le renouveau de l'agriculture (« marcher sur deux jambes »), de l'artisanat, la doctrine enfin de la *self-reliance* jouent un rôle fondamental dans la mise en place d'un système où techniciens et politiques, tour à tour, occupent une position dominante pour élaborer un type de développement original, chaotique certes, mais efficace, où les masses constamment mobilisées ont en principe le sentiment d'un travail

de tous les instants — tous efforts unis — pour un bonheur à venir pas tellement lointain.

A ces éléments généraux s'est ajouté en surimpression la multiplicité des initiatives spectaculaires, des grands travaux accomplis à la main (à la pioche) en un temps record, la vision de ces longs défilés d'ouvriers, d'étudiants et de soldats de l'ALP défilant au retour d'une journée de travail, tous fanions déployés dans le vent, dans la plaine de Pékin ou celle du Shensi. A la théorie omniprésente dans chaque article de presse avec son verbiage bien souvent dérisoire pour qui ne veut ni ne sait voir au-delà des mots, s'est donc superposée une expérience directe et par instants poétique qui était celle de la découverte d'une communauté, d'une fraternité élémentaire mais vivace, généreuse.

Dès lors, l'élaboration du modèle chinois (et non plus le « modèle économique » qui fut trois ans durant l'objet de mon étude) s'est révélée une lecture de signes, l'appréhension chaleureuse de tout un réseau d'idées, de gestes, de thèmes, la découverte de connivences secrètes entre l'ordre venu d'en haut et sa mise en œuvre dans la pratique, qui ont fait de ce séjour chinois une réserve d'images, de signaux, d'appels où partout se manifestait la totale spécificité, la radicale altérité (l'autre est si loin de moi, si proche...) de tout ce qui prenait place dans l'élaboration structurelle de ce que j'avais deviné.

Certes, et dans un premier temps — ne serait-ce que par sa (prétendue) « violence » —, la Révolution culturelle a paru remettre en cause ce tableau satisfaisant d'un ordre donné où seuls les balancements mesurés du pendule politique/technicité amenaient tour à tour le feu des projecteurs de l'actualité sur celles-ci ou celles-là des deux tendances qui, conjuguées, faisaient progresser et l'économie et la révolution. On peut dire qu'à cet égard un équilibre (optimum ? pour nous, qui regardons — quand même — de si loin !) avait été atteint en 1964-1965.

En 1966, tout a semblé, d'un coup, remis en question. « On ne comprenait plus. » La détresse des sympathisants (à Pékin) comme des observateurs résolument hostiles au système était d'un coup égale : si les Chinois eux-mêmes venaient à casser le modèle qu'on avait fabriqué pour eux ! Et puis, peu à peu (mais j'avais quitté la Chine, mon expérience cessait d'être viscérale), les explications venaient, et avec elles le premier retour du pendule : ainsi ce qui se passait entre 1966 et 1972 n'était plus que l'accélération, l'accentuation, l'approfondissement de ce qu'on avait pu observer de 1958 à 1964. Radicalisation, certes, travail dans les consciences au même titre que dans les usines ou dans les champs, mais même mouvement

de va-et-vient cette fois aux objectifs de purification (épuration ? allons donc...) plus nettement proclamés que jamais : à nous de nous accommoder du folklore, des affiches à gros caractères. Les ordres venus d'en haut engendrent le pouvoir des masses qui constituent elles-mêmes une force d'inertie qui amène le « haut » à composer.

Sur tout cela : Mao. L'identification de Mao et de la Révolution chinoise est tellement absolue, même si le rôle de Mao lui-même, dans les dernières années — théorie de Mao prisonnier, fût-ce de sa légende —, ne peut ni ne pourra jamais être réellement appréhendé, que le modèle que nous avons tenté trois années durant, de constituer était en réalité celui du *maoïsme*, à savoir d'une doctrine économique et politique chinoise susceptibles de faire progresser le développement économique et social *d'un pays donné* — la Chine — au moindre prix pour le plus grand nombre.

Alain ROUX. — Pour moi, la Chine a d'abord été une référence dans un ensemble l'englobant, partie d'un modèle plus général : elle confirmait la validité d'une idée — celle du socialisme — et l'excellence des solutions proposées pour sa mise en œuvre dans un certain nombre de pays — le camp socialiste. Dois-je ajouter que cette vision était celle d'un jeune homme qui avait eu 20 ans en 1955 ? Par un phénomène classique de cristallisation tout confirmait et donc renforçait cette vision. Disons néanmoins qu'un élément diffus s'y ajoutait : la conscience d'une certaine originalité. La vieille civilisation prestigieuse tout d'abord : un peu de Claudel, un peu de Voltaire, un peu de Leibnitz, glanés au cours des études, quelques salles de musée, et surtout les percussions sauvages, les mélodées étranges, la grâce surannée de l'Opéra de Pékin, tout avait contribué à former cette image que précisait un livre de Claude Roy, *Clefs pour la Chine*. La dimension politique s'y mêlait, à partir de cet ouvrage précisément : la geste de la Révolution chinoise, ces héros de bleu vêtus, ces vies de saints, aux fortes idées simples — c'est ainsi que je découvris Mao le rebelle — me touchaient en profondeur, se mêlaient à une imagerie personnelle où se rencontraient les « soldats de l'An II », et, surtout, les combattants de la Résistance toute proche. Confusément, à la sortie d'une conférence faite par Pierre Courtade sur l'armée chinoise et ses soldats sans grades — par une étrange ironie du sort, les insignes de grade avaient été établis en Chine peu de temps après... avant d'être à nouveau abolis — je me souviens



avoir eu l'impression que la Révolution chinoise était encore toute neuve, jaillissante, pleine de promesses alors que la Révolution soviétique s'était quelque peu empâtée... Impression renforcée par les révélations du XX<sup>e</sup> Congrès. Je découvris alors Mao : quelques passages connus en 1957 du rapport sur *La juste solution des contradictions au sein du peuple* et... le *Rapport sur le mouvement paysan dans le Hunan* : un Mao doté d'un solide bon sens et d'un romantisme magnifique. J'y trouvai quelques éléments d'explication dans mon trouble d'alors et les « Communes populaires », avec toutes leurs utopies, m'apparurent comme un courant de fraîcheur, d'authenticité alors que le monument personnel que j'avais érigé en moi-même à Staline s'effondrait. A ce stade, pour moi, la Chine était toujours un rêve confirmé, une espérance préservée.

## 2. LA DIFFUSION DU MYTHE CHINOIS

*Pensez-vous que certains milieux, sociaux ou politiques, aient été plus sensibles que d'autres à cette image de la Chine ? Quels ont été les vecteurs de cette influence ?*

Claudie et Jacques BROYELLE. — Nous avons déjà répondu pratiquement à la seconde question. Notre responsabilité dans la fabrication et la popularisation de cette image de la Chine n'est pas mince. Elle se confond avec l'acharnement mis depuis des années par les intellectuels marxistes, c'est-à-dire les intellectuels de gauche, à sauver le marxisme et le socialisme des épreuves désolantes de la réalité. En Chine le maoïsme fut le fait d'intellectuels. Comme ce sont les intellectuels khmers en exil qui ont la paternité de cette version nouvelle de l'Angsoc orwellien qu'est l'Angkar. Et le maoïsme en France venait à point pour éviter qu'une nouvelle génération d'intellectuels ne désespèrent d'eux-mêmes. Il est venu le temps d'interroger cette propension des intellectuels à vouloir sauver à tout prix le confort « intellectuel » et moral que leur procure l'engagement marxiste, tentation totalitaire, penchant à la servitude que nul revolver braqué sur leur temple ne leur impose. Ils doivent bien y trouver leur compte.

Nous ne voulons pas dire par là que seuls les intellectuels sont coupables du socialisme ; bien évidemment cette responsabilité s'étend à d'autres couches sociales. Mais les « ingénieurs des âmes », comme disait Staline, n'en assument-ils pas la part essentielle ?

La réalité de la Chine nous a révélés à nous-mêmes. Impossible de ne pas reconnaître dans le socialisme que nous avions sous les yeux, même sous forme de caricature, celui que nous portions en nous. En Chine nous nous sommes vus comme dans une glace. Il fallut choisir.

Alain GEISMAR. — De petites fractions, issues pour l'essentiel du PCF, étaient sensibles à ce retour aux sources de la Révolution prolétarienne, ou de ce qu'ils prenaient pour tel ; mais de fait ces

éléments que l'on retrouve, pour l'essentiel, au sein des amitiés franco-chinoises vivent dans un pays imaginaire, la Pro-Chine, qui n'a avec la Chine réelle et ce qui s'y passe que des rapports fantasmatiques. Je pense que dans l'immédiat après-68 une partie du mouvement contestataire a été sensible à la Révolution culturelle, ce qui a donné en France des « maoïstes » plus que des pro-Chinois ; la référence se situant par rapport à la pensée de Mao plus qu'à l'édification du socialisme dans un pays lointain et sans commune mesure avec la France. L'aspect indépendance nationale a certes aussi séduit des éléments qui aspiraient à échapper à l'emprise de l'impérialisme américain en pleine guerre du Vietnam, sans se retrouver sur une orbite soviétique ; ceux-là ont été vite désarçonnés par la politique étrangère de la Chine. Je crois qu'il conviendrait de regarder également vers le mouvement paysans-travailleurs à l'époque.

Hélène MARCHISIO. — Il me semble que l'on trouve dans *tous* les milieux français des personnes ayant de la sympathie pour la Chine. Les raisons de cette sympathie sont très diverses : la politique extérieure de la Chine en est une, la réussite de son développement économique, sa transformation à travers la Révolution culturelle en sont d'autres. A mon avis, ce sont essentiellement les témoignages de personnes ayant vécu ou voyagé en Chine — personnalités officielles ou simples gens — qui ont aidé à la constitution de ce courant de sympathie.

Pierre-Jean RÉMY. — A partir du moment où on oublie l'élément *pour un pays donné* dans la définition (combien ouverte !) du maoïsme à laquelle, faute de mieux, nous avons dû arriver, on tombe dans la caricature. Bien qu'il soit aujourd'hui à la mode d'*en revenir*, de la Chine (après tout, nous dit-on, ce sont des hommes comme les autres, vous et moi en chemise bleue, tout au plus...), je continue à poser la spécificité, l'altérité comme instruments nécessaires de compréhension de l'expérience chinoise. Faute de quoi, des excès d'amour des années 1968-1970 en Occident, on tombe dans les excès de haine, ou de dérision, d'aujourd'hui.

C'est parce que certains milieux intellectuels ou politiques occidentaux ont voulu ignorer cette altérité qu'ils en sont arrivés à l'idolâtrie absurde qu'on a pu trouver dans une certaine presse. Admirer ce qui se passe à Shanghai et Pékin est une chose, en faire un modèle universel (et à plus forte raison européen) en est une autre. Mais il ne faut pas perdre de vue que derrière cette tentative bien naïve de récupération de l'idéologie chinoise, il y avait l'immense lassitude d'une jeunesse — celle de 1968, précisément — endormie par une bureaucratie des loisirs et des talents, un conformisme des engagements, qui pouvait, toute proportion gardée (altérité ! altérité !), trouver dans la révolte des gardes rouges contre la gérontocratie crypto-soviétisante du Parti communiste chinois (je ne fais pas mienne ni cette définition, ni l'antisoviétisme viscéral, naïf, politiquement inconscient qu'elle recouvre) un élément de similarité, un coup d'éperon, un coup de fouet.

La rapidité avec laquelle les « penseurs » de cette période et les tenants d'un maoïsme européen ont fait leur autocritique n'a eu d'égale que la complaisance avec laquelle ils l'ont étalée et une autre complaisance, moins naïve celle-là, celle de la grande presse et des médias à se faire l'écho de ce changement de cap.

Alain Roux. — Beaucoup des « amis de la Chine » ont connu un cheminement analogue à celui que j'ai décrit plus haut. Certains, après 1960, ont simplement jugé que la Chine était la fidélité face à des déviations. D'autres, en général plus jeunes, ont vu dans la Chine l'espérance révolutionnaire de notre temps, celui de la fin des empires coloniaux et de l'émergence politique du Tiers Monde ; parfois leur exaltation de cette « révolte des gueux » rencontre quelques thèmes chrétiens — la sainteté de la pauvreté, la richesse corruptrice : le moralisme chinois les enchante, alors que le monde entier, y compris socialiste, parle de profit et de production. Je laisse à part ceux qui aiment la Chine par calcul, pour mieux haïr le socialisme qu'ils réduisent à une caricature — celle que la propagande chinoise donne elle-même souvent de la Chine — ou limitent à être une solution héroïque réservée aux seuls pays misérables. Aussi ceux qui ne voient dans la Chine qu'un nationalisme conquérant. Ceux-là ne peuvent, ni les uns, ni les autres, en rester à cette position et ils deviendront des ennemis de la Chine tôt ou tard, ou modifieront leurs propres idées.

Mais, pour la masse des gens, la Chine, c'est plus simple. C'est

un immense pays où la famine a disparu, où l'extrême misère a reculé, où la dignité a été rendue au peuple. Les péripéties de la Révolution chinoise les touchent peu. Ceci explique que le seul véritable hommage populaire rendu en France à la mémoire de Mao ait été celui des centaines de milliers de spectateurs de la fête du journal *L'Humanité* en septembre 1976 : cette foule aimait sa Chine, qui n'a que peu à voir avec les étranges attitudes du gouvernement chinois au Chili ou en Angola...

## 3. LES REMISES EN CAUSE

*Avez-vous remis en cause cette image ? Pourquoi ? Le culte de la personnalité de Mao, la chute de Lin Piao, l'élimination de la bande des Quatre ? Quelle est la part de ces facteurs dans votre évolution ? La politique extérieure, à l'égard du Chili ou de l'Angola par exemple, a-t-elle eu un rôle ?*

Claudie et Jacques BROUELLE. — Des chocs, la réalité nous en avait imposés d'autres, depuis les conditions de la chute de Lin Piao, jusqu'au soutien à Pinochet. Mais c'est le propre d'un marxiste d'encaisser tous les coups. Plus qu'aucun événement politique précis, la découverte que les Chinois étaient des hommes, qui souffraient comme des hommes d'un système inhumain, nous a subitement convaincus. Eh oui, les Chinois sont des hommes, et non les supports des concepts historico-politiques, et nous avons le droit d'écouter nos sens, notre raison et cette voix venue d'ailleurs et toujours refoulée qui nous soufflait « c'est intolérable ». Encore faut-il accepter la perte de la superbe assurance que nous donne le marxisme, accepter d'être fragiles.

Alain GEISMAR. — La Chine de cette période a été un lieu où « ça bouge » et pour ceux qui étaient anxieux de se raccrocher à l'expérience historique du mouvement révolutionnaire sans se commettre avec l'horreur soviétique il y avait là une référence séduisante. Je persiste à penser que, avec le Grand Bond en avant et la Révolution culturelle, Mao a été aussi loin que possible dans le contexte de la Chine, sans toutefois remettre en cause le système de pensée et d'organisation, hérité du mouvement révolutionnaire. De fait, pour moi, deux remises en cause radicales ont été simultanées : le rapport à la tradition communiste, le rapport à la Chine.

Déjà la chute de Lin Piao a marqué un retour au domaine réservé des dirigeants du parti, la politique extérieure a manifesté une vision géopolitique, faisant peu de cas des mouvements locaux (par exemple la couronne de fleurs pour l'enterrement de Carrero Blanco). Mais

surtout c'est la découverte, à travers une pratique, en France même, que c'étaient les fondements de la pensée révolutionnaire qui devaient être interrogés. Il ne s'agissait pas tant d'un autre communisme, mais d'autre chose que le communisme, dont j'étais en quête. Et une distanciation par rapport à ce que j'avais pu placer dans mon rapport à la Chine s'est dessiné. Il me faut mentionner aussi la lecture du rapport de Pasqualini, *Prisonnier de Mao*, qui a provoqué chez moi un choc important : dans la mesure où on y perçoit certes une démarche non assimilable au Goulag en tant que système de répression physique, mais où la fonction systématique de l'idéologie comme élément de coercition donne à réfléchir à des gens comme moi qui avaient mis le politique et l'idéologique au poste de commandement.

Hélène MARCHISIO. — L'image que je m'étais faite de la Chine n'était pas celle d'un « rose » paradis. Dans la mesure où la chute de Lin Piao ou l'élimination des Quatre allaient de pair avec la dénonciation d'un certain nombre de faits qui me paraissaient négatifs, ces faits n'ont pas troublé l'image que je me faisais de la Chine, une Chine où rien n'est jamais définitivement acquis, où la lutte est constante. En 1967, par exemple, l'utilisation faite par Lin Piao du *Petit Livre rouge*, certains articles demandant l'obéissance à Mao Tsé-toung ne pouvaient pas ne pas gêner. La critique de la théorie du génie qui a accompagné la chute de Lin Piao m'a paru convaincante. Des exemples du même ordre peuvent être donnés pour la période actuelle et par exemple la dénonciation de certains aspects négatifs de la Révolution culturelle.

En ce qui concerne la politique extérieure de la Chine, il me semble que l'analyse faite par Mao Tsé-toung des « Trois mondes » tient réellement compte des intérêts à long terme des peuples beaucoup plus qu'une analyse simpliste et subjective.

Pierre-Jean RÉMY. — Je n'ai pas vraiment remis en cause l'image cernée en (1). Disons que j'ai seulement essayé de mieux la définir, essentiellement à la lumière de la poursuite du conflit sino-soviétique qui mettait en lumière certaines erreurs de parcours de l'itinéraire chinois.

La mort de Mao dans ses conséquences immédiates — à savoir le retour de Teng, de l'esprit Teng — me paraît, au moins pour le moment, ne représenter qu'un nouveau mouvement du pendule, un signe en plus en faveur des partisans de l'apaisement qui sont essentiellement des gestionnaires. Mais on ne saurait considérer la situation comme stabilisée : chaque signe en plus est lourd d'un signe en moins. Donc : le triomphe actuel des techniciens ne signifie pas qu'un mouvement en retour n'est pas, quelque part, en gestation. Après tout, nous nous retrouvons, toutes proportions gardées, dans la situation d'après le Grand Bond. Mais on voit mal une révolution permanente « bloquée » — ou bien ce serait la fin de cinquante années de révolution chinoise : un autre schéma, un autre modèle : je baisse les bras. L'identification absolue Mao-Chine-Révolution doit normalement conduire à une situation telle que la disparition du premier élément ne soit pas irréparable : Chine et Révolution continuent, de concert. Il y aura des hauts et des bas dans le développement économique mais le talonnement des experts par les politiques ne me paraît pas, à plus ou moins long terme, devoir être remis en question.

Alain ROUX. — J'ai remis en cause cette image quand il m'a bien fallu constater l'éclatement de l'unité du camp socialiste, l'existence de divergence aboutissant à une profonde rupture. L'extraordinaire dogmatisme des publications chinoises d'alors, leur ignorance évidente des réalités du monde capitaliste, et une forte sympathie persistante pour l'URSS expliquent que je n'ai pas hésité un instant à choisir mon camp dans le conflit ouvert alors. Dans ces conditions tout ce qui s'est passé par la suite n'a fait que confirmer ce choix, du moins dans ce qu'il implique comme condamnation de la Révolution culturelle. Les crises de cette dernière ont été vécues comme des étapes d'un drame dû aux erreurs de jugement de certains dirigeants chinois.



#### 4. LA CHINE AUJOURD'HUI

*Que représente maintenant la Chine pour vous ? Y a-t-il encore quelque chose à retenir de l'expérience chinoise ?*

Claudie et Jacques BROYELLE. — La Chine c'est d'abord les Chinois ; des Chinois que l'inlassable répétition d'évocations du passé n'arrive pas à convaincre que la seule voie pour sortir de la misère féodale et coloniale était celle du totalitarisme ; des Chinois déchirés entre un système qui les presse chaque jour de se nier et de se détruire eux-mêmes, autrement dit de se rééduquer, et la voie étroite d'une dissidence qui cherche à se faire entendre. Nul doute : il existe une dissidence en Chine. Pour qui sait écouter elle s'est déjà manifestée avec éclat, en avril 1976, place Tien An-men, plus secrètement dans une littérature souterraine (dont on peut trouver quelques représentants dans l'émigration) ou dans un *dazibao* comme celui de Li Yi Zhe qui vaut aujourd'hui à ses auteurs la prison.

Cette dissidence s'affronte à un système qui a perfectionné les totalitarismes précédents. Bien qu'il s'apparente aux systèmes soviétique ou nazi, le totalitarisme chinois s'en distingue en ce qu'il s'attache plus encore que ces derniers à transformer l'homme dans ce qu'il a de plus profond. C'est à 1984 d'Orwell qu'il faut de préférence le comparer : système de persuasion contrainte qui couronne le triple monopole de la propriété, de la pensée et de l'organisation détenu par le Parti communiste.

Alain GEISMAR. — La Chine représente toujours une tentative pour s'arracher, de l'intérieur, aux atrocités nées dans les pays socialistes et donc c'est une expérience des plus importantes ; par ailleurs elle représente un pôle de résistance à l'impérialisme soviétique qui s'exerce sur les nations comme sur les esprits des hommes. Pour être précis il faudrait examiner les tentatives les plus radicales de Mao à travers la Révolution culturelle pour échapper à la nécrose contagieuse des socialismes se réclamant du marxisme. Ces limites de la tentative la plus résolue, la plus ample et la plus enthousiasmante

pour des milliards d'hommes, pour édifier dans les conditions du Tiers Monde une société qui passe du règne de la nécessité, et quelle nécessité !, au règne de la liberté n'ont pas fini d'interpeller ceux qui ne se satisfont pas des pensées actuelles et de leurs effets.

Hélène MARCHISIO. — Pour moi, l'image de la Chine d'aujourd'hui n'est pas différente de celle d'hier. Les orientations qui ressortent du XI<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois, de la Conférence sur l'Agriculture ou de celle sur l'Industrie me paraissent conformes à celles qui avaient été données au fil des années par Mao Tsé-toung et Chou En-lai. Pour moi, il y a continuité et non rupture. Mais je sais aussi que la Chine reste un pays « en lutte » et c'est de la façon dont ces luttes seront menées que dépendra l'image que je me ferai de la Chine de demain.

Alain ROUX. — La Chine est, pour moi, un des pays socialistes, ni plus, ni moins. Il s'agit d'un exemple, à côté d'autres exemples, avec ses aspects utiles pour tous, ses réussites, ses échecs. Il est apparu en effet avec clarté, surtout depuis août 1968, que la rupture de l'unité du monde socialiste n'était pas due aux seuls dirigeants chinois ; des phénomènes de dégénérescence bureaucratique dans certains pays socialistes, et notamment en URSS, sont indéniables. Ce qui, logiquement, redonne à mes yeux quelque valeur à l'expérience chinoise et notamment à la Révolution culturelle. Comment se poursuit la lutte des classes après la victoire de la révolution sur la bourgeoisie au pouvoir ? Comment peut-on éviter une évolution vers le capitalisme d'Etat que redoutait Lénine ? Comment mettre en place de nouveaux rapports sociaux et ne pas limiter la révolution à n'être que la socialisation des moyens de production, ce qui entraîne tôt ou tard de dramatiques contradictions ? La Chine a entrevu tous ces problèmes. Elle les a mal résolus. Mais, alors que le XI<sup>e</sup> Congrès du PCC annonce le début d'une étape nouvelle, on peut être à nouveau très attentif aux futures réponses que les dirigeants chinois vont peut-être donner. Certains thèmes du VIII<sup>e</sup> Congrès sont discrètement remis en honneur, comme le primat à nouveau reconnu des forces productives et la priorité donnée au développement écono-

mique du pays. Le texte de Mao d'avril 1956 sur *Les dix grandes relations* et ses discours de 1957 sont publiés et étudiés, confirmant qu'il ne s'agit en rien d'un retour au passé. Il s'ébauche, en Chine, une nouvelle recherche au plan théorique qui peut être féconde. La Chine c'est ainsi une nouvelle espérance. Après avoir marché quelques années sur la tête, le socialisme chinois est remis sur ses pieds. Comment va-t-il marcher ?

## 5. CONCLUSION

*A la question « Qui gouverne la Chine ? », que répondez-vous ?*

Claudie et Jacques BROYELLE. — Une petite couche de la population (peut-être un à deux millions de personnes), cadres de haut rang, détient l'essentiel d'un pouvoir que démultiplient plus de 30 millions de membres du Parti et toutes les ramifications des « organisations de masse ». Comme l'a montré depuis longtemps Guillermaz, cette nomenclature unie par son monopole est en même temps divisée ; schématiquement les « idéologues au ventre creux » — représentés par « la bande des Quatre » —, obnubilés par le maintien à tout prix de la suprématie de l'idéologie, s'opposent aux « réalistes » prêts à certains compromis avec l'*intelligentsia* et les techniciens — sans pour autant remettre en cause le monopole de direction du Parti — pour assurer le développement et la modernisation du pays. Tension et compromis, communisme de guerre et NEP alternent ainsi en Chine comme les deux figures classiques et indépassables de tout pouvoir communiste. La chute des « Quatre » et le retour en grâce des réalistes est un avatar de cette lutte.

Que des courants démocratiques aient, de manière contrainte (il n'y avait rien d'autre) ou libre, soutenu Teng Siao Ping, cela ne fait pas de doute ; mais que Teng au pouvoir s'en souviennent et les soutiennent à son tour, c'est peu probable, comme le montre le retour à des formes classiques du totalitarisme communiste sanctionné par le dernier Congrès du PCC.

Alain GEISMAR. — C'est certainement le PCC qui gouverne la Chine entre les mains d'hommes essouffés de la longue course de la Révolution culturelle et qui cherchent plus une stabilité que des solutions aux milliers de problèmes que la Révolution culturelle a posés si elle ne les a pas résolus, ce qui semble le lot d'un grand mouvement révolutionnaire en Chine, comme ailleurs.

Hélène MARCHISIO. — C'est le Parti communiste chinois qui exerce de fait la direction de la Chine — à tous les échelons — et trop souvent cet aspect a été négligé dans beaucoup de présentations. C'est à travers lui que le peuple s'exprime. Ce qui m'a frappé, de 1959 à 1965, dans l'Institut d'Enseignement supérieur où j'enseignais, ce sont les multiples réunions de discussions — très ouvertes — où s'exprimaient les opinions avant que des mesures concrètes ne soient prises. C'est le souci constant d'impulser une transformation de la société en partant des faits, de la réalité, du niveau de conscience des gens, ceci à travers un travail d'enquêtes dont Mao Tsé-toung a donné l'exemple. C'est la capacité du Parti communiste chinois de laisser se faire et d'impulser des expériences à la base qui pourront ensuite servir d'exemples. C'est enfin l'énorme effort demandé aux membres du PCC qui, comme l'a dit Tchen Yong-kouei, l'ancien responsable de la brigade de Tatchaï, maintenant membre du Bureau politique, doivent être « là où le travail est le plus sale, le plus pénible, le plus dur avec ce que cela entraîne comme lutte contre les privilèges ». Bien sûr, et l'histoire l'a amplement montré, il existe des membres du Parti qui ne répondent pas à cet idéal, mais l'appel constant fait à la critique rend possible la correction d'erreurs de type bureaucratique, même si ce n'est pas toujours facile. Dans les années récentes les méthodes d'intimidation utilisées par les Quatre avaient créé, en beaucoup d'endroits, un climat malsain dans lequel il fallait un énorme courage pour oser s'opposer à la ligne qu'ils représentaient. J'ai eu l'impression, au cours de mon dernier voyage en Chine — avril 1977 —, que l'atmosphère était à nouveau propice à la discussion et à une meilleure démocratie, même si l'accent est parallèlement mis sur le centralisme. Mais il est évident que sur ce point, comme sur tous les autres, il continuera à y avoir « lutte ».

Alain ROUX. — Une seule réponse, et qui n'en est pas une : le PCC. Soit 35 millions d'hommes et quelques milliers de responsables essentiels. Mais quels sont les rapports de ces cadres avec le peuple ? Quel est le rôle de la bureaucratie, de l'appareil policier de Wang Dongxing ? Quel est exactement l'héritage laissé par Mao, que Hua Guofeng cherche à réduire ou à confirmer : Mao est-il cette sorte de Khrouchtchev chinois, préoccupé d'économie et de productivité, tel qu'il apparaît dans ses textes de 1956, ou est-il le visionnaire de 1958, le dirigeant qu'angoisse la bureaucratisation de son Parti... ?

Le rôle dirigeant du Parti a été naguère ainsi décrit par Mao lui-même : « Assurer au Parti le rôle dirigeant, ce n'est pas un mot d'ordre à claironner du matin au soir. Cela ne signifie pas non plus forcer les autres avec arrogance à se soumettre à nos ordres. C'est convaincre et éduquer les non-communistes par la juste politique du Parti et l'exemple de notre travail afin qu'ils acceptent de bonne grâce nos propositions. » Tout laisse à penser que ceci n'est toujours pas, à ce jour, la réalité chinoise.

PHILIPPE ARDANT

## *L'organisation du pouvoir central en Chine* *Théorie et réalité*

Le pouvoir repose en Chine sur deux piliers : l'Etat et le Parti communiste. Les liens entre eux sont multiples, étroits, profonds, inégalitaires aussi puisque l'Etat est subordonné au Parti ; mais ils n'excluent pas une spécialisation des tâches et une certaine autonomie institutionnelle. Si l'objectif à long terme est le même : la réalisation du communisme, le niveau d'intervention et ses modalités diffèrent. Le Parti est à la fois l'avant-garde du prolétariat et le noyau dirigeant du peuple, il a ainsi un rôle d'entraînement, il est le levain dans la pâte. Surtout, au-delà de ce rôle d'animation et d'exemple, il intervient essentiellement pour définir « la ligne » d'action qui, transcendant les obstacles de chaque jour, trace la voie pour l'édification du communisme. L'idéologie apparaît comme son domaine par excellence. En son sein se déroule un débat permanent consistant à rechercher comment l'idéologie doit s'incarner dans la pratique, comment orienter l'action. L'application des principes et des directives ainsi dégagées n'est pas du ressort du Parti. S'il intervient pour les diffuser et les faire respecter à tous les échelons, c'est à l'appareil de l'Etat qu'il appartient de les mettre en œuvre. La transformation de la base économique et sociale, de l'infrastructure, lui est confiée. Il est responsable du quotidien, de l'ordre, de la vie matérielle, de l'intendance, de leurs progrès. Le séculier est son domaine. En apparence au moins, l'Etat administre plus qu'il ne gouverne.

## APPAREIL DE L'ÉTAT, APPAREIL DU PARTI

A cette répartition des tâches correspond l'édification de deux ordres institutionnels : l'appareil de l'Etat et l'appareil du Parti. L'organisation de chacun est fixée par des textes : Constitution du 16 janvier 1975 et statuts du PC du 18 août 1977. Depuis sa création en 1949, la République populaire a connu deux Constitutions (1954 et 1975) alors que les statuts du Parti ont été révisés successivement en 1956, 1969, 1973 et 1977. Les nouveaux textes apportent à chaque fois d'ailleurs des retouches à l'édifice originaire plutôt que des bouleversements. Il y a continuité et non rupture avec l'ordre antérieur. Aussi le schéma institutionnel est-il resté depuis l'origine à peu près le même et en pratique très influencé par l'exemple soviétique qui, dans les premières années du régime, avait tout naturellement servi de modèle.

L'organisation des deux appareils au niveau central est assez parfaitement symétrique et repose sur une superposition d'assemblées de moins en moins larges. Le pouvoir vient de la base : des masses populaires d'un côté, des 35 millions de membres du Parti de l'autre. Ce sont eux qui désignent par voie d'élection ou de consultation démocratique — procédure très mal connue — « l'organe suprême du pouvoir d'Etat » qu'est l'*Assemblée populaire nationale* (APN) et « l'organe suprême de direction du Parti » qu'est le *Congrès national*.

Il s'agit d'assemblées nombreuses : 2 885 membres pour la IV<sup>e</sup> APN en 1975, 1 510 pour le XI<sup>e</sup> Congrès en août 1977. L'importance de ces effectifs est logique si l'on veut qu'existe un lien personnel minimum entre les élus et l'énorme base des masses. Mais le régime n'est pas représentatif. Théoriquement les délégués sont mandatés par leurs électeurs, leur initiative est étroitement limitée et ils peuvent être révoqués à tout moment par ceux qui les ont choisis, auxquels ils doivent périodiquement rendre compte. Ils conservent leurs activités habituelles, pour eux la politique n'est pas une profession.

D'après les textes, la quintessence du pouvoir se trouve résumée au sein de ces deux Assemblées. L'affirmation de leur caractère d'« organe suprême » avec, il est vrai, une subordination de l'ANP par rapport au Parti communiste, empêche toute équivoque. La liste des attributions de l'*Assemblée populaire nationale* confirme, s'il en est besoin, sa suprématie sur l'appareil d'Etat : l'Assemblée amende la Constitution, vote la loi, nomme et révoque le Premier Ministre et les ministres, approuve le plan et le budget et exerce



« les autres fonctions et pouvoirs qu'elle jugera nécessaires ». Au-delà des dispositions précises assurant sa maîtrise sur les décisions essentielles et les postes clés, cette dernière formule donne à l'Assemblée vocation à assumer elle-même l'ensemble des pouvoirs de l'Etat, exerçant alors une sorte de dictature au nom de l'Etat.

En dehors de son rôle d'élaboration de statuts, les pouvoirs formels du *Congrès du Parti* se résument en un seul, à vrai dire essentiel : élire le Comité central, c'est-à-dire choisir les hommes qui dirigeront le Parti. L'organe suprême du Parti n'a pas en effet de décisions à prendre ou à entériner concernant la vie de la nation. En pratique, il entend un rapport sur la situation, débat de la ligne et des principes politiques et accorde sa confiance à ceux qui auront à les mettre à exécution. Ses interventions se situent dans une perspective historique à long terme et à un niveau politique affranchi normalement des problèmes subalternes du quotidien. Il fait plus penser à un Concile ou à un Conclave qu'à un Parlement.

L'Assemblée et le Congrès sont des organes encombrants, mal commodes à réunir. Aussi, en principe, leurs sessions sont-elles rares : une par an pour l'Assemblée ; un rythme identique avait été retenu pour le Congrès. Abandonné en 1973 il a été repris à nouveau dans les statuts de 1977.

L'Assemblée et le Congrès étant ainsi paralysés par leur masse, leur statut d'organe suprême du pouvoir pourrait apparaître comme une fiction si la Constitution et la Charte du PC n'avaient prévu que l'un et l'autre éliraient un organe plus restreint — *Comité permanent* d'une part, *Comité central* de l'autre — qui, considérés comme leur émanation, partageraient leurs pouvoirs et seraient en mesure de les exercer de façon permanente. Le Comité permanent de l'APN comprend 167 membres et, en dehors d'un certain nombre d'attributions propres (prendre des décrets, ratifier les traités...), peut se voir confier par l'Assemblée totalité ou partie des attributions entrant dans sa propre compétence, sans aucune limitation. De même le Comité central du Parti communiste avec ses 333 membres (201 titulaires et 132 suppléants) joue le rôle du Congrès dans l'intervalle entre les sessions. Ses attributions propres sont laissées dans le vague mais les communiqués publiés à l'issue de ses réunions montrent qu'il n'est pas enfermé dans les affaires intérieures du Parti. Informé de la situation politique, de la vie économique, de la politique étrangère, il approuve parfois des décisions qui pourraient apparaître comme relevant de l'appareil de l'Etat : ainsi un Plan de développement de l'agriculture. Dépendent en outre de lui des organismes, ou départements, correspondant aux grandes fonctions de l'Etat, centralisant

leur action et les contrôlant. Ce n'est là que l'un des aspects de l'imbrication de l'appareil du Parti et celui de l'Etat. On peut considérer, et cela est explicitement précisé pour le Comité central, que ces deux institutions constituent, chacune dans leur ordre, l'organe suprême lorsque l'Assemblée plus large dont elles émanent n'est pas réunie. Les séances du Comité permanent comme du Comité central sont normalement plus fréquentes que celles de l'APN ou du Congrès — qu'il leur appartient d'ailleurs de convoquer — mais les textes actuels, contrairement aux précédents, ne prévoient plus de périodicité régulière.

En effet, il existe un troisième niveau d'organes, à composition plus restreinte, donc plus souples, qu'il n'est pas nécessaire de réunir en session statutaire, et probablement plus efficaces, qui sont le Conseil des Affaires de l'Etat et le Bureau politique du Comité central.

Le *Conseil des Affaires de l'Etat* (CAE) est désigné directement par l'organe le plus large, c'est-à-dire par l'APN (1). Mais, comme on l'a vu, rien n'empêche l'APN de confier cette attribution à son Comité permanent. Le CAE est le gouvernement de la Chine. Composé en 1975 d'un Premier Ministre, de 12 vice-premiers ministres et de 29 ministres il est responsable devant l'APN et son Comité permanent. Son rôle de décision, d'initiative, de contrôle, est très étendu : prendre des ordonnances, coordonner l'action des ministres et des organismes locaux, exécuter le plan et le budget, s'occuper des affaires administratives de l'Etat, etc. Lui aussi a vocation à exercer les pouvoirs qui lui seraient délégués par l'APN ou par son Comité permanent. Le CAE constitue la pièce maîtresse de l'appareil de l'Etat.

Il en est de même pour le *Bureau politique* dans l'ordre du Parti. Désigné, lui, par le Comité central et non par le Congrès, le Bureau politique exerce entre les sessions du Comité central les fonctions de celui-ci. Ce pouvoir est d'autant plus large que le Bureau politique est maître de son étendue dans le temps, puisque c'est à lui qu'il appartient de convoquer le Comité central dont on vient de voir qu'il n'a pas de sessions régulières. Avec ses 26 membres — dont 3 suppléants — il peut agir rapidement et avec l'autorité que lui donne son indépendance hors des sessions du Congrès et du Comité central. La correspondance entre Bureau politique dans l'appareil du Parti et CAE dans l'appareil de l'Etat n'est cependant pas parfaite dans la mesure en particulier où le Bureau politique n'a pas d'attributions

(1) Et, comme il a été clairement précisé en 1975, sur proposition du Comité central, c'est-à-dire en pratique de son Bureau politique.

propres et apparaît moins comme l'agent d'exécution des organes supérieurs (Congrès, Comité central) du Parti.

Là ne s'arrête pas le schéma institutionnel. Les statuts du Parti prévoient en effet l'existence d'un Comité permanent du Bureau politique, élu comme lui par le Comité central et disposant des mêmes pouvoirs. Ce groupe restreint (son effectif en 1977 après le XI<sup>e</sup> Congrès est de 5 membres) réunit les chefs historiques du Parti, les « Sages » pourrait-on dire, dont l'influence à l'intérieur du Parti est déterminante. Pour n'être pas institutionnelle, la même formule se retrouve dans l'appareil d'Etat. La loi organique du 21 septembre 1954 — dont il n'y a pas de raison de penser qu'elle n'ait pas survécu à la Constitution de 1975 — prévoit en effet que le Conseil des Affaires de l'Etat peut tenir des réunions réduites à son président, aux vice-présidents et au secrétaire général, c'est-à-dire aux plus hauts dirigeants de l'Etat.

Enfin, couronnement de l'édifice, à la tête du Comité central est élu un *président*. La personnalité de Mao Tsé-tung, titulaire de ce poste depuis la création du régime, avait donné à la fonction un relief exceptionnel. La Chine connaîtra-t-elle avec Hua Kuo-feng une même personnalisation du pouvoir ? Au contraire, le nouveau président verra-t-il ses pouvoirs progressivement rognés, son autorité contestée ? La question est ouverte. En effet, le chef du Parti n'a pas d'attributions particulières si ce n'est qu'en fait il préside aussi le Bureau politique et son Comité permanent et qu'il assume constitutionnellement le commandement des forces armées (art. 15). Cette fonction, que la Constitution de 1954 accordait au Président de la République, renforce l'autorité de son titulaire dans un système politique qui a parfois du mal à faire respecter le principe selon lequel « le Parti commande aux fusils » et où il est donc préférable d'unifier sous la même responsabilité les deux forces organisées les plus puissantes. Il existe d'ailleurs au sein du Comité central une Commission militaire — véritable organe de direction de l'Armée — à la tête de laquelle Hua Kuo-feng a automatiquement succédé à Mao Tsé-tung.

L'appareil d'Etat en revanche a été décapité par la Constitution de 1975. La présidence de la République créée par la Constitution de 1954 et successivement occupée par Mao Tsé-tung et par Liu Shao-chi a été supprimée. Comment ne pas voir là l'un des aspects les plus symboliques de la prééminence de l'appareil du Parti sur celui de l'Etat ? Toute concurrence, toute rivalité sont exclues entre deux personnalités placées à la tête de chacun des édifices. Les attributions précédemment confiées au Président de la Répu-

blique ont été réparties entre le président du Comité central, le Comité permanent de l'APN et le Conseil des Affaires de l'Etat.

Ainsi le pouvoir repose-t-il sur deux séries d'institutions gigognes, à l'intérieur desquelles il n'existe pas de répartition stricte des compétences, chacune pouvant exercer les attributions de l'autre. Le principe selon lequel le pouvoir vient de la base et s'incarne en premier lieu dans une institution large se concilie avec la souplesse et l'efficacité indispensables à la direction d'une société de 800 millions d'hommes : la plupart des décisions, sinon toutes, peuvent être prises à tout moment au sein d'un organe comprenant un petit nombre d'individus. En outre, toutes sortes de liens et de passerelles unissent les deux appareils : cumul de fonctions au titre du Parti et de l'Etat (il faudrait ajouter : et de l'Armée), existence de Comités de Parti ou de groupes dirigeants réunissant les membres du Parti dans les administrations, décisions conjointes, etc., destinés à harmoniser les politiques et sur lesquels repose la cohésion du régime.

Cependant le système comporte un danger : ayant vocation à exercer l'intégralité des compétences, l'organe le plus étroit, celui qui regroupe les plus hautes personnalités, ne va-t-il pas — dans l'appareil du Parti comme dans celui de l'Etat — être tenté d'accaparer le pouvoir, de ne plus réunir les organes larges dont la convocation relève de lui ? Ne va-t-il pas gouverner en laissant des activités épisodiques ou même une existence théorique aux organes les plus proches de la base ? Et, dans l'affirmative, cette attitude est-elle conforme aux principes du régime ?

#### LE DÉCLIN DES INSTITUTIONS

Les premières années du régime, et plus encore peut-être celles qui ont suivi l'élaboration de la Constitution de 1954, ont connu une vie institutionnelle intense. Les avis de convocation des corps électoraux et les résultats des élections se succédaient. Les réunions des organes de l'Etat — auxquels il fallait ajouter deux institutions consultatives : la Conférence suprême d'Etat et la Conférence consultative politique du Peuple chinois (CCPPC) — tenues sur un ordre du jour fixé à l'avance étaient fréquentes, leurs débats donnaient lieu à des comptes rendus détaillés. La presse annonçait régulièrement les décisions prises par eux. Progressivement ces signes formels de démocratie devaient se raréfier pour finalement disparaître pendant des années.

La décadence des activités et du rôle de l'APN et du Congrès du

Parti, qualifiés pourtant, répétons-le, « d'organes suprêmes » chacun dans leur ordre, a été continuée. La Constitution elle-même y contribue puisque le texte de 1975 prolonge de quatre à cinq ans la durée des pouvoirs de l'Assemblée, reportant d'autant son renouvellement par les masses, c'est-à-dire en pratique le contrôle de la base. En même temps — et on sort alors du droit — la Constitution elle-même est de moins en moins respectée dans ses dispositions concernant le rythme des sessions de l'APN. La règle de la session annuelle a bien été observée pour la première APN qui s'est réunie cinq fois entre 1954 et 1958, mais déjà la deuxième APN n'a été réunie que quatre fois entre 1959 et 1963, la session qui aurait dû se dérouler en 1961 n'ayant pas été convoquée. Par la suite la troisième APN n'a tenu que sa réunion constitutive en décembre 1964 et il a fallu attendre dix ans pour que la quatrième APN soit élue, aucune session n'étant organisée pendant l'intervalle. En outre, alors qu'on aurait pu penser qu'avec l'élaboration de la nouvelle Constitution on reviendrait au strict respect de la règle de la session annuelle, l'APN n'a pas été réunie depuis janvier 1975.

Sans être aussi marquée, la même observation peut être faite pour le Congrès du Parti. Les statuts élaborés lors du VIII<sup>e</sup> Congrès en 1956 prévoyaient que les délégués seraient élus pour cinq ans et que le Congrès tiendrait une session annuelle. Aucune de ces dispositions n'a été respectée : le IX<sup>e</sup> Congrès a été réuni en 1969, treize ans après son devancier, et la règle de la session annuelle est restée inappliquée (2). Et si le X<sup>e</sup> Congrès a été convoqué en 1973 et le XI<sup>e</sup> en 1977, c'est-à-dire un peu avant la date normale, nul ne conteste qu'il s'agissait moins de respecter les dispositions statutaires que de tirer les conséquences de l'élimination de Lin Piao et de la fin de la Révolution culturelle, puis de la mort de Mao Tsé-tung et de la chute de « la bande des Quatre ».

Au-delà de cet oubli des rythmes constitutionnels ou statutaires, ce sont les pouvoirs normalement attribués à l'APN et au Congrès qui tombent en désuétude. Ici aussi le phénomène concerne surtout l'APN dont les attributions théoriques sont mieux précisées. Depuis maintenant près de vingt ans, l'Assemblée populaire nationale, négligeant l'invitation qui lui est faite par la Constitution, n'élabore plus de lois. Elle ne donne pas non plus son approbation prévue par la règle constitutionnelle, au Budget et au Plan. Là encore à l'origine, les sessions se tenant régulièrement, le I<sup>er</sup> Plan fut approuvé par l'Assemblée en juillet 1955, le second en avril 1960, et les budgets

(2) Le VIII<sup>e</sup> Congrès a tenu une deuxième session du 5 au 23 mai 1958.

lui furent présentés à plusieurs reprises. Avec la troisième APN le déclin est brutal. Depuis lors en effet aucune décision marquante ou même de routine n'a été prise par l'Assemblée en dehors de l'approbation de la nouvelle Constitution en 1975. Si on ajoute que les sessions durent en moyenne quinze jours — que peut faire une assemblée de plus de 2 000 personnes dans ce délai ? — et que leur durée a tendance à diminuer (la première session de la quatrième APN n'a duré que cinq jours et le XI<sup>e</sup> Congrès, sept) on ne peut qu'être sceptique sur la place que tient dans l'appareil d'Etat son « organe suprême ». Quant au Congrès du Parti, les rares sessions qu'il a tenues depuis quinze ans montrent bien son peu d'influence dans le fonctionnement du pouvoir. Sa caution est seulement recherchée pour légitimer les changements de composition de l'équipe au pouvoir.

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, la mise en sommeil de l'Assemblée et du Congrès n'a profité qu'imparfaitement au Comité permanent ou au Comité central. Les textes eux-mêmes sont significatifs à cet égard qui n'imposent plus actuellement de périodicité à leurs sessions. Le Comité permanent de l'APN devait, d'après la loi organique de septembre 1954, se réunir normalement deux fois par mois et il semble bien que le rythme de ses sessions — pas toujours annoncées d'ailleurs — ait été initialement assez soutenu. Mais par la suite, en même temps que l'APN voyait diminuer ses activités, son Comité permanent lui-même tenait des réunions de plus en plus espacées pour ne plus jouer aucun rôle à partir de la Révolution culturelle. Depuis 1975 le Comité n'a pas retrouvé son lustre d'antan. Il n'a tenu que trois réunions, la dernière en décembre 1976, au cours desquelles au surplus il a traité de problèmes relativement mineurs (3). Car en fait le Comité permanent n'a pas recueilli les pouvoirs non exercés par l'APN. Si parfois ses membres entendent des rapports sur le Plan (par exemple : 8 juillet 1963, 17-18 mars 1975) ou s'ils approuvent les comptes de l'exercice budgétaire (8 juillet 1963) le Comité n'a pas pris la relève de l'APN dans l'exercice de ses attributions régulières.

Pour le Comité central la situation est plus confuse mais il semble bien qu'il ne soit plus le lieu privilégié où se définit la politique du Parti. Les statuts élaborés en 1956 prévoyaient deux plénums du Comité par an et cette règle fut à peu près respectée jusqu'en 1962. A partir de cette date les sessions devaient s'espacer : la X<sup>e</sup> session du VIII<sup>e</sup> Comité central avait eu lieu en septembre 1962, la XI<sup>e</sup> fut

(3) Politiquement cependant la réunion de décembre 1976 a été importante : elle symbolise la caution donnée à la prise du pouvoir par Hua Kuo-feng.

réunie du 1<sup>er</sup> août 1966, et la XII<sup>e</sup> du 13 au 31 octobre 1968. Il faut dire que la crise que traversait le Parti n'assurait pas la sérénité souhaitable pour de telles assises. Dans un parti faussement monolithique, ces rencontres risquent d'être la caisse de résonance des courants antagonistes, jusqu'à mettre en péril l'unité. Mais en même temps les décisions, règlements, directives, messages, émanant du Comité central, se sont multipliés en dehors de toute session régulière. En effet, le Comité se réunit à l'occasion, en secret parfois, dans des réunions de travail, des conférences, des réunions restreintes, qui ne sont pas répertoriées dans ses sessions plénières. Il désigne aussi des groupes de travail. La constitution de ces formations semble n'obéir à aucune règle précise. Tout porte à croire cependant que l'initiative en revient au Bureau politique qui veille soigneusement sur leur composition. Les décisions attribuées au Comité central émanent souvent en réalité de ces formations — et une pratique identique pourrait être relevée pour le Comité permanent de l'APN (4). En outre le Bureau politique et son Comité parlent et agissent fréquemment au nom du Comité central et doivent bénéficier d'une délégation permanente de sa part ; le petit nombre des décisions présentées comme émanant directement d'eux est sans rapport avec leur activité réelle. Si on ajoute que les départements dépendants du Comité central, organes d'exécution et de contrôle relevant de celui-ci, du Bureau politique et du Bureau permanent, peuvent aussi intervenir au nom du Comité central, on voit combien il est difficile de savoir de qui exactement émanent les mesures signées par le Comité. D'autre part le Comité tient parfois des « réunions élargies » où sont appelés des responsables qui, normalement, n'en font pas partie : cadres du Parti, délégués des organisations nées de la Révolution culturelle, etc. Le choix de ces participants, leur statut (votent-ils ?) suivent des règles inconnues — y a-t-il même des règles ? La régularité des sessions tenues dans ces conditions est en tout cas contestable. On le voit, la part d'ombre s'épaissit au fur et à mesure que l'on avance dans l'intimité du pouvoir. En 1970, comme au X<sup>e</sup> Congrès en 1973, toute obligation de session régulière a été supprimée des statuts et le Comité central ne s'est réuni que cinq fois depuis le IX<sup>e</sup> Congrès (avril 1970, août-septembre 1970, août 1973, janvier 1975, juillet 1977).

Il est beaucoup plus difficile d'avoir une idée de l'activité des autres organismes qui constituent, au niveau central, l'appareil de

(4) Ainsi par exemple la décision prise d'édifier un mausolée à Mao Tse-tung en septembre 1976 a été contresignée par le Comité permanent dont aucune réunion n'a été mentionnée à cette époque.

l'Etat et celui du Parti. Leurs réunions ne sont pas automatiquement annoncées et ne sont connues généralement que par la diffusion des décisions ou des directives qu'ils ont élaborées, beaucoup de réunions peuvent échapper aux observateurs. La désuétude des dispositions constitutionnelles et statutaires ne peut cependant pas ne pas renforcer la position du Conseil des Affaires de l'Etat et du Bureau politique. On est d'ailleurs en présence d'une attitude délibérée visant à amoindrir le rôle des organes suprêmes du régime. Les textes eux-mêmes ne faisant pas des réunions périodiques une obligation remettent en effet la participation aux affaires des organes suprêmes entre les mains de ceux chargés de les convoquer : Comité permanent pour l'APN, son président pour le Comité permanent, le Bureau politique pour le Comité central, l'un de ces derniers pour le Congrès. Si l'on ajoute que de surcroît un petit nombre d'individus monopolise les fonctions dirigeantes au sein des organes supérieurs des trois ordres (Parti, Armée, Etat), on constate que tout est en place pour que le pouvoir soit concentré aux niveaux les plus élevés de l'Etat et du Parti, et la pratique montre que les organes ainsi favorisés ne mettent aucun zèle pour réunir les instances avec lesquelles ils partagent en théorie le pouvoir.

Mais en dehors de cette latitude donnée aujourd'hui au Conseil des Affaires de l'Etat et au Bureau politique, il faut noter aussi que fréquemment des décisions — et des décisions importantes — sont prises en violation des règles constitutionnelles et statutaires. Normalement, par exemple, il appartient à l'APN de modifier la Constitution ; en conséquence les règles d'organisation de l'administration locale relèvent de sa compétence. Or la création des Communes populaires en 1958 a été annoncée par le Président Mao, approuvée par le Comité central, sans que l'APN soit seulement consultée. L'institution des Comités révolutionnaires pendant la Révolution culturelle, qui tendait à remettre sur pied l'appareil d'Etat, s'est déroulée dans des conditions aussi irrégulières.

Plus graves encore peut-être sont les violations de la Constitution lorsqu'il s'agit de la nomination ou de la destitution des titulaires des plus hautes charges de l'Etat : Liou Shao-chi a été relevé de toutes ses fonctions, dont la présidence de la République, en octobre 1968 par la XII<sup>e</sup> session élargie du VIII<sup>e</sup> Comité central, alors que ce pouvoir appartenait incontestablement à l'APN (Const. 1954, art. 28), en outre normalement un des vice-présidents aurait automatiquement dû devenir Président (art. 46), ce qui n'a pas été le cas. Plus près de nous, la destitution de Teng Hsiao-ping de ses fonctions de vice-premier ministre a été prononcée le 7 avril 1976 par le Bureau poli-



tique et non comme l'exigeait la Constitution par l'APN ou, à la rigueur, son Comité permanent (art. 17).

Il n'est pas jusqu'à la nomination de Hua Kuo-feng aux fonctions de Premier Ministre qui ne se soit déroulée selon un scénario en rien conforme à la Constitution. Qu'on en juge ! L'intérim des fonctions de Premier Ministre lui a été confié après la mort de Chou En-lai sans qu'on sache qui avait pris cette décision qui fut annoncée de façon incidente à l'occasion d'un compte rendu d'audience. Il fut ensuite confirmé dans ce poste par une décision du Bureau politique (7 avril 1976), organe manifestement incompétent. Par la suite, sa promotion au sein du Parti au lendemain de la mort de Mao Tsé-tung est intervenue de façon tout aussi contestable. En effet, alors que la nomination du président du Parti appartient statutairement au Comité central, ou éventuellement au Bureau politique (art. 9, statuts 1973), l'investiture de Hua Kuo-feng paraît s'être déroulée en dehors d'eux et, en tout cas, ne leur a jamais été attribuée. En pratique il semble que celui-ci se soit nommé lui-même à la plus haute charge du Parti, avec l'appui d'un certain nombre de membres du Bureau politique et de l'armée, en légitimant ce coup de force à l'aide d'une déclaration de Mao Tsé-tung qui aurait dit, parlant de Hua : « Avec toi aux affaires, je suis tranquille. » La décision du Comité central de juillet 1977 confirmant les promotions de Hua témoigne indirectement de l'irrégularité de la procédure initiale.

A travers ces exemples, on voit que les mécanismes statutaires de dévolution du pouvoir, garanties démocratiques essentielles du choix des gouvernants, ne jouent pas leur rôle dans la solution des conflits autour de la conquête du pouvoir. Ceux auxquels le rapport de force est favorable imposent leur point de vue, ou leur homme, sans se soucier des compétences établies par les textes. A l'occasion de la nomination de Hua Kuo-feng à la tête du Comité central, la dévolution du pouvoir rappelle même irrésistiblement une procédure d'adoubement féodal où le chef choisit et consacre en quelques mots un héritier parmi ses compagnons.

L'examen du fonctionnement réel du pouvoir chinois fait apparaître clairement le décalage existant avec les dispositions constitutionnelles ou statutaires. En même temps la signification théorique de ce décalage s'impose tout aussi nettement. L'exercice du pouvoir a été progressivement retiré aux organismes élus plus proches de la base. La raréfaction des élections elles-mêmes s'oppose au renouvellement et au contrôle des élus. L'adhésion des masses au pouvoir est postulée et non plus périodiquement vérifiée et démontrée. Cette attitude s'accompagne certes d'une mise en cause du procédé élec-

toral comme instrument de liaison entre les masses et le pouvoir, mais les consultations démocratiques qu'on propose de lui substituer ne sont pas elles non plus régulièrement organisées.

Tout se passe comme si on redoutait de réunir les Assemblées directement élues par la base, ou peut-être comme si on tenait leurs réunions pour inutiles, ce qui démocratiquement n'est pas plus excusable. On peut se demander ce que devient, dans ce contexte, le volet démocratique du centralisme démocratique, principe de base constamment réaffirmé. En outre, les organes les plus élevés en viennent à exercer régulièrement un certain nombre de compétences qui, dans l'esprit des institutions, pouvaient certes leur revenir mais à titre exceptionnel : ainsi de l'approbation du budget et du plan, ou encore de l'élaboration des décisions à portée générale. Mais là où la violation des règles constitutionnelles et statutaires est la plus flagrante, c'est sans conteste à l'occasion de la nomination ou de la destitution des dirigeants : les compétences sont totalement bafouées.

Depuis une quinzaine d'années donc les détenteurs du pouvoir se sont délibérément écartés du schéma d'organisation du pouvoir tracé par la Constitution et par les statuts du Parti. Peu à peu s'est ainsi élaborée une autre organisation du pouvoir sur laquelle il faut maintenant s'interroger.

#### BUREAU POLITIQUE OU CONSEIL DES AFFAIRES DE L'ÉTAT

Dans l'appareil d'Etat comme dans l'appareil du Parti les organes larges, près des électeurs, ont perdu leur importance : APN et Comité permanent, Congrès du Parti et, dans une moindre mesure, Comité central. Le pouvoir à l'heure actuelle apparaît comme concentré au niveau du Conseil des Affaires de l'Etat et du Bureau politique.

En effet, le Comité permanent du Bureau politique, réduit un temps par les décès et les exclusions à deux membres, a dû perdre beaucoup de son autorité et la réunion restreinte du CAE n'est qu'une formation de travail, sans base institutionnelle et dénuée de toute autorité propre.

Si le système chinois de gouvernement repose sur le CAE et le Bureau politique, la question de leurs relations et de leur autorité respective n'est pas clairement tranchée.

Les apparences semblent confirmer le principe, inscrit dans la Constitution, de la subordination de l'appareil d'Etat au Parti. Des compétences réservées au Parti ne sont jamais exercées par le CAE alors qu'à l'inverse, en particulier pour les nominations et desti-

tutions des hauts personnages du régime, le bureau politique n'hésite pas à se substituer aux autorités d'Etat constitutionnellement compétentes. Depuis la Révolution culturelle les décisions ou directives qui n'émanaient pas du Président Mao lui-même ou d'un des organes nés des circonstances mais d'une institution établie ont été pour la plupart élaborées par le Bureau politique, même si elles sont attribuées au Comité central. La quasi-totalité des observateurs d'ailleurs a salué la Constitution de 1975 comme consacrant officiellement la prééminence du Parti sur l'Etat. Le CAE serait réduit à un rouage, important certes mais sans autonomie réelle, mettant en œuvre les décisions prises par les échelons les plus élevés du Parti.

Les arguments de textes en faveur de cette thèse sont impressionnants. Mais on a vu plus haut le crédit somme toute limité qu'on peut attacher aux textes dans la Chine d'aujourd'hui. Il n'est donc pas interdit de se demander si la réalité correspond bien aux idées reçues.

Une première constatation s'impose : la stabilité relative du Conseil des Affaires de l'Etat qui a traversé les crises avec beaucoup moins de dommages que l'appareil du Parti. Le CAE a en effet bénéficié d'une continuité assez remarquable depuis sa création par la Constitution de 1954. Sa présidence a été assurée sans interruption jusqu'à son décès en 1976 par Chou En-laï et à sa mort Hua Kuo-feng, déjà héritier présomptif de Mao Tsé-tung, s'en est emparé, ce qui est déjà un argument en faveur de son importance. En outre, les orages qui ont ébranlé le Parti ont rencontré un écho relativement assourdi au sein du gouvernement chinois. A l'issue des Cent Fleurs trois ministres furent démis de leurs fonctions ; par la suite Peng Teh-huai fut privé de son poste de ministre de la Défense pour s'être opposé directement à Mao. Surtout le CAE ne pouvait, entre 1966 et 1971, rester à l'écart des soubresauts de la Révolution culturelle et de ses suites. Mais il y résista mieux que les organes du Parti. Beaucoup de ministres furent critiqués, plusieurs disparurent pendant un temps de la vie publique, mais finalement assez peu furent obligés de quitter définitivement leurs fonctions — leur destitution, irrégulière dans la forme, n'étant d'ailleurs jamais officiellement annoncée. Les plus notables furent T'an Chen-lin, ministre de l'Agriculture, Po I-po, ministre des Finances, et bien sûr Lin Piao, ministre de la Défense. A la chute de la bande des Quatre, à l'automne 1976, l'épuration a porté sur un vice-premier ministre et quelques ministres.

Il faut dire que Chou En-laï s'est efforcé de tenir le CAE à l'écart des conflits idéologiques. Les ministres ont le plus souvent été attaqués moins pour leurs fonctions gouvernementales que pour les

positions prises au sein du Parti. Aussi est-il intéressant de noter que dans l'équipe constituée au lendemain de la quatrième APN en 1975 la proportion des ministres n'ayant aucune responsabilité au Bureau politique ou au Comité central est importante : pour 10 membres du Bureau politique, 16 membres du Comité central, on compte 13 ministres non membres des organes supérieurs du Parti, soit exactement un tiers. Par bien des côtés, le CAE est apparu, au cours de la période 1965-1976, comme un bastion d'opposition à la bande des Quatre qui n'avait pu réussir à y placer en nombre ses hommes.

Ce bastion de l'appareil d'Etat n'est pas un atout négligeable dans le jeu politique. On l'a bien vu lorsqu'il servit de point d'appui à Liu Shao-chi pour s'opposer avec un certain succès à Mao, et la suppression de la présidence de la République en 1975 est bien la démonstration des potentialités que renfermait la plus haute fonction de l'Etat. L'autorité du CAE sur les services gouvernementaux ramifiés à l'échelon central et ensuite à l'échelon local doit souvent faire réfléchir le Bureau politique au moment d'élaborer des directives dont l'application repose en grande partie sur la bonne volonté des services. C'est le CAE qui inscrit dans les faits les instructions du Parti. Les solidarités technocratiques peuvent contrebalancer et même l'emporter sur l'allégeance partisane, surtout lorsqu'un flottement est perceptible, et plus encore notoire, au sommet du Parti. La tentation est grande alors de sauvegarder le service, d'assurer sa continuité et d'être en définitive fidèle à l'équipe en place. Depuis plus de dix ans, l'administration chinoise a été soumise à des mots d'ordre changeants et contradictoires, ses cadres ont été contestés, ses départements parfois désorganisés. La responsabilité de la vie du pays, charge consciemment assumée, a normalement dû la souder autour du Conseil des Affaires d'Etat qui apparaissait comme relativement stable et raisonnable au milieu des tempêtes.

Pendant les périodes troublées, il fallait subvenir aux besoins essentiels de la population, assurer la distribution des produits de première nécessité, les importer parfois, veiller au fonctionnement des services publics essentiels : eau, électricité, transports, santé, trouver de l'argent pour payer les salaires. Au même moment les circuits habituels du Parti étaient totalement désorganisés, l'institution était beaucoup plus occupée à se réformer qu'attentive aux souhaits des masses. Traumatisées certainement par les événements, leur adhésion au régime pouvait vaciller avec la disparition des avantages matériels qu'il leur avait apportés. L'action du CAE a évité que le point de rupture ne soit atteint.

Laissant les échelons supérieurs du Parti tenir le devant de la scène, donner en spectacle à la Chine et au monde leurs querelles, leurs anathèmes et aussi leur recherche toujours recommencée d'une difficile voie vers le communisme, le Conseil des Affaires d'Etat s'est efforcé en silence de préserver l'essentiel, d'atténuer les à-coups inévitables des volte-face doctrinales, d'assurer le quotidien. Il y a acquis une autorité qui ne doit rien aux textes mais qui a été consacrée par la quatrième APN en janvier 1975 dans un hommage inhabituel et solennel. Lors de l'approbation du rapport de Chou En-laï se référant aux dix années écoulées, l'APN a salué les succès considérables obtenus par le CAE dans les divers secteurs d'activité tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. N'est-ce pas reconnaître clairement où a été la réalité du pouvoir pendant et après la Révolution culturelle ?



JEAN-PIERRE LECLERC

## *Un pouvoir au service des masses*

Les masses ont-elles le pouvoir en Chine populaire ? Oui, diront certains, puisque le Parti communiste est au pouvoir. Non, diront d'autres, et pour la même raison, les masses étant simplement « représentées », le pouvoir s'exerçant par « d'autres » et en leur nom. La réalité, dans toute sa complexité, ne pouvant se réduire à une formule absolue et sans nuances, nous allons essayer de comprendre quelle conception les Chinois se font de l'Etat, du pouvoir, et comment ils vivent et conçoivent le rapport gouvernant-gouverné.

« Les masses sont les créateurs de l'histoire », entend-on souvent en Chine, mais aussi : « Le Parti, avant-garde du prolétariat, doit exercer sa direction en tout » ; ainsi, selon les besoins politiques du moment, insiste-t-on sur l'un ou l'autre aspect. Mais de toute façon, on précisera toujours que les communistes doivent être dans le peuple comme « des poissons dans l'eau ». A nous donc d'analyser le rapport dialectique qui existe entre le « poisson » et « l'eau ».

Si vous discutez de ce problème avec des Chinois, on vous fera tout d'abord un petit rappel théorique de la conception marxiste de l'Etat dans la société socialiste, société de transition vers le communisme, rappel qui permettra d'éviter bien des malentendus et d'éclairer déjà les données du problème. Il n'y a pas d'Etat au-dessus de la société. L'Etat est un produit de l'histoire qui marque un stade du développement de la société humaine et il est « la manifestation de ce fait que les contradictions de classes sont inconciliables » (Lénine, *L'Etat et la Révolution*). Il est, comme le dit Marx, « un organisme d'oppression d'une classe par une autre ». Ainsi dans la période socialiste, l'Etat est un organisme d'oppression de la classe ouvrière sur

la bourgeoisie, les appareils de l'Etat prolétarien, contrairement à ceux de l'Etat bourgeois, tendant à disparaître, le peuple prendra de plus en plus en charge les fonctions de ces appareils. Dans ce résumé, rien de bien nouveau par rapport aux thèses défendues par les Soviétiques ? A ceci près que ces derniers désignent le Parti communiste qui doit diriger l'Etat comme le « Parti du peuple tout entier » et non celui de la classe ouvrière, ce qui revient à nier le rôle de celle-ci et à ne pas reconnaître la persistance de la lutte des classes sous le socialisme. Et c'est là où l'apport chinois, l'apport de Mao Tsé-toung est original ; en effet, Mao répète maintes fois que sous le socialisme « continuent d'exister les classes, les contradictions de classes et la lutte de classes, de même que la lutte entre la voie socialiste et la voie capitaliste, ainsi que le danger d'une restauration du capitalisme. »

Finie la tranquille certitude qui menait à penser que le Parti communiste était forcément le garant de la bonne marche d'une révolution socialiste, le représentant naturel des intérêts du peuple. Un Parti communiste peut se transformer en son contraire et amener une « dictature de la bourgeoisie, de la grande bourgeoisie, une dictature de type fasciste » pour reprendre les termes qu'emploie Mao lorsqu'il désigne les « révisionnistes soviétiques ». Cette thèse fait faire un grand pas en avant à la théorie marxiste traditionnelle de l'Etat, le Parti n'étant plus automatiquement, systématiquement, le guide des masses, le critère absolu étant désormais la justesse de la ligne politique. C'est ce que Mao résume dans la formule : « La justesse de la ligne politique est décisive en tout » (1).

Oui mais, objectera-t-on, il s'agit là d'une simple précaution théorique qui ne fait en définitive que renforcer le pouvoir du Parti communiste chinois et des organismes qu'il dirige !... Non, car cela permet aux contradictions de s'exprimer au sein du peuple, comme au sein du Parti, permet la lutte théorique, idéologique et politique au vu et au su de tous et oblige les gens à prendre parti dans le débat. La mise en pratique la plus magistrale, la plus concrète, a été bien sûr la Révolution culturelle.

Ajoutons, pour bien préciser le cadre du débat, que pour les

(1) « Il existe au sein du peuple différentes tendances et factions. Le fait qu'une des factions ait le contrôle de toutes les organisations et de toutes les entreprises pèse très lourdement sur le problème de la garantie des droits du peuple. Si ces organisations et ces entreprises sont aux mains des marxistes-léninistes, les droits de l'immense majorité du peuple peuvent alors être assurés. Si elles sont aux mains des opportunistes de droite ou des droitistes, elles peuvent changer de nature et les droits du peuple sur elles ne peuvent plus être garantis. » HU CHI-HSI, *Mao Tsé-toung et la construction du socialisme*, Ed. Seuil, p. 96.



Chinois le lieu crucial de « la lutte entre les deux voies » est le Parti lui-même, le Parti étant le lieu même du « pouvoir », et que, comme la « bourgeoisie » n'a plus de base économique, elle cherchera à « s'emparer de la direction du Parti » afin de restaurer son pouvoir économique. Les termes « luttes de classes » et « bourgeoisie » peuvent avoir des sens différents selon le contexte dans lequel ils sont employés : parfois leur utilisation vise simplement à faciliter une démonstration théorique ; les Chinois ont trop le sens du concret et du réel pour donner un sens absolu et définitif à ces mots.

Si on laisse la perspective ouverte quant à la nature du Parti, le fait que celui-ci doive gouverner en tout reste valable et c'est ce qu'énonce clairement Mao : « Des sept secteurs suivants : l'industrie, l'agriculture, le commerce, la culture et l'enseignement, l'armée, le gouvernement et le Parti, c'est le Parti qui exerce sa direction en tout. » C'est clair, tous les différents domaines de l'activité sociale sont placés sous la direction politique et pratique du Parti communiste (2). Le lieu même du pouvoir est dans le Parti, ou plutôt c'est le Parti lui-même. Ce sera donc le lieu de cristallisation de toutes les contradictions, qui sont forcément inévitables et peuvent parfois devenir antagonistes : le Parti n'est pas un et indivisible et il possède en lui-même sa propre contradiction.

#### LA BOURGEOISIE EST DANS LE PARTI

« Même si le Président ne l'avait pas dit, le peuple s'en était rendu compte », nous faisait remarquer un jeune Chinois après que nous lui ayons cité les propos de Mao sur la bourgeoisie dans le Parti (3). Est-ce à dire que le peuple chinois dans sa majorité est hostile au Parti et estime que ses membres forment une caste ? Absolument

(2) Cependant il existe dans le Parti, surtout au sommet, des dirigeants pouvant avoir une responsabilité importante dans le domaine idéologique mais sans fonction gouvernementale. Ainsi parmi les « Quatre », qui étaient tous membres du Bureau politique, seul Zhang Chun-qiao avait une responsabilité gouvernementale en tant que vice-premier ministre. On comprend que l'insistance dont il faisait preuve pour que « le Parti dirige en tout » visait principalement à renforcer la direction idéologique sur l'appareil du Parti, alors que maintenant la même exhortation a pour but de renforcer la direction des organismes gouvernementaux centraux, sur l'activité économique par exemple. C'est pour cela que depuis la chute des « Quatre » et surtout en 1977 lors des « grandes conférences nationales » on a pu voir en première ligne des dirigeants comme Gu Mu, responsable du plan, ou Yu Qiu-li, vice-premier ministre, expert en questions industrielles.

(3) « On fait la révolution et on ne sait pas où est la bourgeoisie. Or elle est dans le Parti communiste ; ce sont les responsables engagés dans la voie capitaliste ; ils n'ont jamais cessé de suivre cette voie », *Quotidien du Peuple*, mars 1976.

pas !... Nous pouvons reprendre à notre compte le jugement d'Alain Bouc : « Le peuple soutient le régime dans sa majorité. Cela n'empêche pas la vie politique d'être le fait d'une minorité. Une minorité probablement plus forte que dans tout autre pays, mais qui ne doit guère dépasser 20 % des citoyens » (4). Seulement les masses chinoises ont la conscience qu'il existe dans le Parti un groupe de gens qui profitent et abusent de leur pouvoir. La grande majorité de ses membres (qui sont plus de 35 millions, ce qui représente entre 6 et 8 % de la population adulte) vivent dans les mêmes conditions que leurs camarades de travail et ne bénéficient d'aucun avantage matériel. C'est ce que nous avons pu constater dans les usines et les Communes populaires où nous avons travaillé, le fait d'être membre du Parti signifiant plutôt un surcroît de travail, de réunions, d'étude... A l'Université, parmi les étudiants et les professeurs de notre entourage, nous reconnaissons les membres du Parti à leur style de travail, leur discours « avancé », leur capacité d'initiative et d'organisation et nous pouvions constater qu'ils ne faisaient nullement preuve de suffisance ou d'autoritarisme, et qu'au niveau du style de vie et de l'apparence extérieure ils ne se distinguaient pas des « non-membres » du Parti.

Souvent nous discutons entre étudiants étrangers pour savoir lesquels parmi nos camarades chinois étaient ou non militants du Parti et nos suppositions se révélaient exactes dans la majorité des cas : ce n'est pas que les Chinois refusent de dire leur appartenance au Parti, mais il semble que ce soit une question que l'on ne pose pas en Chine ; le militant ne doit nullement se vanter de son appartenance au Parti, les masses étant le meilleur juge pour savoir si un individu est ou n'est pas digne de porter le nom de « communiste » (5).

On peut dire que pour la grande majorité des membres du Parti ne se posent pas de problèmes de différenciation sociale, que les masses voient en eux des gens ayant généralement un sens élevé des responsabilités et leur accordent leur confiance. C'est lorsque l'on parvient à un certain niveau dans la hiérarchie que les choses ne vont plus si bien. Dans l'industrie, il ne s'agit pas des chefs d'ateliers, mais peut-être à partir des dirigeants d'usines, à la campagne, peut-être

(4) Alain BOUC, *La Chine à la mort de Mao*, p. 302.

(5) Une fois que, forçant l'habitude, nous demandions à un étudiant : « Es-tu membre du Parti ? » et qu'il nous répondit par l'affirmative, nous lui dîmes notre étonnement qu'à la même question il ait répondu « non » plusieurs mois auparavant ; alors, non sans finesse, il compléta ainsi : « Sur le plan organisationnel je suis membre du Parti, mais au niveau idéologique, j'ai encore beaucoup d'efforts à faire pour parvenir au niveau souhaité. »

quelques dirigeants de Communes populaires mais beaucoup plus sûrement au niveau des districts et au-dessus, dans l'armée des chefs de corps et certains vieux soldats qui se sont auréolés de gloire sur les champs de bataille avant la Libération, mais qui, après 1949, devenus cadres civils ont été beaucoup moins exigeants envers eux-mêmes (6), enfin dans les organismes gouvernementaux centraux... C'est à ces gens auxquels faisait référence notre interlocuteur. En effet, les hauts cadres bénéficient d'un certain nombre d'avantages : voiture avec chauffeur, logement dont le confort est supérieur à la moyenne, possibilité d'acquérir un certain nombre de produits, relativement limités tout de même, auxquels les « larges masses » n'ont d'habitude que difficilement accès. Mais ce phénomène est assez restreint et ne connaît pas l'ampleur qu'il a en Union soviétique où la couche des bureaucrates bénéficie systématiquement de privilèges exorbitants. Ces avantages nous semblent à nous peu importants, mais il faut situer le problème par rapport à l'ensemble de la Chine où le niveau de vie des gens est tout de même encore assez bas. D'après ce que nous avons pu constater, tout le monde trouve normal que les cadres bénéficient de certains avantages matériels, de plus de confort dans le sens où cela leur permet de mieux se consacrer à leur travail au service de la communauté. Mais si cela amène certains d'entre eux à se couper du peuple, s'ils se servent de leur voiture de service pour faire des achats ou promener leur famille le dimanche (7), s'ils utilisent leur pouvoir pour s'approprier des biens communs, se vêtissent avec recherche et n'hésitent pas à dépenser beaucoup d'argent pour faire bonne chère, les masses auront alors l'impression d'avoir affaire à de « nouveaux éléments bourgeois ». Ce sont eux que Mao condamne en parlant des « bureaucrates qui sucent le sang des ouvriers », ce sont eux qu'il dénonce également lorsqu'il dit : « Après la révolution démocratique, les ouvriers, les paysans pauvres et moyens-pauvres ne se sont pas arrêtés ; ils veulent continuer la révolution. Mais des

(6) « Avec la victoire, le peuple nous sera reconnaissant et la bourgeoisie viendra nous flatter. L'ennemi ne peut nous vaincre par la force des armes, ceci a été prouvé. Cependant, les flatteries de la bourgeoisie peuvent conquérir les volontés faibles dans nos rangs. Il peut y avoir de ces communistes que l'ennemi armé n'a pu vaincre, qui se conduisaient devant l'ennemi en héros dignes de ce nom, mais qui, incapables de résister aux balles enrobées de sucre, tomberont sous ces balles. Nous devons prévenir pareil état de choses ». Rapport à la deuxième session plénière du Comité central issu du VII<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois (5 mars 1949), *Œuvres choisies de Mao Tsé-toung*, t. IV.

(7) C'est ainsi que chaque dimanche on peut voir au Palais d'Été ou aux Tombeaux des Ming, lieux de promenade privilégiés des Pékinois, de hauts cadres, surtout militaires, entourés de leur progéniture, arriver dans les voitures de service, alors que tout le monde est en autobus ou à bicyclette.

membres du Parti ne veulent plus avancer, certains ont même fait marche arrière et s'opposent à la révolution. Pourquoi cela ? Devenus de grands dignitaires, ils tiennent à protéger les intérêts de leur caste. »

Tel est le mécanisme qui est à la base de la constitution de la nouvelle bourgeoisie, du révisionnisme. Cette théorie de la « bourgeoisie dans le Parti » est un bon exemple illustrant en quoi la pensée de Mao Tsé-toung représente un résumé théorique des « idées justes » des masses. La citation précédente constitue une théorisation d'idées qui existent dans le peuple, et prendre ces idées, les synthétiser et les lui renvoyer, telle a toujours été la démarche que Mao préconise. « La bourgeoisie dans le Parti » n'est pas une simple idée théorique, coupée de la réalité : elle est le reflet d'une situation dont les masses ont pris conscience. Mais, dira-t-on, si les masses sont si clairvoyantes, pourquoi ne les laisse-t-on pas faire et s'organiser elles-mêmes ? Les choses ne sont pas si simples. Il existe également beaucoup d'idées fausses et il faut donc absolument une avant-garde, un Parti, pour faire le tri, synthétiser les « idées justes » et en faire « une force matérielle capable de transformer la société et le monde ». Si parvenu à une théorie juste, « on se contente d'en faire un sujet de conversation, pour la laisser ensuite de côté sans la mettre en pratique, cette théorie, si belle qu'elle puisse être, est dépourvue de toute signification » (*De la pratique*).

Si le style de vie, les abus de confort caractérisent les « éléments dégénérés », au niveau de la direction centrale, c'est la ligne politique qui est déterminante avant toute autre chose. Les représentants politiques de ces éléments au sein de la direction du Parti ou dans les organismes gouvernementaux, sont ce que l'on appelle en Chine « les responsables engagés dans la voie capitaliste ». La brièveté de l'expression (en chinois encore plus ramassée puisqu'elle est constituée de trois caractères *zou zi pai*) ne suggère pas l'importance de l'incessant débat qui a cours quant à sa signification. L'absence de critères précis multiplie les interprétations.

#### ZHOU EN-LAI OU ZHANG CHUN-QIAO ?

Si à la base, les masses ne font pas tellement de différence entre les problèmes de ligne et de style de vie en ce qui concerne les cadres auxquels elles peuvent directement avoir affaire, on peut se demander ce qu'il en est pour les dirigeants qui travaillent dans la Cité interdite. La question est intéressante car si l'on répète tout le temps que

« la ligne politique est déterminante en tout », il semble que les Chinois, à la base, réagissent selon des critères moins strictement définis. Voyons, par exemple, quelle représentation le peuple se faisait de dirigeants comme Zhou En-lai (Chou En-lai) et Zhang Chun-qiao, dont on peut dire pour le moins qu'ils étaient différents.

Il est reconnu par tout le monde que l'ancien Premier ministre représentait le type même du « bon cadre ». Travailleur, vivant très simplement, très direct dans ses relations avec les masses, il apparaissait pour reprendre l'expression d'Etienne Manach, comme un « patricien aux pieds nus ». Combien d'histoires édifiantes n'avons-nous pas entendues au sujet du « bien-aimé Premier ministre », du style : « Les blanchisseurs qui s'occupent du linge de Zhou En-lai ont remarqué qu'il usait ses vêtements jusqu'au bout », ou bien : « Le Premier ministre Zhou est venu un jour dans notre usine et lorsqu'il a quitté sa veste pour jouer au ping-pong nous avons pu constater que sa chemise était trouée : nous avons été tellement émus que nous nous sommes mis à pleurer. » A Pékin surtout, mais dans d'autres villes également (ce genre de récits se diffusant rapidement en Chine) (8), on a pu entendre de tels propos. Mais qu'en est-il de la ligne politique qu'il suivait ? Le fait qu'un dirigeant jouisse du respect et de l'amour du peuple est-il la preuve de la justesse de la ligne de celui-ci ? « Le Premier ministre Zhou a toujours été fidèle à la ligne révolutionnaire du président Mao. » C'est inévitablement la réponse que l'on obtient lorsqu'on pose ces questions. Sans porter de jugement sur les intentions mêmes de Zhou En-lai et sur ses convictions idéologiques personnelles, on peut tout de même considérer que, ces dernières années, ceux que certains appellent les « modérés », d'autres les « droitiers », se sont reconnus en lui, particulièrement les intellectuels, techniciens ou les vieux cadres... Quand on parle des « quatre modernisations » on pense aussitôt à Zhou En-lai, bien que celui-ci, dans son discours lors de la session de la IV<sup>e</sup> Assemblée populaire, en 1975, n'ait fait que reprendre l'appel de Mao lui-même. Il apparaît comme celui qui a permis à la machine de l'Etat de continuer à fonctionner durant la Révolution culturelle, mais également comme celui qui a su « limiter les dégâts ». Son pragmatisme lui attirait la sympathie de ceux qui craignaient « l'anarchie » provoquée par les dirigeants désireux d'accélérer le processus de révolutionnarisation de la société. Nombre de gens qui l'affection-

(8) De même que ce que l'on appelle les « rumeurs politiques », véritable réseau d'informations parallèle et dont l'influence peut être parfois importante comme par exemple en 1976, année de grands bouleversements politiques.

naient portent désormais leurs regards sur Deng Xiao-ping que Mao a pourtant sévèrement condamné puisqu'il a dit de lui qu' « il ne comprend pas le marxisme, il représente la bourgeoisie » (9). De toute façon, depuis la chute des « Quatre », Zhou En-lai apparaît, dans la presse, comme ayant été l'*alter ego* de Mao, comme celui qui a toujours été là pour matérialiser les décisions théoriques, politiques du dirigeant suprême.

On ne peut pas dire qu'il existe parmi les masses une représentation du personnage même de Zhang Chun-qiao (nous parlons bien sûr d'avant sa destitution). L'appréciation que l'on pouvait porter sur lui ne partait pas de récits, d'anecdotes ; il apparaissait surtout comme un « théoricien » dur et déterminé, comme le représentant d'une certaine conception de la révolution. On dit maintenant qu'il se serait donné le titre de « représentant de la ligne juste », chose difficile à vérifier, mais il est certain qu'il représentait bien cette nouvelle génération de dirigeants issus de la Révolution culturelle pour qui en toute chose, il fallait « mettre la politique aux postes de commandement ». Qiao Guan-hua, ancien représentant de la Chine à l'ONU, destitué également pendant la crise d'octobre, aurait dit de lui qu'il était « difficile de saisir sa natte », soulignant par là la difficulté de le prendre en défaut, ou de relever en lui des insuffisances. Bien sûr sa carrière dans les organismes centraux n'était pas aussi longue que celle de Zhou, il était cependant membre du Comité permanent du Bureau politique, premier vice-premier ministre (après la destitution de Deng), responsable politique de l'armée, postes auxquels il n'aurait pu accéder sans l'accord de Mao, mais malgré tout il ne bénéficiait pas d'une bonne image de marque. Ses rigoureux appels à « faire la révolution », à exercer « la dictature intégrale sur la bourgeoisie », donnaient de lui l'impression d'un homme plus préoccupé d'idéologie que des conditions de vie des masses. Il appelait plus à la lutte qu'à la paix sociale ou à concentrer toutes les énergies pour développer la production.

S'il est difficile de dire qu'il était impopulaire, on ne peut pas non plus dire qu'il était populaire. Les jeunes militants actifs pouvaient le prendre comme héros, mais au niveau des larges masses, ce n'était pas le cas... Ainsi même si en théorie la ligne politique est déterminante, il semble que les Chinois soient également très attentifs à des comportements qui, pour des idéologues, peuvent paraître

(9) Il a également précisé : « Lui n'attache aucune importance à la lutte de classes, jamais il n'a mentionné cet axe. Et c'est toujours sa formule « chat blanc, chat noir », sans distinction entre impérialisme et marxisme », *Quotidien du Peuple*, mars 1976.

secondaires. Il faut dire aussi que la seule bonne volonté ne suffit pas et qu'un bon dirigeant politique doit, en étant constamment à l'écoute des masses, être capable de les guider et de les inciter à l'action.

La politique préconisée par Zhang Chun-qiao, par les « Quatre », était-elle ultragauchiste ? A l'heure actuelle il est encore trop tôt pour le savoir. Des idées très avancées ne sont pas forcément fausses, et remarquons tout de même avec Mao que : « Dans la lutte sociale, les forces qui représentent la classe d'avant-garde subissent parfois des revers, non qu'elles aient des idées fausses, mais parce que, dans le rapport des forces qui s'affrontent, elles sont temporairement moins puissantes que les forces de la réaction ; de là viennent leurs échecs provisoires, mais elles finissent toujours par triompher » (*D'où viennent les idées justes ?*, mai 1963).

L'image que les Chinois se font de leurs dirigeants est un reflet du rapport qu'ils ont le désir d'entretenir avec eux. En effet l'accent est surtout mis sur les qualités du cadre dirigeant et non sur la remise en question de l'importance de son pouvoir.

#### LES MASSES RÉVOLUTIONNAIRES CONTRÔLENT LES CADRES

Les masses chinoises, à l'heure actuelle, ressentent encore le besoin d'une direction énergique. Le poids du passé, où le peuple n'avait aucun droit à la parole, la tradition qui veut que l'on respecte à tout prix quiconque est investi d'un pouvoir ou d'un savoir, le fait que la société chinoise soit encore majoritairement paysanne sont des facteurs qui n'incitent pas au changement. Il serait utopique de croire que l'on pourrait se passer de direction ; le problème important à régler pour que la Révolution chinoise continue à aller de l'avant est le rapport gouvernant-gouverné. Il ne s'agit pas de nier la relation cadres-masses comme le faisait Chen Bo-da qui déclarait : « Moi, je fais partie du peuple », ce à quoi Mao rétorquait que ce qui était primordial c'était qu'en tant que cadre il se mette « de tout cœur au service des masses ».

Pour bien résoudre le problème il faut en premier lieu constamment éduquer les cadres pour qu'ils ne se coupent pas des masses, qu'ils s'informent constamment de leurs besoins, qu'ils aient un style de travail démocratique, que par des enquêtes ils s'informent de la réalité des problèmes, qu'ils participent régulièrement au travail manuel et qu'ils donnent l'exemple dans l'étude théorique. Il faut « une politique des cadres correcte » qui puisse permettre à ceux qui

en commettent de rectifier leurs erreurs ; « 95 % des cadres sont bons ou relativement bons », entend-on souvent dire : estimation qu'il ne faut pas prendre dans sa rigueur quantitative mais qui signifie qu'il est toujours nécessaire d'unifier la très grande majorité d'entre eux.

En deuxième lieu, il faut que le Parti soit capable d'inciter les masses à critiquer leurs dirigeants, d'inciter les masses à s'intéresser à la vie publique, à s'occuper des choses de la collectivité. « Aller à contre-courant est un principe du marxisme léninisme » a dit Mao, à quoi Wang Hong-wen dans son rapport au X<sup>e</sup> Congrès a ajouté : « Quand il y va de la ligne, quand c'est la situation dans son ensemble qui est en cause, un vrai communiste doit agir sans aucune considération égoïste et oser aller à contre-courant, sans craindre d'être destitué, exclu du Parti, jeté en prison, contraint au divorce ou passé par les armes. » Les risques énumérés ne sont pas pures supputations, il faut être convaincu que ces situations existent. C'est un grand mérite de la part des Chinois d'abord de le reconnaître, ensuite de pousser jusqu'au bout avec rigueur et sans hésitation la théorie de la lutte entre les deux lignes. Cependant, on en voit tout de suite les limites dans le sens où c'est le Parti qui appelle à se révolter contre lui-même. Le Parti communiste chinois a été capable de mobiliser les masses, de s'appuyer sur elles, notamment à la campagne, pour lutter contre ses « côtés noirs » environ jusqu'au Grand Bond en avant ; il semble tout de même qu'après, notamment sous l'influence de la ligne « Liu Shao-qiste », l'on n'ait pas pu bien persévérer. A tel point que Mao, au début de la Révolution culturelle, a dû s'appuyer sur les jeunes gardes rouges et l'armée pour lutter contre la gangrène révisionniste qui avait atteint les organisations du Parti.

La Révolution culturelle a été une grande école pratique de démocratie directe et elle a permis, à nos yeux, à beaucoup de Chinois de mieux prendre en charge l'avenir de leur Révolution. Un cadre, à l'heure actuelle, ne peut plus bénéficier du prestige et du respect, presque inconditionnels, dont il jouissait auparavant. En cela, la Révolution culturelle a été une grande démystification, elle a montré aux masses que certains dirigeants arrogants et autoritaires n'étaient en fait que des « tigres en papier ». Le mouvement de critique de Lin Piao et de Confucius et surtout le mouvement d'étude de la théorie de la dictature du prolétariat ont permis aux masses de s'approprier le savoir théorique qui pouvait leur manquer et qui ne pouvait demeurer la chasse gardée des intellectuels. Tout ceci est très important et constitue même une différence fondamentale par rapport à l'Union soviétique qui a dû subir en l'espace de trente ans deux



longues guerres et n'a pas su organiser la contestation dans son propre régime. C'est ce qu'ont « inventé » les Chinois et c'est, à notre avis, l'apport capital de leur révolution, qui fait qu'en Chine les masses sont toujours disposées à aller de l'avant.

« Il faut que vous vous intéressiez aux affaires de l'Etat », cet appel de Mao n'est pas limité à la Révolution culturelle, il signifie que la révolution ne peut se faire sans la participation des masses, que celles-ci doivent de plus en plus prendre en mains leur propre destin, ce qui amènera nécessairement « le dépérissement des appareils d'Etat ». La politique visant à la réduction du personnel des ministères, du nombre de fonctionnaires (mesures qui datent également de la Révolution culturelle) (10) est toujours préconisée actuellement. C'est ainsi que pour contenir tout phénomène de bureaucratisation on a décidé la limitation du nombre de personnes détachées de la production dans les usines. C'est ce qu'indique clairement le rapport du vice-premier ministre Yu Qiu-li sur la généralisation des entreprises de type Da Ching (11).

Lors de notre séjour en Chine, nous avons pu observer un phénomène dont l'extension pourrait amener quelques préjudices : il s'agit de l'indifférence que manifestent certains pour les questions de politique « au sommet ». « Je ne sais pas moi, je fais partie du peuple » nous sommes-nous entendu rétorquer parfois lorsqu'on posait des questions à ce sujet à des Chinois « de base ». L'on voit ainsi des gens se décharger sur les « responsables », non qu'il s'agisse d'une démission mais sans doute que les informations ne circulent pas assez bien, qu'il est parfois difficile de se renseigner concrètement sur une situation donnée, certains cadres ayant tendance à garder pour eux-mêmes leur savoir.

Pour lutter contre cette insuffisance et pour que les Chinois connaissent mieux le monde extérieur, Mao a demandé la parution du

(10) Pendant la Révolution culturelle le personnel des administrations centrales est passé de 60 000 à 10 000 personnes.

(11) « Il faut que les structures administratives des entreprises soient simplifiées, que le personnel administratif et technique en excédent aille travailler à la base et que les cadres participent au travail collectif de production. En général, dans une entreprise, le personnel non productif ne doit pas représenter plus de 18 % de l'effectif total. Si ce pourcentage est dépassé, c'est-à-dire si l'administration s'avère encombrante et s'il y a pléthore du personnel, il faut procéder à une simplification progressive... Les dirigeants et le personnel administratif de Da Ching prennent part au travail manuel plus de soixante jours par an, les cadres des services et des usines, plus de cent jours, les cadres des brigades, plus de cent cinquante ; les cadres de base travaillent toujours comme les ouvriers. Ce que Da Ching a réussi, les autres entreprises doivent également s'efforcer de le réaliser », *Quotidien du Peuple*, 8 mai 1977.

quotidien intitulé *Nouvelles de référence* (12) dont le contenu est exclusivement constitué de dépêches d'agences de presse étrangères, le tirage, supérieur à celui du *Quotidien du Peuple* et qui est, nous avons pu le constater, très lu par les gens, en ville du moins.

« IL FAUDRA ENCORE ET TOUJOURS FAIRE LA RÉVOLUTION »

La Chine est un pays socialiste où la grande majorité des moyens de production appartiennent à l'Etat. Est-ce à dire que les usines sont toutes aux mains du peuple ? La nuance est importante, Mao ne justifiait-il pas, de cette façon entre autres, la Révolution culturelle en ces termes : « A en juger par ce que j'ai observé, ne disons pas dans la totalité ni l'écrasante majorité, mais, je le crains, dans une majorité assez grande des usines, la direction n'est pas entre les mains des vrais marxistes ni des masses ouvrières. » Bien sûr, depuis lors la situation a changé. Il n'en demeure pas moins que l'on peut constater des ambiances fort différentes selon les unités. Si dans certaines, les masses ne semblent pas très actives, nous avons pu observer dans d'autres, en y travaillant, notamment à Shanghai, que les ouvriers sont vraiment « les maîtres » : pas de chefs tatillons, une très grande démocratie à la base, notamment lors des discussions sur le plan de production, une ambiance très détendue règne entre les ouvriers ainsi qu'entre ceux-ci et les cadres.

Droit de grève, garanti par la Constitution, droit de coller des *da zi bao*, droit de surveiller et de critiquer les cadres... Tous ces droits, les masses chinoises savent bien les utiliser. L'adhésion populaire dont bénéficie le régime lui permet de travailler à réduire les inégalités entre régions riches et régions pauvres, entre villes et campagnes, entre manuels et intellectuels. L'armée constitue également un garant du caractère populaire du régime, par son recrutement bien sûr, mais surtout par le fait que lui sont assignées d'assez nombreuses tâches civiles, notamment dans le génie : ainsi voit-on souvent, surtout à la campagne, les militaires aider les civils. On retire d'ailleurs d'un séjour en Chine l'impression de ne pas être dans un pays policier ou militariste. Les Chinois ont su tirer les enseignements

(12) Il s'agit d'un journal à « usage interne » qui permet la publication d'articles qui ne peuvent paraître dans un organe officiel comme le *Drapeau Rouge* ou le *Quotidien du Peuple* par exemple. C'est ainsi que le fameux éditorial albanais du 7 juillet sur la théorie des « trois mondes » a été reproduit intégralement dans *Nouvelles de référence*.

de l'expérience soviétique et tout faire pour éviter la croissance d'un Etat monstrueux qui trouve en lui-même sa propre fin.

Tant que le Parti saura tirer sa force de son implantation réelle dans les masses populaires, tant qu'il suivra une ligne « juste », tant qu'il sera capable de trouver parmi la jeunesse les « continuateurs de la révolution » et non les « apprentis apparatchiks », la révolution pourra s'approfondir.

La Chine a aussi ses bureaucrates, et ceux-ci actuellement doivent profiter de ce que le pays s'assigne pour tâche d'accélérer le développement des forces productives pour se transformer avant la fin du siècle en « un Etat socialiste puissant et moderne » pour relever la tête. Cependant on peut faire confiance aux révolutionnaires et au peuple chinois pour continuer la lutte et, pour conclure, nous citerons une dernière fois Mao Tsé-toung : « Faudra-t-il encore faire la révolution dans cent ans ? Dans mille ans ? Il faudra encore et toujours faire la révolution. Il y a toujours des gens qui se sentent opprimés ; les petits fonctionnaires, les étudiants, les ouvriers, les paysans et les soldats n'aiment pas que les grands personnages les oppriment, et c'est pourquoi ils veulent faire la révolution. Dans dix mille ans, ne verra-t-on plus de contradictions ? Comment n'en verrait-on plus ! On en verra encore. »



STUART R. SCHRAM

## *Démocratie et centralisme dans la Chine d'après Mao*

Le Congrès du Parti communiste qui s'est réuni à Pékin du 12 au 18 août 1977 constitue, à n'en pas douter, un tournant décisif dans l'évolution politique de la Chine. Afin d'en saisir la signification, il convient de situer la ligne actuelle dans le double contexte de l'héritage idéologique de Mao Tsé-toung, et de la situation concrète que le Président Mao laissait derrière lui lorsqu'il mourut il y a un an. Comme fil conducteur dans l'analyse de phénomènes trop complexes pour qu'on puisse les traiter de façon exhaustive en quelques pages, j'ai choisi un concept que Mao a emprunté à Lénine, mais dont il a considérablement modifié et élargi le sens : le centralisme démocratique.

Lénine forgea ce terme pour désigner les principes qui, selon lui, devaient régir la vie interne du Parti communiste. Son contenu, dans la pensée de Lénine et dans la pratique soviétique, est assez sommaire. Centralisme démocratique signifie (théoriquement) élection des instances supérieures du Parti par les échelons inférieurs, mais obéissance absolue de l'inférieur au supérieur une fois élu ; liberté de discussion, à l'intérieur du Parti, mais acceptation absolue des décisions adoptées. Dès 1940, Mao Tsé-toung transposa ce concept de l'organisation du Parti à la société tout entière, s'en servant pour caractériser la « dictature de toutes les classes révolutionnaires » qu'il voulait alors instaurer (en collaboration avec le Kuomintang). Ce régime serait centraliste, puisqu'il serait doté d'un

Etat fort ; il serait démocratique, puisque le gouvernement serait élu au suffrage universel et bénéficierait du soutien de l'immense majorité de la population.

Bien entendu, ceci ne signifiait point que Mao Tsé-toung ne tint pas à l'organisation et à la discipline. Au contraire, il rappela, en 1942, les principes du centralisme démocratique, tels qu'ils s'appliquaient au Parti, en des termes non moins implacables que ceux utilisés par Lénine. Certains camarades, disait-il, « ne savent pas que le Parti n'a pas seulement besoin de démocratie, mais aussi et surtout, de centralisme. Ils oublient le système de centralisme démocratique, dans lequel la minorité doit se soumettre à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur, la partie au tout, et toutes les organisations du Parti au Comité central... » (1).

N'y a-t-il pas, pourtant, dans la pensée de Mao et dans la pratique du Parti communiste chinois, un élément qui vient atténuer cette impulsion centralisatrice, à savoir la « ligne de masse » ? Certes, cette dimension existe, et son importance, comme nous le verrons par la suite, n'est pas négligeable. Mais elle n'a pas exactement la signification qu'on s'efforce parfois de lui donner. Pour le constater, il suffit de regarder le texte même de la directive dans laquelle Mao définit pour la première fois, en juin 1943, ce qu'il entendait par « ligne de masse » :

« ... une direction juste doit se fonder sur le principe suivant : partir des masses pour retourner aux masses. Cela signifie qu'il faut recueillir les idées des masses (qui sont dispersées, non systématiques), les concentrer (en idées généralisées et systématisées, après l'étude), puis aller de nouveau dans les masses pour les diffuser et les expliquer, faire en sorte que les masses les assimilent, y adhèrent fermement et les traduisent en action, et vérifier dans l'action même des masses la justesse de ces idées... » (2).

Suggérer que la population dans son ensemble constitue une source importante des idées à partir desquelles l'on peut élaborer une politique juste, et que les citoyens sont capables de comprendre cette politique plutôt que de l'appliquer aveuglément, cela marque une rupture profonde avec la pensée confucéenne, et avec l'esprit foncièrement paternaliste de Lénine. En même temps, il convient de souligner que Mao ne rejette nullement ici, et n'a jamais rejeté, l'axiome léniniste selon lequel la conscience de classe doit être intro-

(1) MAO TSÉ-TOUNG, *Œuvres choisies*, Pékin, Editions en langues étrangères, t. III, pp. 40-41 (traduction légèrement modifiée).

(2) *Ibid.*, t. III, pp. 121-127.

duite à la classe ouvrière de l'extérieur, par le Parti communiste. Car les idées systématisées qu'il s'agit de faire assimiler par les masses (littéralement, de faire en sorte que ces idées « deviennent les idées des masses elles-mêmes » (*hua wei qunzhong de yijian*)) viennent bien d'ailleurs, de la direction du Parti. Autrement dit, il s'agit en fin de compte de faire intérioriser aux masses des idées que le peuple serait incapable de concevoir et d'élaborer par lui-même.

Cette conception, mise en avant par Mao Tsé-toung à Yen-an, restait au centre de sa pensée jusqu'à la fin de sa vie. Ainsi, il formula en 1953 et réaffirma en 1958 le slogan : « Les grands pouvoirs sont monopolisés (par les autorités centrales), les petits pouvoirs sont dispersés (aux échelons inférieurs). » Autrement dit, les initiatives parties d'en bas ne seraient encouragées que dans le cadre de la politique énoncée d'en haut. S'il fallait donner aux autorités subalternes « une juste indépendance », afin de susciter « l'enthousiasme local », les camarades des échelons inférieurs devaient se conformer là où ils le pouvaient, car le but de la décentralisation, disait Mao en 1956, était « la construction d'un Etat socialiste fort » (3).

Toutefois, si les organismes de la base ne détenaient qu'une parcelle limitée d'autorité, ils avaient un rôle essentiel à jouer aux termes de ce que Mao appelait « l'épistémologie marxiste-léniniste ». Répétant, en janvier 1962, que le centralisme était encore plus indispensable que la démocratie, mais qu'il fallait combiner les deux, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Parti, Mao déclara :

« Sans démocratie, il ne peut y avoir de centralisme correct, car les idées des gens diffèrent, et s'il n'y a pas d'unité dans leur compréhension des choses, le centralisme ne peut être établi. Qu'est-ce que le centralisme ? C'est avant tout une centralisation d'idées correctes sur la base de laquelle se fait l'unité de compréhension, de politique, de planification, de commandement et d'action. Cela s'appelle l'unification centralisée... S'il n'y a pas de démocratie, nous ne pouvons absolument pas dresser correctement le bilan de l'expérience acquise. S'il n'y a pas de démocratie, si des idées ne parviennent pas des masses, il est impossible d'établir une bonne ligne, de bonnes méthodes et politiques générales et spécifiques. Nos organes de direction ont tout bonnement le rôle d'une usine de transformation dans l'établissement d'une bonne ligne... Chacun sait que sans matières premières une usine ne transforme rien du tout... Sans démocratie, vous n'avez pas la moindre idée de ce qu'il se passe en bas ; la situation n'est pas claire ; vous n'êtes pas en mesure de recueillir suffisamment d'opinions de tous côtés ; il ne peut y avoir de communication entre le sommet et la base ; les organes de direction au sommet s'appuieront sur des matériaux par-

(3) S. SCHRAM (édit.), *Mao Tse-tung parle au peuple*, Paris, PUF, 1977, pp. 66-67.

tiels et incorrects pour prendre des décisions, et vous aurez ainsi toutes les peines du monde à éviter d'être subjectivistes ; il sera impossible de réaliser l'unité de compréhension et l'unité d'action, et impossible de réaliser un véritable centralisme... » (4).

Dans ce passage, Mao Tsé-toung ne laisse aucun doute que les décisions importantes doivent être élaborées par « l'usine de transformation » au centre. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, sa conception de l'action politique restait donc plus profondément imprégnée de léninisme que beaucoup de gens (dont moi-même) ne l'imaginaient il y a une dizaine d'années, au début de la Révolution culturelle. Néanmoins, s'il donnait en dernière analyse la priorité au centralisme, les conceptions de Mao quant à la manière de parvenir à ce résultat étaient manifestement bien plus subtiles et plus dialectiques que celles de Lénine.

D'autre part, tout en insistant sur le rôle directeur du Parti, Mao n'en faisait pas, au même degré que Lénine, un « ordre » (pour emprunter le langage de Maurice Duverger) dont les membres étaient par définition à jamais supérieurs au commun des mortels. Le Parti, disait-il en avril 1957, devrait être séparé par une ligne, non pas par un fossé ou un mur, de la société dans son ensemble (5). Directement lié à ce problème est, bien entendu, celui du statut des membres du Parti exerçant des fonctions d'autorité — autrement dit, le problème de la bureaucratie.

Aborder cette question, c'est se trouver d'emblée plongé dans un réseau de paradoxes et d'ironies comme il y en a peu dans l'histoire politique de notre temps. Vers 1960, Mao Tsé-toung fit la découverte de la « nouvelle classe ». Tout en observant que, pour l'instant, cette « nouvelle bourgeoisie » se manifestait en Chine sous la forme d'éléments, ou de « cliques », plutôt que comme une couche ou classe à proprement parler, Mao s'inquiéta à plusieurs reprises du risque que faisait peser l'émergence de ces éléments sur l'avenir du socialisme en Chine. Pour y parer, il préconisait d'une part le renforcement de la dictature du prolétariat, et d'autre part la lutte contre la bureaucratie et ses privilèges (6). En fin de compte, cette double tactique allait s'avérer contradictoire, car en lançant les Gardes Rouges contre le Parti, Mao fit chanceler non seulement les bureaucrates, partisans de la « voie capitaliste », mais toute autorité politique

(4) *Ibid.*, pp. 154-155.

(5) Discours à Hangchow, *Mao Zedong sixiang wansui*, 1969, pp. 100-108.

(6) Voir, entre autres, son discours du 30 janvier 1962 (*Mao parle*, p. 158), ainsi que les discussions du 20 décembre 1964 (*Mao Zedong sixiang wansui*, pp. 578-597).



efficace ; en attaquant de cette façon la « nouvelle classe », il allait provoquer la naissance d'une « nouvelle nouvelle classe », dont les tendances au bureaucratisme et à l'embourgeoisement n'étaient pas moins marquées que celles de ses prédécesseurs.

Sur le plan de la philosophie administrative, Mao Tsé-toung lui-même mit fin dès février 1967 à toute équivoque. Parlant alors à Yao Wenyuan et Zhang Chunqiao, qui venaient de créer la « Commune de Shanghai », il remarqua qu'à Shanghai on avait demandé l'abolition des chefs, et enchaîna : « C'est le comble de l'anarchisme, c'est tout à fait réactionnaire. Si au lieu d'appeler quelqu'un *chef* de quelque chose, on l'appelle *ordonnance* ou *assistant*, ça ne sera jamais qu'un changement de forme. En réalité, il y aura toujours des *chefs* » (7). Ce noyau directeur, ajouta-t-il, prendrait nécessairement la forme d'un parti, qu'on l'appelle Parti communiste, ou par un autre nom (8).

Une chose était cependant de proclamer la nécessité du Parti en tant qu'instrument de gouvernement ; autre chose était d'en maintenir l'existence effective dans les conditions que Mao lui-même avait suscitées en 1966-1968. Sans porter de jugement d'ensemble sur la « grande Révolution culturelle prolétarienne », l'on peut dire que sur le plan de l'organisation, les conséquences de cette aventure n'étaient pas celles que Mao avait escomptées. Au lieu de quelques mois de désordres, pour tremper et épurer le Parti, il vit s'instaurer pendant deux ans cette anarchie dont il ne voulait à aucun prix. A la fin, se trouvant dans l'impossibilité de résoudre par la persuasion ces luttes stériles, il dut faire appel à l'armée. Le 28 juillet 1968, à la veille de cette intervention militaire, il dit aux chefs des Gardes Rouges toute son amertume :

« Voici deux ans que vous participez à la grande Révolution culturelle, c'est-à-dire à la lutte, la critique, et la transformation, et pourtant vous ne luttez ni ne critiquez ni ne transformez. Si, vous luttez, mais c'est la lutte armée. Le peuple n'est pas content, les ouvriers ne sont pas contents, les paysans ne sont pas contents..., la plupart des étudiants... ne sont pas contents... Pouvez-vous unir ainsi le pays ? »

« Si vous ne pouvez pas résoudre le problème, dit-il, nous aurons peut-être recours au contrôle militaire, nous demanderons au camarade Lin Biao de prendre le commandement » (9). C'est bien entendu cela qu'il fit, mais ce n'était pas non plus ce qu'il voulait. N'en

(7) *Mao parle*, pp. 264-265.

(8) *Mao Zedong sixiang wansui*, pp. 670-671.

(9) *Ibid.*, p. 688.

déplaie aux Soviétiques, et aux gauchistes de persuasions diverses, l'idéal de Mao n'était point la dictature militaire. « J'approuve le style traditionnel de l'armée d'action rapide et décisive. Mais ce style ne convient pas aux questions idéologiques, pour lesquelles il est nécessaire de faire connaître les faits et de raisonner avec les gens » (10). Ainsi s'exprima-t-il pendant la tournée qu'il fit en province, en août et septembre 1971, dans le but de préparer le terrain pour une confrontation décisive avec Lin Biao.

Deux ans plus tard, l'autorité du Parti était dans une très large mesure restaurée, une ligne politique modérée était mise en œuvre sous l'égide de Zhou Enlai, et d'une façon générale il semblait que le double péril de l'anarchie et du « commandisme » était écarté pour l'instant. Et pourtant, dès l'hiver 1973-1974, le pays se trouvait de nouveau plongé dans des luttes politiques moins ouvertement violentes et chaotiques, mais encore plus hargneuses et stériles que celles de la Révolution culturelle. Sans doute ne saurons-nous jamais dans quelle mesure Mao Tsé-toung a effectivement approuvé toutes les choses qui, pendant les trois dernières années de sa vie, ont été faites en son nom, et dans quelle mesure il n'a fait que subir des initiatives auxquelles il n'était plus en état de s'opposer. Quoi qu'il en soit, cette triste période constitue un élément de la situation de fait que Mao légua à ses successeurs, même si les idées mises en avant alors par Zhang Chunqiao, Yao Wenyuan, et les autres, ne semblent pas, à beaucoup d'égards, correspondre aux lignes de force de sa pensée des années 50 et des années 60. Toutefois, avant de parler du revirement idéologique entre 1976 et 1977, et de situer l'orthodoxie d'hier, ainsi que l'orthodoxie d'aujourd'hui, par rapport à la pensée de Mao, il sera peut-être instructif de rechercher les racines de certaines manifestations des années 1973-1976 dans l'attitude des groupes sociaux et politiques en présence.

J'ai déjà laissé prévoir mon opinion sur la base sociale de la « bande des Quatre » en parlant de la « nouvelle nouvelle classe ». C'est Mao lui-même qui avait ouvert la porte à cette évolution, lorsqu'il mit en avant, en janvier 1967, le mot d'ordre de la « triple alliance » des vieux cadres « récupérables », des représentants de l'armée de Libération populaire, et des nouveaux activistes sortis de la Révolution culturelle. Il s'agissait cependant, dans son esprit, d'infuser au Parti du sang nouveau, non pas d'éliminer de la vie politique tous ceux qui avaient exercé dans le passé des fonctions responsables. Dans ses entretiens déjà cités de février 1967 avec

(10) *Mao parle*, p. 284.

Zhang et Yao, il stigmatisa explicitement les slogans « Doute de tout et renverse tout » et « La dictature prolétarienne actuelle doit être complètement changée », comme étant des slogans réactionnaires (11). Néanmoins, c'est précisément ces slogans-là que brandissaient les « ultra-gauchistes » l'année dernière, s'en prenant à tous les vieux cadres. La raison n'est évidemment pas à chercher bien loin. Ce n'est qu'en discréditant et en chassant les autres que les nouveaux venus d'après la Révolution culturelle pouvaient s'appropriier leurs postes, et partant les privilèges qui s'y rattachaient. Et comme ils étaient dans l'ensemble inférieurs du point de vue de la compétence professionnelle, ainsi que dans leur connaissance réelle de la pensée marxiste, ils ne pouvaient parvenir à leurs fins que par une chasse aux sorcières de style maccarthiste.

Reste à savoir si les nouveaux ou les anciens cadres étaient, ou sont, plus « maoïstes » ou plus à gauche, et dans quel sens. On ne peut, bien entendu, accepter au sens littéral la thèse officielle selon laquelle Jiang Qing et ses compagnons voulaient « restaurer le capitalisme » en Chine. Il ressort cependant de façon irréfutable du livre même que la femme de Mao a fait écrire à sa propre gloire que son style de vie était plutôt impérial que révolutionnaire (12).

Ces détails sont, de toute façon, de peu de poids par rapport à la ligne politique des uns et des autres. Le point de vue actuel à Pékin est, on le sait, que Jiang Qing et la « bande des Quatre » n'étaient en rien des gauchistes, mais au contraire les protagonistes d'une ligne d'extrême-droite. Il y a des raisons évidentes qui inciteraient Hua Guofeng et ses collègues à prendre une telle position, quelles que soient les circonstances, car le Parti communiste chinois étant, par définition, un mouvement de gauche, il répugne à ses dirigeants de reconnaître que des oppositionnels pourraient être même des ultra-ou des pseudo-gauchistes, encore moins des éléments vraiment à gauche. Mais cela ne signifie pas pour autant que tout ce qui a été dit dans ce sens au sujet de la « bande des Quatre » soit nécessairement mal fondé. L'argument selon lequel la politique pratiquée en 1976 ne pouvait mener qu'à l'affaiblissement de l'autorité politique en Chine, et au mauvais fonctionnement de l'économie, et était donc « objectivement de droite » me paraît au contraire parfaitement justifié.

Il n'empêche que la rhétorique, la psychologie, et les modes de

(11) *Ibid.*, pp. 264-265.

(12) Roxane WITKE, *Comrade Chiang Ch'ing*, Boston, Little Brown and Company, 1977, xxvi + 549 p.

raisonnement de la « bande des Quatre » étaient marquées par des traits qu'on a coutume d'appeler plutôt « gauchistes » : la conviction qu'eux seuls détenaient la vérité, et que tous ceux qui n'étaient pas d'accord étaient nécessairement des réactionnaires, voire des fascistes. Avant tout, il leur manquait tout sens de la mesure, et partant toute compréhension de l'unité dialectique entre des vérités contradictoires qui marquait si profondément la pensée de Mao Tsé-toung.

Alors que Mao lui-même avait souligné la nécessité d'alterner le combat acharné et le repos, le travail et les rêves (13), la période marquée par la domination de la « bande des Quatre » a vu une succession de campagnes incessantes, mal suivies par la population (d'après des témoignages directs de l'époque), parce que ne tenant aucun compte du rythme nécessaire de la vie. Alors que Mao avait analysé avec beaucoup de subtilité, et cherché dans l'ensemble à réaliser, la coexistence de la démocratie et du centralisme dans la direction des affaires économiques et politiques, Jiang Qing et ses alliés ne connaissaient que le despotisme de Qin Shihuang d'une part, et la négation de toute autorité constituée de l'autre. Alors que Mao voulait à la fois la mobilisation idéologique et les stimulants matériels, la lutte des classes et l'accroissement de la production, ils voulaient subordonner totalement l'économie à la politique. Alors que Mao, tout en étant un patriote chinois fier de son héritage national, a toujours insisté sur la nécessité pour la Chine d'apprendre des autres pays, qu'il s'agisse de l'Union soviétique « révisionniste » ou du monde capitaliste, la « bande des Quatre » pratiquait un nationalisme si étroit qu'ils voulaient faire du premier empereur des Qin l'inventeur, deux mille ans avant Lénine, de la dictature révolutionnaire.

Toutes ces tendances-là, bien entendu, se sont manifestées du vivant de Mao Tsé-toung. Aujourd'hui, Hua Guofeng et ses collègues disent que Mao n'était pas d'accord, et faisait tout ce qu'il pouvait, étant donné son état physique, pour contrecarrer ces déviations. Il est possible que l'attitude de Mao ait été plus ambiguë, et qu'il ait eu quelque sympathie pour les objectifs des ultra-gauchistes, sans approuver entièrement leurs méthodes. Qu'il les ait soutenu à fond, comme certains le croient, me paraît en revanche très peu vraisemblable. Le témoignage même de Jiang Qing, dans le récit de sa vie qu'elle fit à Roxane Witke au moment précis où elle entama sa campagne pour s'emparer du pouvoir suprême, montre bien que les rapports tant politiques que personnels entre le Président et son

(13) *Mao parle*, p. 100.

épouse n'étaient guère étroits pendant les dernières années de sa vie, ni même au cours des vingt ans précédents.

Mais si les ultra-gauchistes n'étaient pas forcément les disciplines les plus fidèles de Mao Tsé-toung, les dirigeants actuels le sont-ils davantage ? Il est clair qu'ils n'entendent pas suivre les directives qui ont été publiées au nom de Mao en 1973-1976, et qu'ils ont même l'intention de passer au crible l'expérience de la Révolution culturelle, et d'en faire un usage sélectif. Ceci implique, de façon plus générale, qu'ils veulent traiter désormais le fondateur de la République populaire chinoise en homme et non en dieu, et s'efforcer de distinguer entre ses contributions positives, et ce qui, de ses paroles et ses actes, était, disons, moins sage. Vont-ils aboutir ainsi à une interprétation plus équilibrée de son héritage, ou simplement à le déformer en sens inverse ?

Si nous regardons les textes du XI<sup>e</sup> Congrès, qui constituent l'expression la plus récente et la plus claire de la ligne actuelle, le déplacement de l'accent est évident. Ceci est notamment le cas du domaine qui nous intéresse ici au premier chef, à savoir l'équilibre entre la « rébellion » et la discipline. Déjà en publiant, le 26 décembre dernier, une version officielle du discours de Mao d'avril 1956 *Sur les dix grandes relations*, Hua Guofeng avait remanié ce texte de façon à souligner l'importance d'une direction centralisée (14). Aujourd'hui, cette leçon est tirée plus nettement encore, à la fois dans le rapport de Hua lui-même et dans celui de Ye Jianying sur les statuts du Parti. Le symbole le plus bref et le plus frappant en est sans doute la formule : « S'emparer de la lutte de classes qui constitue le principe essentiel, afin de faire régner l'ordre dans tout le pays. » Ainsi les attaques contre Deng Xiaoping, accusé l'année dernière de ne pas donner la primauté à la lutte de classes, sont retournées contre leurs auteurs : la lutte de classes est effectivement essentielle, dit-on, mais elle consiste à lutter contre la « bande des Quatre », qui constitue le principal ennemi de classe en tant qu'émanation de la nouvelle bourgeoisie, et son but est précisément d'établir cette « unité et stabilité » dont ils ne voulaient pas, afin d'aboutir à la modernisation et au développement économique dont ils ne voulaient pas non plus.

Mais s'il s'agit là d'une politique réaliste, fondée sur la nécessité d'un certain ordre, du moins pendant un temps, cela a-t-il quelque chose à faire avec la démocratie ? Je pense qu'on peut l'espérer,

(14) Pour une discussion détaillée des variantes, voir mon article dans *China Quarterly*, janvier-mars 1977, pp. 126-135.

pour plusieurs raisons. D'abord, les élections, à bulletin secret, ont été réinstituées, dans l'article 9 des statuts du Parti, comme méthode pour choisir les cadres responsables à tous les niveaux. Certes, ces élections ne laisseront pas le champ libre à l'expression de toutes les tendances, mais elles permettront certainement davantage la manifestation des sentiments de la base que les « consultations » au cours de réunions publiques prévues par les statuts adoptés aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> Congrès. De toute façon, cette clause est manifestement un signe des temps. Ensuite, on a ressuscité, et inséré sous forme d'extrait dans les statuts mêmes, un passage d'un rapport de Mao d'octobre 1938 flétrissant les pratiques consistant à nommer les gens en fonction de leurs relations personnelles, plutôt qu'en fonction de leurs capacités (15). Encore une fois, rien ne prouve que ces paroles seront rigoureusement appliquées, mais les souligner ainsi n'est pas sans importance, dans un pays où les cliques de palais en étaient venues à occuper la place qu'elles prenaient pendant l'ascension de Jiang Qing. Enfin, l'accent mis à la fois par Hua Guofeng et par Deng Xiaoping sur la nécessité pour la Chine de se moderniser afin de « faire une plus grande contribution à l'humanité », et pour ce faire d'apprendre aussi des autres nations, ne peut que contribuer à l'établissement d'un climat intellectuel plus ouvert, et d'une opinion publique mieux informée, créant ainsi le terrain pour un plus grand développement de la démocratie à l'avenir.

Au début de la Révolution culturelle, Mao Tsé-toung disait : « De grands désordres dans tout le pays conduiront à l'ordre. » Dans une directive de 1973 il disait : « Huit années se sont déjà écoulées depuis le début de la Révolution culturelle. Maintenant il nous faut la stabilité. » Hua Guofeng, qui a cité ces paroles dans son rapport, et les autres membres de la direction actuelle, sont-ils en train de réaliser ce vœu du Président, dont l'accomplissement avait été empêché pendant trois ans, soit par les agissements de la « bande des Quatre », soit par les contradictions internes de la pensée de Mao lui-même ? Ou bien ne sont-ils, comme beaucoup le disent en France, qu'une autre bande de bureaucrates sanguinaires ?

Qu'il existe en Chine une bureaucratie est évident. On peut trouver assez peu qualifiés pour dénoncer ce fait les partisans d'un système calqué sur celui de l'Union soviétique, sans parler des vieux croyants trotskistes dont le comportement serait, à n'en pas douter, plus bureaucratique encore si jamais ils avaient l'occasion d'exercer le pouvoir. Certes, on comprend l'irritation que peut susciter l'attitude de ceux

(15) Voir MAO TSÉ-TOUNG, *Œuvres choisies*, t. II, p. 219.

(et de celles) pour lesquels tout en Chine est parfait aujourd'hui, comme tout était parfait hier, et qui n'ont jamais émis un mot de critique à l'adresse de Jiang Qing (pas plus que naguère à l'égard de Liu Shaoqi ou de Lin Biao) jusqu'à sa chute, puis lui ont craché dessus dans les huit jours, ajoutant de surcroît qu'ils avaient toujours été conscients de ses erreurs et de ses crimes, reconnaissant ainsi qu'ils ont sciemment menti lorsqu'ils la louaient la veille. Mais les pirouettes de ces soi-disants « amis de la Chine » en France et ailleurs ne constituent pas en elles-mêmes une preuve dans un sens ou dans un autre au sujet de la réalité de la Chine elle-même.

Et les arrestations, et les exécutions, dira-t-on. Dans la mesure où les victimes en sont les anciens membres du « noyau dirigeant légiste autour de l'empereur » (ou de l'impératrice), je ne vois pas pourquoi on pleurerait beaucoup sur leur sort. Il est d'ailleurs plaisant de voir, ces derniers temps, ceux qui depuis dix ans déblatèrent sur la « bureaucratie parasitaire » issue de la Révolution culturelle verser des larmes de crocodile lorsque ces éléments sont mis au pas. Ceci dit, il y a sans aucun doute des innocents aussi qui sont touchés, ou du moins des dévoyés ou des comparses qui ne méritent pas, aux yeux de la plupart des Occidentaux, des châtiments aussi exemplaires, sans parler de ceux qui émettent ce que nous pourrions regarder comme des protestations légitimes. De cela, il ne faut pas hésiter à parler ; c'est une attitude lâche, et en dernière analyse raciste, que de s'abstenir de toute critique parce que, soi-disant, les Chinois sont « autres ». Mais il est également trop facile de juger de la conjoncture actuelle en Chine, sans tenir compte de la totalité des circonstances qui l'ont façonnée, qu'il s'agisse du poids de l'histoire ou des conséquences des dix dernières années. Ce qui ajoute du piquant, c'est que les auteurs de beaucoup de ces articles ont passé leur temps, il y a dix ou vingt ans, à encenser Mao et sa révolution, alors qu'ils le considèrent maintenant comme pire que Staline.

De toute façon, si des mouvements de protestation, comme il y en a eu ces dernières années en Chine, peuvent pousser les autorités à la démocratisation, ils ne constituent pas en eux-mêmes l'ébauche d'un système politique démocratique. A moins que ces mouvements ne prennent une ampleur telle qu'ils provoquent la chute du régime — ce qui ne me paraît guère vraisemblable — ce qui sera finalement décisif sera la réponse du gouvernement à ces demandes des étudiants et des intellectuels pour plus de liberté de pensée, et des ouvriers pour des conditions de vie meilleures. Si le gouvernement de Hua Guofeng devait opter pour la répression pure et simple, les protestations sporadiques continueraient sans doute, mais ne débouche-

raient sur rien de positif. Car la « démocratie directe » issue des actions non structurées de la base ne constitue pas une réponse véritable à l'autoritarisme bureaucratique, pas plus que l'anarchisme petit-bourgeois d'Alain ne constitue, sur le plan de la théorie, une réponse sérieuse au totalitarisme jacobin de Rousseau.

En fait, les conditions pour l'éclosion d'une démocratie socialiste en Chine me paraissent, à l'heure actuelle, plus favorables qu'elles ne l'ont été depuis vingt ans. La « nouvelle classe » des cadres de l'ancienne génération, qui a chassé (sauf exception) la « nouvelle classe » des ultra-gauchistes, entend bien, cela est évident, rétablir l'ordre dans la société et dans l'économie. Mais l'on peut espérer que Hua, Deng et leurs collègues, tout en rejetant certains excès de la Révolution culturelle, auront appris quelques-unes des leçons de cette expérience, et notamment celle-ci : qu'une bureaucratie qui pratique le centralisme sans la démocratie ne peut durer. Il est dans l'intérêt de la communauté humaine tout entière, aussi bien que dans celui du peuple chinois, que l'évolution encore timide et fragile actuellement en cours continue à se développer dans cette direction.

Quoi qu'il en soit, il serait temps (mais je crains que cela n'arrive pas pour autant), qu'on cesse de faire de l'attitude à l'égard de la Chine le critère de la vertu et du niveau idéologique de chacun. En 1968, la Révolution culturelle était, aux yeux de beaucoup, la pierre de touche qui permettait d'identifier les « vrais » hommes de gauche, partisans d'un socialisme authentique. Aujourd'hui, il y a ceux (encore une fois, souvent les mêmes) qui poussent la rigolade jusqu'à stigmatiser comme réactionnaires tous ceux qui prononcent la moindre parole favorable à l'égard de la Chine. Que les Français, et les Occidentaux en général, règlent leurs querelles idéologiques entre eux, en fonction des problèmes de leurs propres sociétés, et qu'ils laissent ces allégories dont les termes sont le plus souvent aussi faux, et les perspectives aussi déformées, que ceux du « despotisme oriental » de Montesquieu, ou des « sages mandarins » de Voltaire.



JACQUES GUILLERMAZ

*Sociologie du Bureau politique  
du Parti communiste chinois*

LE BUREAU POLITIQUE CENTRE PRIVILÉGIÉ DU POUVOIR

Le XI<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois, qui s'est tenu du 12 au 18 août de cette année, est un événement capital dans l'histoire des institutions chinoises et de leur fonctionnement. Pour la première fois en effet, le pouvoir se trouve réellement concentré entre les mains d'un Bureau politique que ne domine pas une instance internationale ou une personnalité hautement charismatique et que d'autres organismes ne concurrencent pas à la faveur de la conjoncture. La forme du pouvoir tend à se rapprocher étroitement du type classique en régime socialiste. Un bref retour sur le passé aidera à comprendre ce que fût hier le cas spécifique de la Chine et ce qu'est la situation d'aujourd'hui.

Pendant les premières années du Parti, de 1921 à 1927 l'autorité s'incarne dans un Comité central, puis dans un Bureau politique peu étoffés, étroitement guidés du dehors par le Komintern. De 1927 à 1934, pendant la période des bases rouges de Chine centrale, le pouvoir est partagé de fait, et non sans qu'il en résulte de graves problèmes, entre un Comité central et un Bureau politique réduits, opérant jusqu'en 1932 dans la clandestinité de Shanghai d'une part et, d'autre part, des appareils d'Etat et de Parti installés à Juichin, au Kiangsi, dans la capitale du gouvernement de la République soviétique chinoise. La direction du Komintern est présente et pesante et s'exerce à travers une succession de jeunes secrétaires généraux pratiquement mis en place par Moscou.

Après la Conférence de Tsunyi (janvier 1935), réunie au cours de la « Longue Marche », Mao Tse-tung prend progressivement le contrôle de l'ensemble du mouvement révolutionnaire : Parti, administration, armée. Des « campagnes de rectification » appropriées, en 1941-1942, lui permettent de consolider son autorité. Le VII<sup>e</sup> Congrès (avril-juin 1945) établira définitivement sa direction politique et idéologique sur le Parti. Elu au poste nouvellement créé de président du Comité central, il est presque à lui seul le pouvoir.

Le VIII<sup>e</sup> Congrès (septembre 1956) marque une certaine tendance à la collégialité. La référence à la « pensée » de Mao a disparu des statuts du Parti tandis que l'indépendance de celui-ci vis-à-vis du mouvement communiste international est depuis longtemps complète (1). Deux ans plus tard, le lancement du « Grand Bond en avant », la création des Communes populaires témoignent d'un regain d'influence de Mao Tse-tung. Un embryon d'opposition centré autour de P'eng Teh-huai sera brisé au Plénum de Lushan (août 1959). Les revers économiques des « trois années noires » affaiblissent un moment le crédit du « Grand Timonier », mais ses vues prévalent à nouveau au X<sup>e</sup> Plénum (1962), puis au cours de la « Révolution culturelle » commencée en 1966. Le pouvoir n'est plus dans le Parti qui cesse pratiquement d'exister de façon organisée. Le « quartier général prolétarien du Président Mao et du vice-président Lin », formule aussi significative que vague, coiffe et coordonne à la fois le « groupe de la Révolution culturelle », le Comité militaire du Parti, ainsi que ce qui reste du Bureau politique et de l'appareil d'Etat, et les décrets sont souvent signés simultanément par ces quatre autorités.

A partir de 1969, les organisations du Parti renaissent peu à peu en commençant par le sommet. Le IX<sup>e</sup> Congrès (avril 1969) consacre l'ascension de Lin Piao qu'il désigne officiellement comme héritier de Mao. Le pouvoir sera personnalisé dans le futur comme il l'est déjà dans le présent. Cependant, Lin Piao éliminé en septembre 1971, le Bureau politique (agissant très théoriquement au nom du Comité central) redevient le siège du pouvoir sous l'autorité de Mao Tse-tung qui, presque jusqu'à la fin, imposera son arbitrage aux factions principales, celle des « radicaux » du « groupe des Quatre », celle des « modérés » de Chou En-lai que le X<sup>e</sup> Congrès (août 1973) n'a pu réconcilier.

La mort de Mao Tse-tung, le 9 septembre 1976, l'élimination du « groupe des Quatre » le 6 octobre suivant, refont du Bureau politique né au XI<sup>e</sup> Congrès le véritable centre du pouvoir.

(1) Le Komintern n'existe d'ailleurs plus depuis 1943 et Staline est mort depuis trois ans.

Plus que jamais, en effet, le Bureau politique est l'organe de décision suprême, le Comité central constituant surtout un lien entre l'élite et la base du Parti. Ses membres détiennent en même temps les plus hautes fonctions dans l'Etat. Il accueille, et dans une large mesure intègre et neutralise le pouvoir militaire en faisant une très large place aux représentants les plus qualifiés de l'armée. Enfin, il vient de prendre d'autant plus d'autorité que Hua Kuo-feng n'est pas comme son prédécesseur en état de gouverner directement, comme par injonction, en adressant aux masses l'expression de sa pensée et de sa volonté.

Le Bureau politique sera donc l'objet principal de cette analyse sociologique moins complète qu'on l'aurait souhaitée. D'une manière générale en effet, l'information biographique n'a jamais été aisée en Chine quelles que soient les époques. Une éducation prompte à contenir toute manifestation d'individualisme trop spontané, le désir de préserver l'intimité familiale, le respect que le lettré exigeait des autres et de lui-même ne pouvaient guère encourager confidences et récits autobiographiques. Cette discrétion traditionnelle s'est vue renforcée par une réserve révolutionnaire justifiée par les dangers de la clandestinité, par l'effacement imposé de l'individu devant le groupe. Quand la vie d'un communiste est rapportée, elle ne peut avoir qu'un caractère édifiant, utile et exemplaire, tout le reste étant « arrangé » ou laissé dans l'ombre. Les grands responsables de la première génération sont relativement bien connus parce qu'ils figurent dans l'histoire héroïque du Parti. Des autres, nouveaux venus ou vétérans obscurs on ne connaît guère que les emplois tenus (2). Enfin, les brassages de la « Révolution culturelle » ont encore compliqué la tâche des biographes.

#### SOCIOLOGIE DE L'ACTUEL BUREAU POLITIQUE

Le Bureau politique élu le 19 août par le XI<sup>e</sup> Comité central, lui-même issu du XI<sup>e</sup> Congrès, comprend 23 membres permanents, dont 13 appartenaient à l'ancien Bureau politique en place depuis août 1973 et 3 suppléants, tous nouveaux. Le président, Hua Kuo-feng, les quatre vice-présidents : Yeh Chien-ying, Teng Hsiao-p'ing, Li Hsien-nien et Wang Tung-hsing (dans l'ordre de préséance), en constituent le groupe permanent.

(2) Il n'y a pas en Chine populaire de recueils biographiques accessibles aux étrangers. Ceux qui sont publiés à Taiwan, au Japon, en Occident, excellents pour la période 1921-1956, sont fragmentaires et incomplets pour les suivantes.

Les 18 membres permanents (ou réguliers) sont, dans l'ordre croissant du nombre de traits de leurs noms de famille : Wei Kuo-ch'ing, Ulanfu, Fang Yi, Liu Po-ch'eng Hsü Shih-yu, Chi Teng-k'uei, Su Chen-hua, Li Teh-sheng, Wu Teh, Yü Ch'iu-li, Chang Ting-fa, Ch'en Yung-kuei, Ch'en Hsi-lien, Keng Piao, Nieh Jung-chen, Ni Chih-fu, Hsü Hsiang-ch'ien, P'eng Ch'ung. Les 3 suppléants sont Mme Ch'en Mu-hua, Chao Tzu-yang, Saifudin (3).

Par rapport au Bureau politique précédent, l'impression générale est celle d'un retour marqué des vétérans de la première génération du Parti, d'une plus grande participation des militaires, des experts de l'économie et des techniciens. Les éléments issus des milieux culturels, les théoriciens de l'idéologie ont disparu.

#### L'AGE

Etablie à partir des 23 membres permanents et d'un suppléant sur 3, la moyenne d'âge de l'actuel Bureau politique se situe entre 66 et 67 ans et n'a jamais été aussi élevée dans l'histoire du Parti. Le Bureau comprend 2 octogénaires, 8 septuagénaires, 8 sexagénaires (dont 5 au-dessus de 65 ans), 5 quinquagénaires, 1 quadragénaire, 2 membres d'âge inconnu (suppléants). Le vieillissement est frappant, non seulement par rapport aux bureaux politiques d'avant 1949, mais par rapport aux deux précédents. Ainsi, la moyenne d'âge est-elle passée de 29 à 49 ans entre 1921 et 1945 (du VI<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> Congrès), à 58 ans en 1956 (VIII<sup>e</sup> Congrès), à 61 ans en 1969 (IX<sup>e</sup> Congrès), à 62 ans en 1973 (X<sup>e</sup> Congrès) (4). Si l'on tient compte de la longue période de treize ans qui sépare le VIII<sup>e</sup> du IX<sup>e</sup> Congrès, l'on peut dire que la « Révolution culturelle » avait en fait rajeuni le Bureau politique. L'élimination de l'équipe Lin Piao en 1971 et surtout de celle des « Quatre » en 1976 ont renversé le courant. Ce phénomène n'a sûrement pas affecté autant le Comité central (5).

La persistance et même le retour des anciens s'expliquent par des raisons tant sociales que politiques. Raisons sociales : le respect,

(3) Rappelons que les suppléants s'expriment au cours des débats du Bureau mais n'ont pas le droit de vote.

(4) Il s'agit de moyennes assez approximatives en raison de l'absence d'état civil régulier, parfois de l'adoption de fausses identités, de l'habitude encore répandue de calculer les âges selon l'ancien système, les nouveau-nés comptant déjà un an, parfois deux, à leur naissance.

(5) Le nouveau Comité central comprend 201 membres permanents et 132 suppléants. On ne connaît les âges que de 20 à 30 % d'entre eux ce qui est d'autant moins suffisant pour une extrapolation qu'il s'agit en général des plus âgés.

voire le prestige de l'âge, nés d'un concept familial de type patriarcal, n'ont pas disparu de la mentalité courante. Le souci de ménager l'amour-propre (la « face ») des personnages historiques oblige à leur conserver titres et fonctions au-delà de l'affaiblissement de leur capacité de travail intellectuel et de leur condition physique. Ainsi, Chu Teh, Tung Pi-wu, devenus nonagénaires, sont-ils restés membres du précédent Bureau politique jusqu'à leur mort en 1976, ainsi Liu Po-ch'eng, octogénaire et presque aveugle, est-il membre de celui-ci. La notion d'une retraite méritée, attendue et désirée est ignorée, au moins des cadres élevés, qui continuent à servir jusqu'au bout de leurs forces, l'idée d'utilité sociale primant celle de confort personnel. Le fait paraît accepté sans difficultés par les générations plus jeunes. Raisons politiques : les « radicaux », issus de la « Révolution culturelle », s'appuyant sur une partie de la jeunesse, se sont efforcés de dresser celle-ci contre les éléments les plus anciens du Parti et de l'Armée, les accusant d'en être restés au stade de la « révolution démocratique-bourgeoise », de ne pas comprendre et de refuser le socialisme, de se complaire dans les postes et les honneurs. Ces attaques ne pouvaient manquer d'appeler une réaction des vieux cadres, et d'abord des cadres militaires spécialement visés, dès que les circonstances le permettraient. C'est ce qui s'est produit, dans les institutions comme dans la presse, après la mort de Mao. La réhabilitation et la réintégration de Teng Hsiao-p'ing, lui-même illustre représentant de la vieille garde, en juillet 1977, à la veille du XI<sup>e</sup> Congrès, ne pouvaient manquer d'amplifier cette réaction, peut-être aussi de porter Teng à renforcer sa clientèle face à celle de Hua Kuo-feng, de dix-sept ans son cadet. Ainsi pourraient s'expliquer l'entrée de Nieh Jung-chen (78 ans), de Hsü Hsiang-ch'ien (75 ans), de Ulanfu (71 ans) au Bureau politique d'aujourd'hui.

#### LES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES

Le deuxième trait marquant du nouveau Bureau politique est constitué par la qualité et le nombre des responsables militaires. Réunis avec les économistes ou technocrates, ils l'emportent numériquement sur les dirigeants politiques proprement dits. Le Bureau peut en effet se fractionner ainsi : 9 cadres politiques et administratifs supérieurs, 9 militaires professionnels, 5 cadres techniques, 2 minorités nationales, 1 inclassable. Cette distribution s'accorde pleinement avec la ligne générale du moment qui donne priorité au développement et à la modernisation de l'agriculture, de l'industrie, des

sciences et techniques et de la Défense nationale afin de porter la Chine au nombre des puissances de premier rang à la fin du siècle.

L'armée, qui comptait 10 représentants sur 21 membres au Bureau politique issu du IX<sup>e</sup> Congrès au temps de Lin Piao et était tombée à 5 représentants au Bureau issu du X<sup>e</sup> Congrès pour le même nombre de membres, fait un retour en force. Sa place se justifie de façon générale par son importance dans l'histoire de l'accession du Parti au pouvoir avant 1949 et par son rôle de remplacement des structures politiques et économiques effondrés lors de la « Révolution culturelle ». Mais elle atteste aussi de ses sentiments en faveur des « modérés » et témoigne de sa ferme intention de participer par ses éléments les plus éminents à la conduite de la politique générale. Qu'on en juge, il s'agit du ministre de la Défense nationale (Yeh Chien-ying), du commandant de l'Armée de l'air (Chang Ting-fa), du commandant de la Marine (Su Cheng-hua), du directeur de la Recherche scientifique et technique de la Défense nationale (Nieh Jung-chen), des commandants des trois principales régions militaires sur onze, celles de Pékin, de Canton et de Shenyang (Moukden) et des deux vieux maréchaux Liu Po-ch'eng et Hsü Hsiang-ch'ien (6).

Pour atténuer l'impression que l'on pourrait avoir d'un contrôle presque total de l'Armée sur le Bureau politique, il est bon de rappeler qu'en Chine communiste les frontières entre responsables civils et responsables militaires ont souvent été indécises et mouvantes. Les nécessités de l'histoire ont mêlé les hommes à un tel point qu'ils assureraient fréquemment les mêmes tâches. L'Armée a été pendant plus de vingt ans, de 1927 à 1949, la grande école de formation du Parti. Presque tous les dirigeants y ont exercé à un moment ou à un autre de grands commandements opérationnels ou ont au moins assuré des fonctions de commissaires politiques de grandes unités. Inversement, tous les hauts responsables militaires ont rempli d'importantes fonctions dans le Parti et l'administration et c'est par la motivation politique et révolutionnaire qu'a commencé pour eux la carrière des armes. Tout cela changera sans doute dans quelques années quand la jeune génération à vocation plus professionnelle que révolutionnaire aura remplacé l'ancienne.

Le Parti a toujours cruellement manqué d'économistes et de financiers. Ceux dont il disposait (Ch'en Yün, Li Fu-ch'un, Po Yi-po), manquant de bases théoriques et le plus souvent formés sur le terrain, étaient mal préparés à conduire un développement à l'échelle

(6) Teng Hsiao-p'ing, bien que chef d'état-major général, n'est pas compté parmi les militaires.

nationale. Surtout, le primat du politique et les vues très personnelles de Mao Tse-tung ne les laissent guère libres de leurs choix.

Avec le temps l'expérience est venue. Li Hsien-nien, brillant général des années 40, porte depuis longtemps la responsabilité du secteur financier et économique. Des spécialistes plus jeunes, Yü Ch'iu-li, président de la Commission du Plan (63 ans), Fang Yi, ministre des Relations économiques (68 ans), Mme Ch'en Mu-hua, le rejoignent aujourd'hui au Bureau politique (7).

#### ORIGINES SOCIALES ET ÉTUDES

Les informations disponibles ne permettent pas de présenter une analyse chiffrée très précise des membres du Bureau politique du point de vue de leurs origines sociales et de leurs études. Il ne semble pourtant pas qu'il y ait eu évolution sensible à ce sujet par rapport aux bureaux précédents, aussi bien, à quelques exceptions près, tous ont-ils été recrutés dans la même première génération de révolutionnaires. La majorité des membres d'aujourd'hui appartiennent aux classes aisées ou moyennes : lettrés-fonctionnaires ou notables-propriétaires fonciers comme Hsü Hsiang-ch'ien et Nieh Jung-chen, paysans riches ou moyens comme Ch'en Hsi-lien, commerçants comme Yeh Chien-ying, seuls Li Hsien-nien et Ch'en Yung-kuei sont issus d'authentiques familles pauvres (8).

Des 26 membres réguliers ou suppléants, l'on est certain que 9 au moins ont reçu une formation universitaire ou supérieure et parmi eux 6 ont étudié à l'étranger avec plus ou moins d'assiduité, 2 en France et en URSS (Teng Hsiao-p'ing et Nieh Jung-chen) et 4 en URSS (Liu Po-ch'eng, Yeh Chien-ying, Ulanfu et Saifudin). Hsü Hsiang-ch'ien, Wu Teh, Fang Yi, sortis des universités ou des écoles militaires, ne semblent pas avoir étudié hors de Chine (9). Sur les 17 autres membres on peut estimer que la moitié au moins sont passés par l'école primaire et même secondaire, les autres devant probablement l'essentiel de leur formation de base à l'Armée rouge. A

(7) Le cas de Ni Chih-fu, qualifié d'« ouvrier-ingénieur », mais qui est aussi commandant de la milice ouvrière de Pékin, est moins probant.

(8) Le souci d'apparaître comme « de bonne origine sociale » conduit souvent les intéressés ou leurs biographes officiels à ramener leur point de départ familial vers le bas.

(9) Yeh Chien-ying, Hsü Hsian-ch'ien, Nieh Jung-chen ont tous trois été instructeurs à l'École militaire du gouvernement national révolutionnaire à Whampoa ; Chiang Kai-shek en était le commandant, Chou En-lai le directeur politique.

noter que la correspondance entre origine sociale, éducation et fonctions actuelles n'est nullement rigoureuse. Ainsi, Li Hsien-nien, ministre des Finances depuis 1954, de très humble origine, a été charpentier et n'a fait aucune étude avant de rejoindre l'armée.

Mais, après avoir examiné le cas de chaque dirigeant, faut-il réellement parler d'études ? La réforme progressive de l'éducation aux premières années du siècle, la chute de l'Empire en 1911, le « Mouvement du 4 mai 1919 », le fractionnement politique qui devait durer en fait jusqu'en 1949, une société en plein changement de civilisation, mais évoluant plus ou moins vite selon les régions et les catégories sociales, ôtent aux mots une partie de leur sens, empêchent de mesurer, de classer, de comparer entre eux et avec les nôtres le contenu et le niveau des études qui se modernisent à un rythme et à des degrés très variables selon le lieu et le moment. Sauf rares exceptions, c'est en fin de compte l'action révolutionnaire et militaire qui, au cours des guerres civiles et de la guerre de résistance au Japon, a formé et forgé les cadres de tous les niveaux tant du point de vue des connaissances que du caractère et, ce faisant, déterminé leur dure et parfois cruelle sélection. La paix revenue, c'est sur cette base qu'ils ont été élevés à des postes de responsabilité. Pour ne prendre que des exemples dans l'actuel Bureau politique, c'est ainsi que Keng Piao, instruit à l'École militaire « K'angta » à Yen-an, est devenu général, ambassadeur en divers pays et chef du département des Liaisons internationales du Parti. De même, Yü Ch'iu-li, après une longue carrière dans l'armée, a pu devenir vice-premier ministre et président de la Commission du Plan, peut-être le poste le plus lourd du moment.

#### LES ORIGINES RÉGIONALES

Dans la mesure où le Bureau politique ne rajeunit guère, bien au contraire, sa composition régionale reflète encore l'histoire des premières campagnes quand son centre de gravité se trouvait en Chine centrale. C'est ainsi que le groupe provincial Hunan, Hupeh, Kiangsi, Fukien compte 8 représentants connus, le Szechwan 4 dont Teng Hsiao-p'ing. Le reste s'éparpille sur l'ensemble du territoire, Mandchourie exclue, la Chine du Nord étant bien représentée en qualité avec Hua Kuo-feng, moins bien en quantité comme pourrait le faire penser l'attraction exercée par Yen-an de 1937 à 1945. On notera qu'une place spéciale a été faite aux représentants des minorités ouïghoures et mongoles avec Saïfudïn (déjà suppléant au



Bureau politique précédent) et Ulanfu, tous deux complètement sinisés, comme Wei Kuo-ch'ing de nationalité chuang, lui aussi membre de l'ancien Bureau.

#### LES FEMMES

Une seule femme au Bureau politique et encore en qualité de suppléante. Celui de 1969 en comptait deux, mais il est vrai qu'il s'agissait de Mme Mao Tse-tung et de Mme Lin Piao. Ceci explique peut-être cela.

#### CONCLUSION

La logique des choses et le temps voudraient qu'en se transformant et en se modernisant la Chine secrète de nouvelles équipes de hauts dirigeants. Plus de vingt ans ont passé entre le VIII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> Congrès et, si les principaux membres du Parti ont disparu soit physiquement soit politiquement par l'effet des luttes internes, si Hua Kuo-feng est devenu président du Parti à la suite de circonstances imprévues, la relève n'est encore faite ni par l'esprit ni par les hommes. A cet égard, le XI<sup>e</sup> Congrès semble beaucoup plus près du VIII<sup>e</sup> Congrès que des deux précédents. Faut-il s'étonner de constater que, de tous les grands États, la Chine soit celui dont les responsables sont de loin les plus âgés ? Pourtant, leur durée même implique son contraire. Il ne se passera que peu d'années avant que les derniers représentants de la première génération ne s'effacent et déjà leurs successeurs inconnus sont près d'eux, sinon au Bureau politique, au moins au Comité central remodelé à leur image sous le signe du pragmatisme. Ainsi le passage d'une génération à l'autre pourrait-il se faire sans trop de heurts et la Chine, enfin sortie des tumultes et des illusions de sa période révolutionnaire, devenir vraiment la grande puissance qu'elle aspire à être.



FRANCIS AUDREY

## *L'armée et le pouvoir*

En Chine comme dans la plupart des pays en voie de développement, l'Armée joue un rôle politique, économique et social étendu : elle participe tout naturellement au pouvoir et l'a même exercé pratiquement seule à deux reprises depuis 1949. Il faut dire cependant que l'opposition entre structures militaires et civiles apparaît toujours dans ce pays comme une dichotomie un peu simpliste. Le vigoureux nationalisme chinois crée une ambiance où l'antimilitarisme est quasiment inconnu. L'Armée de Libération populaire (ALP), « pilier de la dictature du prolétariat », est au contraire souvent donnée en modèle ; le service militaire, pourtant long de trois à cinq ans, est considéré comme un avantage social enviable, réservé à 10 % des jeunes environ. Dans la vie politique, dans le Parti, les valeurs militaires sont hautement respectées.

Dans la conception de Mao Tse-tung, en outre, les distinctions entre domaines civils et militaires tendent à s'effacer. La suppression des grades décidée en 1965, par exemple, n'était pas seulement une mesure « démocratique » : elle facilitait le rapprochement entre la hiérarchie bureaucratique et celle de l'Armée. Le département politique de celle-ci, modèle de double appartenance au Parti et à l'ALP, devenait d'ailleurs à cette époque une structure prépondérante dans tout le pays. Depuis longtemps aussi, des unités militaires aussi importantes que les « corps de construction » n'avaient guère que des missions de développement économique. Les Milices innombrables ont toujours constitué une immense plage commune aux domaines civil et militaire. L'Armée de Libération elle-même a trois missions générales : force politique militante, force de travail et force combattante, elle a su réellement donner la priorité à chacune de ces trois tâches tour à tour, selon les nécessités du moment.

L'organisation militaire chinoise est de ce fait portée assez facilement vers la pratique politique. Cette constatation, toutefois, est plus nette aux niveaux provincial et régional qu'au plan national. Les organes centraux du Parti communiste sont beaucoup plus fortement unifiés et centralisés à Pékin que le haut commandement de l'ALP. Dans ce pays-continent très peuplé, seul peut être concentré au sommet un pouvoir moral, un pouvoir éducateur, un pouvoir idéologique. La gestion, le commandement, l'action pratique sont au contraire forcément plus décentralisés. Nous avons montré ailleurs l'importance séculaire du « gouvernement par la pensée » sous les régimes chinois les plus divers (1). L'évidence est suffisante pour que les chefs militaires aient admis assez tôt que le « Parti commande au fusil » et non l'inverse. Plus que le PCC d'ailleurs, l'Armée de Libération s'est créée à partir d'unités autonomes dans toutes les provinces ; leur développement n'a posé qu'ensuite les problèmes de coordination. Ainsi l'état-major général (EMG) a, semble-t-il, gardé un rôle d'harmonisation plus que de commandement direct. Les Milices lui échappent, ainsi que les « forces locales » et une grande partie des « forces principales », qui relèvent des grandes régions militaires. Aussi l'EMG constitue-t-il une base relativement faible pour un éventuel coup d'Etat. Les commandants des grandes régions militaires et notamment celui de Pékin auraient mieux les moyens d'exécuter un tel coup, mais sans pouvoir s'imposer à toute la Chine : l'histoire a montré que seule une coalition de chefs régionaux peut imposer durablement un gouvernement militaire à l'ensemble du pays. Voilà des considérations en arrière-plan, dont l'équilibre des forces politiques tient toujours compte à Pékin.

L'état-major général est, en outre, coincé entre deux autres chaînes hiérarchiques : le département général politique et le département général des services, dépendant tous deux du ministère de la Défense. Pour toute décision d'importance politique, ces trois commandements se réfèrent à la « Commission des Affaires militaires » du Parti, composée des plus hauts responsables du Parti et de l'Armée. Cette organisation traduit la volonté de confier les principales décisions à des comités plus qu'à des chefs seuls ; elle explique que la pression, ou l'influence, des chefs militaires chinois s'exerce normalement dans les canaux du Parti et non pas de l'extérieur sur celui-ci. Or, même lorsque cette pression est très grande, comme dans l'année qui a suivi la mort de Mao Tse-tung, elle reste, de cette façon, plus ou moins équilibrée par le poids de l'appareil bureaucratique.

(1) Cf. Francis AUDREY, *Chine, 25 ans, 25 siècles*, Le Seuil, 1974.

Le pouvoir des chefs militaires en Chine avait augmenté constamment depuis un siècle, pour atteindre un maximum avec les « seigneurs de la guerre » dans les années vingt. L'unité nationale, réimposée par Ch'iang Kai-shek vers 1928, ne sortait guère de cette logique : elle reflétait l'élimination des seigneurs de la guerre au nord de la Chine par ceux du sud. La coalition des chefs militaires sudistes allait fournir, de 1928 à 1949, une bonne partie de la direction du Kuo Min Tang. Un même aspect militaire est naturellement à l'origine de l'entreprise communiste. Avec Mao Tse-tung à partir de 1927, le Parti et l'Armée sont pratiquement confondus, la plupart des cadres exerçant des responsabilités des deux côtés. Cependant, le principe d'une subordination du « fusil » au Parti s'exprima dès 1929, dans la résolution de Ku Tien, avant d'être repris dans les enseignements maoïstes de 1938. Il devint dès lors un des principes fondamentaux du régime, réglant officiellement les rapports Armée-Parti, sauf au cours de la Révolution culturelle.

Ceci dit, il est de fait que la Chine populaire est née sous un gouvernement militaire. De 1949 à 1952 en effet, l'installation du pouvoir se fit sous la direction des « Comités de contrôle militaire » et des « Comités militaires et administratifs », au niveau des provinces et des six grandes régions d'alors. Mais l'éducation politique avait déjà préparé les esprits au processus de démobilisation ou de passage des pouvoirs à des cadres « civils ». Ces transferts, achevés en 1954 sauf dans certaines régions frontalières (Sinkiang, Yunnan), ouvraient une phase de « modernisation » à la manière soviétique et de spécialisation des carrières civiles et militaires.

Du même coup, pendant une douzaine d'années, les sujets de conflits entre responsables civils et militaires se multiplièrent pour la première fois. La fin de la guerre et la spécialisation des responsabilités les rendaient inévitables, malgré l'influence des chefs de l'Armée de Libération au sein des comités du Parti, jusqu'au sommet. L'engagement chinois en Corée, la modernisation de l'armement, le « professionnalisme » des cadres, la part dévolue aux tâches politiques ou économiques dans l'ALP, l'autosubsistance des unités, la construction des Milices, la crise du détroit de Formose en 1958, les liens sino-soviétiques en matière de défense, les réactions chinoises devant l'escalade américaine au Vietnam, ces dix problèmes majeurs opposèrent certains responsables militaires aux vues de la majorité du Parti. Or, tous ces conflits, sans exception, furent finalement réglés en subordonnant les vues des chefs militaires aux choix du PCC. Les responsables de l'ALP ne se privaient pas de défendre leurs solutions avec ténacité mais ils acceptaient la suprématie du Parti.

Sommet de cette période, pourtant, l'affaire Peng Teh-huai éclata dans l'été de 1959. Le populaire ministre de la Défense, partisan d'un développement plus classique et de l'alliance soviétique, exprima ses critiques du Grand Bond en avant et des Communes populaires à la session de Lu Shan. Assez généralement soutenu par les responsables militaires et par certains cadres du Parti, Peng Teh-huai fut pourtant condamné au Bureau politique et au Comité central et remplacé ainsi que son chef d'état-major.

Ce conflit autour de la voie chinoise et de la rupture avec Moscou allait cependant porter au maximum le rôle politique de l'Armée de Libération et de ses chefs. Vers 1962, le Président Mao, en semi-retraite, commençait à condamner le mélange de routine et d'opportunisme où s'était engagée, selon lui, la bureaucratie du Parti et de l'administration. Or, Lin Piao, ministre de la Défense depuis 1959, réussissait remarquablement à transformer l'armée chinoise dans un sens plus militant. De 1965 à 1971, Mao Tse-tung devait conduire la Révolution culturelle — dans la mesure du possible — en s'appuyant de plus en plus sur cette armée politisée à l'extrême. Les appuis « populaires » successifs (Gardes Rouges, rebelles révolutionnaires, équipes de propagation de la pensée Mao Tse-tung, nouveaux cadres...) se révélaient en effet instables et souvent destructeurs, alors que le Parti communiste avait été délibérément désorganisé et mis en sommeil. La prépondérance du pouvoir militaire s'établit alors en plusieurs étapes : en 1964, l'ALP, donnée en modèle, fut chargée de guider la réforme de la bureaucratie ; à partir du milieu de 1965, elle apportait un soutien massif à la Révolution culturelle, par sa présence aux côtés de Mao et en donnant le ton à la propagande ; enfin, à partir de 1967, l'Armée de Libération ouvertement engagée se voyait chargée de mettre sur pied les « Comités révolutionnaires », c'est-à-dire le gouvernement et l'administration de tout le pays.

Il n'y avait pas eu coup d'Etat, mais au contraire prise du pouvoir sur ordre et de façon progressive. L'ALP se trouvait finalement, sans l'avoir vraiment voulu, à tous les carrefours du pouvoir. Elle ne faisait toutefois que participer au pouvoir central (40 à 50 % de militaires dans le Bureau politique et le Comité central issus du IX<sup>e</sup> Congrès en 1969). Dans les campagnes, le pouvoir militaire s'exerçait par le truchement des Milices civiles, qui étaient alors subordonnées aux régions militaires. L'Armée chinoise devait rester fidèle à Mao et à Lin Piao et ne jamais s'opposer directement à l'aile gauche du « groupe de la Révolution culturelle ». Ce régime militaire tout en nuances allait durer près de cinq ans, de janvier 1967 à sep-

tembre 1971, et sortir le pays de sa situation explosive en limitant les réactions trop brutales.

Réorganiser et rétablir le pouvoir du Parti communiste ou perpétuer un régime pur et dur supervisé, au fond, par la hiérarchie du Parti dans l'Armée : voilà le choix qui semble bien avoir été à la base de l'affaire Lin Piao. Opposés à la restauration complète du pcc, le vice-président et ses partisans se trouvèrent en minorité à partir du milieu de 1970 ; à la suite d'une crise encore mal éclaircie, ils disparurent brusquement de la scène politique, en septembre 1971. Ce fut le signal du rétablissement sans partage de la primauté du Parti, le pouvoir militaire étant cependant intégré à tous ses rouages. Cette formule paraît la plus stable, ce qui n'a pas empêché, après la disparition de Mao Tse-tung, l'élimination de la « bande des Quatre » et un an de luttes souterraines pour une nouvelle répartition des rôles. Il semble bien qu'un pôle d'influence « modéré » se soit constitué au début de 1977 à Canton et dans la moitié sud de la Chine, autour des responsables militaires. Ce groupe de pression apporta sans doute un appui décisif à la réhabilitation de Teng Hsiao-ping.

Le III<sup>e</sup> Plénum, en juillet, et le XI<sup>e</sup> Congrès du pcc, en août 1977, ont consacré, au moins provisoirement, un certain partage du pouvoir suprême autour du Président Hua Kuo-feng. Dans le nouveau Bureau politique, les hauts responsables militaires figurent pour un tiers. Mais il convient d'ajouter que 50 % des membres ont fait une carrière militaire, la proportion dépassant 80 % si l'on y ajoute les anciens commissaires politiques.

Cette quasi-nécessité d'avoir la double référence du Parti et de l'Armée pour accéder aux postes les plus importants reflète bien la symbiose des pouvoirs politique et militaire dans la Chine d'aujourd'hui. Mais combien de luttes ouvertes ou cachées a-t-il fallu pour en arriver là ! Sait-on que depuis 1949, en dehors des titulaires actuels, tous les chefs d'état-major général et ministres de la Défense ont été successivement écartés à la suite de frictions, ou de crises, entre le Parti et l'Armée ?

### LES RÉGIONS MILITAIRES

Pékin (5 districts), Shenyang (3 districts), Tsinan (1 district), Nankin (4 districts), Wuhan (2 districts), Canton (3 districts), Chengdu (2 districts), Kunming (2 districts), Lanchow (4 districts), Sinkiang.





MARIANNE BASTID

## *Les corps intermédiaires*

C'est d'ordinaire aux deux extrémités du système politique chinois que politologues et observateurs étrangers accordent toute leur attention. L'organisation et la composition des instances suprêmes du Parti et de l'Etat, ainsi que les moindres mouvements qui les agitent sont patiemment scrutés et analysés. Le fonctionnement des unités de base constitue l'autre pôle d'intérêt. La documentation fournie par la presse chinoise, comme les visites d'usines, de quartiers ou de communes populaires auxquelles sont couramment conviés les voyageurs étrangers, ont naturellement favorisé enquêtes et commentaires sur ce sujet.

La juxtaposition exclusive de ces deux approches met en relief un contraste étrange entre la violence des crises et des bouleversements qui ont secoué les appareils centraux, et le fonctionnement dans l'ensemble régulier et continu des unités de base. On rend parfois compte de ce paradoxe en invoquant la nature cellulaire des communautés locales et leur aptitude traditionnelle à se replier sur elles-mêmes pour s'abriter des désordres extérieurs. Mais cette explication exagère la pérennité des structures anciennes, sans tenir compte du redécoupage périodique des circonscriptions administratives de base ni des déplacements de population. Elle sous-estime les liens d'interdépendance que le progrès économique et technique depuis 1949 a pu tisser entre des unités dispersées. Elle oublie surtout qu'entre les arcanes de la Cité interdite et les cellules de base s'interpose toute une chaîne de rouages indispensable au fonctionnement du système politique.

Ce sont ces « corps intermédiaires » qui ont assuré une certaine stabilité pendant les périodes d'agitation, et auxquels revient en large partie le mérite d'avoir évité au pays, sinon tout piétinement,

du moins toute rupture dans son développement depuis le début des années 1960, peut-être aussi de lui avoir épargné une dictature militaire.

Que sont ces corps intermédiaires ? Ils sont essentiellement constitués par des organes d'administration et de gouvernement à compétence territoriale délimitée. Situés entre l'échelon central et celui de la commune populaire ou des bourgs, on les trouve à des niveaux variables en nombre selon les époques et les lieux, et dont deux seulement sont demeurés immuables, hérités de l'expérience séculaire de l'administration impériale : la province (*sheng*) et le district (*xian*). Les bureaux régionaux du Parti, qui coiffaient plusieurs provinces, ont disparu avec la Révolution culturelle. Mais l'organisation des forces armées comporte toujours des commandements militaires régionaux au-dessus des commandements provinciaux, et pour certains domaines spécialisés existent parfois des organes regroupant les intérêts de deux ou trois provinces, tel le Comité d'Aménagement du bassin de la Huai, dont la compétence interprovinciale rappelle celle de la surintendance du fleuve Jaune et du grand canal au temps de la dernière dynastie. Entre la province et le district intervient un degré dont le nom et la réalité ont changé. Appelé généralement district spécial (*zhuanqu*) avant la Révolution culturelle, il était considéré non comme une véritable circonscription territoriale, car il ne comportait pas de conseil élu, mais comme un organe délégué (*paichu jiguan*), destiné à aider la province à administrer ses districts (*xian*). En pratique pourtant, dans beaucoup d'endroits les districts spéciaux possédaient un Comité du Parti qui n'exerçait pas un simple rôle de surveillance, mais disposait de compétences comparables dans leur nature à celles des autres comités locaux du Parti. Nombre des districts spéciaux avaient d'autre part été progressivement dotés de tous les services publics importants que l'on rencontrait au niveau de la province et du district, si bien qu'ils paraissaient souvent fonctionner comme un véritable échelon supplémentaire dans la hiérarchie administrative et politique, analogue aux préfectures de l'époque impériale. Cette importance de fait prise par les districts spéciaux, dont le nombre s'élevait en moyenne à huit par province en 1966, a été consacrée par la Constitution de 1975, qui institue un gouvernement local complet, avec des conseils élus, entre le niveau provincial et celui du district, dans une circonscription désormais intitulée « préfecture » (1) (*diqu*),

(1) C'est le terme utilisé dans la traduction française officielle publiée par les autorités chinoises (*Constitution de la République populaire de Chine*, Pékin, Shangwu yinshuguan, 1975). Mais le vocable chinois correspondant n'est plus celui en usage sous l'Empire (*fu* ou *zhou*).

de même ressort que les anciens *zhuangu*. Entre le district et la commune populaire intervient facultativement la division de l'arrondissement (*qu*), qui n'est qu'un organe délégué, d'utilité surtout technique, et n'a pas gagné de statut constitutionnel. Les agglomérations urbaines forment des circonscriptions territoriales, occupant, en fonction de leur importance, un rang équivalent à la province, à la préfecture, au district ou à la commune populaire. Les corps intermédiaires sont donc formés principalement par trois échelons de hiérarchie administrative : province, district spécial devenu préfecture, district.

Théoriquement et juridiquement, ils se composent des assemblées populaires locales, des conseils qui en émanent et des services administratifs qui en dépendent. En effet, la Constitution et les lois organiques de 1954 prévoyaient, à l'échelon de la province et celui du district, d'une part une assemblée populaire élue par celle des échelons inférieurs, d'autre part un comité populaire désigné par elle-même en son sein, ayant à la fois les fonctions d'organe exécutif de l'assemblée locale et d'organe local de l'administration centrale, et enfin des services de gestion créés par ces comités selon les besoins des affaires publiques, avec la sanction de l'autorité exécutive du niveau immédiatement supérieur... La Constitution de 1975 a maintenu ces dispositions, en les étendant à l'échelon préfectoral, en substituant au terme de Comité populaire celui de Comité révolutionnaire, adopté pendant la Révolution culturelle pour désigner les organes exécutifs qui avaient remplacé les anciens conseils locaux.

Dans les faits, même avant la Révolution culturelle, les assemblées populaires ne jouaient qu'un rôle très restreint, rarement réunies plus d'une fois par an, et toujours pour une brève période. Depuis 1966, on n'a pas d'indice que ces assemblées aient été effectivement convoquées. Il paraît même très improbable que la désignation des membres de la IV<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale ait suivi la procédure légale qui exige une élection par les députés des assemblées provinciales (2). En revanche, l'organisation du Parti, calquée sur celle de l'administration locale, exerce une autorité considérable. Les comités du Parti au niveau de la province, du district spécial ou de la préfecture, et du district sont les véritables organes dirigeants, responsables des décisions politiques locales, de la surveillance de l'administration, et prolongés eux-mêmes par

(2) Les termes, juridiquement assez vagues, du communiqué officiel sur la première session de la IV<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale évoquent une désignation effectuée « à l'issue d'amples consultations démocratiques et de discussions répétées », *Pékin Information*, 27 janvier 1975, n° 4, p. 7.

des départements administratifs propres. La plupart des membres du Comité de Parti appartiennent en même temps au Comité populaire ou révolutionnaire, et sont à la tête des principaux services administratifs. Le président du Comité révolutionnaire et ses adjoints sont généralement recrutés parmi les secrétaires du Comité du Parti. Passée sous silence par la Constitution de 1954, mais solennellement affirmée par celle de 1975, cette primauté des organes du Parti sur ceux de l'Etat et de la représentation populaire était cependant une réalité dès la fondation du régime et plus encore depuis la période du Grand Bond en avant. Les organisations de masse destinées à encadrer la population, tels les syndicats, les associations de femmes ou de paysans pauvres, ne sont qu'une dépendance du Parti et ne constituent ordinairement pas un pôle de pouvoir en soi. Tout au plus peuvent-elles être utilisées temporairement par les autorités locales comme moyen de pression sur les instances supérieures ou sur une fraction récalcitrante de la population. Le vrai pouvoir des corps intermédiaires réside donc dans une trinité composée du Comité populaire ou révolutionnaire, des services administratifs et de l'organisation du Parti.

Le poids acquis par ces instances dérive à la fois de leurs attributions et de leur mode de recrutement. Leur compétence, en principe étroitement subordonnée aux directives et au contrôle des degrés supérieurs de la hiérarchie, selon les exigences du centralisme démocratique, est définie dans les textes de façon assez vague. La Constitution et la loi organique de 1954 énuméraient, pour les Comités populaires provinciaux et ceux des districts, un certain nombre d'attributions déléguées et de compétences propres. Parmi les premières : pouvoir de contrôle et de tutelle sur leurs services et sur l'autorité de l'échelon inférieur, pouvoir administratif ; parmi les secondes, pouvoir réglementaire, pouvoir de proposition devant l'assemblée populaire de leur propre circonscription, pouvoir de nomination et de révocation du personnel administratif, pouvoir de police. Beaucoup plus elliptique, la Constitution de 1975 insiste surtout sur un pouvoir subordonné : celui de veiller à l'exécution des décisions de l'autorité centrale. L'initiative des Comités révolutionnaires n'a loisir de s'exercer que par l'intermédiaire d'un pouvoir de police et dans le cadre d'une formule ambiguë selon laquelle ils « dirigent la révolution et l'édification socialistes dans leurs régions respectives ». Les statuts successifs du Parti assignent à ses appareils locaux un rôle très ample de direction à l'égard des institutions d'Etat et des organisations populaires de même niveau, ainsi qu'une autorité hiérarchique sur l'appareil du Parti du degré

inférieur. A chaque échelon, en même temps qu'au Congrès du Parti, dont les réunions sont rares, c'est au Comité du Parti qui en est issu qu'est dévolue la direction.

Discipline unique, soumission hiérarchique, obéissance au Comité central sont vigoureusement affirmées. Mais dans une période où le pouvoir central est affaibli et divisé, le principe du centralisme démocratique peut offrir aux appareils locaux, ceux du Parti comme ceux de l'État, une assez large marge de manœuvre. En effet, il ne délimite pas leur domaine d'intervention, et par ailleurs il sollicite leur initiative, même si celle-ci est théoriquement sujette à un contrôle absolu. Que ce contrôle soit peu effectif ne constitue pas une gêne pour la gestion locale des affaires. Enfin, depuis 1957-1958, les modalités d'application du centralisme démocratique ont mis l'accent sur la coordination horizontale sous l'égide du Comité provincial ou du Comité de district du Parti, autant que sur la dépendance hiérarchique au service de l'échelon supérieur.

Cette latitude dont disposent les corps intermédiaires lors des défaillances du pouvoir central est relativement protégée du fait que leur recrutement échappe alors largement à l'emprise de celui-ci. En effet, nomination et destitution des membres des Comités révolutionnaires et des Comités de parti se font par une consultation populaire au niveau local, soumise à ratification par l'échelon supérieur. Si l'autorité supérieure n'est pas en position de force pour préparer le vote ou les esprits, elle se verra imposer des candidats peut-être moins dociles que d'autres à ses vues. Or ce sont les comités locaux qui désignent et démettent le personnel administratif à leur niveau. Lorsque le pouvoir central faiblit, il peut donc se constituer localement des pôles de résistance relativement cohérents et solides, par le jeu d'une cooptation.

On manque de données pour évaluer précisément les effectifs des corps intermédiaires. Au début des années 1960, le total des cadres administratifs et politiques relevant de l'échelon du district seul (soit 2 291 unités) peut être estimé à environ 2 500 000 (3). Il est probable qu'aujourd'hui, en incluant l'échelon préfectoral et l'échelon provincial, le personnel administratif et politique des corps intermédiaires atteint ou même dépasse 5 millions. C'est cette masse numérique qui a permis à ces appareils de maintenir une relative continuité d'action et de faire écran aux bouleversements.

Certes, les institutions provinciales et celles du district sont

(3) Cf. A. DOAK BARNETT, *Cadres, Bureaucracy and Political Power in Communist China*, Columbia University Press, 1967, p. 117 et 187.

loin d'être restées indemnes depuis les dix dernières années et même antérieurement à la Révolution culturelle. Beaucoup de leurs membres ont été critiqués, déplacés, révoqués. Au niveau provincial, Comités de Parti et Comités populaires ont cessé de fonctionner en tant que tels à partir des prises de pouvoir effectuées par Gardes Rouges et rebelles révolutionnaires au cours des premières semaines de 1967. La situation est plus inégale dans les districts : certains échappent relativement aux troubles, d'autres subissent un sort analogue aux gouvernements provinciaux. Les Commissions militaires de contrôles chargées alors d'assurer l'ordre et la direction provisoire des affaires publiques sont progressivement remplacées par des Comités révolutionnaires, dont le dernier est établi en septembre 1968 seulement. Ce n'est qu'entre décembre 1970 et août 1971 que sont reconstitués des Comités provinciaux du Parti, scellant en principe la reconstruction de la hiérarchie régulière aux niveaux inférieurs.

14 % des postes provinciaux de direction (présidence et vice-présidences des Comités révolutionnaires, secrétariat des Comités de Parti) ont gardé le même titulaire pendant les années 1967-1973, alors que la proportion s'élevait à 31 % pendant la période 1958-1964 (4). Cependant, le taux de stabilité paraît avoir été nettement supérieur au niveau du district : plus nombreux, plus distant du sommet, le personnel dirigeant des *xian* a moins souffert des remaniements. Par ailleurs, les premiers Comités révolutionnaires provinciaux, formés alors que la rupture avec l'ordre établi se voulait la plus totale, comportaient déjà en moyenne au moins les deux tiers des membres du Comité populaire et du Comité de Parti défunts (5). Un certain nombre de cadres des services administratifs entrèrent également dans les Comités révolutionnaires de la province et du district au titre de « représentants des masses ». La place occupée dans les nouvelles instances dirigeantes par le personnel qui détenait un poste au sein de l'appareil local avant la Révolution culturelle n'a fait que s'élargir au fur et à mesure de leurs nombreux remaniements jusqu'à maintenant. Enfin, les services administratifs

(4) Voir l'analyse statistique de F. C. TEIWES, *Provincial Leadership in China : The Cultural Revolution and its Aftermath*, Cornell University East Asia Papers, 1974, n° 4.

(5) Ces Comités révolutionnaires comprenaient en principe un tiers seulement de « représentants des cadres ». Les données que l'on possède (cf. F. C. TEIWES, *op. cit.*) montrent que ces derniers étaient presque tous anciens membres du Comité populaire ou du Comité de Parti. Mais comme l'effectif du Comité révolutionnaire dépassait le double de celui de ces deux anciens Comités réunis, ce sont en fait les deux tiers de leurs membres qui conservaient une fonction dirigeante.

ont subi des modifications temporaires dans leur organigramme, mais le taux de renouvellement des cadres qu'ils employaient n'a pas, semble-t-il, excédé la moyenne de la période antérieure à 1966. L'envoi du personnel à la campagne s'est effectué par roulement ; les organismes techniques ont été relativement moins perturbés que d'autres ; et dès 1969, l'agitation qu'avait pu traverser l'administration locale paraît avoir pris fin.

En dépit de la forte mobilité des présidents, vice-présidents et secrétaires des comités locaux, et malgré les modifications organisationnelles qui ont pu affecter les corps intermédiaires, ceux-ci ont conservé une sorte d'ossature, constituée par le nombreux personnel administratif et politique de leurs appareils. Il est frappant de constater qu'excepté pour les toutes premières dignités provinciales, c'est parmi les cadres déjà sur place avant la Révolution culturelle qu'a été recrutée la presque totalité des nouveaux dirigeants locaux.

Cette bureaucratie moyenne de la province et surtout des districts a assuré, malgré les remous à l'échelon central, une continuité de la gestion quotidienne. C'est d'ailleurs dans les secteurs qui échappaient le plus à son intervention, parce que directement rattachés à l'administration pékinoise, tels que transports ferroviaires, houillères et grosse métallurgie, que se sont produits les désordres les plus graves depuis la fin de la Révolution culturelle. Ce sont également ces cadres civils qui par la supériorité de leurs compétences techniques ont pu contenir puis supplanter peu à peu les militaires appelés pour maintenir l'ordre.

Les corps intermédiaires ont aussi gagné du pouvoir du fait de l'incertitude et des divisions de la direction centrale. En matière financière et en matière économique, ils ont été conduits à assumer des responsabilités que l'administration pékinoise, désorganisée, avait été contrainte d'abandonner pendant la Révolution culturelle, et qu'elle n'a pas pu leur reprendre entièrement ensuite. En se réclamant toujours des directives, très générales, du sommet, ils ont choisi leurs propres méthodes d'application, notamment dans le domaine des investissements. Ni la politique officielle, vigoureusement affirmée à partir de 1969, d'un développement fondé sur l'utilisation de ses propres forces et la mise en valeur des ressources locales, ni la dévotion aux provinces de nombreuses usines jadis nationales, n'ont été simplement dictées par le souci de stimuler l'initiative de la base ; elles ont été aussi partiellement imposées par une situation de fait.

A lire les injonctions répétées des organes centraux sur la nécessité de l'unité, de la discipline, de la direction unifiée et centra-

lisée (6), il apparaît bien que les corps intermédiaires se font moins facilement que jamais les courroies de transmission fidèle de la politique du sommet. Transmettent-ils pour autant la voix des provinces ? Bien que les nominations et changements fréquents aux postes les plus élevés de la hiérarchie provinciale manifestent le souci de Pékin d'empêcher la cristallisation de cliques régionales autour de personnages natifs du lieu ou qui y auraient longtemps travaillé, il n'y a pas vraiment d'indice que les corps intermédiaires se fassent les interprètes d'un véritable particularisme local. Il s'agit bien davantage de la résistance inhérente à des systèmes une fois constitués. Mais le paradoxe est que cette bureaucratie contre le poids et l'inertie de laquelle il fallait lancer la Révolution culturelle pour éviter la mort de l'élan révolutionnaire, a peut-être, par la vertu même de ses défauts, épargné au pays de pires désastres.

(6) Cf. le rapport politique de HUA GUO-FENG au XI<sup>e</sup> Congrès du Parti, *Pékin Information*, 29 août 1977, n<sup>o</sup> 35, pp. 49-51.



JACQUELINE NIVARD

## *L'interprétation soviétique du régime chinois*

Si leur attitude a connu des variations ces derniers mois, l'attention des Soviétiques pour leur voisin de l'Est est restée toujours vigilante et inquiète.

Le nombre des ouvrages consacrés à la Chine en URSS n'a cessé de s'accroître, depuis dix ans, mais, alors qu'ils étaient tous violemment critiques, la polémique s'est tue brusquement à la mort de Mao : aucune attaque dans les deux premiers numéros de 1977 de *Problemy Daln'ego Vostoka* (1) et la *Pravda* elle-même, dédaignant les apostrophes de la presse chinoise, ne fait alors que reproduire les propositions d'accord déjà bien connues. Accalmie de courte durée : la télévision d'abord (2), la *Pravda* ensuite, en février 1977 devaient rompre avec cette temporisation. Hua Kuo-feng est accusé de suivre la politique de Mao, l'antisoviétisme des dirigeants chinois est dénoncé ainsi que leur expansionnisme. Peu de commentaires de Moscou aux changements de personnel entérinés par le XI<sup>e</sup> Congrès en août 1977 : la *Pravda* du 27 août 1977 dresse un bilan du Congrès, en se bornant à présenter des passages du communiqué final et à souligner le danger de l'antisoviétisme.

Les deux pays, les deux partis se retrouvent sur leurs positions traditionnelles, exacerbées par plus de vingt ans de disputes.

Comment les Soviétiques considèrent-ils donc le régime chinois ?

(1) Revue trimestrielle, consacrée à l'Extrême-Orient et traitant le plus souvent des problèmes chinois, publiée par l'Académie des Sciences de l'URSS.

(2) Cf. *Le Monde* du 5 février 1977.

## UNE DICTATURE « MILITARO-BUREAUCRATIQUE »

Pour les Soviétiques, la RPC est gouvernée depuis plus de dix ans par une dictature militaro-bureaucratique (3). Le rôle mobilisateur et organisateur de l'armée apparaît à leurs yeux après la Révolution culturelle. Les purges consécutives à l'affaire Lin Piao ne l'ont pas affaiblie : en 1975, au niveau local, 35 % des présidents et des vice-présidents des Comités révolutionnaires sont des militaires (4). Au niveau gouvernemental, la plupart de ceux qui détiennent le pouvoir appartiennent à l'armée. Plus de la moitié des membres du Conseil des Affaires d'Etat sont d'anciens militaires.

La Constitution de 1975 renforce les pouvoirs des forces armées et rend nul celui du Parti (5). L'APL (Armée populaire de Libération) et la milice sont sous la direction du Parti, mais dans la mesure où le président du Comité central est le commandant de toutes les forces armées, c'est lui qui détient le pouvoir et non plus le Parti. Gudošnikov écrit : « Le Parti communiste a en effet cessé d'être la force dirigeante de la société et de l'Etat, étant devenu une organisation de masse soutenant le régime de dictature militaro-bureaucratique, en quelque sorte une agglomération de « petits rouages inoxydables » du Président Mao, un instrument dans les mains des dirigeants maoïstes » (6). La Constitution de 1975 stipule que l'armée n'est pas seulement un corps de combat, mais aussi une unité de travail et de production. Les Soviétiques concluent d'une part que cela contribue à renforcer l'idée d'autosuffisance de l'armée, et que, d'autre part, cela légalise son intervention dans l'économie.

Là ne s'arrêtent pas leurs critiques : ils soulignent aussi l'absence d'articles définissant la structure de l'Etat ce qui donne libre champ aux manœuvres pour s'emparer du pouvoir. Ils reprochent également à la Constitution de 1975 d'avoir diminué l'autorité de l'APN (l'Assemblée populaire nationale) et de son Comité permanent, d'avoir insuffisamment énoncé les prérogatives du Conseil des Affaires d'Etat ou d'autres membres de cet organe. Elle n'a plus aucune emprise sur son Comité permanent. La nouvelle Constitution ne mentionne

(3) L. M. GUDOŠNIKOV, *Političeskij mehanizm kitajskoj narodnoj respubliké*, Moskva, « Nayka », 1974, 206 p., pp. 129-167.

(4) P. M. NERONOV, B. P. BARAH'TA, *Armija-osnova maoistskovo režima, Problemy Dal'nego Vostoka*, 1976, n° 1, p. 74.

(5) L. M. GUDOŠNIKOV, *Dve konstitucii kitajskoj narodnoj respublikii, Problemy Dal'nego Vostoka*, 1975, n° 2, p. 66.

(6) *Ibid.*, p. 65.

plus ses fonctions antérieures telles : le contrôle du respect de la Constitution, la décision de la déclaration de guerre ou de la proclamation d'amnistie, ni celui de l'approbation de la structure de l'Etat. Le Comité permanent de l'APN n'exerce plus aucun pouvoir sur les autres appareils d'Etat (Conseil des Affaires d'Etat, Cour suprême) et sur la nomination de hauts fonctionnaires (en dehors des représentants diplomatiques). La contraction du nombre des départements ministériels diminue l'influence du Conseil des Affaires d'Etat. De plus, la nouvelle Constitution ne mentionne pas le rôle des ministres et des présidents de comités.

Le but du remaniement de la Constitution est clair : « (...) introduire le culte de la personnalité, des méthodes dictatoriales d'administration, une militarisation de l'Etat et de la société » (7). De cette façon, les dirigeants maoïstes éliminent tous leurs opposants par l'intermédiaire de la milice et de l'armée (8).

#### UNE DICTATURE CHAUVINE « GRAND-HAN »

Leur chauvinisme caractérise ensuite les dirigeants chinois : la Chine est gouvernée par « une dictature chauvine grand-han ». Ce chauvinisme a des traditions séculaires. Gudošnikov montre que les quelques mesures de protection des minorités définies dans la Constitution de 1954 ont été abrogées dans celle de 1975 (9). Dans le préambule de la Constitution de 1954 figure tout un paragraphe sur la politique nationale et les minorités, dans celle de 1975, il ne reste que la formule « le peuple de toutes les nationalités ». La clause de la Constitution de 1954 assurant l'égalité des minorités nationales est supprimée en 1975 de la liste des pouvoirs des organes locaux. Aucune disposition sur le droit des nations à l'autodétermination n'y figure.

Les auteurs soviétiques insistent sur le contrôle de ces régions par l'armée qui y stationne. C'est pourquoi, sous prétexte de combattre le nationalisme local ou le factionnalisme, le pouvoir central persécute les cadres des minorités nationales. De toute manière, ces cadres ne détiennent jamais un réel pouvoir. Ainsi, les dirigeants maoïstes mènent une politique d'assimilation des minorités, en implantant des Chinois Han dans ces régions. Lorsque la RPC fut fondée, 3 % de la population du Sinkiang aurait été Han, mainte-

(7) *Ibid.*, p. 80.

(8) K. A. EGOROV, Karatel'no-repressiinyj apparat v sisteme maojskoj diktaury, *Problemy Dal'nego Vostoka*, 1976, n° 1, p. 86.

(9) Cf. L. M. GUDOŠNIKOV, *op. cit.*, p. 74.

nant la proportion serait de 40 % (10). Tout confirme que les autorités chinoises veulent anéantir les cultures et les langues des minorités nationales : les Mongols ne peuvent pas parler leur langue en présence d'un Chinois, les œuvres littéraires ouïghoures, jugées féodales, ont été mises hors de circulation et remplacées par les œuvres de Mao Tsé-Toung... Dans la *Pravda* du 5 décembre 1971, Fedoseyev qualifie le maoïsme de « social-chauvinisme sinisé ».

Aussi les dirigeants chinois ont-ils failli à leur tâche d'éducateur : « Dès la mainmise du groupuscule nationaliste et petit-bourgeois de Mao Tsé-Toung sur le PCC, toute éducation internationaliste des travailleurs fut stoppée pour faire place à l'endoctrinement de notions telles que (...) le sino-centrisme, le chauvinisme et l'antisoviétisme » (11).

#### UNE DICTATURE « PETITE-BOURGEOISE » ET « ANTIMARKISTE »

La critique fondamentale du régime, enfin, est la suivante : la Chine est gouvernée par une dictature petite-bourgeoise, c'est pourquoi ses dirigeants poursuivent une politique non marxiste. Le maoïsme est incapable de se dégager du nationalisme et du chauvinisme car il représente les vues de la petite bourgeoisie. « La nature sociale du maoïsme provient de ses liens avec la petite bourgeoisie, avec les catégories non prolétariennes de la société chinoise, de leur idéologie, de leur psychologie et de leurs habitudes » (12). Pour les Soviétiques, Mao Tsé-Toung utilise les mêmes méthodes que les seigneurs de la guerre, mais en scandant des slogans d'extrême-gauche. Les concepts tels que la « Dictature du prolétariat », la « Révolution culturelle », le « Socialisme », l'« Internationalisme », le « Parti communiste », la « Révolution »... ont été falsifiés. De la dictature du prolétariat, il ne reste que la dictature de la bourgeoisie nationale : le prolétariat a été écarté des affaires de l'Etat. L'article 8 de la Constitution de 1975 selon lequel celui « qui ne travaille pas, ne mange pas » et « de chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail » n'est qu'une « fiction constitutionnelle » (13). Par sa nature, par l'origine de classe de ses dirigeants, le maoïsme est incompatible avec le marxisme. Lors du rapport du Comité central

(10) Cf. T. RAKHIMOV, N. TESHLOV, *Peking's Great Han Chauvinism in the national question*, *Far Eastern Affairs*, 1975, n° 2, p. 54.

(11) O. VLADIMIROV, *Veliko deyani Kours Pekina*, *Izvestia*, Moscou, 11 septembre 1975, p. 37, « Problèmes politiques et sociaux », n° 274, série URSS, 45.

(12) O. E. VLADIMIROV, *Sovremennij etap ideoložičeskoj bor'by protiv maoisma*, *Problemy Dal'n'ego Vostoka*, 1974, n° 3, p. 126.

(13) Cf. L. P. GUDOŠNIKOV, *op. cit.*, p. 75.

du PCUS, le 24 février 1976, Leonid Brejnev déclare : « C'est peu de dire aujourd'hui que l'idéologie et la politique maoïste sont incompatibles avec la doctrine marxiste-léniniste. »

Les Soviétiques refusent de voir dans le maoïsme une sinisation du marxisme. Ils pensent effectivement que ce n'est ni un enseignement original, ni une théorie cohérente. Le maoïsme serait donc un amalgame des doctrines les plus diverses telles le confucianisme, le légisme, le marxisme, le socialisme utopique, le populisme, l'anarchisme, le trotskysme... « Même les membres de l'*intelligentsia* progressiste révolutionnaire à laquelle de nombreux dirigeants actuels appartiennent voient le marxisme et les autres théories révolutionnaires progressistes à travers le prisme de l'idéologie chinoise traditionnelle, et surtout du confucianisme et du légisme » (14).

Pour le PCUS, la Chine est gouvernée par « de dangereux aventuriers », avides de pouvoir personnel. Leur méthode se résume à dresser les groupes les uns contre les autres, pour préserver leur pouvoir personnel. La fin du XI<sup>e</sup> Congrès marque « le début d'une nouvelle étape pour la lutte pour le pouvoir » (15). Le maoïsme n'est pas seulement incompatible avec le marxisme, il est « antimarxiste ». « Le maoïsme est l'antithèse parfaite du léninisme et de toutes les traditions marxistes de la pensée sociale » (16).

Finalement, pour Moscou, la Chine étant gouvernée par une dictature militaro-bureaucratique, chauvine et petite-bourgeoise, ne peut que poursuivre une politique extérieure hégémonique, expansionniste et antisoviétique. Mais il est frappant de constater que les attaques que s'adressent réciproquement l'URSS et la RPC présentent de grandes similitudes. A la question qui gouverne l'URSS ?, la réponse de la RPC serait que « l'URSS est gouvernée par la dictature chauvine grand-russe et militaristes des nouveaux tsars », une dictature de la grande bourgeoisie, une dictature de type fasciste allemand (17). Si le PCUS est révisionniste, c'est parce qu'il a trahi le socialisme. D'où une très grande répression des opposants par l'appareil policier. Le nouveau projet de Constitution « codifie la dictature fasciste des capitalistes bureaucrates et monopolistes, ainsi que leur politique social-impérialiste » (18). En raison de cet état de chose, pour Pékin, l'URSS mène une politique revancharde, impérialiste et hégémonique.

(14) O. BORISOV, B. KOLOSKOV, *Sino-Soviet Relations*, Moscow, Progress Publishers, 1975, 366 p., p. 94.

(15) Cf. Radio-Moscou du 22 août 1977, d'après *Le Monde* du 23 août 1977.

(16) Cf. O. E. VLADIMIROV, *op. cit.*, p. 132.

(17) Il est à noter que les attaques chinoises sont beaucoup plus incisives et imagées que les critiques soviétiques.

(18) Cf. *Agence Chine nouvelle* du 12 juin 1977.



# DOCUMENTS

## *Congrès du Parti communiste chinois*

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de délégués</i>
I <sup>er</sup> Congrès	1-5 mai 1921	Shanghai	12
II <sup>e</sup> —	Juillet 1922	Shanghai	12
III <sup>e</sup> —	Juin 1923	Canton	27
IV <sup>e</sup> —	Janvier 1925	Shanghai	20
V <sup>e</sup> —	27 avril 1927	Wuhan	80
VI <sup>e</sup> —	Juin 1928	Moscou	84
VII <sup>e</sup> —	23 avril - 11 juin 1945	Yenan	547
VIII <sup>e</sup> —	15-27 septembre 1956	Pékin	1 026
2 <sup>e</sup> session	5-23 mai 1958	Pékin	
IX <sup>e</sup> Congrès	1 <sup>er</sup> -24 avril 1969	Pékin	1 512
X <sup>e</sup> —	24-28 août 1973	Pékin	1 249
XI <sup>e</sup> —	12-18 août 1977	Pékin	1 510

## *Les luttes entre les deux lignes*

*Depuis l'origine, en 1921, le Parti communiste chinois a connu un certain nombre de conflits internes, dont onze ont été recueillis par l'histoire officielle du Parti comme constituant « les luttes entre les deux lignes ». Une « ligne rouge » à laquelle se rattachent ceux qui défendent le point de vue correct, celui de l'orthodoxie maoïste, y affronte une « ligne noire » qui correspond à des déviations gauchiste, droitiste, opportuniste ou trotskyste, selon les cas. La référence à ces luttes est un des thèmes classiques de la littérature communiste chinoise qui voit dans chacune une des étapes nécessaires tant de la construction du socialisme que de l'approfondissement de la théorie marxiste.*

*D'autres conflits ont sans conteste agité le Parti qui ne figurent pas dans cette liste (1).*

(1) Voir Chine, une alternance inavouée, *Pouvoirs*, 1, pp. 106-111.



- |   |           |   |
|---|-----------|---|
| 1) Chen Du-Xiu  | 1927      | Secrétaire général du Parti et l'un de ses fondateurs. Accusé d'opportunisme de droite et de trotskysme.  |
| 2) Qu Qui-bai   | 1928      | Secrétaire général du Parti. Opportunisme de gauche.  |
| 3) Li Li-san  | 1931      | Membre du Bureau politique et en pratique chef du Parti. Opportunisme de gauche et déviation trotskyste.  |
| 4) Luo Zhang-long   | 1931      | Membre du Comité central. Opportunisme de droite et trotskysme. Non réhabilité.   |
| 5) Wang Ming  | 1931-1935 | Secrétaire général du Parti. Dogmatisme et déviationnisme de gauche. A vécu longtemps à Moscou.   |
| 6) Zhang Guo-da   | 1937-1938 | Membre du Comité central et l'un des fondateurs du Parti. Chef militaire et rival dangereux de Mao. Quitte la zone communiste.  |
| 7) Gao-Gang<br>Rao Shu-shi  | 1955      | Constituent un bloc antiparti. Le premier, membre du Bureau politique, voulait faire de la Mandchourie un « royaume indépendant ». Le second est accusé de droitisme. |
| 8) Peng De-huai   | 1959      | Maréchal. Ministre de la Défense. S'oppose à Mao sur le Grand Bond en avant et les communes populaires.   |
| 9) Liu Shao-qi  | 1966      | Président de la République. Considéré comme le plus haut représentant de la bourgeoisie au sein du Parti.   |
| 10) Lin Biao  | 1971      | Maréchal. Successeur désigné de Mao. Accusé successivement de gauchisme et de droitisme.  |
| 11) a) Deng Xiao-ping   | 1976      | Déviationnisme de droite. Réhabilité en juillet 1977.   |
| b) La bande des Quatre :<br>Wang Hong-wen<br>Tchang Tchouen kiao<br>Kiang Tsing<br>Yao Wen-yuan | 1976      | Clique antiparti. Révisionnisme.  |

# Le Gouvernement chinois

(Conseil des Affaires de l'Etat)  
(Eté 1977)

Premier Ministre	Hua Kuo-feng
Vice-premiers ministres	Ch'en Hsi-lien
	Ch'en Yung-kuei
	Chi Teng-k'uei
	Ku Mu
	Li Hsien-nien
	Sun Chien
	Teng Hsiao-p'ing
	Wang Chen
	Wu Kuei-hsien
	Yü Ch'iu-li
Affaires étrangères	Huang Hua
Agriculture et Forêts	Sha Feng
Commerce	Fan Tzu-yü
Commerce extérieur	Li Ch'iang
Communications	Yeh Fei
Construction	Ku Mu
Culture	X
Défense nationale	Yeh Chien-ying
Eaux et énergie hydraulique	Chien Cheng-ying
Education	Liu Hsi-yao
Education physique et Sports	Wang Meng
Finances	Chang Ching-fu
Industrie légère	Chien Chih-kuang
Industrie des machines n° 1	X
— n° 2	X
— n° 3	Li Chi-t'ai
— n° 4	Wang Cheng
— n° 5	Li Ch'eng-fang
— n° 6	Pien Chiang
— n° 7	Wang Yang
Industrie charbonnière	Hsiao Han
Industrie métallurgique	T'ang K'e
Pétrole et industrie chimique	K'ang Shih-en
Plan	Yu Ch'iu-li
Postes et Télécommunications	Chung Fu-hsiang
Relations économiques avec l'étranger	Ch'en Mu-hua
Santé publique	X
Sécurité publique	Hua Kuo-feng (?)
Transports par chemins de fer	Tuan Chün-yi

Tableau établi d'après : *China Aktuell*, Institut für Asienkunde, Hamburg, septembre 1977.

# *Les dirigeants du Parti communiste chinois*

(19 août 1977)

*Président du Comité central :*

Houa Kouo-feng

*Vice-présidents du Comité central :*

Yé Kien-ying

Teng Siao-ping

Li Sien-nien

Wang Tong-hsing

Ces cinq dirigeants  
forment le Comité permanent  
du Bureau politique  
du Comité central

*Membres du Bureau politique du Comité central :*

Houa Kouo-feng, Wei Kouo-tsing, Ulanfu, Fang Yi, Teng Siao-ping,  
Yé Kien-ying, Lieou Po-tcheng, Hsiu Che-yeou, Ki Teng-kouei, Sou  
Tchen-houa, Li Sien-nien, Li Teh-cheng, Wou Teh, Yu Tsiéou-li, Wang  
Tong-hsing, Tchang Ting-fa, Tchen Yong-kouei, Tchen Si-lien, Keng  
Piao, Nié Jong-tchen, Ni Tche-fou, Siu Hsiang-tsién, Peng Tchong

*Membres suppléants du Bureau politique du Comité central :*

Tchen Mou-houa, Tchao Tse-yang, Saifudin

# *Sessions de l'Assemblée populaire nationale*

## **Première APN. — 1 226 députés**

- 1<sup>re</sup> session : 15-28 septembre 1954
- 2<sup>e</sup> — 5-30 juillet 1955
- 3<sup>e</sup> — 15-30 juin 1956
- 4<sup>e</sup> — 26 juin - 15 juillet 1957
- 5<sup>e</sup> — 25 janvier - 2 février 1958

## **Deuxième APN. — 1 226 députés**

- 1<sup>re</sup> session : 18-28 avril 1959
- 2<sup>e</sup> — 30 mars - 10 avril 1960
- 3<sup>e</sup> — 27 mars - 16 avril 1962
- 4<sup>e</sup> — 18 novembre - 4 décembre 1963

## **Troisième APN. — 3 040 députés**

- 1<sup>re</sup> session : 20 décembre 1964 - 4 janvier 1965

## **Quatrième APN. — 2 885 députés**

- 1<sup>re</sup> session : 13-17 janvier 1975

JACQUES DUHAMEL

*Extraits d'un entretien avec*  
*Mao Tsé-toung*  
(1964)

*Le 10 septembre 1964, Mao Tsé-toung recevait une délégation française comprenant MM. Paye, Georges-Picot, Bernard de Gaulle et Jacques Duhamel. Celui-ci en avait établi un compte rendu qui a été retrouvé dans ses archives après sa disparition et dont nous publions les passages les plus significatifs.*

\* \* \*

SUR LE VIETNAM ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

Jacques DUHAMEL. — Peut-il y avoir une solution à la crise indochinoise ?

MAO. — Il n'y aura pas de solution rapide à la crise indochinoise. Il faut attendre le jour où les Etats-Unis se verront obligés de se retirer. Mais maintenant ils ne veulent pas se retirer. Et d'ailleurs le gouvernement du Sud Vietnam est dans un total désordre. Le désordre se poursuivra jusqu'à l'unification. Les divers partis, au sein du régime du Sud Vietnam, ne sont pas des communistes. Par exemple les frères Diem ne sont pas communistes. Et vous, les Français, vous n'êtes pas communistes et vous n'êtes pas pour Diem non plus. Et pourquoi ces deux hommes (les frères Diem) sont déjà perdus ? Ils sont maintenant devant leur dieu !

*La conversation vient ensuite sur les possibilités de paix dans « les régions malheureuses ».*

MAO. — « Les régions malheureuses » — il n'est pas nécessaire de les appeler comme ça — car là où les Etats-Unis sont venus il y a peut-être quelques bons aspects. Est-ce que vous savez comment nous avons emporté la victoire ? Parce que la Chine était une région malheureuse. Nous avions une alliance avec Chiang Kai Chek pour combattre les seigneurs de la guerre poussés par l'impérialisme anglais. Mais après cette alliance Chiang Kai Chek sentait qu'il y avait trop de communistes et à cause de cela il en a massacré un grand nombre. Et derrière Chiang Kai Chek il y avait les Anglais, les Etats-Unis, et je ne sais pas si derrière, il y avait le gouvernement français. Alors le fait que Chiang Kai Chek a massacré les communistes est-ce une bonne chose ou une mauvaise ? Il a très bien fait, car en massacrant il nous a donné des leçons pour prendre les armes pour combattre. Il nous a donné des raisons pour combattre. Et le combat a duré dix ans. A l'époque 90 % des cadres ne savaient pas comment se battre. Par exemple, moi-même ainsi que Chou en Lai, Liu Shao Shi, Chen Yi, tous ces gens-là n'avaient jamais appris l'art de la guerre. C'est pourquoi nous devons remercier la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et Chiang Kai Chek pour nous avoir appris des choses fondamentales. Et après ça les Japonais sont entrés en Chine pour être nos professeurs. Et à ce moment-là, on a mis sur pied une coopération avec Chiang Kai Chek — une alliance entre le Kuomintang et le communisme. Nous nous sommes battus contre le Japon pendant huit ans. Et après le retrait des Japonais nous avons encore combattu un ennemi pendant quatre ans. Et après cela Chiang Kai Chek ne voulait plus combattre et il s'est réfugié très loin à Taiwan. Nous l'avons invité à venir en Chine mais il a toujours refusé. (*Rires.*) Pendant cette période les Etats-Unis ont aidé Chiang Kai Chek. Les Etats-Unis ont dépensé des milliards de dollars pour l'aider. Mais ce faisant les Etats-Unis nous aidaient, nous. (*Il sourit.*) Sans l'aide américaine, nous n'avions ni fusils ni canons. *Ce sont là des faits.* Chiang Kai Chek nous a appris des leçons fondamentales.

Récemment un commerçant japonais est venu me voir et il m'a dit : « Je regrette beaucoup que le Japon ait envahi la Chine. » Et je lui ai dit : « Votre parole n'est pas juste. L'agression bien sûr n'était pas juste non plus. Mais il n'y a pas d'excuses à faire. » Je lui ai dit : « Si les Japonais n'avaient pas occupé la moitié de la Chine, il aurait été impossible pour toute la population chinoise de se dresser pour combattre l'envahisseur japonais. Et cela a eu pour résultat que notre

armée est devenue forte d'un million d'hommes. Et dans les bases libérées la population s'élevait à 100 millions. C'est pourquoi je lui ai dit (*pause, il sourit*) : « Dois-je vous remercier ? » (...)

Alors voyez dans le Pacifique : au Japon, au Sud Vietnam, à Taiwan, en Inde, en Thaïlande — partout il y a des bases militaires américaines. Et les Etats-Unis sont là pour éduquer les populations pour qu'elles se dressent et combattent. Voilà des régions malheureuses et ce sont aussi des sources de régions heureuses — n'est-ce pas là votre avis ? Est-ce que vous croyez que le jour ne viendra pas où les Américains seront forcés de rentrer chez eux ? Dans la Méditerranée, il y a la VI<sup>e</sup> flotte, dans le Pacifique la VII<sup>e</sup> flotte, en Europe il y a plusieurs divisions et en Asie aussi, dans le Pacifique également. Et je pense que tous ceux-là doivent rentrer chez eux. Chacun rentre chez soi et c'est mieux. Dans le Sud-Est asiatique les peuples doivent agir comme ils le veulent.

Par exemple, au moment des accords de Genève de 1954, on a stipulé qu'il y aurait des élections générales au Vietnam pour régler la question de l'unification. Et à ce moment-là le Nord Vietnam a retiré déjà ses troupes qui combattaient les Français. Il les a retirées totalement. Puis les Français ont quitté le Vietnam et les Etats-Unis les ont remplacés. Bien sûr, ce n'était pas des troupes. Mais ce sont les Américains qui ont appris à Diem à massacrer les communistes au Sud Vietnam. C'est pourquoi un très grand nombre de cadres ont été massacrés et les habitants se sont dressés pour mener la lutte armée. Tout cela n'est-il pas vrai ?

Jacques DUHAMEL. — La France est favorable à une solution pacifique, fondée sur la neutralisation.

MAO. — Vous avez parlé d'une bonne façon et vos paroles sont puissantes. Vous avez dit qu'il ne fallait pas que les Etats-Unis combattent les Chinois. Vous avez dit que la France avait l'expérience de combattre dans cette région et que si les Etats-Unis combattaient cela serait un deuxième Dien Bien Phu pour eux. Les Etats-Unis n'ont pas encore votre expérience. Bien entendu les Etats-Unis ne voudraient pas écouter vos paroles.

Jacques DUHAMEL. — Est-ce qu'une solution pacifique est possible ?

MAO. — Elle est peut-être possible. Il faut combattre jusqu'à ce que les Américains ne veuillent plus combattre. S'ils veulent pour-

suivre le combat, comment faire ? Ils sont là pour un essai de leur guerre spéciale. L'aide militaire américaine s'accroît dans cette région. A ce que je comprends, les Américains se plaignent de la France. (*Il sourit.*) Ils ne sont pas contents des Français.

Jacques DUHAMEL. — On le dit. (...)

MAO. — Les puissances mondiales ont beaucoup d'armements atomiques mais parlent de la paix. La France a des armes atomiques mais pas beaucoup. Nous n'en avons pas encore. Mais si on veut nous intimider cela ne va pas. Jamais nous ne nous sommes laissé intimider par la menace des soi-disant grandes puissances. Même quand nous étions très très faibles. Nous apprécions beaucoup la politique d'indépendance que la France poursuit actuellement. C'est dire, on ne suit pas les chansons de quelques puissances. Ces puissances disent telle ou telle chose et les autres suivent. Il est convenable de considérer l'Angleterre comme égale, ne faisant qu'une avec l'Amérique. Mais même parmi les conservateurs britanniques il y a des gens qui s'opposent à la politique de suivre trop les Etats-Unis. Le monde est en train de changer. Ce monde n'est pas un monde qu'une ou deux puissances peuvent contrôler. Chaque peuple doit être responsable pour gérer ses propres affaires. Il ne faut pas admettre les interventions d'anciens pays impérialistes. Alors vous avez dit que nous avons aussi participé à l'intervention dans le Sud-Est asiatique. C'est faux. Jusqu'à présent nous sommes intervenus par quelques paroles creuses, pour encourager la guerre de guérilla, et la soutenir. Ce n'est pas un secret. C'est tout à fait public. Partout où il y a des guerres de guérilla dans le monde, nous les soutenons. Ce n'est pas un secret. C'est notre politique. C'est dans le but de s'opposer à l'impérialisme américain et les autres oppresseurs. Il n'est pas nécessaire de camoufler cela.

#### SUR LA JEUNESSE

Jacques DUHAMEL. — Vous avez dit tout à l'heure que j'étais un jeune député. Pensez-vous que les jeunes générations politiques en Chine seront dignes de leurs aînés ?

MAO. — Il faut que les anciens éduquent les jeunes. Il faut que les jeunes apprennent par l'exemple des vieux ouvriers, des vieux paysans. La plupart des chefs de compagnies dans l'armée ont l'expé-



rience du combat. Mais après un temps de paix il y aura moins de cadres qui auront cette expérience. Devant l'attaque ennemie les jeunes cadres auront la possibilité d'acquérir cette expérience. Il n'est pas certain que la qualité des jeunes cadres qui n'ont pas connu la guerre restera la même. Ils n'ont pas connu les paysans riches, les propriétaires. Ils n'ont pas connu le combat. Ils sont sans expérience. Il faudra qu'ils apprennent à lutter. Ils l'apprendront peut-être.

D'ailleurs, au cours des deux guerres, ni les Etats-Unis, ni la France, ni l'Angleterre, vous n'avez désiré combattre. Mais vous avez été obligés de faire la guerre. Au début d'ailleurs vous avez été vaincus.

L'Angleterre a rembarqué à Dunkerque et elle a été très inquiète. Puis la France a été entièrement occupée. Mais finalement vous avez gagné.

Jacques DUHAMEL. — Etes-vous satisfait de la jeunesse ?

MAO. — Elle est satisfaisante pour la plupart, mais pas en ce qui concerne tous les jeunes Chinois. Une partie de la jeunesse chinoise n'est pas pour le socialisme. Ce sont les descendants des propriétaires terriens et les enfants des paysans riches. Leurs intérêts de classe ont été compromis. Ça c'est très naturel et ce n'est pas dangereux. Ça ne fait pas de mal. Sur 100 jeunes il y a seulement quelques-uns et ils ne font pas de mal.

Jacques DUHAMEL. — Pensez-vous que les jeunes qui n'ont pas eu l'expérience du combat seront à même d'assumer leurs responsabilités ?

MAO. — Ça c'est difficile à dire. Parce que les jeunes, dans le domaine politique, n'ont pas suffisamment l'expérience que les aînés ont. Mais au fur et à mesure, ils pourront acquérir cette expérience. Dans l'histoire ce sont toujours les nouveaux venus qui sont le plus progressistes. Et c'est pourquoi la jeune génération nous dépassera.

*Dans la suite de l'entretien, l'Université de Peita est évoquée.*

MAO. — Ce n'est pas une bonne Université. Les doyens, les professeurs et les étudiants ont pu vous dire qu'ils avaient l'ardeur au travail et l'esprit civique. Ils vous l'ont peut-être dit, mais ce qu'ils

disent ne correspond pas nécessairement à ce qu'ils font. Ce n'est pas une bonne Université (1).

Jacques DUHAMEL. — De mon côté, j'ai visité l'Université Polytechnique.

MAO. — A quel endroit ?

Jacques DUHAMEL. — A Sian. J'ai parlé longtemps avec des étudiants et des étudiantes. Ils avaient l'air très désireux de construire le socialisme et plusieurs se sont même plaints des difficultés à être admis au sein du Parti communiste. Parmi eux il y avait une jeune fille, fille de médecin, de bourgeois, que j'ai essayé de « ciller » sur les œuvres du Président Mao mais sans y parvenir.

MAO. — Bien sûr, ces gens-là, ont bien parlé, devant vous. C'est pourquoi il ne faut pas nécessairement croire chaque mot d'une personne. Si ces étudiants sont bons ou non c'est ce qu'il faut voir dans l'avenir. Pour l'instant ils ont seulement reçu quelques données. C'est comme dans le passé quand nous faisons des études. Dans les livres toutes les choses ne sont pas bonnes. C'est seulement dans la vie qu'on pourra juger. Dans les Facultés il y a des cours de grammaire et de rhétorique. Mais quand on écrit il y a très peu de gens qui écrivent selon la règle de la grammaire et de la rhétorique. Je ne crois pas à l'utilité de la rhétorique. Il ne faut pas retenir les choses par cœur, machinalement. Si on n'est pas lié avec les masses, on peut écrire quelque chose, mais ce ne sera pas bon.

(1) Il est intéressant de noter que deux ans plus tard la Révolution culturelle partira de Peita et que les autorités universitaires qui la dirigeaient en seront les premières victimes. (N.d.l.R.)



*L'enrôlement d'hommes de confiance*

« La bande des quatre » est mêlée à d'autres personnages  
dont l'un est présenté comme « ministre »  
Jiang Qing leur dit : « Vous serez bien récompensés »



*Danse à l'épée*

Zhang Chun-qiao porte sur son épée « A bas un grand nombre »



*Hisser le drapeau*

Jiang Qing demande à ses complices : « Portez-moi plus haut »





*Effronterie sans vergogne*

Le personnage est Zhang Chun-qiao. Les inscriptions sur la stèle signifient : verticalement : pensée de Chun-qiao ; horizontalement : la quatrième stèle ; sur la queue : traître. Le texte qu'il tient : « Avis à tous » est : « l'analyse de classes de la société chinoise socialiste »

## *A propos de quelques caricatures sur « la bande des Quatre »*

Pour ceux d'entre nous qui ont vécu les deux premières années de la Révolution culturelle à Pékin, l'excitation fut grande en voyant apparaître les premières caricatures et affiches en grands caractères (*Dazibao*) au moment de la chute de la bande des Quatre (octobre 1976). On n'avait rien vu de tel depuis dix ans. Tout semblait recommencer, les défilés monstres, les drapeaux rouges, les gongs et les murs qui se couvraient d'affiches et de dessins vengeurs ; sur l'avenue Changan les latrines de campagne furent réouvertes, camouflées par des toiles de la même couleur que les murs pourpres de la Cité impériale, de nouveau le déferlement sur la capitale, bref la grande kermesse !

Les résidents étrangers, les voyageurs ont sorti leurs caméras non sans un délicieux frisson d'angoisse, allait-on courir les mêmes risques qu'il y a dix ans, faudrait-il se cacher, prendre des photos en fraude ? Ce fut presque le contraire. Ces quatre dessins font partie d'une série de vingt caricatures, véritables tableaux en couleur encadrés et bien composés, accrochés en face du ministère des Affaires étrangères où ils sont restés des semaines. Les photographier était non seulement autorisé mais encouragé, on s'écartait pour en faciliter le cadrage !

Au début on s'est émerveillé devant les trouvailles des artistes, Chiang Ching son foulard noir de veuve, ses lunettes et sa caméra ; Chiang Ching en renarde, Chiang Ching en impératrice (à ce propos il y a dans le récent album de E. Guikovaty (1) une caricature extraordinaire de l'impératrice Tse-Hsi représentée nue à califourchon sur le dos de Kwang-Hsu avec pour légende : « La reine des putes et l'empereur des rats. » Cette charge fut publiée en 1908 par les anarchistes chinois de Paris dans la revue *Le siècle nouveau*. On reconnaît déjà la Chiang Ching des caricatures de 1976). Au-delà du côté visuel, l'intérêt de ces caricatures est doublé pour le sinologue par les légendes qui sont comme autant de rébus linguistiques,

(1) Robert LAFFONT, Mao, réalités d'une légende, *L'Express*, 1976.

sinon politiques, car ce sont souvent des poèmes assez obscurs.

Mais bien vite on s'est aperçu que la spontanéité, le foisonnement des images, le renouvellement continu qui avaient été si passionnants à observer de jour en jour ou même d'heure en heure de 1966 à 1968 étaient absents cette fois-ci. Les stéréotypes de commande étaient évidents et du nord au sud de la Chine, de Tsing Tao à Kweïlin, nous avons pu constater l'uniformité, le manque d'humour, parfois la grossièreté ordurière et finalement la pauvreté de ces caricatures que bientôt plus personne ne regardait se déchirer petit à petit au vent et à la pluie. Nous, les étrangers, avons rejoint les Chinois dans leur indifférence, leur satiété avec en plus peut-être une certaine nausée qu'eux-mêmes n'ont plus, tant ils en ont vu et surtout entendu sur la bande des Quatre et ses forfaits.

Il reste qu'il y a eu des affichages sauvages telle cette longue série de caricatures avec légendes sur l'avenue Changan à l'occasion du premier anniversaire de la mort de Chou En Lai en janvier 77. Elle était due aux élèves de l'un des Instituts de langues étrangères de Pékin et se terminait par un portrait « en gloire » de Teng Hsiao Ping, avec les rayons d'un soleil bien connu apparaissant autour de sa tête. Manifestation sans doute prématurée à l'époque.

D'ailleurs, quelques heures plus tard, il ne restait rien de cette trentaine de panneaux. Malheureusement, la foule était si dense et les gens si pressés de tout voir qu'il aurait été de toute façon impossible de prendre des photos. On avait pu croire que le seul art authentique, spontané et populaire restait celui de la caricature ; nous pensons que là aussi la liberté d'expression est, sinon tout à fait limitée, du moins fortement canalisée.

Certes, on voit maintenant dans les parcs de jeunes artistes, seuls ou en groupe, s'exercer à l'huile ou à la gouache devant un paysage de leur choix. La floraison des pivoinés dans les jardins de la Cité interdite a attiré un grand nombre de peintres amateurs de tous âges occupés à reproduire les pétales un par un, comme dans les rouleaux anciens. Dans la librairie de Liu Li Chang ouverte à tous, on voit parfois des rouleaux de fleurs, paysages, animaux, fraîchement composés, exemplaires uniques et originaux, qui ne sont pas à vendre et que les Chinois viennent avidement contempler. Seul un petit détail rappelle parfois la réalité politique mais souvent il n'y en a aucun.

Pour revenir à ces caricatures de commande sur la bande des Quatre, il serait excessif d'en nier l'intérêt ; car elles constituent en effet, dans l'arsenal dont dispose l'*agit-prop* du parti au pouvoir, un utile moyen de persuasion et d'endoctrinement. Mais on est évidemment loin de l'art spontané et populaire de la fin des années 60.



# *Statuts du Parti communiste chinois* <sup>(1)</sup>

## PROGRAMME GÉNÉRAL

Le Parti communiste chinois est un parti politique du prolétariat, dont il représente la forme suprême d'organisation de classe ; composé d'éléments avancés du prolétariat, il est une organisation d'avant-garde, dynamique, qui dirige le prolétariat et les masses révolutionnaires dans leur combat contre l'ennemi de classe.

Le programme fondamental du Parti communiste chinois pour toute la période historique du socialisme est de persévérer dans la continuation de la révolution sous la dictature du prolétariat, de supprimer progressivement la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses et d'assurer le triomphe du socialisme sur le capitalisme. Le but final du Parti est la réalisation du communisme.

La pensée directrice et le fondement théorique du Parti communiste chinois, c'est le marxisme, le léninisme, la pensée-maotsetoung. Le Parti s'oppose avec persévérance au révisionnisme, ainsi qu'au dogmatisme et à l'empirisme. Fermement attaché à la conception du monde formée par le matérialisme dialectique et le matérialisme historique, il lutte contre celle caractérisée par l'idéalisme et la métaphysique.

Notre grand dirigeant et éducateur le Président Mao Tsé-toung est le fondateur du Parti communiste chinois et le plus grand marxiste-léniniste de notre temps. En unissant la vérité universelle du marxisme-léninisme à la pratique concrète de la révolution, il a continué, sauvegardé et développé le marxisme-léninisme dans la lutte contre l'impérialisme et les classes réactionnaires de l'intérieur, contre les lignes opportunistes de droite et « de gauche » au sein du Parti et contre le révisionnisme moderne international. C'est sous la direction du Président Mao que notre Parti, notre armée et

(1) Adoptés le 18 août 1977 par le XI<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois.

notre peuple, après une longue période de luttes et de guerres révolutionnaires, ont arraché la victoire définitive de la révolution de démocratie nouvelle et fondé la République populaire de Chine, Etat de dictature du prolétariat, et que, par la suite, ils ont remporté de grandes victoires dans la révolution et l'édification socialistes, à travers les luttes acharnées et complexes entre le prolétariat et la bourgeoisie, notamment la grande Révolution culturelle prolétarienne, une révolution sans précédent dans l'histoire. Le drapeau du Président Mao, c'est le grand drapeau sous lequel notre Parti lutte dans l'unité pour arracher la victoire.

La société socialiste s'étend sur une assez longue période historique. Les classes, les contradictions de classes et la lutte de classes existent tout au long de cette période, de même que la lutte entre la voie socialiste et la voie capitaliste ainsi que le danger d'une restauration du capitalisme, et la menace de subversion et d'agression de la part de l'impérialisme et du social-impérialisme demeure. Toutes ces contradictions ne peuvent être résolues que grâce à la théorie de la continuation de la révolution sous la dictature du prolétariat et à la pratique guidée par cette théorie.

La grande Révolution culturelle prolétarienne en Chine est une grande révolution politique que le prolétariat mène, dans les conditions du socialisme, contre la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses, en vue de consolider la dictature du prolétariat et de prévenir la restauration du capitalisme. Une grande révolution politique de cette nature devra encore être menée à de nombreuses reprises dans l'avenir.

Le Parti communiste chinois s'en tient fermement à sa ligne fondamentale pour toute la période historique du socialisme. Il doit discerner de façon judicieuse les contradictions entre nous et nos ennemis d'avec les contradictions au sein du peuple et leur apporter une juste solution, et consolider et renforcer la dictature du prolétariat. Il doit s'appuyer de tout cœur sur la classe ouvrière, sur les paysans pauvres et moyens-pauvres, s'unir avec les intellectuels et les autres travailleurs, mettre en œuvre tous les facteurs positifs et développer le front uni révolutionnaire dirigé par la classe ouvrière et basé sur l'alliance des ouvriers et des paysans. Il doit appliquer avec fermeté la politique du prolétariat à l'égard des nationalités et renforcer la grande unité de notre peuple multinational. Il doit poursuivre les trois grands mouvements révolutionnaires que sont la lutte de classes, la lutte pour la production et l'expérimentation scientifique, et édifier le socialisme en s'en tenant aux principes : indépendance et autonomie ; compter sur ses propres forces ; diligence et économie ; se préparer en prévision d'une guerre et de calamités naturelles, et tout faire dans l'intérêt du peuple ; déployer tous ses efforts ; aller toujours de l'avant ; quantité, rapidité, qualité et économie. Il dirigera le peuple de nos différentes nationalités dans ses efforts pour transformer, avant la fin de ce siècle, la Chine en un puissant Etat socialiste, qui aura réalisé la modernisation tant de l'agriculture, de l'industrie, de la défense nationale que de la science et de la technique.

Fermement attaché à l'internationalisme prolétarien, le Parti commu-

niste chinois s'oppose au chauvinisme de grande puissance, s'unit résolument avec les partis et groupements marxistes-léninistes authentiques du monde entier, avec le prolétariat et les peuples et nations opprimés de partout dans la lutte menée en commun pour combattre l'hégémonie des deux superpuissances que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis, pour abattre l'impérialisme, le révisionnisme moderne et toute la réaction, et parvenir à l'abolition sur le globe du système d'exploitation de l'homme par l'homme et à l'émancipation de toute l'humanité.

La justesse de la ligne idéologique et politique est déterminante en tout. Tous les camarades du Parti doivent appliquer de façon intégrale et correcte la ligne révolutionnaire prolétarienne du Président Mao, s'en tenir fermement aux trois principes fondamentaux suivants : pratiquer le marxisme et non le révisionnisme ; travailler à l'unité et non à la scission ; faire preuve de franchise et de droiture, et ne tramer ni intrigues ni complots. Face au courant dirigé contre les trois principes fondamentaux, il faut s'armer de l'esprit révolutionnaire d'oser s'y opposer.

Tout le Parti doit persévérer dans son principe d'organisation — le centralisme démocratique, c'est-à-dire une centralisation fondée sur la démocratie et une démocratie pratiquée sous une direction centralisée. Il faut pleinement développer la démocratie à l'intérieur du Parti, encourager l'initiative et l'esprit créateur chez tous ses membres et dans ses organisations aux différents échelons, lutter contre la bureaucratie, l'autoritarisme et l'esprit militariste de seigneur de guerre. Il faut observer rigoureusement la discipline du Parti, préserver son centralisme et son unité, renforcer sa cohésion, combattre toute activité scissionniste et fractionnelle, s'opposer à toute manifestation de l'esprit d' « indépendance » vis-à-vis du Parti et lutter contre l'anarchisme. Dans les rapports entre camarades du Parti, il importe d'appliquer les principes : « Ne tais rien de ce que tu sais, ne garde rien pour toi de ce que tu as à dire », « Nul n'est coupable pour avoir parlé, à celui qui écoute de tirer la leçon. » Il faut, conformément à la dialectique, partir du désir d'unité et arriver, en distinguant le vrai du faux par la critique ou la lutte, à une nouvelle unité. Il faut s'efforcer de créer une atmosphère politique où règnent à la fois le centralisme et la démocratie, la discipline et la liberté, l'unité de volonté et, pour chacun, un état d'esprit fait de satisfaction et d'entrain.

Pour ce qui est des cadres, le Parti doit suivre consciencieusement la ligne prolétarienne qui consiste à les nommer selon leur mérite et combattre la ligne bourgeoise caractérisée par le favoritisme. Il doit, conformément aux cinq conditions définies par le Président Mao, éduquer et former des millions de continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat au cours de la lutte de masse. Il faut être particulièrement vigilant vis-à-vis des arrivistes, des conspirateurs et des individus à double face, les empêcher d'usurper la direction du Parti et de l'Etat à quelque échelon que ce soit, et garantir la pureté de la direction du Parti et de l'Etat à tous les échelons.

Tout le Parti doit conserver et faire rayonner l'excellente tradition qui exige de suivre la ligne de masse et de rechercher la vérité dans les faits ;

il maintiendra et développera le style de travail consistant à unir la théorie et la pratique, à se lier étroitement aux masses, à pratiquer la critique et l'autocritique, à rester modeste et prudent, à se garder de la présomption et de la précipitation, et à travailler avec endurance ; il veillera à éviter que des membres du Parti, des cadres dirigeants en particulier, n'usent de leurs pouvoirs pour s'accorder des privilèges et mène une ferme lutte contre l'idéologie et le style bourgeois.

Les membres du Parti communiste chinois doivent, en tout temps et en tout lieu, subordonner leur intérêt particulier à celui du Parti et du peuple ; ils ne reculeront devant aucune difficulté ni aucun sacrifice ; ils travailleront avec enthousiasme à la réalisation du programme du Parti et consacreront leur vie à la cause du communisme.

Le Parti communiste chinois est un grand, glorieux et juste parti, il est le noyau dirigeant de tout le peuple chinois. Il portera toujours haut levé et défendra fermement le grand drapeau du marxisme, du léninisme, de la pensée-maotsétoung, et assurera à sa cause la poursuite de son avance victorieuse en suivant la ligne marxiste.

## CHAPITRE I

### *Les membres*

ARTICLE PREMIER. — Peut être admis au Parti communiste chinois tout ouvrier, paysan pauvre, paysan moyen-pauvre, militaire révolutionnaire ou autre révolutionnaire chinois, ayant 18 ans révolus, qui accepte les statuts du Parti et qui est disposé à adhérer à l'une de ses organisations, à y militer activement, à appliquer les décisions du Parti, à en observer la discipline et acquitter ses cotisations.

ART. 2. — Le Parti communiste chinois formule pour chacun de ses membres les exigences suivantes :

1) Etudier consciencieusement le marxisme, le léninisme, la pensée-maotsétoung, critiquer le capitalisme et le révisionnisme, et s'appliquer à transformer sa conception du monde ;

2) Servir le peuple de tout cœur, sans rechercher son intérêt particulier ni celui d'une minorité de gens ;

3) S'unir avec tous ceux qui, au sein comme en dehors du Parti, sont susceptibles d'être unis, y compris ceux qui, à tort, se sont opposés à lui ;

4) Etablir d'étroits contacts avec les masses et les consulter pour tout problème ;

5) Pratiquer consciencieusement la critique et l'autocritique, avoir le courage de corriger ses insuffisances et ses erreurs et de lutter contre tout propos ou acte allant à l'encontre des principes du Parti ;

6) Préserver l'unité du Parti ; ne se joindre à aucun groupe ou activité de fraction ayant pour objectif de diviser le Parti, et lutter contre tout groupe ou activité de ce genre ;

7) Faire preuve de sincérité et d'honnêteté à l'égard du Parti, observer la discipline du Parti et les lois de l'Etat, et garder strictement le secret du Parti et de l'Etat ;

8) Accomplir activement toutes les tâches confiées par le Parti et jouer le rôle d'avant-garde et donner l'exemple dans les trois grands mouvements révolutionnaires : la lutte de classes, la lutte pour la production et l'expérimentation scientifique.

ART. 3. — Tout postulant doit suivre individuellement la procédure d'admission. Il doit être présenté par deux membres du Parti et remplir une demande d'admission ; une enquête sera faite à son sujet par la cellule, qui recueillera largement l'opinion des masses au sein comme en dehors du Parti ; il ne sera considéré comme stagiaire qu'après avoir vu sa demande acceptée par l'assemblée générale de la cellule et son admission ratifiée par le Comité du Parti immédiatement supérieur.

Avant la ratification de l'admission au Parti d'un postulant, le Comité du Parti immédiatement supérieur doit désigner des camarades qui s'entre-tiendront avec lui, et procéder à un examen sérieux de son cas.

ART. 4. — La durée du stage est d'un an. L'organisation du Parti doit renforcer l'éducation des stagiaires et observer attentivement leur comportement.

À l'expiration du stage, la cellule du Parti est tenue de délibérer sans délai sur la question de savoir si le stagiaire peut être admis comme membre du Parti. Si le stagiaire réunit les conditions requises, il doit être admis, à la date prévue, comme membre du Parti ; s'il est nécessaire de continuer à observer son comportement, la durée de ce stage peut être prolongée, mais pour un délai qui n'excède pas un an ; s'il ne remplit effectivement pas les conditions requises, sa qualité de stagiaire sera annulée. L'admission du stagiaire comme membre du Parti, la prolongation du stage ou l'annulation de sa qualité de stagiaire doivent être approuvées par l'assemblée générale de la cellule et ratifiées par le Comité du Parti immédiatement supérieur.

Le stage d'un stagiaire date du jour où le Comité du Parti immédiatement supérieur a ratifié son admission au Parti. L'appartenance au Parti d'un membre commence le jour de l'admission du stagiaire comme membre du Parti.

Les stagiaires n'ont pas le droit de vote, ni ceux d'élire et d'être élus dont jouissent les membres du Parti.

ART. 5. — L'organisation du Parti doit éduquer un membre qui a commis une infraction à la discipline du Parti ; elle peut, selon le cas considéré, lui appliquer l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, destitution des fonctions au sein du Parti, mise en observation, exclusion du Parti.

La mise en observation d'un membre ne doit pas excéder deux ans ; pendant cette période, il n'a pas le droit de vote, ni ceux d'élire et d'être élu. Si, après l'application de cette sanction, il a corrigé ses erreurs, il faut que ces droits lui soient restitués ; mais il sera exclu du Parti dans le cas où il persiste dans ses erreurs.

Les renégats, les agents secrets, les responsables irréductiblement engagés dans la voie capitaliste, les éléments étrangers à nos rangs de classe, les éléments dégénérés et les éléments bourgeois nouvellement engendrés, contre lesquels on possède des preuves irrécusables, seront expulsés du Parti et ne seront jamais autorisés à le réintégrer.

ART. 6. — La décision portant sanction à l'égard d'un membre du Parti doit être prise par l'assemblée générale de la cellule et soumise à la ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur. Dans des cas exceptionnels, le Comité du Parti de l'échelon de base et les Comités des échelons supérieurs ont le droit d'infliger des sanctions aux membres du Parti.

Quand il s'agit de relever de ses fonctions au sein du Parti un membre d'un Comité local du Parti, à quelque échelon que ce soit, ou de lui infliger la sanction de mise en observation ou d'exclusion, la décision doit être prise par le Comité auquel il appartient et soumise à la ratification du Comité immédiatement supérieur.

Pour ce qui est des sanctions à infliger aux membres des Comités du Parti aux différents échelons dans l'armée, il appartient à la Commission militaire du Comité central d'établir des règlements conformément aux statuts du Parti.

Quand il s'agit d'infliger une sanction à un membre ou à un suppléant du Comité central, la décision doit être prise par le Comité central ou son Bureau politique.

Quand l'organisation du Parti décide d'une sanction contre un membre, elle doit, sauf dans des cas exceptionnels, réclamer la présence de l'intéressé, qui, s'il n'est pas d'accord avec cette décision, peut demander la révision de son cas et a le droit d'en appeler aux Comités supérieurs du Parti, et ce jusqu'au Comité central.

ART. 7. — Pour les membres dont la volonté révolutionnaire s'est fortement émoussée, qui ne jouent pas leur rôle de communistes et qui ne font aucun progrès en dépit des efforts répétés pour les éduquer, on peut les persuader de se retirer du Parti. Une telle décision doit être prise par l'assemblée générale de la cellule et soumise à la ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur.

Un membre qui, sans raison valable, n'a pas pris part à la vie du Parti dans une de ses organisations, n'a accompli aucune tâche assignée par le Parti et n'a pas acquitté ses cotisations pendant six mois de suite est considéré comme ayant abandonné le Parti de son plein gré.

Quand un membre demande à quitter le Parti ou l'abandonne de son plein gré, sa radiation doit être confirmée par l'assemblée générale de la cellule, qui en informe le Comité du Parti immédiatement supérieur en vue d'enregistrement.

CHAPITRE II

*Le système d'organisation du Parti*

ART. 8. — Le Parti est organisé conformément au centralisme démocratique.

Tout le Parti doit se soumettre aux règles de discipline du centralisme démocratique : l'individu se soumet à l'organisation, la minorité à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur et l'ensemble du Parti au Comité central.

ART. 9. — Les délégués aux Congrès et les Comités du Parti à tous les échelons doivent être élus par voie de consultation démocratique et au scrutin secret, en conformité avec les cinq conditions requises pour être les continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat et le principe de triple union des personnes âgées, des personnes d'âge moyen et des jeunes.

ART. 10. — L'organe suprême de direction du Parti est le Congrès national et, dans l'intervalle des Congrès, le Comité central élu par lui. L'organe de direction du Parti aux différents échelons, sur le plan local et dans l'armée, est le Congrès ou l'assemblée générale des membres de l'échelon correspondant ainsi que le Comité du Parti qui en est issu. Les Congrès du Parti à tous les échelons sont convoqués par les Comités du Parti correspondants. Sur le plan local et dans l'armée, la convocation des Congrès du Parti aux différents échelons et la liste des membres élus des Comités respectifs doivent être soumises à l'approbation des Comités du Parti de l'échelon supérieur.

ART. 11. — Les Comités du Parti aux différents échelons appliquent le principe de direction collective combinée à la responsabilité de chacun pour la tâche qui lui a été assignée. Il faut compter sur l'expérience politique et la sagesse collectives ; toute décision importante est prise collectivement ; en même temps, latitude est laissée à l'individu pour jouer le rôle qui lui revient.

Les Comités du Parti aux différents échelons établissent des bureaux de travail, conformément aux principes de liaison étroite avec les masses et d'administration simplifiée. Les Comités du Parti à l'échelon du district et au-dessus peuvent, en cas de nécessité, déléguer leurs organismes représentatifs.

ART. 12. — Les Comités du Parti à tous les échelons doivent régulièrement rendre compte de leur travail aux Congrès ou aux assemblées générales des membres, se tenir constamment au courant des opinions des communistes et non-communistes, et accepter leur contrôle.

Tout membre a le droit d'adresser des critiques et des suggestions aux organisations et aux cadres dirigeants du Parti à tous les échelons ; il a le droit d'en appeler directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au Comité central et au président du Comité central. Il n'est absolument pas

permis, à qui que ce soit, d'étouffer la critique et d'user de représailles. Quiconque recourra à de tels procédés fera l'objet de poursuites et de sanctions.

Tout membre qui est en désaccord avec les résolutions ou instructions des organisations du Parti est autorisé à réserver son opinion ; il a le droit de la soumettre à la discussion dans des réunions du Parti et de s'adresser directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au Comité central et au président du Comité central, mais dans ses actes, il est tenu de mettre résolument à exécution ces résolutions ou instructions.

ART. 13. — Le Comité central du Parti et les Comités du Parti sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, créent des Commissions de Contrôle de la discipline.

Ces Commissions sont élues par les Comités du Parti des échelons correspondants ; sous la direction de ces derniers, elles renforcent l'éducation des membres dans l'esprit de la discipline, se chargent de contrôler l'observation de la discipline par les membres et les cadres du Parti, et elles luttent contre toute infraction à la discipline du Parti.

ART. 14. — Les organismes d'Etat, l'Armée populaire de Libération et la Milice populaire, les syndicats ouvriers, la Ligue de la Jeunesse communiste, les associations des paysans pauvres et moyens-pauvres, les fédérations des femmes et les autres organisations révolutionnaires de masse doivent se soumettre sans exception à la direction absolue du Parti.

Un groupe dirigeant du Parti doit être institué dans tout organisme d'Etat ou toute organisation populaire. Les membres de ces groupes dirigeants sont désignés, à l'échelon central, par le Comité central, et sur le plan local, par les Comités du Parti correspondants.

### CHAPITRE III

#### *L'organisation centrale du Parti*

ART. 15. — Le Congrès national du Parti est convoqué tous les cinq ans. Dans des cas exceptionnels, sa convocation peut être avancée ou retardée.

ART. 16. — La session plénière du Comité central du Parti élit le Bureau politique du Comité central, le Comité permanent du Bureau politique ainsi que le président et les vice-présidents du Comité central.

La session plénière du Comité central du Parti est convoquée par le Bureau politique du Comité central.

Dans l'intervalle des sessions plénières du Comité central, le Bureau politique du Comité central et son Comité permanent exercent les fonctions du Comité central.



CHAPITRE IV

*L'organisation du Parti sur le plan local et dans l'armée*

ART. 17. — Les Congrès du Parti, sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, sont convoqués tous les trois ans. Dans des cas exceptionnels, leur convocation peut, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, être avancée ou retardée.

Les Comités du Parti, sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, élisent leurs Comités permanents ainsi que leurs secrétaires et secrétaires adjoints.

CHAPITRE V

*L'organisation de base du Parti*

ART. 18. — Dans les usines, mines et autres entreprises, communes populaires, organismes, écoles, magasins, organisations de quartier, compagnies de l'Armée populaire de Libération et les autres unités de base, il sera créé, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, des cellules, des cellules générales ou des Comités de base du Parti, en fonction des besoins de la lutte révolutionnaire et du nombre des membres du Parti.

Les élections ont lieu une fois par an pour les Comités de cellule, et tous les deux ans pour les Comités de cellule générale et les Comités de base du Parti. Dans des cas exceptionnels, elles peuvent, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, être avancées ou retardées.

ART. 19. — L'organisation de base du Parti doit jouer le rôle d'une solide forteresse. Ses tâches fondamentales sont les suivantes :

1) Diriger les membres du Parti et les non-communistes dans l'étude consciencieuse du marxisme, du léninisme, de la pensée-maotsétoung, et leur donner une éducation se rapportant à la ligne idéologique et politique, aux excellentes traditions du Parti ainsi qu'aux connaissances de base sur le Parti ;

2) Se mettre à la tête des larges masses populaires et s'unir avec elles, pour persévérer dans la voie socialiste, critiquer le capitalisme et le révisionnisme, discerner de façon judicieuse les contradictions entre nous et nos ennemis d'avec les contradictions au sein du peuple et leur apporter une juste solution, mener une lutte résolue contre l'ennemi de classe ;

3) Propager et appliquer la ligne, la politique et les résolutions du Parti, accomplir les tâches assignées par le Parti et l'Etat ;

4) Se lier étroitement aux masses, se tenir constamment au courant de leurs opinions et de leurs désirs, les transmettre fidèlement aux échelons

supérieurs, se soucier de la vie des masses sur les plans politique, économique et culturel ;

5) Développer la démocratie au sein du Parti, pratiquer la critique et l'autocritique, dénoncer et corriger les insuffisances et erreurs existant dans le travail, combattre les infractions aux lois et à la discipline, les malversations et le gaspillage, la bureaucratie et toute autre tendance malsaine ;

6) Recruter de nouveaux adhérents, appliquer la discipline du Parti, procéder à la consolidation des organisations du Parti, rejeter ce qui est altéré et absorber le nouveau, afin de maintenir la pureté des rangs du Parti et d'élever constamment sa capacité combative.

# *Pour prolonger la réflexion...*

## *Bibliographie*

1. L'ouvrage en langue française le plus complet sur le droit constitutionnel et les institutions politiques de la Chine est celui de : Tsien Tche-Hao, *La Chine*, LGDJ, Paris, 1976, 702 p., coll. « Comment ils sont gouvernés ».

On peut le rapprocher d'un ouvrage plus ancien du même auteur : *La République populaire de Chine. Droit constitutionnel et institutions*, LGDJ, 1970, 646 p.

Ces deux études reflètent un point de vue très proche de celui des autorités de Pékin.

2. Sur le Parti communiste chinois l'ouvrage de référence indispensable est celui de Jacques Guillermaz (probablement le meilleur connaisseur français de la Chine contemporaine), *Histoire du Parti communiste chinois*, Paris, Payot, 1968-1972, 2 vol.
3. A côté de l'édition officielle des *Œuvres* de Mao Tsé-Toung publiée par les Editions en langue étrangère de Pékin (actuellement 5 vol.) on peut se reporter à :

*Mao Tsé-Toung, textes 1949-1958*, Paris, Le Cerf, 1975 ;

*Mao Tsé-Toung parle au peuple*, textes présentés par Stuart R. Schram, Paris, PUF, 1977.

Ces traductions, non passées par le moule officiel, gardent au style du Président toute sa saveur.

4. Parmi les travaux de réflexion récents les ouvrages de Simon Leys ont eu le mérite d'être parmi les tout premiers à mettre en question le mythe chinois :

*Les habits neufs du Président Mao*, Paris, 1971, « Champ Libre ».

*Ombres chinoises*, Paris, 1974, coll. « 10/18 ».

*Images brisées*, Paris, Laffont, 1976.

## 5. Il faut citer aussi :

Francis Audrey, *Chine 25 ans, 25 siècles*, Paris, Le Seuil, 1974, une des études les plus intelligentes publiées ces dernières années.

Alain Bouc, *La Chine à la mort de Mao*, Paris, Le Seuil, 1977.

Jean Pasqualini, *Prisonnier de Mao*, Paris, Gallimard, 1975, et les ouvrages recensés dans les n<sup>os</sup> 1 et 2 de *Pouvoirs*.

6. Le texte de la Constitution chinoise du 16 janvier 1975 a été publié dans la *Revue du droit public et de la science politique*, 1976, p. 547, ainsi que par la *Documentation française*, Problèmes économiques et sociaux, série Extrême-Orient, 25 juillet 1975.

## A TRAVERS LE MONDE

*La conception de cette rubrique change avec ce numéro. Nous avons essayé jusqu'à maintenant de rendre compte aussi largement que possible de l'actualité constitutionnelle et politique à travers le monde. A l'expérience cette ambition est apparue démesurée. La richesse de la matière, rapportée au petit nombre de pages dont nous pouvions disposer par numéro rendait un choix drastique nécessaire et une présentation comprimée à l'extrême indispensable. Ceci au détriment de la lisibilité et sans même rendre les services que les lecteurs attendaient. Les réactions recueillies nous ont convaincu qu'il fallait changer de formule.*

*Nous cherchons maintenant non plus à donner une information très étendue, à traiter chaque fois de tous les pays, mais à souligner certains faits, des documents, une étude, qui paraissent significatifs et méritent d'être connus.*

*Dans une sorte de « journal à plusieurs voix » des contributions plus ou moins longues — mais ne dépassant pas quelques pages — se feront échos, se compléteront, s'opposeront. Le commentaire pourra être absent pour laisser la place aux faits bruts. Tout en restant sous la responsabilité des équipes géographiques constituées au départ, cette rubrique se veut ouverte, toutes les offres de collaboration sont souhaitées, les propositions d'études et les projets déjà rédigés seront étudiés attentivement.*



PATRICE GÉLARD

## *La nouvelle Constitution soviétique*

### LA GENÈSE DU PROJET

#### 1) *L'idée de Khrouchtchev*

C'est le 24 mai 1977 que le Plénum du Comité central du PCUS (1) approuvait, alors que plus personne n'attendait cette décision, « le projet de Constitution, présenté par la Commission constitutionnelle »... Certes l'idée de doter l'Union soviétique d'une Constitution, appelée à remplacer celle de 1936, n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte au XXII<sup>e</sup> Congrès du PCUS (octobre 1961). En effet au cours de ce Congrès N. S. Khrouchtchev annonçait que l'Union soviétique était devenue l'Etat du peuple tout entier et allait se transformer en *auto-administration (autogestion) sociale et communiste* (2). La décision d'introduire ces changements de la société soviétique dans une Constitution nouvelle fut officiellement prise par Khrouchtchev dans le discours prononcé à Kiev, le 26 décembre 1961 (3). Aussi après les élections législatives de 1962, lors de la première session de la VI<sup>e</sup> législature (23-25 avril 1962), il devait, dans une courte intervention prononcée devant les députés des deux Chambres, présenter la proposition du Comité central du Parti demandant la formation d'une commission *ad hoc* chargée d'élaborer le projet constitutionnel. Dans son intervention le premier secrétaire du PCUS précisait que la Constitution d'un Etat socialiste devait être modifiée à chaque grande étape historique de son évolution. Néanmoins aucune précision n'était donnée sur le contenu de la future Constitution, si ce n'est la volonté d'intégrer dans le texte constitutionnel les principes essentiels des relations internationales et les idéaux du communisme qui étaient pour l'orateur les suivants : « Paix,

(1) *Pravda*, 25 mai 1977.

(2) *Pravda*, 1<sup>er</sup> novembre 1961.

(3) *Pravda*, 27 décembre 1961.

travail, liberté, égalité, fraternité et bonheur. » La Commission composée de 98 membres, parmi lesquels on retrouvait les principaux responsables du Parti et de l'Etat, fut alors mise en place et Khrouchtchev en fut élu président. Elle se réunit plusieurs fois mais entra bientôt en sommeil ; la destitution de Khrouchtchev était en effet proche et il faudra attendre dix ans une nouvelle relance du projet.

## 2) *Le projet*

Le 21 décembre 1972, lors de la séance solennelle conjointe du Comité central du PCUS du Soviet suprême de l'URSS et du Soviet suprême de la RSFSR (4), chargée de commémorer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Union soviétique, le secrétaire général du Parti, L. I. Brejnev, après avoir rappelé la thèse classique selon laquelle chaque changement profond de la société soviétique doit s'accompagner d'un changement de constitution, souligna qu'il était légitime d'introduire dans le texte constitutionnel tous les changements intervenus depuis 1936 dans la société soviétique. « Nous envisageons, soulignait-il, de soumettre au peuple les propositions concernant le nouveau texte de la Constitution, avant même de réunir le prochain Congrès du Parti (5) ». Mais le XXV<sup>e</sup> Congrès du PCUS (24 février - 5 mars 1976) va tenir ses assises sans traiter de la question constitutionnelle, exception faite du rapport de L. I. Brejnev qui comprenait une vingtaine de lignes consacrées à cette question. Dans son rapport le secrétaire général précisait que le travail d'élaboration était mené « avec soin et sans hâte » et que quelques points essentiels guidaient le travail des rédacteurs — volonté de refléter les grandes victoires du socialisme, mise en place de l'infrastructure du communisme, rôle de l'Etat dans la vie morale de la société, consolidation et développement de la démocratie socialiste — et il concluait :

« La nouvelle Constitution, selon nous, doit consacrer et formuler exactement l'objectif ultime de notre Etat, à savoir : l'édification d'une société communiste » (6).

Aussi à la lumière de ces déclarations on pouvait penser que le projet, une fois de plus, était renvoyé à une date ultérieure d'autant plus que les revues juridiques ne consacraient aucun article de fond depuis 1965 au contenu éventuel de la Constitution nouvelle (7), qu'aucune information sur le travail de la Commission constitutionnelle n'était publiée à l'exception du remplacement de Khrouchtchev par L. I. Brejnev en tant que Président de cet organe en 1965 (8).

(4) *Pravda*, 22 décembre 1972.

(5) *Ibid.*

(6) *Pravda*, 25 février 1976, et Problèmes politiques et sociaux, *La Documentation française*, mai 1976, n° 284.

(7) 34 articles publiés entre 1963 et 1964 dans *Sovetskoe Gosudarstvo i Pravo (L'Etat soviétique et le droit)*.

(8) V. également article de la *Pravda*, 5 décembre 1966, qui prévoyait l'adoption de la Constitution nouvelle pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution d'Octobre.



C'est donc avec une réelle surprise que les lecteurs de la *Pravda* du 25 mai 1977 prirent connaissance de la volonté d'aboutir du Comité central du PCUS. A partir de ce moment, les choses vont aller très vite. Le texte intégral du projet constitutionnel va être publié dans la *Pravda* du 4 juin (9), le rapport sur le projet constitutionnel, présenté le 24 mai par L. I. Brejnev devant le Comité central du PCUS, dans celle du 5 juin ; et tout au long de l'été les journaux soviétiques consacreront plusieurs colonnes voire une page complète à la discussion du texte constitutionnel en s'ouvrant largement au courrier des lecteurs alors que la radio et la télévision vont consacrer de nombreuses émissions à cette même question. Plus de 750 000 propositions d'amendements auraient été déposées, 650 000 réunions de discussions regroupant des dizaines de millions de citoyens soviétiques se sont tenues et le Parti lui-même a organisé 180 000 réunions avec la participation de 2,5 millions de ses membres (10).

Une telle discussion publique ne devrait cependant pas modifier fondamentalement les dispositions du projet publié le 4 juin. L'adoption définitive du projet aura sans doute lieu lors de la session prochaine du Soviet suprême de l'URSS le 4 octobre 1977. La Constitution deviendra vraisemblablement applicable le 7 novembre 1977 à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution d'Octobre. Comme les prochaines élections législatives doivent en principe se dérouler en 1978 et que le Soviet suprême ne doit normalement plus tenir qu'une session budgétaire à la fin de l'année 1977, la Constitution nouvelle sera donc appliquée au cours de l'année 1978 et il ne restera plus au législateur soviétique et aux Soviets suprêmes des Républiques fédérées et autonomes qu'à adopter les lois prévues par le texte constitutionnel et à modifier les Constitutions des Républiques fédérées et autonomes.

### 3) La quatrième Constitution soviétique

La nouvelle Constitution soviétique sera alors la quatrième Constitution appliquée en URSS.

La première Constitution fut la Constitution russe (et non soviétique) du 10 juillet 1918 qui, après avoir fait table rase des institutions russes de l'ancien régime, mettait en place un régime transitoire de dictature du prolétariat reposant sur le pouvoir des Soviets élus au suffrage restreint, inégalitaire, indirect et public et où tous les pouvoirs étaient en fait concentrés dans les mains des membres du Conseil des Commissaires du Peuple. Cette Constitution révolutionnaire développait en outre l'essentiel des principes économiques et sociaux du nouveau régime.

La seconde Constitution du 31 janvier 1924 est en fait la première Constitution soviétique ; elle est la conséquence de la création de l'Union soviétique constituée par le pacte d'union du 30 décembre 1922 qui liait

(9) Le texte français de la Constitution a été publié dans *Les Nouvelles de Moscou*, juin 1977, n<sup>o</sup> 24.

(10) Article de Daniel VERNET, *Le Monde*, 31 août 1977.

les Républiques de Russie, d'Ukraine, de Biélorussie et de Transcaucasie. Si l'essentiel du texte de 1918 demeure, quelques innovations méritent cependant d'être mentionnées : la mise en place du fédéralisme, le déclin du Congrès des Soviets peu à peu supplanté par le Comité exécutif central composé de deux Chambres (le Soviet de l'Union et le Soviet des Nationalités) et le développement plus complexe du Conseil des Commissaires du Peuple.

La troisième constitution du 5 décembre 1936 est celle du triomphe du socialisme en Union soviétique. Les institutions reposent sur des fondements plus démocratiques (suffrage universel, égal, direct et secret ; déclarations de droits et de libertés) et le schéma institutionnel est plus classique (Parlement bicaméral, transformation en 1946 du Conseil des Commissaires du Peuple en Conseil des Ministres). Cette Constitution servira de modèle à toutes les autres Constitutions des Etats socialistes. Mais l'innovation essentielle apparaît dans l'article 126 qui consacre le rôle dirigeant « sur toutes les organisations tant sociales que l'Etat » du Parti communiste qui dès lors va rendre inapplicable toute comparaison entre le système soviétique et les systèmes occidentaux.

Ainsi les trois premières Constitutions soviétiques correspondent à trois phases différentes. La première, qui coïncide avec la mise en place du nouveau régime, la guerre civile et les interventions étrangères, est celle d'un régime en lutte pour sa survie. La seconde où les tensions demeurent encore est celle de la reconstitution d'un ensemble plus vaste que la seule Russie qui après sept ans de lutte commence à se voir reconnaître par la collectivité internationale. La troisième enfin est celle de la victoire du stalinisme qui a su engager l'Union soviétique dans une voie économique particulière et imposer à la société soviétique une orientation qu'il n'apparaît plus possible de remettre en cause après la collectivisation et juste avant les grands procès. Mais cette Constitution sera aussi celle de la légitimation du système soviétique après les sacrifices de la guerre et les efforts de la reconstruction. Aussi la nouvelle Constitution soviétique veut être, selon la terminologie de Khrouchtchev, celle du peuple tout entier et non celle de la majorité. Il convient donc d'analyser plus en détail le texte constitutionnel pour voir quels changements il comporte par rapport à celui de 1936.

#### DES INNOVATIONS RESTREINTES

Une Constitution d'un Etat socialiste comprend toujours au moins quatre parties différentes. Elle est tout d'abord une Constitution de la société et à ce titre elle fixe les principes politiques, économiques et sociaux sur lesquels repose la société ; en second lieu, elle est une déclaration des droits et des libertés du citoyen à laquelle les Constitutions récentes ont souvent ajouté les obligations du citoyen ; elle est aussi le statut des organes du pouvoir en établissant les règles institutionnelles (organes, désignation et compétences) ; elle est enfin, du moins dans les Constitutions les plus

récentes, l'énonciation des principes fondamentaux de relations internationales. Ce sont donc les innovations, par rapport au texte de 1936, qu'il convient d'analyser dans ces quatre parties différentes (11).

### 1) La Constitution sociale

*Les principes politiques.* — Tout d'abord un changement de vocabulaire tout à la fois important, car il marque une volonté politique, et secondaire, car cela n'entraîne aucun changement pratique : l'Union soviétique est maintenant l'*Etat socialiste du peuple tout entier* (12) au lieu d'être l'Etat socialiste des ouvriers et des paysans, et les Soviets des Députés des travailleurs deviennent les *Soviets des Députés du peuple* (13). Tout le pouvoir appartient dorénavant au *peuple* et non plus aux seuls travailleurs des villes et des campagnes, représentés par les Soviets. C'est la raison sans doute pour laquelle l'article 5 du projet prévoit que les questions les plus importantes sont soumises à la discussion publique, pratique très courante à l'époque de Khrouchtchev et maintenant remise en vigueur, notamment pour l'adoption de la Constitution (14), et au référendum, déjà prévu dans l'ancienne Constitution mais pour l'instant toujours inutilisé.

Deux innovations essentielles apparaissent dans les principes politiques. Tout d'abord l'article 6 affirme, cette fois-ci sans ambiguïté le rôle dirigeant du Parti communiste :

« Le Parti communiste de l'Union soviétique est la force qui dirige et oriente la société soviétique, c'est l'élément central de son système politique et de toutes les organisations tant sociales que d'Etat. Le PCUS existe pour le peuple et est au service du peuple.

« S'inspirant de la doctrine marxiste-léniniste, le Parti communiste définit la perspective générale du développement de la société, les orientations de la politique intérieure et étrangère de l'URSS, il dirige la grande activité créatrice du peuple soviétique et confère un caractère planifié et scientifiquement fondé à sa lutte pour la victoire du communisme. »

Ainsi le rôle du Parti n'est plus traité dans l'article concernant les associations (ancien article 126) et ses attributions sont plus nettement

(11) En fait le projet constitutionnel est divisé en neuf parties :

- 1) Fondements du régime politique, social et économique ;
- 2) L'Etat et la personnalité ;
- 3) La structure nationale et étatique de l'URSS ;
- 4) Les Soviets des Députés du peuple et la procédure de leur élection ;
- 5) Les organes supérieurs du pouvoir d'Etat et de l'administration de l'URSS ;
- 6) Les principes de la structure des organes du pouvoir d'Etat et de l'administration dans les Républiques fédérées ;
- 7) La justice, l'arbitrage et le contrôle du procureur ;
- 8) Armes, drapeau, hymne et capitale de l'URSS ;
- 9) Mise en application et modification de la Constitution de l'URSS ;

l'ensemble comprend 21 chapitres, un préambule et est divisé en 173 articles.

(12) Art. 1<sup>er</sup>.

(13) Art. 2.

(14) V. *supra*, n. 10.

définies puisque le second alinéa de l'article 6 prévoit en détail les fonctions que le Parti doit remplir (définitions des orientations politiques, établissement des perspectives de développement, direction de l'activité créatrice et sanction de l'orthodoxie scientifique des orientations politiques). La seconde innovation concerne l'introduction du centralisme démocratique comme principe de l'organisation de l'Etat. Jusqu'à présent le centralisme démocratique qui est la règle fondamentale du fonctionnement du Parti depuis Lénine, s'il était appliqué dans le fonctionnement de l'Etat (règle de la double subordination des Comités exécutifs des Soviets) et des entreprises, n'avait pas valeur constitutionnelle. L'on peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le centralisme démocratique est compatible avec le fédéralisme et le droit de sécession garanti aux Républiques fédérées par l'article 71 de la Constitution.

*Les principes économiques.* — Les innovations en matière économique sont sans surprise et sont beaucoup plus la prise en compte de réalités déjà existantes. Tout au plus peut-on noter que les kolkhozes subsistent, malgré les menaces périodiques qui pèsent sur eux ; que le lopin de terre attribué aux kolkhoziens pour exploiter une économie auxiliaire est maintenant étendu à tous (ce qui était pratique courante depuis la suppression en 1958 des MTS pour tous les ruraux et non seulement les kolkhoziens) ; que le droit pour les citoyens de construire une maison individuelle est garanti.

En ce qui concerne la gestion des entreprises, la Constitution introduit les principes d'autonomie financière et de bénéfice (en russe *Khozrascet*) mis en place lors de l'adoption du statut de l'entreprise en 1965 (résultat notamment des recherches de Liberman). Deux dispositions méritent d'être mentionnées : ainsi l'article 21 prévoit l'élimination totale du travail manuel pénible et l'article 16 prévoit la participation à la gestion des entreprises des collectivités de travailleurs et des organisations sociales sans cependant remettre en cause le système actuel de direction de l'entreprise. La Constitution contient aussi des préoccupations écologiques puisque l'article 18 énonce diverses mesures visant à protéger l'environnement. Enfin le travail individuel est autorisé dans l'artisanat, l'agriculture ou les services (art. 17).

*Les principes sociaux.* — Là encore peu d'innovations. Tout au plus la Constitution prévoit que le travail agricole doit se rapprocher de plus en plus du travail industriel et que les conditions de vie rurales doivent se rapprocher des conditions de vie urbaines. Quant à l'article 25 il souligne qu'il n'existe en Union soviétique qu'un seul système d'enseignement « au service de l'éducation communiste ».

## 2) *Les droits, libertés et obligations du citoyen*

Dans ce secteur l'essentiel du texte de 1936 demeure inchangé. Les droits demeurent les mêmes : droit au travail, au repos, à la protection de la santé, aux assurances sociales, à l'instruction, etc. La Constitution prévoit en outre le droit au logement, à l'accès à la culture, de faire des suggestions et de participer à la gestion des affaires de l'Etat et des orga-

nisations sociales. De même les libertés sont énoncées d'une façon parfaitement comparable à celle de 1936.

Les innovations essentielles de cette partie de la Constitution apparaissent dans les dispositions conjuguées des articles 49 et 58 qui reconnaissent aux citoyens le droit de faire des propositions (*predloženiya*) ayant pour but de critiquer ou d'améliorer le fonctionnement des organes de l'Etat et des organisations sociales ainsi que le droit de porter plainte (*Žaloba*) contre les abus des fonctionnaires. Ces nouveaux droits inscrits dans la Constitution ne sont que la constitutionnalisation de textes législatifs ou réglementaires antérieurs (15).

Mais la partie concernant les droits et les libertés conservent les mêmes limites que celles du texte de 1936. L'article 39 de la Constitution, dans une formulation moins ambiguë que celle de l'ancien article 125 (16) précise que « l'exercice par les citoyens des droits et des libertés ne doit pas porter atteinte aux intérêts de la société et de l'Etat » et l'article 50 souligne que c'est afin de consolider le régime socialiste qu'est garantie aux citoyens la liberté d'expression, de presse, de réunion, de meeting, de défilé et de manifestation dans la rue. Ces limites apparaissent également dans les articles 59 à 68 qui énoncent les obligations du citoyen : obligation de respecter les règles de vie en société socialiste, de préserver et d'affermir la propriété socialiste, de sauvegarder les intérêts de l'Etat soviétique et de contribuer au renforcement de sa puissance et de son prestige, de prêter tout le concours possible au maintien de l'ordre public, d'éduquer les enfants pour en faire de dignes membres de la société socialiste, etc.

### 3) Les principes fondamentaux des relations internationales

Trois articles (art. 28 à 30) sont consacrés à la politique extérieure alors que la Constitution de 1936 ne comportait pas de dispositions intéressant les relations internationales. Ces articles, que l'on retrouve également dans la plupart des Constitutions récentes des Etats socialistes, développent en fait un double discours : d'une part l'Union soviétique œuvre en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération, interdit toute propagande bellieiste et fonde ses relations avec les autres Etats sur toute une série de principes désormais classiques, refus mutuel de recourir à la force, égalité, règlement pacifique des conflits, non-ingérence dans les affaires intérieures, respect des droits de l'homme, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

(15) Décret du 12 avril 1968, *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1968, n° 17 et arrêté du Comité central du PCUS du 16 septembre 1967, *Pravda*, 17 septembre 1967.

(16) L'article 125 était rédigé de la façon suivante :

« Conformément aux intérêts des travailleurs et afin d'affermir le régime socialiste, la loi garantit aux citoyens de l'URSS :

- a) La liberté de la parole ;
- b) La liberté de la presse ;
- c) La liberté de réunions et de meetings ;
- d) La liberté des cortèges et manifestations de rues...

coexistence pacifique, coopération entre Etats, respect des engagements internationaux (art. 28 et 29) (17). Mais d'autre part la politique extérieure de l'URSS vise à assurer des conditions internationales favorables pour édifier le communisme en Union soviétique, à renforcer les positions du socialisme mondial, à soutenir les peuples en lutte pour leur libération nationale et le progrès social (art. 28). Quant à l'article 30 il souligne que l'Union soviétique est partie intégrante du système socialiste mondial, qu'elle pratique l'internationalisme socialiste, c'est-à-dire le renforcement de l'amitié, de la coopération et de l'entraide avec les pays socialistes et qu'elle recherche avec eux l'intégration économique et la division internationale socialiste du travail. Ainsi la Constitution précise bien que si l'Union soviétique s'engage à respecter les principes fondamentaux de la coexistence pacifique et les règles du droit international, elle n'en demeure pas moins délibérément orientée vers la volonté d'assurer la victoire finale du socialisme dans le monde.

#### 4) *La Constitution politique (les institutions)*

C'est sans doute dans le domaine des institutions que les modifications demeurent les plus mineures puisque dans la plupart des cas elles ne font qu'entériner des pratiques et des usages constitutionnels depuis longtemps en vigueur.

*Les institutions fédérales.* — Le schéma institutionnel demeure inchangé et les modifications n'affectent que des points de détail : en ce qui concerne le Soviet suprême, le nombre des députés de chacune des deux Chambres est fixé à 750 (alors qu'actuellement le Soviet de l'Union compte 767 députés contre 750 au Soviet des Nationalités), le nombre des sessions annuelles est fixé à deux et il est prévu que les Chambres peuvent siéger ensemble ou séparément.

En ce qui concerne le Présidium, ses effectifs passent de 37 à 39 membres avec l'adjonction d'un poste de premier vice-président (ce poste était prévu pour Podgorny) et la création d'un membre supplémentaire (21 au lieu de 20 sans doute pour maintenir un nombre impair). Les attributions du Présidium demeurent inchangées puisqu'il reste tout à la fois exécutif collégial et organe permanent du Soviet suprême ; mais ses compétences sont plus clairement définies notamment en ce qui concerne son droit de modifier, en cas de nécessité, les lois en vigueur (pratique de la délégation permanente tacite en matière législative). Une compétence nouvelle lui est attribué puisque c'est lui qui décide maintenant de l'amnistie (et non plus le Soviet suprême) mais là encore il ne s'agit que d'une confirmation de la pratique antérieure ; et c'est lui enfin qui désigne le conseil de la Défense.

En ce qui concerne le Conseil des Ministres, les modifications essentielles concernent l'institutionnalisation d'un Présidium du Conseil des

(17) V. sur cette question l'article de H. CARRÈRE-D'ENCAUSSE in *Le Monde diplomatique*, Lire la nouvelle Constitution, juillet 1977, p. 9 et 10.

Ministres (qui avait d'ailleurs été précédemment créé par un arrêté de 1953), la suppression de la liste des Comités d'Etat et des ministères qui obligeait le Présidium du Soviet suprême, en violation d'ailleurs de la Constitution, à modifier plusieurs fois par an les articles 70, 77 et 78 de la Constitution. Enfin, il faut souligner que le Comité de Contrôle populaire est dorénavant séparé du Conseil des Ministres (18) qui ne relève plus que du Soviet suprême. Il faut rapprocher cette décision de celle qui sépare également l'arbitrage d'Etat du Conseil des Ministres. Le constituant soviétique a donc entendu séparer les fonctions administratives des fonctions de contrôle ou juridictionnelles, auparavant exercées par le Conseil des Ministres.

*Les élections et les députés.* — Là encore le texte constitutionnel n'a fait que reprendre toute une série de dispositions antérieurement adoptées et appliquées (arrêté de 1974 sur le règlement des sessions, loi et décrets de 1972 et de 1973 sur le statut des députés, etc.). Les modifications concernent la durée du mandat qui passe de quatre à cinq ans (tout comme les Congrès du Parti et les Plans quinquennaux) pour les Soviets suprêmes de l'URSS des Républiques fédérées et autonomes de deux à deux ans et demi (comme les conférences du Parti) pour les Soviets locaux. Une disposition, très critiquée lors de la discussion publique, concerne l'abaissement de l'âge pour être élu au Soviet suprême de l'URSS qui passe de 23 à 18 ans. Aucune disposition ne prévoit la pluralité de candidatures aux élections mais elle n'est pas interdite. Comme antérieurement le monopole de présentation des candidats aux élections appartient aux organisations du Parti et aux organisations sociales.

*Justice et Prokuratura.* — Peu de modifications sont intervenues dans ce secteur. Il faut cependant noter que les assesseurs des tribunaux populaires ne sont plus comme auparavant élus au suffrage universel, direct et secret mais à main levée dans les réunions de travailleurs pour une durée de deux ans et demi (au lieu de deux ans). L'article 160 prévoit le rôle des avocats et l'éventualité de l'assistance judiciaire gratuite. Mais la modification la plus importante concerne l'autonomie de l'arbitrage d'Etat, organe chargé de résoudre les litiges entre entreprises d'Etat qui relevait auparavant du Conseil des Ministres et qui devient maintenant une quasi-juridiction ne relevant que du seul Soviet suprême qui nomme l'arbitre principal pour cinq ans. Les seuls changements qui intéressent la *Prokuratura* concernent la durée du mandat du procureur général qui passe de sept à cinq ans. Mais lors de la discussion publique certaines propositions visaient à faire également élire les procureurs des Républiques fédérées par les Soviets suprêmes et non plus à maintenir le système actuel de nomination de tous les procureurs par le seul procureur général de l'URSS.

*Le fédéralisme.* — Alors que certains observateurs s'interrogeaient après le Plénum du Comité central de mai 1977 sur l'avenir du fédéralisme en Union soviétique, celui-ci est pratiquement maintenu dans sa forme

(18) Art. 124.

initiale. Là encore quelques changements de vocabulaire : les districts nationaux deviennent des districts autonomes et il n'est plus question de souveraineté des Républiques fédérées comme dans l'article 15 de la Constitution de 1936. Certes les Républiques fédérées conservent leur droit de sécession (art. 71) mais elles ont perdu le droit de disposer de leurs propres formations militaires (qu'elles n'ont d'ailleurs jamais exercé) ; elles conservent cependant le droit d'entretenir des relations avec des Etats étrangers et de participer aux activités internationales mais cette disposition ne concerne en fait que la seule participation de l'Ukraine et de la Biélorussie aux travaux de l'ONU, et demeure de portée théorique puisque l'Union soviétique « établit un système de réglementation générale et de coordination des relations des Républiques fédérées avec les Etats et les organisations internationales ». Surtout il faut noter que l'article 72 qui remplace l'ancien et obscur article 14 sur les compétences de l'Union soviétique confère à la Fédération des attributions pratiquement illimitées et que l'article 75 se limite à souligner que les Républiques fédérées exercent toutes les attributions du pouvoir d'Etat en dehors des compétences reconnues à l'Union par l'article 72. En fait il n'y a pas de définition précise des attributions et des compétences des Républiques fédérées et *a fortiori* des Républiques, des régions et des districts autonomes.

*Le Conseil de la Défense.* — Un dernier point mérite d'être mentionné : le Conseil de la Défense qui relevait auparavant du seul Bureau politique du PCUS et qui était présidé par le secrétaire général du Parti est dorénavant constitué par le Présidium du Soviet suprême de l'URSS.

#### QUELQUES REMARQUES EN GUISE DE CONCLUSION

Un préambule, 9 parties, 21 chapitres et 173 articles doivent donc remplacer prochainement les 13 chapitres et les 146 articles de la Constitution soviétique de 1936.

Le texte de 1977 apparaît beaucoup plus comme une mise à jour, une toilette pourrait-on dire, du texte de 1936 que comme une refonte ou une transformation profonde de celui-ci. De nombreuses dispositions nouvelles ne sont en réalité que la constitutionnalisation de lois, de décrets, de coutumes, de pratiques et d'usages antérieurs qui étaient venus compléter les lacunes ou les ambiguïtés du texte de 1936 ou apporter des améliorations découlant du développement de la démocratie socialiste. L'essentiel du schéma politique et constitutionnel de 1936 demeure inchangé. Certes plusieurs équivoques que pouvaient susciter les subtilités de la rédaction antérieure ont disparu et le nouveau texte comporte de notables améliorations, tenant largement compte de plus de quarante années d'application de la Constitution.

Cependant, contrairement à certaines Constitutions socialistes récentes qui ont innové assez profondément sur de nombreux points, le projet de Constitution soviétique apparaît plus comme un bilan que comme un



programme et c'est sans doute la raison pour laquelle la Constitution nouvelle soulève plus de questions qu'elle n'en résout. Comment peut-on concilier le fédéralisme avec l'existence d'un Parti unique, le centralisme démocratique et l'absence de définition des compétences des Républiques fédérées malgré l'affirmation de leur droit de sécession ? Comment peut-on concilier Etat du peuple tout entier et Parti unique, regroupant une élite sélectionnée et organe dirigeant de toutes les organisations tant sociales que d'Etat et dont le statut et le fonctionnement échappent à la Constitution elle-même ? Comment peut-on concilier l'extension des droits et des libertés alors que leurs exercice ne peut aller que dans le sens défini par le Parti lui-même ? Aussi une fois de plus le véritable problème est de savoir si le fonctionnement du Parti est réellement démocratique, si le Parti est véritablement celui du peuple tout entier et non celui d'une minorité sélectionnée, même éventuellement sur des critères objectifs. En d'autres termes, la démocratie, au sens large du terme, est-elle compatible avec le Parti unique ? La Constitution de 1977 ne donne pas de réponses à cette question et le secret qui entoure encore bien des aspects du fonctionnement du Parti ne permet pas des investigations beaucoup plus approfondies. Peut-être l'approfondissement de la démocratie soviétique et la façon dont sera appliquée la nouvelle Constitution permettront de résoudre, au moins partiellement, la contradiction qui subsiste toujours entre *Que faire ?* et *L'Etat et la Révolution*, entre le Parti unique et l'Etat du peuple tout entier.



JEAN DE GAUDUSSON

## *Le nouveau Parlement marocain*

Le Maroc est enfin doté d'un Parlement ; son élection, les 3 et 21 juin, est un événement attendu depuis... 1972 qui consacre le mouvement de démocratisation et la cascade d'élections (communales, provinciales, professionnelles...) qu'a connue le royaume à partir du mois de novembre 1976. Fait nouveau, les consultations se sont déroulées dans des conditions de sincérité, certes souvent approximatives, surtout dans les campagnes, mais jusqu'ici inconnues. Désormais, l'opposition, qui a participé dans sa quasi-totalité aux différents scrutins, ce qu'elle n'avait pas fait en 1970, est représentée de manière autre que symbolique à la Chambre des Représentants (75 sièges dont 51 pour l'Istiqlal et 15 pour l'USFP) ; la majorité n'en reste pas moins largement acquise au roi avec la victoire des « indépendants » (141) qui se déclarent « hassanistes » et du mouvement populaire (44).

Il est vrai que le mode de désignation des députés, combiné au poids des institutions monarchiques et à la pesanteur sociologique du monde rural, offre toute garantie au pouvoir et déjoue par avance les impulsions du suffrage universel. Les parlementaires sont en effet élus de deux manières : les deux tiers (176) le sont au suffrage universel direct au scrutin uninominal ; les 88 restants qui assurent la représentation des collectivités locales et les professions sont désignés au suffrage indirect par plusieurs collèges où les notables, favorables au gouvernement, occupent une place prépondérante : 48 sont élus par les conseillers communaux, 32 par les Chambres d'agriculture (15), de commerce et d'industrie (10) et d'artisanat (7), 8 par les délégués du personnel des entreprises et des représentants du personnel au sein des commissions administratives ; on notera que les indépendants ont obtenu 67 % des sièges pourvus au suffrage indirect contre 46 % pour les autres.

Quel rôle pourra jouer la nouvelle assemblée ? A en juger par

les attributions que lui confère la Constitution du 10 mars 1972, il semble devoir être limité ; même étendu par rapport au texte de 1970, le domaine de la loi, où le gouvernement peut d'ailleurs intervenir par décret-loi (art. 54), est restreint (droits individuels ou collectifs, détermination des infractions et des peines, procédure pénale et civile, création de nouvelles catégories de juridictions ; statut des magistrats et de la fonction publique ; garanties fondamentales des fonctionnaires ; régime des élections locales, des obligations civiles et commerciales ; création des établissements publics ; nationalisation et transfert du secteur public ou secteur privé ; cf. art. 45) ; autre disposition significative, aucun délai n'est prévu pour promulguer les lois. Le souverain lui-même soulignait, dès 1972, que « le gouvernement disposera de tous les moyens nécessaires... à l'exécution des instructions, des orientations et des directives ». Dans ces conditions, le Parlement marocain ne sera-t-il qu'un tribunal ? Peut-être, mais il convient de ne pas sous-estimer la portée de l'existence d'une assemblée législative pluraliste et abritant une opposition organisée et étoffée ; celle-ci pourra donner à ses initiatives un véritable retentissement et peut-être même un poids effectif auprès du gouvernement. Si, du moins, le souverain s'abstient de mettre en congé les parlementaires comme il l'a fait en 1965 pour la Chambre élue en 1963 et en 1972 pour celle de 1970, pourtant largement acquise au pouvoir.

#### EN BREF :

*Egypte* : Adoption, le 15 juin, du projet de loi autorisant sous certaines conditions la création de nouveaux partis politiques, mais restent interdits les partis dissous après la Révolution de 1952 (le Wafd est visé). — *Irak* : Révision de la Constitution provisoire permettant aux membres du Baas de siéger au Conseil de la Révolution qui devient l'instance suprême de l'Etat et du Parti (4 septembre). — *Iran* : Nomination d'un nouveau Premier Ministre, M. Amouzegar qui remplace M. Hoveyda en fonction depuis janvier 1962 (6 août) ; un décret du 17 août interdit aux membres du gouvernement, hauts fonctionnaires, maires des grandes villes de posséder des intérêts dans les entreprises privées. — *Israël* : Elections législatives (17 mai) qui voient l'échec des travaillistes, au pouvoir depuis vingt-neuf ans ; investiture de M. Begin, leader du Likoud qui obtient 63 voix sur les 210 de la Knesset (21 juin). — *Jordanie* : Importante étude de son régime politique par J.-Cl. Duclos, in *Maghreb-Machrek*, n° 76. — *Mauritanie* : Compression et simplification (disparition du système dit des secteurs ou des super-ministres) du gouvernement pour « diminuer les charges financières de l'appareil administratif » et pour accroître son efficacité (4 août). — *Soudan* : Amnistie générale et annulation des procès politiques pour tous les Soudanais ayant commis des délits politiques depuis 1969 (7 et 25 août). — *Syrie* : Elections législatives (1<sup>er</sup> et 2 août) où le Baas et ses quatre alliés du Front obtiennent 159 des 195 sièges du Conseil du Peuple (contre 124 précédemment). — *Tunisie* : Malgré le déroulement de procès et des arrestations, poursuite de l'offensive des libéraux en faveur des libertés publiques et création d'un Conseil national de Défense des Libertés publiques (9 juin).

BERNARD CHÉRIGNY

## *Révolution administrative aux Comores*

Les Comores viennent de vivre, dix-huit mois après leur indépendance, une révolution administrative sans doute unique dans les annales de la décolonisation, du moins poussée à ce degré de radicalisation.

Le 12 avril, le Président Ali Soilih annonçait en effet son intention de jeter délibérément à bas toutes les structures politiques et administratives alors en place dans l'archipel.

« Nous allons maintenant, annonçait-il, mettre par terre l'administration : obstacle énorme dans les pays sortis de la colonisation. Nous allons faire table rase absolue et brûler les dossiers », afin « d'éliminer les deux grands obstacles à une organisation économique socialiste : la société féodale et le système d'administration issu du système colonial ».

Dès le lendemain, d'ailleurs, une ordonnance présidentielle mettait en œuvre cette politique de refonte totale des structures de l'État comorien.

Cette ordonnance dispose que « toute l'administration est dissoute ainsi que les partis politiques » et que « tous les agents des services, entreprises et établissements publics nationaux de nationalité comorienne doivent regagner leur domicile traditionnel et... cessent de percevoir leur rémunération ».

Ce sont ainsi quelque 3 500 fonctionnaires comoriens qui, du jour au lendemain, ont dû regagner leur foyer, sans solde et sans pension, tandis que courant avril un immense autodafé organisé dans la capitale marquait l'apothéose de cette politique de la terre brûlée en réduisant en cendres dossiers et archives de l'administration, considérés désormais comme « inutiles », y compris les registres d'état civil. Ainsi, pour une période transitoire de deux mois, les Comores s'ouvraient-elles à une expérience radicale d'« anti-administration ».

Et seuls sont restés finalement en place, à l'issue de ce brutal séisme administratif, ces trois piliers essentiels du pouvoir que constituent partout la force, le verbe et l'argent, c'est-à-dire, en l'occurrence, « l'armée populaire », Radio-Comores et... le Trésor.

Or, au moment même où le régime comorien se lançait ainsi à corps perdu dans cette politique administrative, au Mozambique proche, le Président Samora Maehel, devant le III<sup>e</sup> Congrès du Frelimo, tenait pour sa part à dénoncer au contraire « la tendance gauchiste qui ferait table rase de toute la législation établie pendant la période coloniale » car une action aussi radicale « conduirait le pays à l'anarchie et à la crise d'autorité ».

A travers ces propos et ces attitudes divergentes on mesure donc la nette opposition de deux politiques administratives. Opposition qui illustre à merveille les difficultés et les choix que doivent affronter au lendemain de leur indépendance, les jeunes Etats dans le domaine clé de la réorganisation de leur administration.

Sur le difficile chemin de la décolonisation administrative, deux voies ont été en effet jusqu'ici fort inégalement suivies.

- celle, d'abord, d'un mimétisme généralisé, avec la réception systématique d'un modèle administratif étranger (français, anglais, portugais), démarche empruntée par la plupart des Etats africains passés ainsi sans transition du système d'administration coloniale au système d'administration du colonisateur ;
- la voie ensuite de la progressive adaptation de l'appareil administratif aux réalités socio-économiques nationales (villages « Ujamaas » en Tanzanie, « Fokonolona » à Madagascar, etc.).

L'audacieux pari lancé par le régime comorien consiste précisément à vouloir dépasser ces deux stratégies maintenant bien établies de l'adoption systématique et de l'adaptation progressive pour emprunter au contraire la voie jusqu'ici considérée comme sans issue de la rupture complète et brutale avec les structures administratives coloniales. En allant même pour cela jusqu'à imposer à toute une administration engendrée par la colonisation de se faire littéralement hara-kiri, en vue de reconstruire *ex nihilo* un système administratif simplifié sur les décombres de l'ancien ordre colonial effondré.

Il convient dès lors de s'interroger sur les motivations profondes d'une telle politique de fuite en avant et sur la viabilité à terme du modèle de réforme administrative ainsi engagé.

En l'espèce, le choix des autorités comoriennes semble avoir été effectué sous la double pression d'un refus et d'une nécessité.

Refus, tout d'abord, de la solution de facilité d'un mimétisme généralisé. Les Comores n'ont pas voulu s'engager à leur tour dans une voie maintenant largement condamnée et qui n'a souvent conduit dans les Etats décolonisés qu'à la création ou l'aggravation d'une situation de sous-développement administratif permanent dont les moindres maux ne sont pas une sur-fonctionnarisation endémique, une sous-administration et une corruption chroniques. C'est donc cette erreur que les autorités de l'Etat comorien ont voulu d'abord éviter en se proposant de mettre en place « une administration moins nombreuse, plus efficace, moins chère et plus adaptée aux exigences des options de l'Etat ».

A cette fin, le gouvernement comorien a entrepris une série de réformes radicales, en commençant par la rationalisation des structures gouvernementales. La loi du 13 mai 1977, portant organisation de la République des Comores, réalise en effet une compression sans précédent du nombre des ministères.

En dehors des finances et de la défense qui restent sous l'autorité de la présidence, ne subsistent désormais que deux départements ministériels :

- un Comité central des Affaires intérieures chargé des questions d'enseignement, de santé, de gestion des sociétés d'Etat, etc. ;
- un Comité central des Affaires extérieures chargé des problèmes diplomatiques et de la coopération, avec à la tête de chacun de ces organes centraux un ministre d'Etat coordonnateur. On ne saurait à vrai dire, aller plus loin dans le sens de la simplification...

Une réduction aussi drastique au plan ministériel entend rompre à l'évidence avec la pratique de ces gouvernements africains pléthoriques qui, au nom d'une hyperspécialisation abusive, n'hésitent pas à se doter des derniers ministères gadgets du monde surdéveloppé (environnement, qualité de la vie) dans un contexte général de sous-développement où les fonctions premières de l'Etat (santé, éducation, etc.) sont à peine assurées. Il y a donc là, de la part des autorités comoriennes, une réaction aussi compréhensible et salutaire dans son principe qu'excessive peut-être dans ses modalités.

Mais la véritable révolution administrative opérée par le régime comorien est ailleurs. Elle réside dans sa décision de s'attaquer, au-delà des structures, aux hommes de l'administration.

Son audace, son mérite ou sa témérité est d'avoir osé contraindre toute une administration à se saborder. En licenciant d'abord collectivement une fonction publique léguée par la colonisation, en détruisant ensuite par le feu ces archives et ces dossiers qui sont tout à la

fois la mémoire, l'histoire et la justification d'une administration.

On ne peut comprendre cette « Saint-Barthélemy » de l'administration qu'en faisant référence à la situation créée dans l'archipel par le brusque désengagement français suivant de peu une décolonisation manquée.

Quand, en décembre 1975, après six mois de crise larvée, la France a décidé son retrait total, technique et financier, elle a laissé derrière elle une administration comorienne complètement désemparée. Et l'interruption de l'aide financière française a soudain ramené le budget national de 8 à 2 milliards de FCFA, avec pour conséquence des finances publiques comoriennes brutalement obérées par le coût de fonctionnement d'une administration absorbant désormais jusqu'au double des ressources propres de l'archipel.

Dans ces conditions, il est clair qu'une révision déchirante s'imposait pour faire face à cette nouvelle situation « à la guinéenne » de vide administratif complet. Et le pouvoir comorien en lançant sa révolution administrative n'a fait que répondre, dans une large mesure, au défi de la nécessité.

La solution au chaos administratif latent passait-elle, pour autant, par l'anéantissement de l'appareil administratif existant ? Ou n'a-t-on pas confondu un peu allègrement à Moroni révolution et précipitation en cédant trop rapidement au vertige des solutions expéditives, dans ce « seul Etat au monde où le pouvoir soit exercé par un collectif de lycéens ».

On peut douter, en effet, que la véritable réponse aux exigences consiste en cette politique de « table rase absolue ». Car l'on voit mal en quoi la destruction par exemple de tout un appareil statistique peut bien « créer les conditions à la planification intrinsèque nécessaire au socialisme ». Ou encore la suppression de tout document administratif faciliter le recouvrement de l'impôt et la réduction en cendres des registres d'état civil améliorer la vie quotidienne de la population.

Cette stratégie de la rupture radicale semble pourtant caractériser les révolutions les plus récentes. On retrouve en effet aux Comores ces méthodes radicales utilisées récemment au Cambodge en vue de résoudre le problème de l'urbanisation et de l'encadrement de la population.

Même volonté farouche, ici et là, de repartir à zéro, même inspiration gauchiste et maximaliste de révolutions conçues comme une rupture totale avec l'héritage de la colonisation.

Ces solutions-amputations offrent-elles une chance réelle de rompre l'encerclement du sous-développement administratif ?



En voulant trancher d'un coup le nœud gordien des multiples contradictions qui font de l'administration un frein au développement, elles risquent plutôt d'achever la désorganisation de l'appareil d'Etat, en le condamnant à l'impuissance ou à l'improvisation.

En réalité, une politique administrative aussi draconienne n'apparaît guère viable tant le remède finalement s'avère pire que le mal. Au mieux, ces réformes radicales seront-elles peut-être supportables pour les Comores, micro-Etat de 250 000 habitants, où l'administration d'Etat se situe à l'échelle d'une vaste gestion municipale. Mais en aucun cas une telle solution ne saurait constituer la « voie royale » permettant, dans l'ère postcoloniale, aux pays du Tiers Monde de s'arracher à leur situation dramatique de sous-administration.

Il semble, au contraire, que dans la poursuite de la nécessaire « décolonisation de l'administration » la voie étroite du succès passe par le rejet des tentations opposées : solution de facilité du mimétisme généralisé ou solution d'aventure de la terre brûlée.

Le vrai mot d'ordre d'une révolution administrative ne saurait être en effet « anéantir » ou « adopter » mais bien plutôt « adapter », c'est-à-dire accorder les structures et les finalités de l'administration aux réalités et aux mentalités de la société à gérer.

A vouloir systématiquement brûler les étapes, en s'alignant délibérément sur le modèle sophistiqué des administrations du monde développé, ou en tentant, à l'inverse, de faire table rase du passé, les autorités des Etats décolonisés risquent effectivement de négliger le vieux principe de Jefferson selon lequel en politique *delay is preferable to error*. Et d'oublier du même coup que dans la recherche d'une authentique décolonisation administrative les voies les plus directes sont rarement les plus droites.

François de NEGRONI, *Les colonies de vacances*, Editions Hallier, 1977, 299 p.

Ce brillant essai se présente comme une intéressante étude sociologique de la « société coopérante » dans laquelle l'impertinence du ton le dispute constamment à la pertinence du fond. D'une plume alerte et incisive, l'auteur se livre à une savoureuse étude « ethnographique » des coopérants, en décrivant avec alacrité les us et coutumes, les mythes et les idées de cette microsociété en « colonie de vacances ».

Le meilleur de ce livre réside sans aucun doute dans la tentative, très réussie, d'une typologie du coopérant, à partir de cinq « modèles » allant du « sexplorateur » à la « mauvaise conscience » ou à l'« idéal ascétique ». Cinq « portraits chargés » à l'évidence mais vus de l'intérieur par un ancien membre du club et qui atteignent souvent à la vérité au second degré de la caricature, ne forçant le trait que pour saisir l'essentiel.

Une telle méthode a naturellement son revers et cet essai intelligent et séduisant pourra sembler parfois iconoclaste et léger. Peut-être même y verra-t-on, rue Monsieur, un crime de lèse-majesté ?

Et il est vrai que l'ouvrage qui n'épuise pas le sujet n'échappe pas toujours aux dangers de l'extrapolation hâtive ou de la généralisation abusive. Mais il faut l'accepter pour ce qu'il est : une dénonciation féroce et amusée, située à la frontière du sérieux universitaire et du pamphlet, avec la force et les limites inhérentes à ce genre élégant et risqué, forme moderne du jeu de la vérité.

Paul SAVATIER, *L'hiver sur le Tanganyika*, Gallimard, 1977, 249 p.

Sorti en même temps, ce roman prolonge comme en écho les réflexions de Negroni sur le bilan négatif de la coopération. La mise en cause de cette politique inadaptée et hypocrite, si elle ne renouvelle pas les arguments classiques, ne manque pas d'une certaine chaleur et de générosité. Cette condamnation sans appel serait cependant plus convaincante si le romancier, en situant l'aventure de son héros au Burundi, n'avait choisi un cas limite en Afrique, avec ce pays à bien des égards atypique, sur le plan démographique et tribal, religieux ou social et qui a souffert d'une guerre civile d'une intensité unique. Entendre y analyser comme en microcosme les travers et les faiblesses de la politique de coopération expose dès lors nécessairement à un jugement-loupe grossissant mais aussi largement déformant.

---

#### AMÉRIQUE LATINE

*Critique*, n° 363-364, août-sept. 1977, 175 p.

Les cent premières pages sont consacrées aux énarchies militaires et contiennent plusieurs études importantes sur ce continent en état de guerre interne.

# Le Parlement européen et l'avenir de l'Europe :

## Colloque du 21-9-1977

*L'Université serait-elle la mémoire des hommes politiques ? Au printemps, l'élection du Parlement européen prévoyait un débat passionné. Puis le silence, presque l'oubli, comme si la décision, si contestée, de l'élection au suffrage universel fermait définitivement le dossier. A la polémique succède pourtant la réflexion, comme le montra le Colloque que POUVOIRS a organisé avec l'Université de Paris X Nanterre et le Centre d'Etudes des Communautés européennes.*

*Universitaires et hommes politiques se sont retrouvés le mercredi 21 septembre 1977 à Nanterre pour dresser le bilan des affrontements et esquisser l'avenir de l'Assemblée de Strasbourg.*

*La querelle juridique a fait rage. Qu'en retenir ? Hubert Thierry, professeur à l'Université de Paris X, présenta un rapport introductif pour distinguer les questions de légalité des batailles de légitimité. « Si le préfet de Strasbourg voulait faire disperser une Assemblée européenne élue au suffrage universel, aucun Mirabeau ne pourrait invoquer la volonté du peuple. » Le peuple européen n'existe pas, et les élus ne représenteront que les peuples des Etats. Le débat aborda ensuite les garanties contre une extension des compétences de l'Assemblée européenne. L. Cartou, professeur à Paris V, estima exagéré d'imposer dans ce cas une révision de la Constitution française. « Il serait plus facile de céder l'Alsace et la Lorraine que le droit de percevoir une taxe. » Pierre-Henri Teitgen, directeur du Centre d'Etudes universitaires des Communautés européennes, s'est élevé contre les exagérations du débat sur un traité ratifié depuis vingt ans. « C'est le papa et la maman mettant au monde un enfant et proclamant : nous voulons bien le bébé, tout le bébé, mais rien que le bébé. » Il est normal que la répartition des compétences européennes évolue entre les différentes institutions (Conseil, Commission, Parlement européen). Jean Gicquel s'est accordé avec ses collègues pour estimer que l'évolution des pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg se ferait moins au détriment des Etats qu'à celui de Bruxelles. Léo Hamon souligna cependant qu'une telle évolution supprimerait le verrou de l'unanimité ou des majorités qualifiées.*

Les divisions entre hommes politiques ont été plus vives. Elles ne correspondent pas aux clivages habituels entre la droite et la gauche, comme le souligna Hugues Portelli dans son rapport introductif. J. Mallet, conseiller national du CDS pour les questions européennes, a mis l'accent sur l'incompatibilité entre l'union de la gauche et la Communauté européenne. « La logique communiste est une logique de rupture de l'économie de marché. C'est la logique du socialisme dans un seul pays, celle de Staline. » Se félicitant du regroupement fédéral entre démocrates-chrétiens belges, italiens, allemands et français, J. Mallet précisa que le parti populaire qui les regroupe sous la présidence du Premier ministre belge Léo Tindemans « avance vers la définition d'un programme commun européen ».

« Il n'y aura pas de programme commun des communistes européens », répondit en écho Jacques Denis, membre du bureau politique du PCF qui nota que les Allemands pèsent d'un poids déterminant dans les regroupements des conservateurs ou des socialistes. Jean-Pierre Cot, député socialiste de Savoie, estima au contraire qu'un « combat purement national est impossible pour construire le socialisme ». Un Parlement européen élu au suffrage universel permettrait à ses yeux de « populariser les positions de la gauche française très mal comprises chez nos partenaires européens ». De surcroît, il craint « beaucoup plus la pénombre des couloirs de Bruxelles que la lumière des débats de Strasbourg ». Didier Motchane, animateur du CERES, est plus réservé. La naissance de l'Europe a correspondu à « la domination d'une configuration politique précise : la troisième force », et aujourd'hui, « l'Europe sert de ligne de retraite politique à ceux qui doivent reculer devant l'union de la gauche ».

Les gaullistes ne sont pas plus unis que les socialistes. Pierre Dabezies, directeur de l'UER de Sciences politiques de Paris I, a stigmatisé « l'Europe nordique, l'Europe américaine », ajoutant : « Je n'irai pas tout à fait jusqu'à dire, comme mon ami Alexandre Sanguinetti, que Bonn c'est Vichy. » Jean de Lipkowski, responsable des Affaires étrangères du RPR, s'est refusé à entrer dans la querelle doctrinale, préférant noter qu'« aucun parlementaire européen n'a jamais invoqué l'intérêt européen au-dessus de son intérêt national » et espérant que l'élection au suffrage universel fasse « naître une conscience européenne » sans trop y croire.

Cette note pessimiste était accentuée par une interrogation sur les futures élections européennes. Jacques Huntzinger, professeur à l'Université de Besançon, a souligné que les chances de voir le Parlement élu en 1978 s'atténuent chaque jour. L'Italie hésite quant au nombre de régions auquel le scrutin s'appliquerait, la Belgique bute sur la représentation de Bruxelles, le Danemark est réticent, la RFA n'a pas choisi entre une liste nationale ou des listes par Land. Quant à la Grande-Bretagne, elle refusera presque certainement de définir son mode de scrutin d'ici juin 1978. Les libéraux refusent un système majoritaire. Et les travaillistes perdraient leur pouvoir sans le soutien libéral et leur unité avec un scrutin proportionnel. A cet égard, la France, même divisée, se trouve à l'avant-garde de l'Europe, ayant défini des élections que ses partenaires craignent ou refusent.

GUY CARCASSONNE

*Espagne 1936-1977 :  
l'étonnante permanence des  
comportements électoraux*

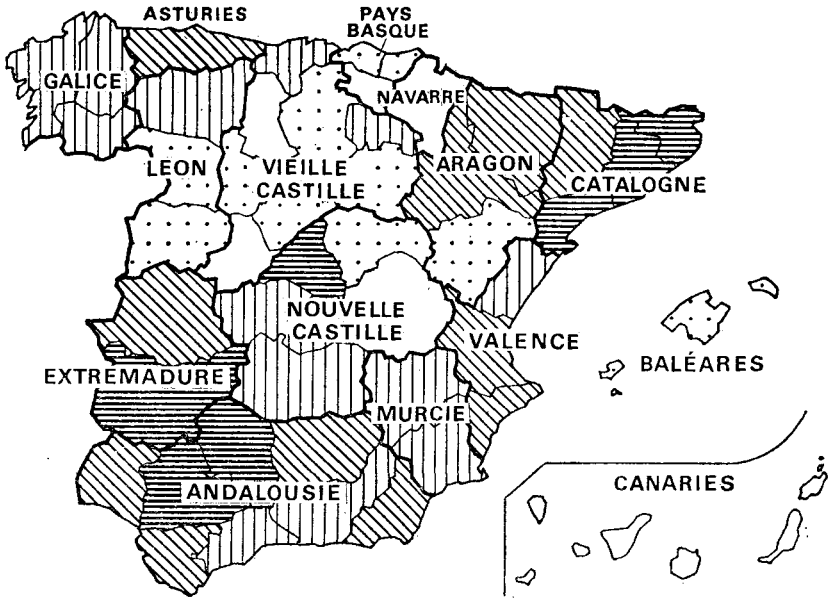
Pour la première fois depuis quarante et un ans, les Espagnols ont pu, le 15 juin 1977, se prononcer dans des élections disputées. Ils ont ainsi désigné 350 députés et 207 sénateurs appelés à former les nouvelles Cortès. En France, les commentaires ont été nombreux qui ont suivi ce scrutin, chacun s'attachant à mettre l'accent sur ce qui flattait le plus ses propres espoirs. La droite a appelé triomphe du centre ce qui n'était qu'une victoire relative de la droite et la gauche dénommé succès du socialisme ce qui n'était que le maintien de ses positions.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'une analyse détaillée de résultats souvent ambigus (1). Les dimensions de cette étude l'interdisant, il a paru préférable de centrer l'attention sur la comparaison entre les deux votes que relie, à quatre décennies de distance, l'aspiration démocratique.

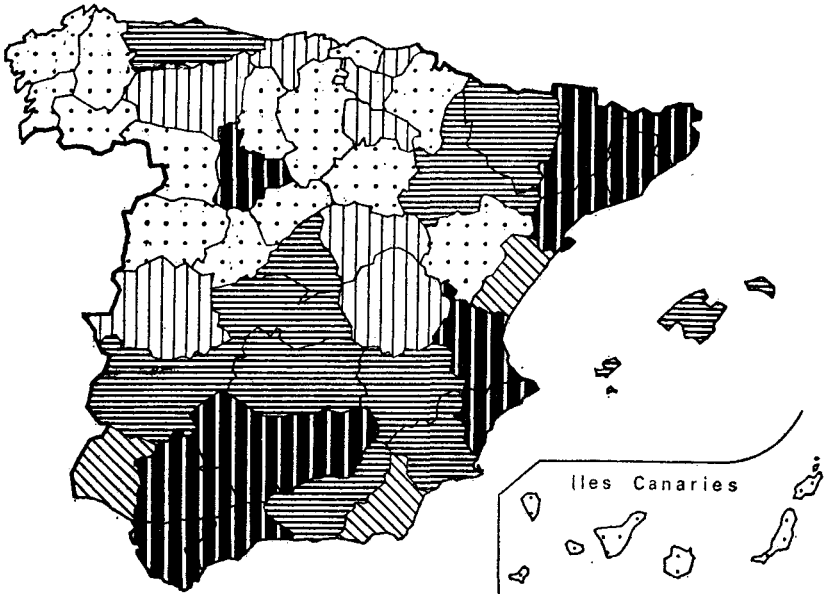
Déjà, avec beaucoup de clairvoyance, Guy Hermet (2) avait tenté de rechercher si la carte des abstentions dans les « consultations » franquistes ne donnait pas une géographie politique similaire à celle de 1936, l'abstention étant alors conçue comme la seule manifestation possible d'opposition et assimilée à un comportement de gauche. Les ressemblances existaient, frappantes, mais l'imprécision de l'instrument grevait l'analyse de trop de doutes. Aussi est-il apparu nécessaire de la reprendre aujourd'hui dans la voie judicieusement tracée par cet auteur.

(1) Pour cette analyse, v. l'ouvrage que Guy CARCASSONNE et Pierre SUBRA DE BIEUSSES publient sur *L'Espagne ou la démocratie retrouvée, les premières élections de l'après-franquisme*, janvier 1978. (N.d.l.R.)

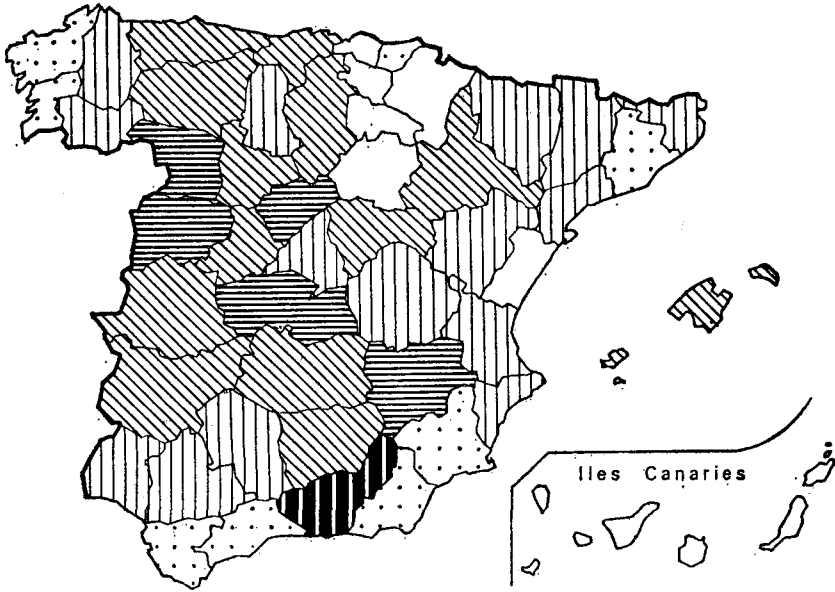
(2) *L'Espagne de Franco*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 801 et s., coll. « U-Prisme ».



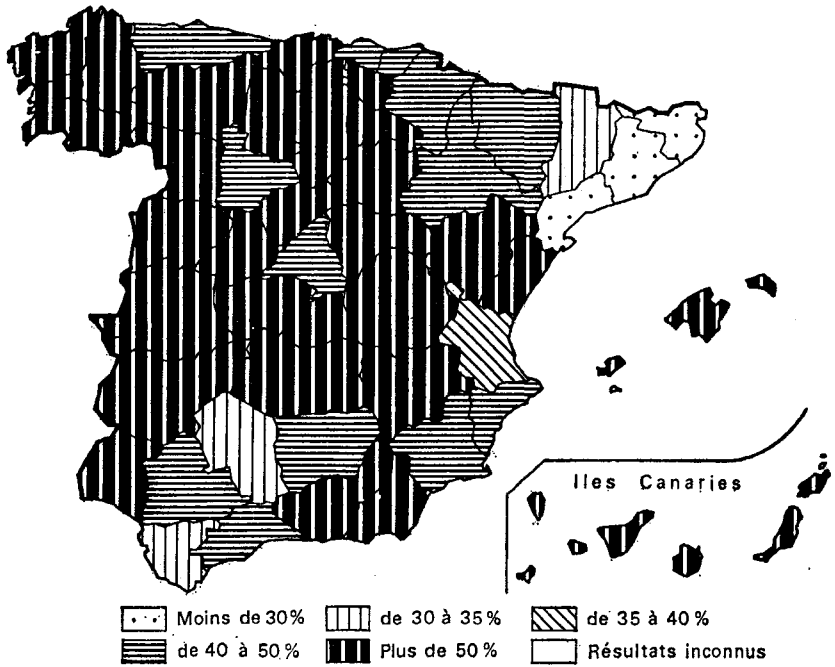
Gauche et centre-gauche aux élections de 1936









Gauche et centre-gauche aux élections de 1977



Droite et centre-droit aux élections de 1936



- |  |   |  |
|--|---|--|
|  Moins de 30% |  de 30 à 35% |  de 35 à 40%        |
|  de 40 à 50%  |  Plus de 50% |  Résultats inconnus |

Droite et centre-droit aux élections de 1977

On pourrait encore contester la validité d'une telle comparaison, arguant des différences, d'ailleurs fondamentales, entre ce qu'étaient la droite et la gauche de 1936 et ce que sont devenues leurs héritières, invoquant le changement de loi électorale. Sur le premier point, on peut objecter qu'il ne s'agit pas de retrouver des identités de détail mais de déceler des tendances générales. Sur le second, il faut préciser que pour 1936 ont été pris en compte les seuls résultats du premier tour. Certes, la brutalité du système à un seul tour, celui de 1977, incite à voter immédiatement « utile », tandis que l'éventualité d'un ballottage autorise les coups de semonce préliminaires. Ceux-ci ont cependant d'autant moins d'importance que, d'une part, ils restent inscrits dans ces choix fondamentaux que l'on cherche à mettre en lumière et que, d'autre part, les dernières élections de la République avaient été marquées par l'écrasement de petites formations et la concentration des voix sur les deux grands Fronts, populaire et national. Ces réserves fixent donc des limites qu'il serait vain de nier, mais dont la faible importance ne saurait invalider une étude comparative.

Il reste à déterminer les critères à employer. Pour 1936, l'existence de deux blocs aux contours nettement dessinés facilite le partage. Rien de tel, en revanche, en 1977. Cela n'implique pas pour autant une division arbitraire. Si socialistes et communistes, de tous partis, se rangent aussi naturellement à gauche que l'Alliance populaire a sa place évidente dans la droite, la réponse est moins claire pour le centre et surtout les autonomistes. En ce qui concerne le premier, un moyen aisé serait de considérer comme nécessairement de droite tout parti qui ne remet pas en cause les fondements du système capitaliste — le centre n'existe pas — et d'évacuer allégrement la question en y incluant l'UCD. Mais, indépendamment même de cette ligne de partage inspirée du marxisme, nous pensons que la coalition du Premier ministre a effectivement et indiscutablement sa place à droite. Ses dirigeants, même les plus libéraux, ont tous eu partie liée avec la dictature. L'absence de programme empêche d'y puiser des éléments, mais cette carence conforte la conviction : seuls peuvent se passer d'un projet ceux qui ne veulent que conserver. Plus délicate est la question des autonomistes, et il semble qu'il faille ici distinguer Basques et Catalans. Le PNV (Partido Nacionalista Vasco) a une origine confessionnelle, ce qui en Espagne est déjà plus qu'un indice, mais surtout il ne s'est jamais caractérisé que par son nationalisme, au demeurant exacerbé, sans à aucun moment le teinter d'une coloration socialisante ou gauchisante. Centre-droit est le label qui lui convient le mieux. Le PDC (Pacte Democràtic per



Catalunya) est moins net. Plusieurs tendances y coexistent dont certaines se *disent* franchement socialistes et d'autres se définissent comme « sociales », ce qui équivaut à ne rien définir. Le fait que plusieurs de ses dirigeants ont très activement lutté contre le franquisme, ce qui leur a valu la prison ou l'exil, conduit en fin de compte à les situer au centre-gauche.

Sous ces réserves, après ces précisions, il ressort que sur les 48 provinces métropolitaines et les Baléares, du point de vue des tendances droite-gauche, 34 sont demeurées exactement identiques, 10 ont enregistré une poussée de la droite, une a vu la gauche avancer et 3 seulement ont donné lieu à des renversements.

Si l'on détaille ces chiffres, 21 provinces votant à droite en 1936 ont fait de même en 1977, 10 autres où la gauche dominait lui ont redonné la victoire, et 3, en 1936 comme en 1977, les ont maintenues sensiblement à égalité. Celles qui ont été le théâtre d'une poussée de la droite l'ont fait de deux façons. Soit elles ont rompu l'égalité de 1936 (8 cas), soit la suprématie de gauche sous la République s'est aujourd'hui mutée en équilibre (2 cas). De même, dans la province où il y a eu poussée de gauche (Jaen), cela s'est fait par le passage de l'égalité à une domination progressiste. A Badajoz et Almeria, la droite a conquis la majorité le 15 juin alors qu'elle était en état d'infériorité en 1936 et c'est le mouvement inverse qui s'est produit à Valladolid. Encore faut-il préciser, pour être complet, que dans ces 14 altérations (poussées ou renversements), 5 ont laissé inchangé le score du bloc au détriment duquel s'est fait le changement (Almeria, Badajoz, Huelva, Madrid, Vizcaya), c'est-à-dire que la gauche, c'est d'elle qu'il s'agit en l'occurrence, n'a pas perdu de voix alors que la droite en a gagné (sur ce qui restait du centre en 1936) ; et dans trois autres cas (Guipuzcoa, Jaen et Valladolid), les tendances ont toutes deux progressé, mais pas au même rythme.

A tous égards la similitude entre les deux scrutins est donc plus que remarquable. Elle confine à la perfection si l'on relève que même les écarts les plus larges demeurent très limités. En somme, ils ne sont que la concrétisation de la légère avance prise par la droite, qui a gagné les élections de 1977 quand elle avait perdu celles de 1936.

Si étonnant soit-il, on ne peut s'arrêter au constat, il faut chercher à l'expliquer. On en proposera ici une interprétation.

Le fascisme en Espagne a eu ses émules, et c'est d'une de ses formes que José Antonio Primo de Rivera s'est fait l'apôtre au sein et à l'aide de la Phalange. Le soulèvement militaire en a enrôlé les militants et utilisé la phraséologie. Mais il s'est toujours agi, plus que d'une adhésion, d'un emprunt. La dictature n'allait pas devenir

le *phalangisme* mais tourner au *franco-isme*. Du fascisme ou national-socialisme, elle a repris le culte du chef ; mais elle n'a pas retenu leur doctrine, a maintenu l'Église dans ses droits et les a développés, a fait appel au totalitarisme mais sans le pratiquer. Il n'y eut point de parti de masse, pas d'enrôlement de la jeunesse dont l'éducation était laissée — certes elle ne risquait pas de s'y imprégner de progressisme — au clergé.

Ainsi le régime du Caudillo n'est pas allé jusqu'à cette forme de domination qui, se transcendant elle-même, fait des exploités les acteurs frénétiques de leur aliénation.

La bourgeoisie occupe le pouvoir en Espagne, sensiblement, depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Son hégémonie s'est traduite de diverses façons, le franquisme est l'une d'elles. Il n'est pas le régime que l'on a trop hâtivement qualifié fasciste — il lui manquait la dimension théorique et effectivement totalitaire —, mais une phase particulièrement aiguë d'emprise violente de la classe dominante. Il fut cela, ne fut que cela. De là sa durée, de là aussi le fait que malgré elle les clivages politiques sont demeurés intacts, renouant, à quarante ans de distance, le fil interrompu par la dictature. La géographie politique de l'Espagne est un peu comme une rivière qui réapparaît après avoir été souterraine mais dont le cours, jamais, ne fut rompu.

De la comparaison on peut alors déduire que le franquisme n'a été qu'une parenthèse musclée.

FRÉDÉRIC BON

*L'influence des sondages  
sur les comportements électoraux*<sup>(1)</sup>

Lorsqu'on lui demande si les sondages influencent le vote des électeurs, le spécialiste de l'opinion fournit, en général, la réponse suivante : « La question est délicate. Les sondages peuvent avoir des effets très divers. Mais des études, réalisées aux Etats-Unis, montrent que l'impact des enquêtes d'opinion ne concerne qu'une petite frange d'électeurs et qu'il produit des mouvements de sens contraire qui tendent à s'équilibrer. » L'argument est sans risque : les fameuses études américaines n'ont jamais été traduites et sont dispersées dans une série de revues savantes. Aussi la meilleure façon d'aborder le problème est peut-être d'essayer de cerner leur contenu.

Les premiers travaux ont consisté à analyser des séries de sondages préélectoraux. Dès 1940, cherchant à réfuter la théorie du *band-wagon* (effet grégaire de ralliement au candidat donné gagnant par les sondages), Gallup énonce ainsi le problème : si un tel effet existe, la popularité du candidat placé en tête par les sondages doit croître d'une enquête à l'autre (2). Or, l'examen des cinq primaires sénatoriales du Parti démocrate en 1938 montre qu'à l'inverse la cote du meneur s'effrite généralement en cours de campagne. L'argumentation ne désarme pas l'observateur convaincu du caractère malé-

(1) Ce texte reprend sous une forme condensée des éléments développés in Frédéric BON, *Les sondages peuvent-ils se tromper ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 213 p. Le lecteur pourra se reporter au chapitre VI, « Les sondages influencent-ils l'opinion ? », p. 173-195.

(2) George GALLUP et Saw RAE, *Is there a bandwagon vote ?*, *The Public Opinion Quarterly*, juin 1940, vol. IV, p. 224-249.

fique des sondages. Il diagnostique aussitôt l'effet d'*underdog* : démobilisation des partisans du candidat placé en tête, ralliement au candidat minoritaire pour tempérer la suprématie excessive du courant dominant. Mais elle n'entraîne pas non plus la conviction de l'homme de science : comment distinguer, dans l'évolution soulignée par la série des sondages, ce qui relève en propre de l'influence des chiffres publiés par les instituts ? L'effet de *band-wagon* peut bien se produire, tout en étant compensé ou atténué par d'autres facteurs, propagande électorale ou politique internationale.

C'est la raison pour laquelle Stuart Cook et Alfred Welch ont préféré la méthode du panel et interviewé des étudiants de l'Université de Wisconsin avant et après qu'ils aient lu les résultats publiés par le *Literary Digest* en 1936 (l'enquête qui donnait Landon gagnant contre Roosevelt) (3). D'une interrogation à l'autre, le pourcentage des adeptes de Landon s'était effectivement accru. Mais un sondage supplémentaire mené trois semaines plus tard démontrait également que les partisans de Landon se souvenaient bien mieux des chiffres mentionnés par le *Literary Digest* que les partisans de Roosevelt. Et les auteurs de l'étude de conclure que les personnes prédisposées en faveur de Landon ont peut-être prêté plus d'attention au sondage qui les confortait dans leur choix, sans qu'il y ait là effet de *band-wagon*. D'autant plus qu'un échantillon d'étudiants ignorant le *Literary Digest* présente lui aussi une évolution en faveur de Landon sur la même période.

Gallup cite une recherche similaire effectuée en juillet 1939 : chez les républicains comme chez les démocrates, le mouvement des intentions de vote ne varie pas sensiblement selon que les personnes interrogées ont eu ou non connaissance des enquêtes. Enfin, une étude de l'Opinion Research Corporation, menée après les élections de 1960, ne parvient pas davantage à établir un rapport direct entre les suffrages accordés à Kennedy ou à Nixon et la lecture des sondages (4).

Le second type de travaux est constitué par les grandes enquêtes sur le comportement électoral et notamment celles de Paul Lazarsfeld, *The people's choice* (1948) et *Voting* (1954). La place qu'y occupe le problème de l'influence des sondages est plus que marginale. Néanmoins, ces deux études font référence à un possible effet de *band-wagon*. Dans les deux cas apparaît une corrélation entre intention de

(3) Stuart W. COOK, Alfred E. WELCH, Methods of measuring the practical effects of polls on public opinion, *Journal of applied psychology*, 1940, vol. XXIV, p. 451-454.

(4) Harold MENDELSON et Irving CRESPI, *Polls, television and the new politics*, Scranton, Penn., Chandler publishing Co., 1970.

vote et anticipation du vainqueur. Mais comment l'apprécier ? Croire que le candidat A va l'emporter pousse-t-il effectivement à voter pour A ? Ou à l'inverse, l'envie de voter pour A conduit-elle à penser qu'une majorité se dessine en faveur de ce même A ? Cette attitude semble fort fréquente selon l'enquête de 1954 : les républicains catholiques ont tendance à estimer que la plupart des catholiques votent républicains et les juifs démocrates que la plupart des juifs votent démocrates, etc. Tant qu'on ne saura pas dissocier un éventuel effet *band-wagon* de ce mécanisme courant de projection, comment trancher ?

Quelle que soit la méthode, nulle étude n'est concluante. Joseph Klapper, qui a recensé les travaux consacrés au sujet, reste toute prudence : « Il n'y a absolument aucune preuve que (...) la publication des sondages affecte ou non le vote qui s'ensuit. (...) Les recherches réalisées nous donnent de bonnes raisons de croire que la parution des résultats ne produit aucun effet direct de *band-wagon* ou d'*underdog* dans l'électorat, du moins à un niveau significatif. La démonstration ne saurait cependant être tenue pour définitive dans la mesure où l'on ne peut exclure des effets limités » (5).

Ici, les techniques de mesure s'enlisent. Est-ce pour cela que les analyses uniquement consacrées à l'influence des sondages sont peu nombreuses depuis les approches initiales de 1940 ? Les investigations ont repris, il y a une dizaine d'années, sur un sujet voisin : le contrecoup des estimations du résultat du scrutin à partir d'échantillons de bureaux de vote.

En effet, ces techniques nouvelles offrent la possibilité de construire un véritable dispositif expérimental. Avec le décalage horaire, les résultats extrapolés à partir des bureaux de la côte est des Etats-Unis sont diffusés plusieurs heures avant la clôture du scrutin en Californie. Il est enfin possible d'isoler des électeurs qui n'ont pas bénéficié ni directement, ni indirectement de l'information sur l'issue du scrutin. Cinq études ont utilisé ces possibilités nouvelles (6).

(5) Joseph KLAPPER, *Band-wagon : a review of the literature*, Columbia Broadcasting syst. inc., Office of Social Research, 17 juin 1964, cité par MENDELSONN et CRESPI, *op. cit.*, p. 18.

(6) Kurt LANG, Gladys ENGEL-LANG, *Voting and non voting : implications of broadcasting returns before polls are closed*, Waltham, Massachusetts, Blaisdell publishing Co., 1968, p. 49-51. — A. R. CLAUSEN, *Political predictions and projections : how are they conducted ? How, do they influence the outcome of elections ?*, Survey Research Center, University of Michigan, 1966, Washington (Conn.), The Center for information on American, 1966. — Douglas A. FUCHS, Election-day radio television and western voting, *The Public Opinion Quarterly*, 1966, vol. 30, p. 226-236. — Harold MENDELSONN, Election day broadcasts and terminal voting decisions, *The Public Opinion Quarterly*, 1966, vol. 30, p. 212-225. Cf. également

Leurs résultats convergent. Je résumerais leurs conclusions à partir de la plus ingénieuse d'entre elles : l'enquête menée par Kurt et Gladys Lang auprès de deux échantillons d'électeurs tardifs dans les Etats de l'Ohio et de la Californie :

1. Les émissions n'ont pas modifié le comportement électoral, et personne n'a changé d'intention de vote le jour du scrutin. Seul un ardent partisan de Godlwater a fini par s'abstenir, persuadé de l'inutilité de son bulletin.

2. Il est impossible de distinguer — au niveau de leur possible contrecoup sur l'électeur — entre résultats partiels, résultats quasi complets d'Etats déterminants, tendances générales, estimations locales ou nationales et sondages préélectoraux, prévisions ou simples rumeurs inhérentes à la campagne électorale : l'ensemble de ces informations se confond et s'équilibre pour chaque citoyen.

3. Les facteurs de détermination du vote ne se réduisent jamais à un schéma simple. Mais surtout — les Lang le montrent clairement — l'électeur moyen ne se livre pas à de complexes calculs dans l'isoloir, sondages et crayon à la main. Il ne recule pas volontairement l'heure de son vote pour bénéficier des premiers résultats ou d'une estimation supplémentaire. Il vote par attachement partisan, sous l'influence de son entourage, par conscience de remplir un devoir civique — et sans être nécessairement pénétré de l'importance ou de l'utilité de son bulletin. Ainsi, sur 51 électeurs de l'échantillon qui envisageaient de s'abstenir, tous démobilisés par la probable victoire de Johnson — et pour 20 d'entre eux absolument certains de cette victoire —, il ne s'en est trouvé que 3 pour s'abstenir effectivement.

Les conclusions des Lang ne sont pas spécifiques à l'élection sans surprise de 1964 : Sam Tuchman et Thomas E. Coffin les confirment au terme d'une étude par « panel » menée sur le scrutin beaucoup plus serré qui oppose Nixon à Humphrey et Wallace en 1958 (7).

Les « enquêtes américaines » sont loin d'avoir les vertus qu'on leur prête. Rien ne permet de conclure au caractère équilibré de

MENDELSON et CSESPI, *op. cit.* — W. E. MILLER, *Analysis of the effect of election night productions on voting behaviour*, Special analysis of the Survey Research Center, data reported by A. R. CLAUSEN, performed for the American broadcasting corporation and submitted as evidence to the Pastore, subcommittee on communication of the committee on Commerce. United States Senate (July 1967), cité in MENDELSON-CRESPI, *op. cit.*, p. 243.

(7) Sam TUCHMAN et Thomas E. COFFIN, The influence of election night TV broadcasts in a close election, *The Public Opinion Quarterly*, 1971, vol. 35, n° 3, p. 315-326.

l'influence des sondages. Même la thèse de la marginalité n'est pas, en toute rigueur, démontrée : la seule conclusion solide de ces analyses ne concerne ni l'ampleur, ni le sens de l'impact des enquêtes d'opinion, mais l'impossibilité de les mesurer.

La raison de cet échec est aisément compréhensible. Les sondages ne parviennent pas directement à l'électeur ; mais ils sont filtrés, commentés, éventuellement détournés par les *mass medias* et les relais d'information. Qu'est-ce qu'un sondage au niveau de l'opinion ? La série de chiffres établis par un institut ou le titre par lequel le journaliste annonce sa publication. Les enquêtes d'opinion en période électorale parviennent au citoyen dans un tel flot d'informations qu'il est impossible d'isoler des facteurs inextricablement mêlés.

L'évaluation de l'influence des sondages supposerait une connaissance précise et détaillée des mécanismes de la persuasion politique. Ce n'est pas minimiser les études déjà réalisées, que de constater que la science politique est très loin d'avoir atteint ce stade. L'exploration de ce domaine doit être réalisée avec méthode, c'est-à-dire commencer par l'étude des variables fondamentales. Dans cette perspective, les contrecoups des enquêtes électorales constituent un aspect mineur, dont l'étude n'a de chance de devenir pertinente que dans un avenir assez lointain. Personnellement, je n'hésiterai pas à formuler une conclusion abrupte : Dans l'état actuel de nos connaissances, *le problème de l'influence des sondages sur les comportements électoraux n'a aucune espèce d'intérêt scientifique.*

Les sondages n'en continueront pas moins d'exister, leur caractère spectaculaire de persister et, par conséquent, les hommes politiques, les journalistes et le grand public de poser inlassablement la question : les sondages influencent-ils l'opinion ? Une morale exigeante imposerait un aveu d'ignorance. Mais les doxologues laisseraient leur activité désarmée devant des critiques et des attaques de plus en plus violentes, encouragées par les résurgences de courants antirationnalistes qui accompagnent toutes les crises économiques. Pourquoi cette corporation n'aurait-elle pas le droit, elle aussi, de défendre de légitimes intérêts professionnels ? Tout bien pesé, la meilleure réponse est encore : « La question est délicate. Les sondages peuvent avoir des effets très divers. Mais des études, réalisées aux Etats-Unis, montrent que... »





# *Chronique constitutionnelle française*

(15 mai - 15 septembre 1977)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

## ALTERNANCE

— « Se soumettre, se démettre, ou quoi ?... » *France-Forum*, mai 1977.

— V. *Président de la République*.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Circonscriptions électorales*. En réponse à une question écrite de M. Radius, député RPR du Bas-Rhin, relative à l'adaptation de la représentation parlementaire à l'évolution démographique, le ministre de l'Intérieur indique que les études entreprises à ce jour « n'ont pas encore abouti à la définition d'un ensemble de critères objectifs » (*JO*, Débats, 30 juillet 1977, p. 4973). L'affirmation apparaît d'autant plus contestable que le Sénat bénéficie depuis peu de « l'alignement » démographique (loi organique du 16 juillet 1976) refusé, dans le même temps, à l'Assemblée nationale, détentrice cependant de la *légitimité démocratique*. D'où la situation sans précédent de l'Essonne qui dispose de plus de sénateurs que de députés. V. A. Ribaud, Du bon aloi électoral, *Le Canard enchaîné*, 24 août.

Dans cet ordre d'idées, le Conseil des Ministres a adopté, le 7 septembre, un projet de loi organique créant deux circonscriptions électorales supplémentaires, respectivement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (v. *Le Monde*, 9 et 10 septembre). L'argument tiré du doublement de la population des deux territoires d'outre-mer depuis 1968 ne saurait dissimuler leur aspect de « réserve électorale ».

— *Composition.* M. Francis Sanford, non-inscrit, a démissionné de son mandat de député de la Polynésie française, le 30 juin 1977 (*JO*, Débats, p. 4520), pour se consacrer à ses fonctions de vice-président du Conseil de gouvernement de cette dernière. De ce fait, une nouvelle circonscription se trouve privée de représentant, au sens *ordinaire* du terme, jusqu'au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale en application des articles LO 176 et 178 du code électoral. Le problème des sièges vacants en fin de législature a fait l'objet d'une question écrite de M. Cousté (app. RFR). Dans sa réponse, le ministre de l'Intérieur souligne, tout à la fois, le caractère limité, ainsi que l'atteste le tableau ci-dessous, et raisonnable de la solution adoptée en pareille occurrence (*JO*, Débats, 3 septembre, p. 5413) :

<i>Législatures</i>	<i>Circonscriptions</i>
1 <sup>re</sup> 1958-1962	2. Savoie (3 <sup>e</sup> ), Seine-et-Marne (4 <sup>e</sup> )
2 <sup>e</sup> 1962-1967	0.
3 <sup>e</sup> 1967-1968	2. Maine-et-Loire (4 <sup>e</sup> ), Paris (3 <sup>e</sup> )
4 <sup>e</sup> 1968-1973	4. Ille-et-Vilaine (5 <sup>e</sup> ), Pyrénées-Orientales (2 <sup>e</sup> ), Paris (29 <sup>e</sup> ), Hauts-de-Seine (2 <sup>e</sup> )
5 <sup>e</sup> 1973-197(7)	4. Paris (2 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> ) et Polynésie française

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Outre-mer.* La loi n° 77-625 du 20 juin 1977 (*JO*, p. 3394) prend acte, au lendemain du référendum d'autodétermination, de l'accession à l'indépendance du Territoire français des Afars et des Issas. Quant à la Polynésie française, elle dispose dorénavant, en vertu de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 (*JO*, p. 3703), de l'*autonomie de gestion*. A ce titre, l'Assemblée territoriale reçoit la compétence de *droit commun* dans toutes les matières d'intérêt local. Parallèlement le Conseil de gouvernement bénéficie d'une extension d'attributions.

Enfin, la situation particulière, à tous égards, des « îles Eparses » de l'océan Indien a été évoquée par le ministre de l'Intérieur à l'oc-

casation d'une question écrite de M. Claude Weber (*JO*, Débats, 16 juillet, p. 4750). Les îles dont s'agit (Tromelin, Bassas da India, les Glorieuses, Juan de Nova et Europa) ont été placées, conformément au décret du 1<sup>er</sup> avril 1960, sous l'autorité du ministre chargé des Départements et Territoires d'outre-mer. Leur administration est confiée, fait notable, *intuitu personae* au préfet de la Réunion (v. par exemple, l'arrêté du 31 mai 1977, *JO*, p. 3189), sans être pour autant rattachés administrativement à cette dernière. Au-delà de leur vocation météorologique et stratégique, les « îles Éparses » relèvent d'un régime juridique *sui generis*.

#### COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE

— *Loi n° 77-807 du 19 juillet 1977*. Le fonctionnement peu satisfaisant des commissions d'enquête et de contrôle avait incité le Sénat, précurseur en cette matière, à modifier son règlement pour assouplir les délais qui leur étaient impartis ; le Conseil constitutionnel censura cette réforme par une décision du 8 juillet 1966, au motif que la conformité à la Constitution des règlements des assemblées s'apprécie, « tant au regard de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par elle ainsi que des mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions, prises en vertu de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 92 de la Constitution ». Il s'agissait en l'occurrence de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qui contient les dispositions concernant les commissions d'enquête et de contrôle et dont les termes s'imposaient ainsi au Sénat. Il fallait donc modifier l'ordonnance du 17 novembre 1958. Ce fut l'objet d'une proposition adoptée par le Sénat dès 1970 et d'une proposition de MM. Denis et Foyer plus récente (cette Chronique, n° 1, p. 209). Ces deux textes sont à l'origine de la loi n° 77-807 du 19 juillet 1977, dont les principales innovations sont les suivantes :

1° Le délai à l'expiration duquel la mission des commissions prend fin est porté de quatre à six mois.

2° Les commissions disposent des prérogatives déjà reconnues aux commissions des finances du Parlement en ce qui concerne la Cour des Comptes (loi n° 67-483 du 22 juin 1967) ; leurs rapporteurs exercent leur contrôle sur pièces et sur place ; ils peuvent se faire communiquer tous documents (sauf secret concernant la défense nationale, etc., et « sous réserve du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs » ; en revanche, un amen-

dement de M. Schwartz, prévoyant que le secret fiscal ne leur serait pas opposable, a été repoussé).

3° Toute personne dont l'audition est jugée utile est tenue de déférer à la convocation et de déposer sous peine de sanctions pénales.

4° La publication du rapport de la commission est de droit, sauf décision contraire de l'assemblée réunie en comité secret, alors qu'auparavant la publication du rapport devait être décidée par l'assemblée concernée.

LISTE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE

1° *Commissions d'enquête* :

- A) Sénat : Abattoirs de La Villette (14 décembre 1970)
- B) AN : Sociétés civiles de placement immobilier (10 décembre 1971)
  - Pratiques des sociétés pétrolières en France (27 juin 1974)
  - Situation de l'énergie en France (27 juin 1974)
  - Pollution du littoral méditerranéen (27 juin 1974)
  - Marché de la viande (18 octobre 1974)
  - Permis de construire dans la région parisienne (18 oct. 1974)
  - Fonds publics aux entreprises de construction aéronautique (3 novembre 1976)
  - « Importations sauvages » (18 mai 1977).

2° *Commissions de contrôle* :

- A) Sénat : Réunions des théâtres lyriques nationaux (15 décembre 1960)
  - Orientation et sélection dans l'enseignement (21 avril 1966)
  - ORTF (14 décembre 1967)
  - Exécution du V<sup>e</sup> Plan (18 décembre 1969)
  - Écoutes téléphoniques (29 juin 1973)
- B) AN : Union générale cinématographique (11 décembre 1961)
  - ORTF (20 décembre 1971)
  - Service public du téléphone (29 octobre 1973)
  - Gestion financière de l'ORTF (14 décembre 1973).

**Bibliographie** : Jacques DESANDRE, Les Commissions parlementaires d'enquête et de contrôle en droit français, *La Documentation française*, 10 février 1976, NED, n° 4262.

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Avis*. A l'occasion du débat sur l'élection *populaire* du Parlement européen, M. Michel Debré a contesté, le 14 juin 1977 (*JO*, Débats, p. 3735), l'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par le Gouvernement, et regretté que le Conseil constitutionnel n'ait pas été sollicité pour avis. A l'évidence, la suggestion méconnaît le caractère dudit article et, plus encore, le précédent du 14 septembre 1961 à l'occasion duquel la haute instance interprétant strictement ses prérogatives, a décliné sa compétence en l'espèce.

— *Décisions* :

- 7 juin 1977. *JO*, p. 3179 : *Irrecevabilité réglementaire* de l'article 41 de la Constitution. V. *infra*.
- 7 juin 1977. *JO*, p. 3180 : *Incompatibilité parlementaire*. V. *infra*.
- 5 juillet 1977. *JO*, p. 3560 : Contrôle de conformité de la loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi. V. *infra* : *libertés publiques*.
- 5 juillet 1977. *JO*, p. 3561 : Contrôle de conformité de deux lois organiques relatives à la *suppléance parlementaire*. V. *infra*.
- 20 juillet 1977. *JO*, p. 3885 : Contrôle de conformité d'une loi organique modifiant la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le *vote des Français installés à l'étranger*. V. *infra*.
- 20 juillet 1977. *JO*, p. 3885 : Contrôle de conformité de la loi concernant le service fait des fonctionnaires. V. *infra* : *libertés publiques*.
- 20 juillet 1977. *JO*, p. 3886 : *Irrecevabilité financière* de l'article 40 de la Constitution à propos de la loi relative à la coopération intercommunale. V. *infra*.
- 20 juillet 1977. *JO*, p. 3901 : Contrôle de conformité d'une modification apportée au règlement intérieur du Sénat. V. *infra* : *commissions parlementaires*.
- 20 juillet 1977. *JO*, p. 3901 : Délimitation entre les *domaines législatif et réglementaire* (art. 37, alinéa de la Constitution).
- V. R. Chiroux, Le spectre du gouvernement des juges ? *RPP*, n° 869.

## COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

— *Commissions permanentes du Sénat*. Au cours de sa séance du 30 juin 1977 (*JO*, Débats, p. 1961), ce dernier a voté une modification de l'article 7 de son règlement intérieur. Conséquence logique

de l'accroissement des effectifs, prévu par la loi organique n° 76-643 du 16 juillet 1976, le nombre des commissaires est harmonisé et fixé, à l'avenir, comme suit :

<i>Commissions</i>	<i>Effectifs actuels</i>	<i>Effectifs au 2 oct. 1977</i>	<i>Effectifs au 2 oct. 1980</i>	<i>Effectifs au 2 oct. 1983</i>
Affaires culturelles	45	47	49	51
Affaires économiques	70	74	75	77
Affaires étrangères de la Défense	45	47	49	51
Affaires sociales	45	47	49	51
Des Finances	36	37	39	40
Des Lois constitutionnelles, de législation	38	39	40	42

En application de l'article 61, alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à cette dernière la modification intervenue : décision du 20 juillet 1977 (*JO*, p. 3901).

#### CONSTITUTION DE 1958

— *Interprétation communiste des dispositions institutionnelles du Programme commun.* V. G. Masson, Démocratiser les institutions nationales, *Les Cahiers du communisme*, juillet-août 1977, p. 56 et s. (conception maximaliste).

— *Préambule. V. Libertés publiques, infra.*

#### DOMAINE DE LA LOI

— *Décisions du Conseil constitutionnel.* Saisi sur la base de l'article 37, alinéa 2, de la Constitution, par le Premier ministre, le Conseil constitutionnel, dans une décision du 20 juillet 1977 (*JO*, p. 3901), a jugé que les articles 6 et 7 de la loi du 3 juillet 1967 relative à la composition de la Chambre mixte et de l'Assemblée plénière de la

Cour de Cassation, ressortissaient au domaine législatif, à partir du moment où celle-ci « constitue un ordre de juridiction » au sens de l'article 34. De même a-t-il statué à l'égard d'une proposition de loi concernant le régime de Sécurité sociale dans les mines. V. *Irrecevabilité réglementaire, infra*.

## ÉLECTIONS

— *Election au Parlement européen au suffrage universel direct*. En application de la loi n° 77-680 du 30 juin 1977 (v. *supra*), autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 (v. Documents d'actualité internationale, *La Documentation française*, 21 janvier 1977, n° 3), les modalités de l'élection des représentants de la France au Parlement européen ont été déterminées dans l'attente de la procédure *uniforme* visée à l'article 138 du traité de Rome, par la norme communautaire précitée, d'une part, et la norme nationale, loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 (*JO*, p. 3579), d'autre part. V. J. Gicquel, *Mise à jour, Droit constitutionnel et institutions politiques*, d'André Hauriou, 1977.

Aux termes de l'acte du 20 septembre 1976, les représentants français, au nombre de 81 (art. 2) sont élus au suffrage universel direct (art. 1<sup>er</sup>), pour un mandat *représentatif* de cinq ans (art. 3 et 4). Leur qualité est *compatible* avec celle de membre du Parlement d'un Etat membre (système du *double mandat*) (art. 5). Cependant, elle est *incompatible* avec l'exercice d'une activité communautaire, qu'il s'agisse de membre d'un gouvernement d'un Etat membre, de la Commission, de la Cour de Justice, de la Cour des Comptes, du Conseil économique et social, ou de fonctionnaire ou agent (art. 6).

En revanche, la procédure électorale ressortit à la norme nationale, en l'espèce la loi du 7 juillet 1977. Au passage, on relèvera que la compétence du législateur, en dehors d'évidentes considérations politiques, ne s'imposait nullement au regard des dispositions de l'article 34 de la Constitution qui dispose : « La loi fixe... les règles concernant : le régime électoral des assemblées *parlementaires* et des assemblées *locales*. »

Du reste, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 30 décembre 1976 (cette *Chronique*, 1977, p. 212) avait pris grand soin de mentionner que l'assemblée européenne ne relève pas « de l'ordre institutionnel de la République » et, par voie de corollaire, « ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale ».

Au bénéfice de cette remarque, la loi précitée, soucieuse de pré-

server l'*indivisibilité* de la République, au sens de l'article 2 de la Constitution, a retenu, dans le cadre d'une circonscription *unique* (art. 4), le scrutin à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, entre des listes *bloquées* (art. 3). Toutefois, afin de prévenir un émiettement de la représentation nationale, ces dernières participent à l'attribution des sièges, en principe au printemps 1978, dans la mesure où elles atteignent le *seuil de représentativité* fixé à 5 % des suffrages exprimés (art. 3, *in fine*).

De ce point de vue, deux observations s'imposent. Le choix opéré en faveur de la représentation proportionnelle, qui revêt, à ce jour, un aspect *inédit*, présente l'avantage d'être en harmonie avec la tendance générale qui se dessine dans les six autres Etats membres (Allemagne fédérale, Belgique, Danemark, Irlande, Italie et Pays-Bas). Dans l'attente du choix britannique, ce mode de scrutin prend figure, d'ores et déjà, de règle *uniforme*. En outre, les Français installés à l'étranger et inscrits sur des listes de centre de vote, en application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1977, participent aux élections communautaires (art. 23 de la loi du 7 juillet 1977).

Pour le surplus, cette dernière renvoie, *mutatis mutandis*, au droit commun électoral, s'agissant des conditions d'éligibilité, d'incompatibilités et de propagande (art. 5 et s.) ainsi que la réglementation des sondages électoraux (loi n° 77-808 du 19 juillet 1977, art. 1<sup>er</sup>). V. *infra*.

Cependant deux dispositions *spécifiques* méritent réflexion. Le remplacement des représentants s'opère, certes, selon le système du *suivant de liste* applicable aux sénateurs élus à la représentation proportionnelle (art. 24, al. 1<sup>er</sup>). Toutefois, en cas de décès ou de démission du *remplaçant*, le titulaire initial du mandat a la faculté d'en reprendre l'exercice, dans le délai d'un mois (art. 24 *in fine*). On le constate, la solution écartée au plan interne par le Conseil constitutionnel (décision du 5 juillet 1977, *JO*, p. 3180) a été conservée ici. Par ailleurs, le contentieux des élections communautaires ressortit, non à la compétence de ce dernier, mais à celle du Conseil d'Etat (art. 25). En l'absence, en effet, d'une révision de la Constitution, il n'était pas possible d'étendre les attributions du Conseil constitutionnel qui, on le sait, les interprète *restrictivement* (décisions des 6 novembre 1962 et 20 janvier 1972 entre autres).

— *Participation des Français installés à l'étranger. V. Vote, infra.*



## ENGAGEMENT INTERNATIONAL

La vote de la loi n° 77-680 du 30 juin 1977, autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct, a soulevé d'intéressants problèmes de procédure parlementaire.

— *Article 53 : Droit d'amendement.* L'article 128, alinéa 1<sup>er</sup> du règlement de l'AN, selon lequel « lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité ou l'approbation d'un accord international non soumis à ratification, il n'est pas voté sur les articles contenus dans ces actes et il ne peut être présenté d'amendement », a été opposé par la présidence aux amendements déposés par le RPR et les communistes. Dans un rappel au règlement (Débats AN, séance du 9 juin 1977, p. 3612), M. Julia (RPR) a fait observer que ses amendements étaient présentés à l'article 2 du projet ; que ledit article 2 déclare de nul effet à l'égard de la France toute modification des compétences de l'Assemblée des Communautés en dehors des dispositions des traités de Rome et de Paris, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un accord international : il ne constitue donc pas un traité et l'article 128 ne lui est pas opposable. M. Edgar Faure ayant maintenu son refus, le groupe communiste s'efforcera d'obtenir la reconnaissance du droit d'amendement, avec le soutien socialiste (v. Débats AN, séance du 14 juin 1977, p. 3724). Le président de l'AN rappela la pratique antérieure et révéla qu'il avait demandé une consultation au doyen Vedel : dans la Constitution de 1958, la compétence du Parlement est une compétence d'attribution ; si le Parlement modifiait les termes de l'autorisation qu'il a seulement pour compétence d'accorder il s'agirait d'une injonction donnée au chef de l'Etat.

Certains éléments de l'argumentation furent repris au Sénat par le ministre des Affaires étrangères contre un amendement communiste tendant à introduire un article additionnel (Débats s, séance du 23 juin 1977, p. 1699). L'impossibilité d'amender un projet de loi d'autorisation se fonde, selon M. de Guiringaud, non sur les règlements des Assemblées mais sur la Constitution elle-même, « les lois visées par l'article 53 n'ont le caractère législatif qu'au sens formel, mais non pas au sens matériel, car elles ne constituent qu'une autorisation solennelle donnée à l'Exécutif qui a seul compétence pour

négocier et conclure des arrangements internationaux (...). Les lois auxquelles se réfère l'article 53, étant radicalement différentes de celles qui sont visées à l'article 34, ont ainsi un régime juridique différent. C'est ainsi que le Parlement ne dispose pas de l'initiative des lois prévue par l'article 39 de la Constitution, et il va de soi qu'il ne dispose pas davantage du droit d'amendement ». Le ministre opposa alors l'irrecevabilité de l'article 41.

M. Poher, qui présidait, observa que le Sénat avait reçu et parfois voté certains amendements au dispositif de projets d'autorisation et qu'il en a été de même à l'AN, mais que, il devait constater que l'amendement ne tend ni à « fixer des règles » ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34, et ne trouve de base juridique dans aucune autre disposition.

Sur l'article 47 du règlement du Sénat, dont la rédaction est différente de celle de l'article 128 du règlement de l'AN et qu'a invoqué M. Defferre (Débats AN, p. 3725). V. Pour connaître le Sénat, *La Documentation française*, 1975, commentaire p. 207.

— *Ajournement et engagement de la responsabilité du gouvernement.* L'alinéa 2 de l'article 128 du règlement de l'AN prévoit que « l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement du projet de loi. L'ajournement peut être motivé ». M. Edgar Faure avait estimé que cette procédure exceptionnelle de l'ajournement motivé est précisément destinée à se substituer à la faculté du dépôt d'amendement (*ibid.*, p. 3725). Le groupe RPR, s'étant incliné devant l'interdiction d'amender le projet, décida alors de déposer une motion d'ajournement, mais le Conseil des Ministres *extraordinaire* du 14 juin répliqua en autorisant le Premier ministre à engager la responsabilité du gouvernement en application de l'article 49, alinéa 3, si des « moyens de procédure » étaient utilisés pour différer le débat (*Le Monde*, 15 juin).

#### V. Responsabilité du gouvernement.

#### EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ

— *Applications de l'article 91, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée.* Le plus souvent *prélude* à la saisine du Conseil constitutionnel, l'exception pour *inconstitutionnalité* à l'opposé de la question préa-

lable (v. *infra*) a été invoquée, sans succès immédiat, à l'encontre de divers projets de loi : mesures en faveur de l'emploi des jeunes (M. Delehedde, ps, *JO*, Débats, p. 3017) ; remplacement des remplaçants (M. Franceschi, ps, *ibid.*, p. 3114) ; obligation de service des fonctionnaires (M. Pierre Joxe, ps, *ibid.*, p. 4426).

#### GOUVERNEMENT

— *Composition*. En application du principe, énoncé le 28 mars 1977 par le chef de l'Etat, de « la séparation tranchée » entre les partis politiques et le gouvernement (cette *Chronique*, 2, p. 182), M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire général du Parti républicain, a résilié ses fonctions de secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (décret du 1<sup>er</sup> juin 1977, *JO*, p. 3095). Il a été remplacé par M. Paul Dijoud (décret du 8 juin, *JO*, p. 3175), précédemment secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du territoire. En conséquence, le secrétariat d'Etat consacré à ce dernier a été supprimé.

— *Information*. M. Raymond Barre a informé le Conseil des Ministres, réuni le 1<sup>er</sup> juin 1977 (*Le Monde*, 3 juin), qu'il avait demandé au garde des Sceaux de réunir chaque semaine les secrétaires d'Etat pour les informer des délibérations du Conseil des Ministres auxquelles, en principe, ils ne sont pas conviés à participer (v. le billet de B. Chapuis, *L'information circule*, *ibid.*, 1<sup>er</sup> juin 1977). La logique de la *solidarité* gouvernementale est à l'origine de cette mesure.

— *Responsabilité*. Le gouvernement a engagé son existence, le 15 juin 1977, sur la base de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. V. *Engagement international*. M. Michel Debré a contesté, de manière inattendue, l'emploi de l'article 49, au motif qu'il ne peut se concevoir, au vu des précédents, rappelés pour mémoire ci-après, que dans l'hypothèse où les députés sont appelés ultérieurement à se prononcer à nouveau. Or, constate-t-il, en l'espèce, l'article « est employé pour dessaisir complètement le Parlement d'une manière *définitive* » (*JO*, Débats, p. 3735). D'où les accusations de « détournement de procédure » et de « faute constitutionnelle ». On ne saurait souscrire à cette interprétation. Rédigé en termes *énonciatifs* et non point limitatifs, l'article 49, alinéa 3, est applicable « au vote d'un *texte* » sans autre précision.

<i>Gouvernements</i>	<i>Textes</i>	<i>Motions de censure déposées (1)</i>
Michel Debré	Projet de loi de finances pour 1960 Projet de loi de programme militaire (2)	28 novembre 1959 <i>1<sup>re</sup> lecture</i> : 24 octobre <i>2<sup>e</sup> lecture</i> : 22 novembre <i>3<sup>e</sup> lecture</i> : 6 décembre
Georges Pompidou I	Projet de loi de finances rectificative pour 1962 (3)	<i>1<sup>re</sup> lecture</i> : 16 juillet 1962
Georges Pompidou III	Projet de loi d'habilitation en matière économique et sociale (4)	<i>1<sup>re</sup> lecture</i> : 20 mai 1967 <i>2<sup>e</sup> lecture</i> : 9 juin 1967 <i>3<sup>e</sup> lecture</i> : 16 juin 1967
Raymond Barre I	Projet de loi de finances rectificative pour 1976 (5)	15 octobre 1976
Raymond Barre II	Projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 (6)	

(1) Aucune motion de censure n'a été adoptée à ce jour.

(2) Projet créant la force de dissuasion militaire.

(3) Projet ouvrant notamment des crédits pour la construction de l'usine de séparation.

(4) Projet habilitant, entre autres, le gouvernement à modifier par voie d'ordonnances le

(5) Projet appelé communément le premier « Plan Barre ».

(6) Décision relative à l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement

## IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

— *Application de l'article 26 in fine de la Constitution.* Pour la première fois depuis 1875, le Sénat a été amené à examiner, le 29 juin 1977 (*JO, Débats*, p. 1934 et s.), une proposition de résolution de M. Georges Dardel (Hauts-de-Seine), déposée le 19 avril précédent, tendant par application de l'article précité, à ordonner la *suspension de poursuites* engagées contre lui du chef d'ingérence dans ses fonctions de maire de Puteaux et de tentative d'escroquerie à l'égard d'une compagnie d'assurances.

Le droit de suspendre la détention ou la poursuite d'un parlementaire est relativement récent dans notre droit, comme le souligne de manière fort pertinente M. Charles de Cuttoli dans son rapport (n° 373, p. 4), dès lors qu'il n'a été introduit qu'en 1875. Pour l'essentiel, il se fonde sur la volonté d'assurer l'indépendance physique des parlementaires et de préserver l'intégrité de la représentation nationale. Au cas d'espèce, la proposition de résolution soulevait une difficulté, non tranchée par le texte constitutionnel : *quid* de la *durée* de la suspension des poursuites ? Prend-elle fin, en d'autres termes, avec la session en cours, ou avec l'expiration du mandat de l'intéressé ? Sous la III<sup>e</sup> République, la réponse en faveur de la première branche de l'alternative n'était pas douteuse (art. 14 de la loi du 16 juillet 1875) ; de même sous la IV<sup>e</sup> République, au profit de la seconde branche (art. 22 dans sa version initiale de la Constitution du 27 octobre 1946). Cependant, la révision opérée en 1954 ayant retranché du texte la précision d'ordre temporel, cette rédaction a été reprise par les constituants de 1958.

Faute d'utiliser les ressources textuelles, la seconde Chambre, à l'invitation de son rapporteur, s'est appuyée sur le *seul* précédent, à ce jour, sous la V<sup>e</sup> République, celui de Raymond Schmittlein, député UNR de Belfort poursuivi, en 1964, devant le tribunal correctionnel pour délit de presse. Sans perdre de vue les divergences qui s'étaient manifestées à l'époque entre le rapporteur, René Capitant, favorable à une suspension limitée à la session en cours, et l'Assemblée nationale préférant une suspension sans fixation de durée, le Sénat s'est rallié, en la circonstance, à la motivation retenue par la Chambre criminelle de la Cour de Cassation (arrêts du 5 mai 1964), selon laquelle l'immunité est attachée au *mandat* parlementaire *indépendamment* du régime des sessions.

D'où il résulte que la suspension des poursuites, au sens de l'article 26 *in fine* de la Constitution, s'applique jusqu'à l'expiration du *mandat* de l'intéressé.

## INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

— *Application de l'article LO 151 du Code électoral en matière de sanction des incompatibilités parlementaires.* Suite à la décision d'*irrecevabilité* du Conseil constitutionnel, le 20 décembre 1976 (cette *Chronique*, 1, p. 216), le bureau de l'Assemblée nationale, réuni le 23 mars 1977, a estimé que la situation de M. Marcel Dassault (RPR) soulevait à la fois « doute et contestation » et qu'il entendait en conséquence, après avoir procédé à la constatation des conditions prévues à l'article LO 151 du Code électoral, soumettre le cas d'espèce au Conseil constitutionnel. Dans une décision du 7 juin 1977 (*JO*, p. 3180) ce dernier a jugé *recevable* la requête, se réservant de statuer au fond ultérieurement.

## INFORMATIQUE PARLEMENTAIRE

Le 26 mai, l'informatique a fait publiquement son entrée au Parlement. Dans les nouveaux locaux de l'Assemblée, rue de l'Université, le président Edgar Faure et M. Nungesser, président de la délégation du Bureau de l'Assemblée, chargée de l'informatique, ont présenté les premiers résultats des travaux menés en commun par l'Assemblée et le Sénat pour se doter de moyens de documentation automatisée.

Une démonstration a été faite sur deux terminaux équipés de consoles de visualisation. Elle portait à la fois sur des bases de données extérieures aux Assemblées (décisions du Conseil constitutionnel, législation fiscale, arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation mis en mémoire et traités par le CEDIJ) et sur des fichiers — encore expérimentaux — relatifs à l'activité du Parlement lui-même (analyse des travaux parlementaires, fichiers nominatifs des députés et des sénateurs).

En outre, à la suite d'un échange de lettres entre les présidents Edgar Faure et Poher, d'une part, et le Premier ministre, d'autre part, les Assemblées seront reliées à deux fichiers de l'INSEE, exploitant les données de la conjoncture économique et sociale (fichier SIC) et les comptes économiques (SAGACE). L'INSEE pourra également gérer les statistiques ou les modèles que lui confiera le Parlement.

Avant la fin de l'année 1977, le Parlement compte également pouvoir interroger directement le fichier des Communautés européennes qui regroupe, à Luxembourg, la totalité des sources du droit applicable dans le domaine communautaire. En 1976, M. Spenale,

président en exercice de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, a donné son accord à ce branchement.

S'il est poursuivi dans l'avenir, cet effort de modernisation devrait permettre au Parlement d'accéder à une réelle autonomie d'information et de dialoguer, à armes égales, avec le gouvernement.

#### IRRECEVABILITÉS FINANCIÈRES

— *Applications de l'article 40 de la Constitution.* Tour à tour, le bureau de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale et le Conseil constitutionnel sont intervenus.

En application des dispositions des articles 92 et 98 *in fine* du règlement intérieur de l'Assemblée, le bureau de la Commission des Finances a statué, en sens opposé, sur deux irrecevabilités soulevées par le gouvernement, les 24 mai et 7 juin 1977, lors de la réunion de la Conférence des Présidents : positivement en ce qui concerne les conclusions du rapport de M. Joseph Franceschi (PS) relatif à la majoration de certaines pensions de vieillesse (*JO*, Débats, p. 3021), et négativement, s'agissant des rapports de MM. Joseph Legrand (PC) et Robert Valbrun (RPR) consécutifs aux propositions de loi concernant, respectivement, l'organisation de la Sécurité sociale dans les mines et l'extension de la qualité de pupilles de la nation (*ibid.*, p. 3880). Inscrite à l'ordre du jour, après intervention du Conseil constitutionnel (7 juin 1977, v. *supra*), la proposition présentée par M. Legrand sera rejetée, aux termes de ces tribulations, en séance plénière à la demande du gouvernement (*ibid.*, p. 4149).

Par ailleurs, le bureau de la Commission des Finances fera droit, le 28 juin 1977, à l'irrecevabilité soulevée par M. Delehedde (PS) à l'encontre de la proposition de loi déposée par M. Guermeur (RPR) relative à la liberté de l'enseignement. Un seul article, détachable au demeurant, échappera à la censure (*ibid.*, p. 4323).

L'attitude du gouvernement, en l'occurrence, a été curieuse, à tout le moins : il a, à cet égard, récupéré les propositions Franceschi et Guermeur, un député parlera à cette occasion « d'une queue de poisson » (*ibid.*, p. 3113), et volé au secours d'une majorité désespérée, à propos de l'aide à l'enseignement privé. Du reste, la session parlementaire a été riche en *tours de passe-passe* qui, assurément, ne grandissent pas ses auteurs.

De son côté, après une première décision, le 23 juillet 1975 (*AJDA*, 1976, p. 86, note P. Lalumière), le Conseil constitutionnel s'est prononcé derechef sur les dispositions de l'article 40. Saisi par

63 députés socialistes qui lui déféraient la loi concernant la coopération intercommunale (régime juridique des communautés urbaines), il a déclaré *irrecevable* la requête, s'inspirant visiblement du raisonnement adopté par le juge international, au motif que ceux-ci n'avaient pas utilisé les ressources de la procédure parlementaire. La haute instance précise, à toutes fins utiles, « qu'un contrôle de la recevabilité doit être mis en œuvre *au cours des débats parlementaires* et effectué alors par des *instances propres* à l'Assemblée nationale et au Sénat » (décision du 20 juillet 1977, p. 3886). De fait, l'opposition avait stigmatisé le texte de circonstance (v. la question *préalable* et non *l'exception d'irrecevabilité* de M. Clérambaux (PS) en faveur de la question préalable, *JO*, p. 3320), sans mettre en cause sa conformité à la Constitution.

Quatre remarques pour conclure. Si la décision du 23 juillet 1975 ouvrait un nouveau champ d'investigation au Conseil constitutionnel, en un mot la procédure législative (v. J. Gicquel, *Mise à jour précitée*, 1977), celle du 20 juillet 1977 en marque la limite.

Au surplus, cette dernière donne désormais aux parlementaires le moyen de *neutraliser* l'article 40 en l'ignorant. A dire vrai, traditionnellement les sénateurs ne l'invoquent jamais. Le parlementarisme rationalisé subit, de la sorte, un second accroc. Au reste, par un détour singulier, le Conseil constitutionnel, pour la première fois semble-t-il, s'appuie sur les travaux préparatoires de la Constitution, contestés par les membres mêmes du Comité consultatif constitutionnel, sans qu'il soit nécessaire de songer, par ailleurs, aux conditions particulières selon lesquelles ils ont été récemment publiés *in extenso*.

#### IRRECEVABILITÉS RÉGLEMENTAIRES

— *Applications de l'article 41 de la Constitution*. Le gouvernement a opposé l'irrecevabilité, le 24 mai 1977, aux propositions de loi de MM. Voilquin (PR) et Kiffer (RCDS) sur l'indemnité d'expatriation des militaires, sans rencontrer de la part du président de l'Assemblée une résistance (*JO*, Débats, p. 2930). En revanche, ce dernier, étant d'un avis opposé, à propos de la proposition de M. Legrand relative à la Sécurité sociale dans les mines (v. *supra*), a saisi le Conseil constitutionnel. Dans une décision du 7 juin 1977 (*JO*, p. 3179), ce dernier a tranché en sa faveur.

Ultérieurement, le gouvernement a invoqué, puis renoncé à l'application de l'article 41 contre un amendement se présentant à la manière des *résolutions* de jadis (*JO*, Débats, AN, p. 4531).



## LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Droits collectifs des travailleurs.* Sur requête de 63 députés socialistes, le Conseil constitutionnel a examiné la conformité de l'article 4 de la loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, aux termes duquel, en substance, il n'est pas tenu compte temporairement, pour l'application aux entreprises des dispositions législatives ou réglementaires du Code du Travail, des salariés engagés sur cette base. Dans une décision du 5 juillet 1977 (*JO*, p. 3561), les deux griefs articulés ont été rejetés.

Tout d'abord, le principe de l'égalité devant la loi que le Conseil rattache en la circonstance, fait notable, non pas comme naguère à l'article 6 de la Déclaration de 1789 (décisions des 27 décembre 1973 et 23 juillet 1975), mais à l'article 2 de la Constitution, n'a pas été méconnu, en l'absence de discrimination, conformément à une jurisprudence administrative constante.

Ensuite, le principe mentionné au préambule de la Constitution de 1946, selon lequel « tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises », se présente à la manière d'une *déclaration d'intention* du constituant. Il appartient au législateur de « déterminer les conditions de leur mise en œuvre ». En un mot, la haute instance consacre l'opinion doctrinale en matière de *droits sociaux*.

— *Exercice des activités et professions ambulantes.* La loi n° 77-532 du 26 mai 1977 (*JO*, p. 2995), modifie, dans un sens libéral, la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

— *Obligations de service des fonctionnaires (règle du service fait).* Le Conseil constitutionnel a rendu une décision importante, voire *prétorienne*, le 20 juillet 1977 (*JO*, p. 3885), sur recours de 126 députés socialistes et communistes, relatif à une modification apportée à l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 définissant la règle comptable du *service fait*. L'affaire de la grève du « 26<sup>e</sup> élève » déclenchée à la rentrée de 1974 dans les établissements scolaires a été à l'origine de retenues sur le traitement des intéressés, que le Conseil d'État, appliquant en l'espèce le critère *objectif* ou *quantitatif* de l'interruption en tout ou partie du service, a annulé par la suite (arrêt « Quintreau », 20 mai 1977).

La réplique gouvernementale, sous forme d'un projet de loi, a

consisté dans l'adoption d'un critère alternatif, en un mot *subjectif* ou *qualitatif*. Bref, la présence physique de l'agent pendant ses heures de service doit désormais s'accompagner de l'exécution de la *totalité* de ses obligations de service, de telle sorte qu'au service *non fait* s'ajoute, le cas échéant, le service *mal fait*.

Adopté aisément au Sénat, le projet s'est heurté à l'opposé à l'Assemblée au refus de la Commission des lois (*JO*, Débats, p. 4425) et à l'exception d'irrecevabilité, en application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, argumentée de brillante façon par M. Pierre Joxe (PS) (*ibid.*, p. 4426). L'irrecevabilité repoussée, le texte a été déféré, en bonne logique, à la haute instance.

Tout en rejetant au fond la requête, celle-ci n'en profite pas moins, tel le juge administratif, à dresser un mur de protection au bénéficiaire du fonctionnaire en indiquant très précisément à l'Administration, à la façon du fameux arrêt « Rodière » et, ce faisant, au juge administratif, la conduite à observer. Au lendemain de la décision du 30 décembre 1976, on se prend instinctivement à songer à un nouvel *arrêt de règlement*.

Sous ce rapport, le Conseil constitutionnel rappelle que la retenue sur traitement a le caractère d'une *mesure comptable* « indépendante de l'action disciplinaire ». A toutes fins utiles, il précise que l'inexécution du service « ne doit impliquer aucune appréciation du comportement personnel de l'agent ». D'où il résulte qu'elle doit être « suffisamment manifeste pour être matériellement constatée ».

Le texte, vidé ainsi de son venin, selon l'expression d'un commentateur, le Conseil récuse l'argument tiré du non-respect des droits de la défense, sans pour autant reprendre le qualificatif décerné dans sa décision du 2 décembre 1976 (cette *Chronique*, 1977, p. 218) de « principe fondamental reconnu par les lois de la République » qui figurait dans le mémoire socialiste. Au surplus, il rejette les moyens tirés de la violation du Préambule de la Constitution de 1958 : en premier lieu, le principe de l'égalité devant la loi, moyen surabondant sans conteste, rattaché cette fois-ci à l'article 6 de la Déclaration de 1789 ; en second lieu, celui, mentionné au titre des *droits sociaux* en 1946, de la participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail. Enfin, le Conseil repousse le chef d'inconstitutionnalité du fait de l'inobservation d'une norme internationale, la Convention n° 95 de l'OIT, au motif, mentionné dans sa décision de principe du 15 janvier 1975, selon lequel sur la base de l'article 61 de la Constitution il ne lui appartient pas d'examiner la régularité d'un engagement international au regard de la Constitution, mais tout au plus celle de la *loi*.

## LOI

— *Non-rétroactivité.* Dans la perspective tracée par le rapport du médiateur de 1975 et l'avis du Conseil d'Etat (v. G. Braibant : Les rapports du médiateur et du juge administratif, *AJDA*, 1977, p. 283 et s.), l'*inéquité* du principe vis-à-vis principalement des retraités sociaux a été critiqué : question de M. Hamelin, *ibid.*, p. 2968 et intervention de M. Franceschi, *ibid.*, p. 3112.

## MOTION DE RENVOI EN COMMISSION

— *Applications de l'article 91, alinéa 6, du règlement de l'Assemblée.* Deux demandes de ce type ont été présentées, afin de dénoncer les méthodes hâtives de travail adoptées par le gouvernement, par M. Boulloche (PS), *JO*, Débats, p. 2816 (projet de taxe professionnelle) et MM. Vivien (PS) et Legendre (PR), *ibid.*, p. 3084 (projet sur le contrôle des produits chimiques).

## ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES

— *Fixation de l'ordre du jour prioritaire.* Des critiques fondées, pour l'essentiel, ont été formulées au cours de la session de printemps. L'ordre du jour prioritaire a été, en permanence, modifié dans la précipitation, sinon le désordre, par des textes de *circonstance*, au sens descriptif du terme. Qu'il s'agisse de la taxe professionnelle (*JO*, Débats, AN, p. 2816), de la coopération intercommunale (*ibid.*, p. 3312), de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie (*ibid.*, p. 3589), de la réforme de certaines professions juridiques (*ibid.*, p. 4104) et de l'aide à l'enseignement privé (*ibid.*, p. 4380).

— *Translation de l'ordre du jour complémentaire à l'ordre du jour prioritaire.* Notre collègue, le président Jean Foyer (RPR) *omniprésent* au cours des débats, a obtenu du gouvernement le *passage* d'un texte (l'indivision conventionnelle) d'un ordre du jour à un autre, nonobstant la décision de la Conférence des présidents, *ibid.*, p. 3884.

## PARLEMENTAIRES

— *Immunités.* V. *supra*.

— *Incompatibilités.* V. *supra*.

— *Vote personnel.* L'absentéisme régnant a réduit à néant l'article 27, alinéa 2, de la Constitution, au point d'y déceler une coutume *abrogative*. En termes pudiques, le *Journal officiel* mentionne périodiquement une « mise au point au sujet d'un vote », tandis que M. Claudius-Petit (centriste) s'écrie : « C'est une assemblée de serruriers ! » (*JO, Débats*, 30 juin 1977, p. 4551).

#### PARTIS ET GROUPES

A la suite du congrès de Fréjus (19 mai), décidant la transformation de la Fédération nationale des Républicains indépendants en *Parti républicain*, le groupe républicain indépendant à l'Assemblée nationale a pris le titre de *Groupe républicain* (*JO, Lois et décrets* du 26 mai 1977, p. 2974). Toutefois, l'association conserve l'ancienne appellation à côté du nouveau titre : « Parti républicain et républicain indépendant » (*JO* du 4 juin).

— Le mouvement des sociaux libéraux, créé par M. Olivier Stirn, le 10 février 1977, a fusionné avec le Parti radical (*Le Monde*, 21 juillet).

#### PREMIER MINISTRE

— *Chef de la majorité.* « Je n'ai pas l'intention pour le moment de m'occuper des arrangements électoraux et des problèmes d'investiture qui ne sont que des problèmes d'état-major, mais il est normal que je participe, en tant que Premier ministre, à la campagne électorale... Je conduirai le débat électoral qu'on le veuille ou non, car je suis, en tant que Premier ministre, le chef de la majorité parlementaire et je ne suis pas au même niveau qu'un quelconque chef de formation politique », a déclaré M. Barre le 3 juin, répondant aux propos tenus le même jour par M. Chirac qui se prononçait pour un « pacte majoritaire » et avait ajouté : « Cet accord conclu, je n'attacherai, pour ma part, aucune importance à des querelles consistant à savoir qui possède le titre de chef de la majorité (...). Laissons les titres de fantaisie, les marquis de Carrabas ou les grands Mamouchi aux contes de fées et à la comédie... » (*Le Monde*, 5 juin).

Le Premier ministre est effectivement resté en dehors des réunions des dirigeants des partis de la majorité tenues à l'initiative de M. Chirac à partir du 19 juillet, après que le Président de la République se fut résigné à cette procédure non sans affirmer toutefois que « ce travail préparatoire réalisé, il appartiendra au Premier

ministre, dont c'est le rôle naturel, de déterminer avec les chefs de ces formations les conditions dans lesquelles la majorité présentera ses candidats ainsi que les objectifs d'action qui seront présentés au pays en mars 1978 » (discours de Carpentras, 8 juillet).

Les problèmes électoraux ne concernent pas le Premier ministre a confirmé M. Barre le 26 juillet. « Ce dont le Premier ministre a la responsabilité, c'est la responsabilité de la cohésion de la majorité, c'est-à-dire qu'il doit s'efforcer de jouer un rôle conciliateur » (*Le Monde*, 28 juillet).

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Alternance*. « Un Président de la République, élu pour sept ans, chargé d'assurer la continuité de l'Etat, ne doit pas interrompre ses fonctions en raison des résultats d'une élection qui s'applique à d'autres qu'à lui. Je ne désertai pas la fonction que j'exerce » (Entretien de M. Giscard d'Estaing avec les quotidiens régionaux, *Le Monde*, 22 mai).

— *Rôle du Chef de l'Etat*. « Le Président de la République n'est pas un chef de parti. Mais il a la première responsabilité politique de la France ; cette responsabilité, je l'exercerai. D'abord, aujourd'hui, par une solennelle mise en garde. On a pu lire, dans une publication récente du Parti communiste, ce que devraient devenir nos institutions dans l'hypothèse d'une victoire de l'opposition. La Constitution de la France a été ratifiée par le peuple français ; elle ne sera pas modifiée par des rédacteurs de brochures. Je veillerai, en toutes circonstances, à ce que la Constitution de la France soit respectée. Je ferai, s'il le faut, appel à tous les démocrates, et on verra s'il existe dans notre pays républicain, des amateurs de coup d'Etat » (v. *Constitution de 1958*).

« Et puis, comme je l'ai annoncé, j'indiquerai le bon choix pour la France. Je m'expliquerai dans le cadre de mes fonctions et sous une forme qu'il m'appartient seul de déterminer, mais j'entends placer les Françaises et les Français devant toutes les conséquences de leur choix. Mon rôle sera de veiller à la hauteur du débat. Ce sera aussi de faire connaître, sans équivoque, l'intérêt national de la France » (discours de Carpentras, 8 juillet).

— *Droit de grâce*. A l'occasion de la discussion parlementaire relative à la réglementation des sondages électoraux (v. *infra*), M. Raymond Forni (ps) a mis en cause, le 30 juin 1977, le droit de

grâce présidentielle au vu d'un sondage effectué en 1972 sur la peine capitale (*JO, Débats*, p. 4549). Dans une mise au point le garde des Sceaux, M. Alain Peyrefitte a rappelé que « le droit de grâce ne relève que de la conscience du chef de l'Etat et que la tradition parlementaire veut que l'on ne discute jamais publiquement de l'exercice de ce droit » (*ibid.*, p. 4549). A propos de cette coutume, v. J. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, d'André Hauriou, 6<sup>e</sup> éd., 1975, p. 980.

— *Discours et déclarations du Président de la République*. La Documentation française a publié quatre volumes pour 1975 (jusqu'au 27 mai).

#### QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES

— *Questions écrites*. On relèvera, à ce propos, trois éléments : tout d'abord, en dépit d'une légère amélioration, le non-respect des délais réglementaires persiste, à telle enseigne que près de la moitié des questions n'obtiennent pas de réponse dans le délai maximum de deux mois (question de M. Krieg (RPR), *JO, Débats*, 14 juin 1977, p. 3765) ; ensuite, la possibilité discrétionnaire, *non prévue* par le règlement intérieur de l'Assemblée, pour le ministre de répondre *personnellement* à l'intéressé par lettre (questions de MM. Bonnet (PSRC), *ibid.*, 16 juin 1977, p. 3915 et Marchais, *ibid.*, 29 juin 1977, p. 4483, entre autres) ; enfin le refus de répondre est de droit lorsque la question, aux termes de l'article 138, alinéa 1<sup>er</sup> du règlement de l'Assemblée, comporte une « imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés » (question de M. Frédéric-Dupont (PR), *ibid.*, 30 juillet 1977, p. 4974).

— *Questions orales*. Le succès des *questions au gouvernement* se confirme. A ce titre, 182 « questions spontanées », selon la formule du président Edgar Faure, ont été examinées au Palais-Bourbon, dans le même temps que 108 questions simples, au cours de la session de printemps. De ce point de vue, d'utiles précisions ont été apportées à leur régime coutumier : interdiction d'un rappel au règlement (*JO, Débats*, 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 3263) ; possibilité de mettre en cause un tiers, en vertu de l'immunité des débats (*ibid.*, 25 mai, p. 3004) et réponses *distinctes* à des questions *identiques* (*ibid.*, 8 juin, p. 3494 et 3496, 3498 et 3499). En revanche, s'il a été admis initialement qu'un *seul* ministre pouvait apporter une réponse (*ibid.*, 1<sup>er</sup> juin, p. 3263), la solution contraire a été retenue (*ibid.*, 29 juin, p. 4417).

## QUESTION PRÉALABLE

— *Applications de l'article 91, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée.* L'inopportunité de textes de loi a été soulevée, en vain du reste : coopération intercommunale (M. Clérambeau, ps, JO, Débats, p. 3320) ; composition et formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie (M. Roch Pidjot (cent.), *ibid.*, p. 3591 et M. Claudius-Petit (cent.), p. 4435) et aide à l'enseignement privé (M. Boulloche, ps, *ibid.*, p. 4380).

## RÉFÉRENDUM

— M. Mitterrand a évoqué la possibilité d'un référendum sur l'armement nucléaire dans un entretien accordé à des quotidiens régionaux (*Le Monde*, 27 juillet). Interrogé à nouveau le premier secrétaire du Parti socialiste semblait estimer qu'une telle consultation impliquerait une révision de la Constitution (*Le Monde*, 28 juillet), mais il nuancait ensuite son propos : « La Constitution n'oppose pas d'obstacle insurmontable » (*Le Monde*, 9 août).

Dans l'état actuel des textes, l'article 11 n'admet le recours au référendum que pour autoriser la ratification d'un traité (Hypothèse d'un accord de désarmement envisagé par M. Charles Hernu, *Le Monde*, 11 août), ou pour l'adoption d'un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics : il s'agirait dans ce cas de l'organisation de la défense et des pouvoirs du chef de l'Etat en matière d'engagement de la force stratégique fixés par le décret du 14 janvier 1964 (ce décret, intéressant les principes fondamentaux de l'organisation générale de la Défense nationale, est d'ailleurs intervenu dans un domaine que l'article 34 réserve au législateur. Cf. R. Drago, *AJDA*, 1964, 87).

## REPLACEMENT DES PARLEMENTAIRES

— *Réforme du régime des suppléants.* L'incompatibilité édictée par l'article 23 de la Constitution entre les fonctions gouvernementales et le mandat parlementaire est une innovation mal venue (cf. R. Barrillon, *Le Monde*, 5 août). Alors Premier ministre, M. Chaban-Delmas indiquait à l'Assemblée que le gouvernement compte « proposer prochainement au Parlement de modifier les modalités

d'exercice de l'incompatibilité (...) de manière à permettre aux assemblées de n'être pas privées de ceux d'entre leurs membres qui, ayant été appelés au gouvernement, ont cessé d'y participer » (Débats AN, séance du 26 juin 1969, p. 1728). Il fallut cependant attendre l'automne 1974 pour que le Parlement fût saisi d'un projet de révision qui modifiait l'article 25 relatif au remplacement des parlementaires :

*Elle (la loi organique) fixe également les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer le remplacement des députés et des sénateurs en cas de vacance du siège, jusqu'au renouvellement total ou partiel de l'assemblée à laquelle ils appartenaient, ou leur remplacement temporaire en cas d'acceptation par eux de fonctions gouvernementales (al. 2).*

Adopté par l'Assemblée et le Sénat sans atteindre la majorité des trois cinquièmes, ce projet de révision ne fut pas soumis au Congrès convoqué le 21 octobre 1974.

L'affaire fut alors reprise par le biais d'une modification des dispositions *organiques* et non plus *constitutionnelles*. L'Assemblée nationale adopta une proposition Foyer-Bignon ajoutant un nouvel alinéa à l'article LO 176 du Code électoral :

*En cas de décès ou de démission de leur remplaçant, les députés ayant accepté les fonctions ou la prolongation de mission désignées à l'alinéa précédent peuvent, lorsque ces fonctions ou mission ont cessé, reprendre l'exercice de leur mandat. Ils disposent pour user de cette faculté d'un délai d'un mois (Débats AN, 26 mai 1977, p. 3114).*

Parallèlement, le Sénat adopta une modification analogue des articles LO 319 et LO 320 du Code électoral (proposition Cluzel) en ce qui concernait le remplacement des sénateurs (Débats s, 23 juin 1977).

Saisi de ces deux lois organiques en vertu de l'article 61, le Conseil constitutionnel les a jointes et déclarées contraires à la Constitution par une décision du 5 juillet 1977 (JO du 6, p. 3561). L'article 25 a entendu donner un caractère *définitif* au remplacement : le parlementaire remplacé pour cause d'acceptation d'une fonction ou mission incompatible avec son mandat « perd définitivement sa qualité de membre du Parlement et ne saurait la retrouver qu'à la suite d'une nouvelle élection » ; ainsi, en prévoyant qu'un parlementaire a la faculté de succéder à son remplaçant décédé ou démissionnaire lorsqu'a cessé la cause de l'incompatibilité, sans qu'il soit recouru à l'élection, les deux lois organiques méconnaissent les dispositions de l'article 25.

A la suite de cette décision, le Président de la République, partisan de la réforme, a envisagé de reprendre la procédure de révision de l'article 25, mais le président du RPR a fait connaître son hostilité à cette initiative (*Le Monde*, 4 et 11 août).



## SÉNAT

— *Commissions parlementaires permanentes. V. supra.*

— *Renouvellement triennal.* Deux sénateurs, rattachés à la catégorie C, représentant les Français installés à l'étranger, ont été désignés, le 28 juin 1977, par le Conseil supérieur des Français à l'étranger (CSFE). Le choix en faveur de MM. Paul d'Ornano et Frédéric Wirth a été soumis à la ratification de la seconde Chambre le 3 octobre suivant.

## SESSIONS

— *Clôture de la session.* En application de l'article 28 de la Constitution, le règlement de l'AN (art. 60) prévoit que la clôture de la seconde session est constatée au plus tard à minuit le quatre-vingt-dizième jour suivant l'ouverture, c'est-à-dire le 30 juin. L'usage prolongeait cependant la dernière séance pour achever l'examen des textes en navette. C'est ainsi que les propositions de la Commission mixte paritaire sur l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ne furent transmises que le 1<sup>er</sup> juillet 1977 à 0 h 25. M. Raymond Forni (ps) invoqua la Constitution dans un rappel au règlement pour inviter le président à prononcer la clôture ; M. Nungesser, qui présidait, s'y refusa : *La séance continue.* Le président du groupe socialiste, M. Defferre, réveilla alors M. Edgar Faure qui, après une suspension de séance, estima qu'il convenait d'appliquer la Constitution et le règlement et donc de prononcer la clôture sans poursuivre l'examen du texte de la Commission mixte paritaire. Il était 2 h 05... (Débats AN, 3<sup>e</sup> séance du 30 juin 1977, p. 4556).

## SONDAGES D'OPINION

— *Réglementation des sondages en matière électorale.* La loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 (JO, p. 3837), d'origine parlementaire (propositions Rolland, n° 2780 ; Lauriol, n° 2791 ; Soustelle, n° 2854 et Guerneur, n° 2896 à l'Assemblée) réglemente, pour la première fois, les sondages électoraux. V. J. Gicquel, *Mise à jour précitée*, 1977.

De ce point de vue, il importe d'en déterminer le champ d'application avant d'analyser succinctement ses principales dispositions.

La loi retient le terme dans son acception large. A cet effet, elle

visé sa « publication » et « diffusion » et lui assimile les opérations de simulation de vote réalisé sur sa base (art. 1<sup>er</sup>, al. 2). Au reste, elle englobe l'ensemble des manifestations du *pouvoir de suffrage* : référendums, élections nationales locales et communautaires (art. 1<sup>er</sup>).

La réglementation recherchée postule, en premier lieu, l'institution d'une *déontologie* des sondages, et en second lieu, l'interdiction de période électorale. La déontologie repose sur l'établissement d'une sorte de *carte d'identité* ou fiche technique du sondage (noms de l'organisme et de l'acheteur, nombre et date à laquelle les personnes ont été interrogées, objet du sondage, texte intégral des questions, proportion de sans réponses et méthode utilisée) (art. 2 et 3), mais plus encore sur la mise en place d'une Commission des sondages (art. 5), chargée, en quelque sorte, de l'élaboration du code. Sous ce rapport, celle-ci étudie et propose à toutes fins utiles les règles, qui feront le moment venu l'objet de décrets en Conseil d'Etat, destinées à assurer « l'objectivité et la qualité » des sondages électoraux (art. 5). A ce titre, elle reçoit un large pouvoir d'investigation (art. 7 et 8) pouvant aller, fait notable, jusqu'à un droit de *rectification* sous la forme d'une « mise au point » diffusé par la radiotélévision nationale dans les mêmes conditions que les communications du gouvernement (art. 9).

Parachevant le dispositif arrêté, sont interdites, pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin, ainsi que pendant son déroulement, la publication, la diffusion et l'appréciation de tout sondage électoral (art. 11).

En définitive, malgré les critiques formulées (v. M. Duverger, Le droit au miroir, *Le Monde*, 17 juin), le législateur, loin de s'abandonner à une « solution obscurantiste », pour parler comme M. Edgar Faure, s'est préoccupé de conforter le *droit à l'information* du citoyen, en privilégiant la *qualité* des sondages par rapport aux abus qui pouvaient en résulter, conformément à la recommandation du Conseil constitutionnel (mai 1974).

#### VALIDATION LÉGISLATIVE

— *Validation anticipée.* L'arrêté du 16 janvier 1976 du secrétaire d'Etat aux Universités portant dispositions relatives au deuxième cycle des études universitaires, qui avait été déféré au Conseil d'Etat et sur lequel la haute juridiction allait se prononcer, a été préventivement validé par un amendement à la loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (Débats AN, 1<sup>re</sup> séance

du 23 juin 1977, p. 4109). Le président de la Commission des lois a fait valoir que le projet reposant pour l'essentiel sur le nouveau diplôme de maîtrise qui faisait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, « il y aurait quelque inconséquence à faire reposer toute une réforme sur un arrêté dont le destin demeure incertain en raison de la procédure en cours » (*ibid.*, p. 4103).

Sur cette question, v. (outre M. Lesage, *Les interventions du législateur dans le fonctionnement de la justice*, LGDJ, 1960) J.-M. Auby, note sous CE, 24 octobre 1973, RDP, 1974, 1498 ; v. aussi à propos du silence du Conseil constitutionnel pour une précédente affaire de validation (décision du 15 juillet 1976) : P. Montgroux, *Annales de la Faculté de Droit et de Science politique de Clermont*, 1976, fasc. 13, p. 269.

#### VOTE

— *Vote des Français installés à l'étranger.* En vue des élections présidentielles et des référendums, l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 a été modifié par la loi organique n° 77-820 du 21 juillet 1977 (*JO*, p. 3867), après la déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (décision du 20 juillet 1977, *ibid.*, p. 3885).

En l'occurrence, il s'agit, dans le cadre de l'établissement des *listes de centre de vote*, de donner compétence au *bureau permanent* du Conseil supérieur des Français à l'étranger, dans l'intervalle des sessions de celui-ci, afin de procéder aux désignations éventuelles des membres des commissions administratives.

On rappellera, pour mémoire, que les dispositions de la loi organique du 31 janvier 1976 ont été étendues au plan communautaire. V. *supra*.

Enfin, de manière *générale*, la loi n° 77-805 du 19 juillet 1977 (*JO*, p. 3832) tend à faciliter le vote de nos compatriotes à l'étranger à l'occasion des *autres* élections nationales et locales. A cet effet, l'article L 12 du code électoral complété contribue à assurer l'égalité de traitement. Désormais, ceux-ci ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales de toute commune de leur choix de plus de 30 000 habitants, sans excéder, toutefois, une proportion de 2 % des électeurs inscrits dans ladite commune.

Dans un souci de régularité juridique, en outre, le vote par *procuration* est amélioré. Le nouvel article L 73 du Code électoral permet à un mandataire de disposer au maximum de cinq procurations dont deux au plus établis en France.

# Index 1977

Cet index a été conçu de façon restrictive : il ne fait pas double emploi avec les tables d'auteurs ou de matières contenues dans chaque numéro (collaborateurs à la chronique internationale, chronique constitutionnelle française...).

Pour en faciliter la lecture toutes les entrées relatives à un pays ont été regroupées dans la rubrique consacrée à ce pays.

Catherine MUTELET.

- Afghanistan, 1. 183 ; 2. 159, 160 ; 2. 161.  
Afrique du Sud, 1. 157, 158 ; 2. 144.  
Albanie, 1. 201.  
Algérie, 1. 161 ; 1. 162 ; 2. 150 ; 2. 151.  
alternance :  
— Ve République, 1. 13, 14 ; 1. 22 s. ; 1. 48 s. ; 1. 143 ;  
— conception giscardienne, 1. 9 ; 1. 12 ; 1. 73 ;  
— conditions, 1. 31 ; 1. 35 ;  
— définition, 1. 19 ;  
— historique, 1. 15 ; 1. 20 s. ; 1. 37, 38 ;  
— Programme commun, 1. 9, 11 ; 1. 29, 34.  
Angola, 1. 158.  
ARDANT (Ph.), 1. 105 ; 1. 183 ; 2. 158 ; 3. 29.  
Argentine, 1. 167, 168 ; 2. 155, 156.  
AUDREY (F.), 3. 81.  
AURIOL (V.), 1. 21.  
AVRIL (P.), 1. 54 ; 1. 205 ; 2. 175 ; 3. 163.  
Bangla Desh, 1. 183 ; 2. 161.  
BASTID (M.), 3. 87.  
Belgique, 1. 190 ; 2. 165, 166 ; 2. 167.  
Bénin, 1. 158 ; 2. 144.  
Birmanie, 2. 161.  
BLUM (L.), 1. 21 ; 1. 32.  
BON (F.), 3. 157.  
Botswana, 2. 144.  
BOUSSOU (M.), 2. 164.  
Brésil, 1. 168 ; 2. 154, 155 ; 2. 156.  
BROYELLE (Cl.) et (J.), 2. 161 ; 3. 7.  
Bulgarie, 2. 173.  
Burundi, 1. 156 ; 1. 158.  
Cambodge, 1. 183.  
CAPITANT (R.), 1. 24 ; 1. 29 ; 1. 36 ; 1. 143.  
CARCASSONNE (G.), 1. 195 s. ; 3. 151.  
CARRÈRE D'ENCAUSSE (H.), 1. 97.  
CARTER (J.), 1. 175 s.  
CECA, 2. 38 ; 2. 40 ; 2. 42.  
CEE :  
— budget, 2. 40 ;  
— élargissement, 2. 17 ;  
— institutions, 2. 120 s.  
Centrafrique, 1. 158 ; 2. 144.  
centralisme démocratique, 3. 59 s.  
CHARLOT (M.), 1. 87.  
CHÉRIGNY (B.), 1. 155 ; 2. 142 ; 3. 143.  
CHIANG CHING, 3. 65, 66.  
Chili, 1. 168 ; 2. 156.  
Chine, 1. 183, 184 ; 2. 161 ;  
— appareils locaux, 3. 87 s. ;  
— armée, 3. 81 ; 3. 96 ;  
— bande des Quatre, 3. 65, 66 ; 3. 113 ;  
— dissidence, 3. 23 ;  
— dogmatiques, 1. 109, 110 ; 3. 65, 66 ;  
— ékonomisme, 1. 109, 110 ;  
— institutions, 3. 30 s. ;  
— lutte entre les deux lignes, 1. 105 ; 1. 109 ; 3. 102 ;  
— Parti communiste, cf. PCC ;  
— politique régionale, 3. 97.  
CHOU EN-LAI, 3. 50, 51.  
C. LE C., 3. 113.  
CLERC (J.-P.), 1. 165 ; 2. 153.  
COLLIARD (J.-Cl.), 1. 117 s.  
Colombie, 1. 169.  
Comores, 2. 144 ; 3. 143.  
Congo, 1. 158 ; 2. 142 ; 2. 145.  
Congrès (Etats-Unis), 1. 94, 95.  
Corée du Nord, 2. 162.  
Cour de Justice (CEE), 2. 131.  
Cour suprême (Etats-Unis), 1. 96.  
COUVE DE MURVILLE (M.), 2. 7.  
Cuba, 1. 170.

- DABEZIES (P.),** 1. 113 ; 1. 175 ;  
 2. 67 ; 3. 150.  
**Danemark,** 2. 168.  
 dictatures militaires, 1. 114 ; 1.  
 165, 166.  
 dissolution, 1. 56.  
**Djibouti,** 2. 145.  
**DUBOS (J.-F.),** 1. 183 ; 2. 158.  
**DUHAMEL (J.),** 1. 150 ; 3. 107.  
**DUHAMEL (O.),** 1. 47 ; 2. 109.  
**Egypte,** 1. 161 ; 1. 162 ; 2. 149 ;  
 2. 151.  
**ELLEINSTEIN (J.),** 1. 73.  
**El Salvador,** 2. 156.  
**ENGELS (F.),** 1. 76, 77.  
**Equateur,** 1. 170 ; 2. 157.  
**Espagne,** 1. 195 ; 2. 169 ; 3. 151.  
**Etats-Unis :**  
 — bipartisme, 1. 92 ;  
 — institutions, 1. 94 ;  
 — présidentielles 1976, 1. 178.  
**Ethiopie,** 2. 146.  
**Europe,** 3. 149 ;  
 — conception gaullienne, 2. 68 ;  
 2. 77 ;  
 — courant anti-européen, 2. 73 ;  
 — courant pro-européen, 2. 69 ;  
 — indépendance, 2. 14 ; 2. 20 ;  
 2. 109 s.  
**FAURE (E.),** 1. 9 ; 1. 149.  
**FAUVET (J.),** 1. 117 s.  
**Finlande,** 1. 190.  
**FOYER (J.),** 1. 117 s. 1. 57 ;  
**Gambie,** 2. 146.  
**GAUDUSSON (J. de),** 1. 155 ; 2.  
 142 ; 3. 141.  
**GAULLE (Ch. de),** 1. 19 ; 1. 23 ;  
 1. 25 ; 1. 51 ; 2. 68 ; 2. 77.  
**GEISMAR (A.),** 3. 7 s.  
**GELARD (P.),** 1. 199 ; 2. 171 ; 3. 129.  
**GERMAIN (J.),** 2. 119.  
**GICQUEL (J.),** 1. 56, 61, 62, 67 ;  
 1. 205 ; 2. 175 ; 3. 149 ; 3. 163.  
**GISCARD D'ESTAING (V.),** 1. 9 ; 1.  
 12 ; 1. 42.  
**Grande-Bretagne,** 1. 39, 40 ; 1. 87 ;  
 1. 193 ; 2. 168 ; 2. 164.  
**Grèce,** 1. 197.  
**GUILLERMAZ (J.),** 3. 71.  
**Guinée-Bissau,** 1. 159.  
**HAMON (L.),** 1. 19 ; 1. 149 ; 3. 149.  
 haute trahison, 1. 67 ; 2. 163.  
**Haute-Volta,** 1. 159 ; 2. 146.  
**Hongrie,** 1. 201.  
**HUA KUO FENG,** 3. 67, 68.  
**Inde,** 1. 185 ; 2. 158 ; 2. 162.  
**Indonésie,** 2. 162.  
**Irak,** 1. 163 ; 2. 151.  
**Iran,** 2. 151.  
**Irlande,** 1. 191.  
**Israël,** 1. 163.  
**Italie,** 1. 197 ; 2. 170.  
**Jamaïque,** 1. 171.  
**Japon,** 1. 185.  
**JEANNEAU (B.),** 1. 117 s.  
**JOINET (L.),** 1. 165 ; 2. 153.  
**Laos,** 1. 186.  
**LASKI (H.),** 1. 39.  
**LECLERC (J.-P.),** 3. 45.  
**LÉNINE (V. I.),** 1. 76.  
**LESGUILLONS (H.),** 2. 53.  
**Liban,** 1. 163 ; 2. 151.  
**Libye,** 1. 163 ; 2. 150 ; 2. 151.  
**LŒCHAIRE (F.),** 1. 117 s.  
**Madagascar,** 1. 159 ; 2. 146.  
**Mali,** 2. 147.  
**MAO TSÉ-TOUNG,** 1. 111 ; 3. 59 s. ;  
 3. 107 s.  
**MARCHISIO (H.),** 3. 7.  
**Maroc,** 1. 162 ; 1. 163 ; 2. 150  
 2. 152 ; 3. 141.  
**MARX (K.),** 1. 76, 77.  
**MASSON (G.),** 1. 117 s.  
**MATHIOT (A.),** 1. 91.  
**Maurice,** 1. 159 ; 1. 156 ; 2. 147.  
**Mauritanie,** 2. 152.  
**Mexique,** 1. 171.  
**MORELOU (J.-P.),** 1. 143.  
**Mozambique,** 1. 159 ; 2. 147.  
**Namibie,** 1. 160 ; 2. 148.  
**NIVARD (J.),** 3. 95.  
**Oman,** 1. 163 ; 2. 152.  
**Pakistan,** 1. 186 ; 2. 162.  
**Palestine,** 2. 152.  
**Paraguay,** 1. 172 ; 2. 157.  
 parlementaires, 1. 12 ; 1. 131 s.  
**Parlement européen,** 2. 128 ; 3. 149 ;  
 — composition (représentation  
 politique et nationale), 2. 134 ;

- élection au suffrage universel, 2. 53 s. (scénario) ; 2. 11, 12 ; 2. 57 ; 2. 83 (effets) ; 2. 11 ; 2. 23 s. (— et souveraineté nationale) ; 2. 89 s. (opinion des publics) ;
- organisation, 2. 129 ;
- pouvoirs, 2. 38 s. ; 2. 60 ; 2. 84 ;
- présidents, 2. 88 ;
- relations avec la Commission, 2. 61.
- partis politiques, 1. 21 s. ; 1. 87 s. ; 1. 92.
- Pays-Bas, 1. 191 ; 2. 168.
- PCC (Parti communiste chinois) :
  - bureau politique, 3. 32, 37, 40 ; 3. 73 ; 3. 74 s. ;
  - Congrès, 3. 101 ;
  - dirigeants, 3. 105 ;
  - et les masses, 3. 47 ; 3. 54 ;
  - membres, 3. 48, 49 ; 3. 54 ; 3. 118 ;
  - organisation, 3. 121 ;
  - purges, 3. 69 ;
  - statuts, 3. 115.
- PCF, 1. 33 s. ; 1. 81, 82 ; 2. 80.
- Pérou, 1. 172 ; 2. 157.
- Philippines, 1. 186 ; 2. 163.
- PICARD (J.-F.), 2. 37.
- PIEM, 2. 64.
- Pologne, 1. 201 ; 2. 172.
- PORTELLI (H.), 1. 189 ; 2. 67 ; 2. 137 ; 2. 164 ; 3. 150.
- Portugal, 1. 198.
- POULANTZAS (N.), 2. 109.
- Président de la République (France), 1. 28 ;
  - conflit avec l'Assemblée, 1. 50 s. ; 1. 118 ;
  - mandat, 1. 14 ; 1. 131 ;
  - pouvoirs de crise, 1. 50 ;
  - révocation du Premier ministre, 1. 11 ; 1. 64 ;
  - rôle, 1. 24 ; 1. 41.
- Programme commun, 1. 9 ; 1. 11.
- Québec, 1. 180.
- RABIER (J.-R.), 2. 89.
- référendum, 1. 51, 66.
- RDA, 1. 202.
- RÉMY (P.-J.), 3. 7.
- révision constitutionnelle, 1. 51 ; 1. 66.
- révolution culturelle, 3. 9 ; 3. 11 ; 3. 13 ; 3. 54 ; 3. 63.
- RFA, 1. 191.
- Rhodésie, 1. 160.
- Roumanie, 2. 171 ; 2. 173.
- ROUX (A.), 3. 7.
- SCHRAM (S. R.), 2. 161 ; 3. 59.
- Sénégal, 1. 160.
- Sierra Leone, 2. 148.
- Singapour, 1. 187.
- sondages, 3. 157.
- Soudan, 2. 152.
- SPINELLI (A.), 2. 7 s.
- Suède, 1. 195.
- Suisse, 2. 169.
- Swaziland, 2. 148.
- Tanzanie, 2. 143 ; 2. 148.
- Tchad, 1. 160 ; 2. 149.
- TCHANG TCHOUEN KIAO, 3. 52.
- Tchécoslovaquie, 1. 202 ; 2. 172 ; 2. 174.
- Thaïlande, 1. 187 ; 2. 163.
- Togo, 1. 160 ; 2. 149.
- TOINET (M.-F.), 1. 175.
- Transkei, 1. 155.
- Turquie, 1. 198.
- Union soviétique, 1. 97 ; 1. 199 ; 1. 203 ; 2. 174 ; 3. 129.
- Uruguay, 1. 173.
- VEDEL (G.), 1. 52, 61 ; 2. 23.
- Venezuela, 1. 173.
- Vietnam, 1. 188 ; 2. 163.
- WIAZ, 1. 44, 45.
- Yémen, 1. 163.
- Yougoslavie, 1. 203 ; 2. 174.
- Zaïre, 2. 149.
- Zambie, 1. 160.

---

*Le Directeur de la Publication : Jean GICQUEL.*

---

Imprimé en France, à Vendôme

Imprimerie des Presses Universitaires de France

Édit. n° 35 252 — CPPAP n° 59 303 — Imp. n° 25 833

**VINGT ANS APRÈS :  
LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**

Michel TROPER / *La constitution et ses représentations.*

Michel JOBERT / *Le partage du pouvoir exécutif.*

Michèle COTTA / *Parlement et partis.*

Jean-Claude THOENIG / *Pouvoir d'Etat et pouvoirs locaux.*

Céline WIENER / *L'administration au pouvoir.*

Pierre BIRNBAUM / *Modernisation et classe dirigeante.*

Pierre AVRIL / *La signification du régime.*

Colloque PARIS I - **POUVOIRS** / *Les interprétations du régime.*

Jean-Luc PARODI / *Périodisation de la V<sup>e</sup> à travers les sondages.*

Jean GICQUEL / *Chronologie de la V<sup>e</sup>.*

**A TRAVERS LE MONDE**

**RECHERCHES**

**CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE**

**THÈMES PRÉVUS :**

**N° 4 — Vingt ans après : la V<sup>e</sup> République / Février 1978**

**N° 5 — Le consensus / Mai 1978**

Le sommaire du présent numéro se trouve en tête de volume.



57

**POUVOIRS** est une « revue-livre » tournée vers le droit constitutionnel et la science politique.

*Un thème d'actualité est traité chaque trimestre. Les points de vue des principaux courants politiques ou scientifiques s'y retrouvent. Articles, documents et rapports permettent à chacun de saisir les pièces des principaux dossiers sur les pouvoirs politiques aujourd'hui.*

Le maoïsme survivra-t-il à Mao ? Hua Kuo-feng est-il l'homme de la continuité ? De la rupture ? Est-il assez fort pour s'imposer durablement ? Quelles sont les forces qu'il doit dominer ? Avec qui doit-il composer ?

La relève est-elle en vue pour les vétérans de la longue marche ? La Chine centralisée résistera-t-elle aux démons centrifuges ? Entre le Parti et l'Armée des failles se dessinent-elles ? Le soutien des masses est-il inconditionnel ?

Comment voit-on en Occident, à Moscou, dans le monde, l'avenir de la Chine ? La démaoïsation est-elle commencée ? **POUVOIRS** présente des analyses, des témoignages, des documents qui sont autant d'éléments de réponse à ces questions.

**POUVOIRS** – Déjà parus :

1 — **l'alternance** / mai 1977

2 — **le parlement européen** / septembre 1977